

JOURNAL OFFICIEL

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 158
N° 42**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 15
no Atopa 2009

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

Arrêté n° 1-2009 TCHPF du 1er septembre 2009 portant désignation de mandataires et délégation de signatures à la trésorerie du Centre hospitalier de la Polynésie française	4755
Arrêté n° 2-2009 TGPF du 1er septembre 2009 portant modification de mandataires et délégation de signatures à la trésorerie générale de la Polynésie française	4756
Arrêté n° 2-2009 PPF du 1er septembre 2009 portant désignation de mandataires et délégation de signatures à la paie de la Polynésie française	4758
Arrêté n° HC 492 CAB/SSOP du 5 octobre 2009 portant approbation des évaluations de sûreté des installations portuaires du port autonome de Uturoa et des mouillages forains de Polynésie française	4759

EXTRAITS

Arrêté n° HC 48 IDV du 15 septembre 2009 portant attribution à l'association polyvalente d'actions judiciaires d'une subvention de 487 500 F CFP, soit 4 085,25 euros au titre du programme 147 du ministère du logement et de la ville, pour permettre la réalisation de stages citoyenneté	4760
Arrêté n° HC 12-09 SAITG du 28 septembre 2009 portant attribution à la commune de Fangatau d'une subvention de 15 680 000 F CFP, soit 131 398,40 euros au titre du programme 123 "conditions de vie outre-mer", action 02, sous-action 04, catégorie 63 du ministère de l'intérieur de l'outre-mer et des collectivités territoriales pour permettre la réalisation de l'opération "Acquisition de terrains à Fakahina"	4760
Arrêté n° HC 164 SAIA du 29 septembre 2009 portant attribution à la commune de Rurutu d'une subvention de 7 500 000 F CFP, soit 62 850 euros au titre de la dotation globale d'équipement (programme 119 "concours financiers aux communes, action 01, sous-action 01, catégorie 63 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales pour permettre la réalisation de l'opération "Construction d'un marché municipal"	4760
Arrêté n° HC 165 SAIA du 29 septembre 2009 portant attribution à la commune de Rapa d'une subvention de 9 000 000 F CFP, soit 75 420 euros au titre du programme 123 "conditions de vie outre-mer", action 02, sous-action 04, catégorie 63 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales pour permettre la réalisation de l'opération "Acquisition d'un pelle hydraulique sur chenilles"	4760
Arrêté n° HC 166 SAIA du 29 septembre 2009 modifiant l'arrêté n° HC 123 SAIA du 27 novembre 2006 portant attribution à la commune de Rurutu d'une subvention de 15 990 000 F CFP, soit 133 996,20 euros au titre du programme 123 "conditions de vie outre-mer" du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales pour permettre la réalisation d'un réservoir d'eau potable sur Taaamaua à Avera	4761

- Arrêté n° 2009-29 TG du 30 septembre 2009 portant modification de la liste des délégués de l'administration au sein de la commission administrative chargée, pour le bureau de vote de Tikehau, en vue de dresser la liste électorale pour l'année 2010 4761
- Arrêté n° HC 168 SAIA du 6 octobre 2009 portant attribution à la commune de Rurutu d'une subvention de 3 150 000 F CFP, soit 26 397 euros au titre du programme 123 "conditions de vie outre-mer" du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales pour permettre la réalisation de l'opération "Acquisition d'un broyeur à déchets verts" 4761

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT - POLYNESIE FRANÇAISE

- Convention d'application n° 294-09 du 30 septembre 2009 finançant l'opération d'adduction d'eau potable dénommée "Renouvellement des conduites secondaires hydrauliques dans les servitudes de la ville" dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "environnement". (Extraits) 4762
- Convention n° 306-09 du 2 octobre 2009 entre l'Etat et la Polynésie française relative à la pris en charge par l'Etat à titre temporaire d'une aide au logement étudiant. (Extraits). 4763
- Avenant n° 283-09 du 18 septembre 2009 à la convention de financement n° 104-09 du 31 mars 2009, au titre de l'année 2009. (Extraits). 4764

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

- Arrêté n° 1684 CM du 6 octobre 2009 portant nomination de M. Bruno Barrillot en qualité de délégué au suivi des conséquences des essais nucléaires 4765
- Arrêté n° 1694 CM du 6 octobre 2009 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux études préalables à la réalisation de la Maison de la perle. 4765
- Arrêté n° 1695 CM du 7 octobre 2009 investissant M. Olivier Perez, gendarme, commandant la brigade territoriale de gendarmerie de Ua Pou (archipel des Marquises) des fonctions notariales. 4770
- Arrêté n° 1699 CM du 7 octobre 2009 portant modification de l'arrêté n° 1216 CM du 30 juillet 2009 portant modification de la deuxième partie du code de l'aménagement 4770
- Avis n° 1714 CM du 8 octobre 2009 sur le projet de décret relatif à la création d'une redevance océanique de navigation aérienne et modifiant le code de l'aviation civile 4771
- Arrêté n° 1715 CM du 8 octobre 2009 portant création d'un comité de pilotage et d'un comité technique chargés du suivi de l'élaboration du schéma directeur des transports aériens et maritimes de la Polynésie française pour la période 2010-2025 4771
- Rectificatif à l'arrêté n° 512 CM du 12 avril 2007 portant nomination de M. Jason Leau en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'établissement musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha (JOPF n° 16 du 19 avril 2007, page 1494). 4772

EXTRAITS

- Arrêté n° 1652 CM du 1er octobre 2009 autorisant l'extension de la superficie du lot n° 5 du lotissement agricole Rotui, sis à Papetoai, île de Moorea, attribuée à M. Willy Chung 4772
- Arrêté n° 1653 CM du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté n° 1697 CM du 11 décembre 2002 portant modification de l'arrêté n° 1329 CM du 1er décembre 1997 et autorisation d'attribution de lots sur le lotissement agricole Taipivai (Nuku Hiva) 4772
- Arrêté n° 1654 CM du 1er octobre 2009 autorisant la location du lot n° 1 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, commune de Tahaa, île de Tahaa, au profit de M. Denis Sommers 4772
- Arrêté n° 1655 CM du 1er octobre 2009 autorisant la location du lot n° 2 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, commune de Tahaa, île de Tahaa, au profit de M. Tino Noho 4773

Arrêté n° 1656 CM du 1er octobre 2009 autorisant la location du lot n° 3 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, commune de Tahaa, île de Tahaa, au profit de M. Bertho Haaviihia	4773
Arrêté n° 1657 CM du 1er octobre 2009 autorisant la location du lot n° 4 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, commune de Tahaa, île de Tahaa, au profit de M. Taaroa Brothers	4773
Arrêté n° 1658 CM du 1er octobre 2009 autorisant la location du lot n° 5 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, commune de Tahaa, île de Tahaa, au profit de M. Etienne Tarano Papai	4773
Arrêté n° 1659 CM du 1er octobre 2009 autorisant la location du lot n° 6 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, commune de Tahaa, île de Tahaa, au profit de M. Jean-Marc Tehihira	4774
Arrêté n° 1660 CM du 1er octobre 2009 autorisant la location du lot n° 7 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, commune de Tahaa, île de Tahaa, au profit de M. Régis Amaru	4774
Arrêté n° 1661 CM du 1er octobre 2009 autorisant la location du lot n° 8 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, commune de Tahaa, île de Tahaa, au profit de M. Teva Nuupure	4774
Arrêté n° 1662 CM du 1er octobre 2009 autorisant la location du lot n° 9 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, commune de Tahaa, île de Tahaa, au profit de M. Manate Marae	4774
Arrêté n° 1663 CM du 1er octobre 2009 autorisant la location du lot n° 10 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, commune de Tahaa, île de Tahaa, au profit de M. Itemaera Ismaël Marae	4775
Arrêté n° 1664 CM du 1er octobre 2009 autorisant la location du lot n° 11 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, commune de Tahaa, île de Tahaa, au profit de M. Temihi Teriitaumihau	4775
Arrêté n° 1665 CM du 1er octobre 2009 autorisant la location du lot n° 12 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, commune de Tahaa, île de Tahaa, au profit de M. Teheura Heterona Tahii	4775
Arrêté n° 1666 CM du 1er octobre 2009 autorisant la location du lot n° 13 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, commune de Tahaa, île de Tahaa, au profit de Mme Madeleine Aka	4775
Arrêté n° 1667 CM du 1er octobre 2009 autorisant la location du lot n° 14 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, commune de Tahaa, île de Tahaa, au profit de M. Tetuanui Maiarii	4775
Arrêté n° 1668 CM du 1er octobre 2009 autorisant la location du lot n° 15 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, commune de Tahaa, île de Tahaa, au profit de M. Fanaupo Tahii	4776
Arrêté n° 1669 CM du 1er octobre 2009 autorisant la location du lot n° 16 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, commune de Tahaa, île de Tahaa, au profit de Mme Djessie Brothers	4776
Arrêté n° 1670 CM du 1er octobre 2009 autorisant la location du lot n° 17 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, commune de Tahaa, île de Tahaa, au profit de M. Hugo Brothers (fils)	4776
Arrêté n° 1671 CM du 1er octobre 2009 autorisant la location du lot n° 18 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, commune de Tahaa, île de Tahaa, au profit de M. Puhia Pihavaa Tetuanui	4776
Arrêté n° 1672 CM du 1er octobre 2009 autorisant la location du lot n° 19 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, commune de Tahaa, île de Tahaa, au profit de Mme Utia Marae	4777
Arrêté n° 1673 CM du 1er octobre 2009 autorisant la location du lot n° 20 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, commune de Tahaa, île de Tahaa, au profit de M. Stergio Nuupure	4777
Arrêté n° 1674 CM du 1er octobre 2009 autorisant la location du lot n° 21 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, commune de Tahaa, île de Tahaa, au profit de Mme Lazarina Terai Tauotaha épouse Hioe	4777
Arrêté n° 1675 CM du 1er octobre 2009 autorisant la location du lot n° 22 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, commune de Tahaa, île de Tahaa, au profit de M. Joseph Brothers	4777
Arrêté n° 1676 CM du 1er octobre 2009 autorisant la location du lot n° 23 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, commune de Tahaa, île de Tahaa, au profit de M. Lucien Teinauri	4778
Arrêté n° 1677 CM du 1er octobre 2009 autorisant la location du lot n° 24 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, commune de Tahaa, île de Tahaa, au profit de Mme Anita Wong Foo Kui	4778
Arrêté n° 1678 CM du 1er octobre 2009 autorisant la location du lot n° 25 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, commune de Tahaa, île de Tahaa, au profit de Mme Miriama Ariioehau épouse Auti	4778

Arrêté n° 1679 CM du 1er octobre 2009 autorisant la location du lot n° 26 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, commune de Tahaa, île de Tahaa, au profit de M. William Mahanora	4778
Arrêté n° 1685 CM du 6 octobre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention à l'exportation en faveur de l'entreprise Pearl Design pour cofinancer ses frais de supports de communication, de prospection et de salons professionnels.	4778
Arrêté n° 1686 CM du 6 octobre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention à l'exportation en faveur de la SARL Savonnerie de Tahiti pour sa participation au festival Terres du son en France	4779
Arrêté n° 1687 CM du 6 octobre 2009 ordonnant la fin des études relatives à l'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Teva I Uta	4779
Arrêté n° 1688 CM du 6 octobre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre de recherche et de documentation pédagogiques de la Polynésie française pour financer la mise aux normes et le réaménagement de ses locaux	4779
Arrêté n° 1689 CM du 6 octobre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Tamarii Eteroa pour l'organisation du Heiva Tuaro Maohi de Rurutu et pour sa participation au Heiva Tuaro Maohi de Tahiti 2009	4779
Arrêté n° 1690 CM du 6 octobre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Te Upa Nui O Tahaa pour l'organisation du Heiva I Tahaa 2009	4779
Arrêté n° 1691 CM du 6 octobre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association de formation d'action et de recherche en Polynésie (AFAREP) pour l'organisation de la 5e journée de rencontre Place des morts et des Tupuna en Polynésie française, les 23 et 24 octobre 2009	4779
Arrêté n° 1692 CM du 6 octobre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de la Fédération polynésienne de boxe pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009	4779
Arrêté n° 1693 CM du 6 octobre 2009 portant modification de l'arrêté n° 119 CM du 24 août 2004 modifié relatif aux prix des pommes de terre locales	4779
Arrêté n° 1700 CM du 7 octobre 2009 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS Réseau de transport urbain (SAS RTU) pour le bimestre janvier/février 2009, au titre du transport routier régulier de personnes sur l'île de Tahiti	4779
Arrêté n° 1701 CM du 7 octobre 2009 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS Réseau de transport urbain (SAS RTU) pour le bimestre mars/avril 2009, au titre du transport routier régulier de personnes sur l'île de Tahiti	4780
Arrêté n° 1702 CM du 7 octobre 2009 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS Réseau de transport urbain (SAS RTU) pour le bimestre mai/juin 2009, au titre du transport routier régulier de personnes sur l'île de Tahiti	4780
Arrêté n° 1703 CM du 7 octobre 2009 approuvant l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS Réseau de transport urbain (SAS RTU) pour le bimestre juillet/août 2009, au titre du transport routier régulier de personnes sur l'île de Tahiti	4780
Arrêté n° 1704 CM du 8 octobre 2009 portant attribution d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) en faveur de la SARL Creative TV pour la réalisation d'un téléfilm de long métrage	4781
Arrêté n° 1705 CM du 8 octobre 2009 portant attribution d'une aide à la production audiovisuelle et cinématographique (APAC) en faveur de l'association Festival Polynesia pour l'organisation d'un festival	4781
Arrêté n° 1706 CM du 8 octobre 2009 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé sis à Faanui, commune de Bora Bora, au profit de Mme Germaine Miriama Ariihee	4781
Arrêté n° 1707 CM du 8 octobre 2009 portant autorisation d'occupation temporaire de deux emplacements du domaine public maritime sis à Punaauia, commune de Punaauia, au profit de M. Eric Regaud	4781
Arrêté n° 1708 CM du 8 octobre 2009 portant autorisation d'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime remblayé sis à Avera, commune de Taputapuatea, au profit de la Mme Emma Tautoo (Pension Opeha)	4782

Arrêté n° 1709 CM du 8 octobre 2009 portant modification de l'arrêté n° 986 CM du 9 juin 2004 portant affectation des terres Namaite 1, Namaite 2, Teearoa 2, Teearoa 5, Taati-Maumaitera, Taaaha 3, cadastrées commune de Arutua, section de commune de Kaukura, au profit de la commune de Arutua	4783
Arrêté n° 1710 CM du 8 octobre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention à l'exportation en faveur de la SARL "société industrielle de production et de conditionnement de Tahiti pour sa mission de prospection en Nouvelle-Calédonie	4783
Arrêté n° 1711 CM du 8 octobre 2009 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la SARL Fermeture de Tahiti destinée au financement de travaux d'aménagement dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité	4783
Arrêté n° 1712 CM du 8 octobre 2009 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'EURL Mahina optique destinée au financement des travaux d'aménagement dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité	4783
Arrêté n° 1713 CM du 8 octobre 2009 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de la société d'exploitation Télélectronique destinée au financement de travaux d'aménagement et de matériels professionnels dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité	4784
Arrêté n° 1716 CM du 9 octobre 2009 portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Taputapuatea pour le rechargement de la route d'accès de la vallée de Avera Rahi	4784
Arrêté n° 1717 CM du 9 octobre 2009 portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié concernant l'octroi d'une subvention d'investissement à la commune de Uturoa pour l'acquisition d'une auto-bétonnière	4784
Arrêté n° 1718 CM du 9 octobre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer les dépenses liées à la prise en charge des coûts d'assainissement du parc locatif	4784
Arrêté n° 1719 CM du 9 octobre 2009 approuvant l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement en faveur de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire pour l'organisation de la foire agricole 2009	4784
Arrêté n° 1723 CM du 13 octobre 2009 portant répartition des crédits de paiement n° 6-2009 du budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2009	4784

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 2227 PR du 5 octobre 2009 modifiant l'arrêté n° 1197 PR du 21 avril 2009 modifié relatif aux attributions du ministre des ressources de la mer	4784
Arrêté n° 2229 PR du 5 octobre 2009 accordant la reconnaissance d'intérêt général au groupement d'intérêt économique Tahiti tourisme	4785
Arrêté n° 2252 PR du 9 octobre 2009 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'artisanat et du patrimoine culturel	4785

Vice-présidence

EXTRAITS

Arrêté n° 7341 VP du 7 octobre 2009 portant affectation de deux parcelles domaniales cadastrées commune de Napuka section A n° 804 et n° 805 d'une superficie totale de 565 mètres carrés au profit de l'Office des postes et des télécommunications (OPT)	4785
--	------

Ministère de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres

Arrêté n° 7293 MUT du 5 octobre 2009 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement	4786
---	------

EXTRAITS

Arrêté n° 7171 MUT du 1er octobre 2009 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Niaupara lot n° 1 partie (plan n° 13 a et n° 13 b) nécessaire aux travaux d'aménagement de la route traversière reliant la baie de Paopao à la baie de Opunohu à Moorea, dite route des Ananas.	4789
Arrêté n° 7172 MUT du 1er octobre 2009 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Pereua partie du lot n° 6 (plan n° 8) nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus, dans la commune de Mahina.	4789
Arrêté n° 7173 MUT du 1er octobre 2009 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tegarara repérée sous le plan n° 14 nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Anaa.	4789
Arrêté n° 7174 MUT du 1er octobre 2009 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Pereua partie du lot n° 7 (plan n° 7) nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire de la pointe Venus, dans la commune de Mahina.	4789
Arrêté n° 7175 MUT du 1er octobre 2009 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre Moekekeu repérée sous le plan n° 27 nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Anaa.	4789
Arrêté n° 7176 MUT du 1er octobre 2009 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre Moekekeu n° 140 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Anaa.	4789
Arrêté n° 7192 MUT du 1er octobre 2009 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial sis dans la commune de Faa'a au profit de M. Hiva Tevaria.	4790
Arrêté n° 7193 MUT du 1er octobre 2009 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial au droit de la rivière Vaiaha, sis commune de Faa'a, au profit de la SARL Disfruits Pacific.	4790
Arrêté n° 7253 MUT du 5 octobre 2009 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tetuaroga n° 157 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Anaa (archipel des Tuamotu).	4790
Arrêté n° 7254 MUT du 5 octobre 2009 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Fakahaga ou Fakahanga (plan n° 8) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Aratika (archipel des Tuamotu).	4790
Arrêté n° 7292 MUT du 5 octobre 2009 portant modification de l'arrêté n° 2596 MUT du 10 juin 2009 pris en application de l'article 36 de la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008 et portant délivrance d'une nouvelle autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahiti à Mme Liana Wolher épouse Colombel.	4791
Arrêté n° 7330 MUT du 7 octobre 2009 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre cadastrée PV 302 (plan n° 4) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Rimatara (archipel des Australes).	4791
Arrêté n° 7390 MUT du 8 octobre 2009 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative aux parcelles N 63, N 64 et N 377 (plan n° 119 terre Tefautea-Oneroa) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia, pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia.	4791

Ministère de la santé**EXTRAITS**

Arrêté n° 7309 MSP/DS du 6 octobre 2009 fixant la liste des étudiants (promotion 2008-2011) autorisés à suivre la deuxième année de formation en soins infirmiers à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault (IFPS-MF) au titre de l'année scolaire 2009-2010 (du 28 septembre 2009 au 26 septembre 2010).	4791
Arrêté n° 7310 MSP/DS du 6 octobre 2009 fixant la liste des étudiants (promotion 2007-2010) autorisés à suivre la troisième année de formation en soins infirmiers à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault (IFPS-MF) au titre de l'année scolaire 2009-2010 (du 21 septembre 2009 au 7 novembre 2010).	4792
Arrêté n° 7311 MSP/DS du 6 octobre 2009 prononçant l'exclusion de la formation en soins infirmiers de Mlle Elvina Getto, étudiante boursière de 2e année (promotion 2007-2010) pour compter du 16 septembre 2009.	4792

Arrêté n° 7312 MSP/DS du 6 octobre 2009 accordant une interruption de formation à Mlle Shirley Langomazino, étudiante redoublante de 2e année de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault (promotion 2007-2010)	4792
Arrêté n° 7325 MSP du 7 octobre 2009 portant autorisation définitive d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Snack Papeete.	4792
Arrêté n° 7326 MSP du 7 octobre 2009 portant autorisation définitive d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Crêperie Tatia Nano	4792
Arrêté n° 7327 MSP du 7 octobre 2009 portant autorisation définitive d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Restaurant Le Coco's	4792
Arrêté n° 7328 MSP du 7 octobre 2009 portant autorisation définitive d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Pension Vaitea Nui	4792
Arrêté n° 7329 MSP du 7 octobre 2009 portant autorisation définitive d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Pizz'a Papy	4793

Ministère du travail, de l'emploi, de la fonction publique et de la formation professionnelle

Arrêté n° 7303 MTF/PEL du 5 octobre 2009 nommant les membres du jury du concours externe, sur titres avec épreuves, et interne avec épreuves, pour le recrutement de 11 instructeurs de formation professionnelle de catégorie B, relevant de la fonction publique de la Polynésie française	4793
--	------

EXTRAITS

Arrêté n° 7300 MTF du 5 octobre 2009 portant dérogation de caractère temporaire au principe du repos dominical le dimanche 11 octobre 2009 dans le cadre de la foire d'octobre 2009	4793
Arrêté n° 7334 MTF du 7 octobre 2009 portant autorisation d'organiser une tombola au profit de la Fédération tahitienne de cyclisme	4793

Ministère des ressources de la mer

EXTRAITS

Arrêté n° 7219 MRM/PRL du 2 octobre 2009 portant modification de l'arrêté n° 205 MPP du 28 février 2005 modifié relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de M. Paul Amarger (exploitant n° 263) à l'usage de son exploitation pericole sise aux Gambier, commune des Gambier	4793
Arrêté n° 7220 MRM/PRL du 2 octobre 2009 portant renouvellement et modification de l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de M. Jérémie Harrys (exploitant n° 73) à l'usage de son exploitation pericole sise à Apataki, commune de Arutua	4794
Arrêté n° 7221 MRM/PRL du 2 octobre 2009 portant renouvellement et modification de l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de M. Jean-Marie Pahai Harrys (exploitant n° 175) à l'usage de son exploitation pericole sise à Apataki, commune de Arutua	4794
Arrêté n° 7222 MRM/PRL du 2 octobre 2009 portant renouvellement et modification de l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de M. Joachim André Petit dit Dariel (exploitant n° 90) à l'usage de son exploitation pericole sise à Fakarava, commune de Fakarava.	4794
Arrêté n° 7223 MRM/PRL du 2 octobre 2009 portant renouvellement et modification de l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de M. Petario dit Puea Taerea (exploitant n° 59) à l'usage de son exploitation pericole sise aux Gambier, commune des Gambier	4794

Ministère de l'environnement

EXTRAITS

Arrêté n° 7350 MEV/ENV du 7 octobre 2009 portant modification de l'arrêté n° 7140 MEV/ENV du 30 septembre 2009 portant modification de l'arrêté n° 6791 MSE du 16 novembre 1989 autorisant M. Ernest Toofa à installer et exploiter un élevage porcin (installation de la 1re catégorie des établissements dangereux, incommodes ou insalubres), commune de Taiarapu-Est.	4794
--	------

Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et de la culture

Arrêté n° 7265 MEE du 5 octobre 2009 portant délégation de signature à Mme Maeva Salmon, déléguée de la Polynésie française 4794

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 99-2009 APF/SG du 6 octobre 2009 modifiant l'arrêté n° 65-2009 APF/SG du 17 avril 2009 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française 4795

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**ACTES DU POUVOIR CENTRAL****EXTRAITS**

Convention de financement n° HC 284-09 DIPAC/FIP du 23 septembre 2009 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Puka Puka relative à l'opération "Construction d'un restaurant scolaire et d'une cuisine pour Puka Puka primaire" 4796

Convention de financement n° HC 285-09 DIPAC/FIP du 23 septembre 2009 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Tahaa relative à l'opération "Construction d'un préau de 190 mètres carrés à l'école primaire Matie-Roa de Haamene" 4796

Convention de financement n° HC 287-09 DIPAC/FIP du 23 septembre 2009 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Rurutu relative à l'opération "Réhabilitation et transformation des cantines scolaires de Avera et Hauti en offices" 4797

Convention de financement n° HC 288-09 DIPAC/FIP du 23 septembre 2009 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Rurutu relative à l'opération "Construction d'une cuisine centrale" 4797

Convention n° HC 289-09 DIPAC/FIP du 23 septembre 2009 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Rurutu relative à l'opération "Rénovation des huisseries de l'école de Moerai" 4797

Convention n° HC 290-09 DIPAC/FIP du 23 septembre 2009 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Rurutu relative à l'opération "Grosses réparations de l'école maternelle de Hauti" 4798

Convention n° HC 291-09 DIPAC/FIP du 23 septembre 2009 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Rurutu relative à l'opération "Camion pour le ramassage des ordures ménagères" 4798

Avenant n° 286-09 du 23 septembre 2009 de la convention de financement n° HC 257-07 DAC/FIP du 23 novembre 2007 relative à l'opération "Logement de fonction de Nukutavake primaire" 4798

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service de l'urbanisme. — 1° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier du 21 au 25 septembre 2009 4799

2° Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent et des Tuamotu-Gambier du 28 septembre au 2 octobre 2009 4801

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales. 4803

Annonces diverses 4844

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRE DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 1-2009 TCHPF du 1er septembre 2009 portant désignation de mandataires et délégation de signatures à la trésorerie du Centre hospitalier de la Polynésie française.

Le trésorier-payeur général de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (article 14) ;

Vu l'instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics (paragraphe V) ;

Vu la lettre RH-1 C 2009-04-11724 de la direction générale des finances publiques en date du 30 avril 2009 affectant Mme Françoise Grangé, receveuse perceptrice du Trésor public, en qualité de chef de poste de la trésorerie du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

Sur proposition du directeur départemental du Trésor public, fondé de pouvoir,

Arrête :

Article 1er. — *Procuration générale*

Mme Françoise Grangé, trésorière du Centre hospitalier de la Polynésie française, donne procuration générale à M. Raymond Teaha, contrôleur principal du Trésor public, avec mandat de la suppléer dans l'exercice de ses fonctions, de signer seul ou concurremment avec elle tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y attachent.

M. Yves Changue, contrôleur du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Raymond Teaha et de Mme Françoise Grangé, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Art. 2. — *Délégations spéciales*

1° En ce qui concerne le service Recouvrement :

Procuration spéciale est donnée à M. Yves Changue, contrôleur du Trésor public, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les demandes de renseignements ;
- les notes d'observations ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service ;
- les bordereaux et accusés de réception ;
- les lettres de rappel, les commandements ;
- les demandes d'annulations ;
- les délais de paiement pour les sommes inférieures à 500 000 F CFP.

Procuration spéciale est donnée à Mmes Jessica Lee et Jocelyne Wan, agents d'administration principale du Trésor public, et Mme Maima Faivre, agent mis à disposition, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux et accusés de réception ;
- les lettres de rappel ;
- les demandes d'annulations ;
- les délais de paiement pour les sommes inférieures à 50 000 F CFP.

2° En ce qui concerne le service Comptabilité :

Procuration spéciale est donnée à Mme Dolorès Stein, agent d'administration principale du Trésor public, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les bordereaux d'envoi d'avis des sommes à payer ;
- les accusés de réception ;
- les lettres de rejet à la demande de l'ordonnateur.

Procuration spéciale est donnée à M. Jobic Tavae, agent mis à disposition, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les déclarations de recette ;
- l'acquittement des facturations ;
- le visa des reçus P 1 A.

3° En ce qui concerne le service Dépense :

Procuration spéciale est donnée à M. Raymond Teaha, contrôleur principal du Trésor public, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les récépissés de déclarations de recettes ou de dépôts de valeurs ;
- les autorisations et ordres de paiement ;
- les extraits d'opposition et certificats de non-opposition ;
- les visas des journaux à souches ;
- les éditions de contrôle en cas de rectification d'écriture ;
- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les notes d'observations et de rejets ;
- les rejets à la demande de l'ordonnateur ;
- les bordereaux de remise de virements magnétiques ;
- les ordres de paiement ;
- les délais de paiement inférieurs à 12 (douze) mois ;
- les oppositions administratives ;
- les bons de commande et les fiches d'intervention du domaine matériel ;
- les certificats et attestations ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes.

Procuration spéciale est donnée à Mme Yolande Nauta, agent d'administration principale du Trésor public, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les bordereaux de remises de virements magnétiques.

4° En ce qui concerne les procédures collectives :

Procuration spéciale est donnée à MM. Raymond Teaha et Yves Changue, respectivement contrôleur principal et contrôleur du Trésor public, pour signer les bordereaux de créances et tout document lié à une procédure collective.

Art. 3.— Les arrêtés n° 1-2007 TCHPF et n° 2-2007 TCHPF, respectivement des 26 février et 2 juillet 2007, sont abrogés à compter du 1er septembre 2009.

Art. 4.— Les personnes bénéficiant des délégations spéciales sont en outre habilitées à retirer auprès des services de la Poste, tous paquets et lettres échangées à l'adresse du constituant.

Art. 5.— Le directeur départemental, fondé de pouvoir, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er septembre 2009.
Jean A. PETIT.

Arrêté n° 2-2009 TGPF du 1er septembre 2009 portant modification de mandataires et délégation de signatures à la trésorerie générale de la Polynésie française.

Le trésorier-payeur général de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (article 14) ;

Vu l'instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics (paragraphe V) ;

Vu le décret du 23 septembre 2005 nommant M. Jean A. Petit, trésorier-payeur général de la Polynésie française ;

Sur proposition du directeur départemental du Trésor public, fondé de pouvoir,

Arrête :

Article 1er.— M. Dominique Œuf, directeur départemental du Trésor public, fondé de pouvoir, reçoit procuration générale avec mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions, de signer seul ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

M. Guillaume Rouault, inspecteur principal auditeur du Trésor public, et M. Alain François, receveur percepteur, chef de division gestion publique, reçoivent les mêmes pouvoirs sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de celle de M. Dominique Œuf, sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Art. 2.— Délégations spéciales

1° - En ce qui concerne le service Comptabilité - Dépôts et services financiers (CTE - DSF) :

Procuration spéciale est donnée à Mlle Véronique Furnari, inspectrice du Trésor public, chef du service CTE - DSF, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les déclarations de recettes et de consignations ;
- les bordereaux de remises de chèques et effets, ou de virements ;
- les récépissés de déclarations de recettes ou de dépôts de valeurs ;
- les rejets de chèques ;
- les avis de visa, endos et acquits de tous chèques ou effets divers ;
- les autorisations et ordres de paiement ;
- les extraits d'opposition et certificats de non-opposition ;
- les bordereaux de remises de virements magnétiques ;
- les visas des journaux à souches ;
- tous documents relatifs aux opérations de souscription ou de bourse ;
- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Véronique Furnari, Mme Ivannah Kwon, contrôlease du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs que Mlle Véronique Furnari sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

2° En ce qui concerne le service Dépense - Contrôle financier déconcentré (DEP - CFD) :

Procuration spéciale est donnée à Mlle Béatrice Bréchet, inspectrice du Trésor public, chef du service DEP - CFD, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service ;
- les notes d'observations ;
- les rejets à la demande de l'ordonnateur ;
- les bordereaux de crédits sans emploi ;
- les bordereaux de remise de virements magnétiques ;
- les ordres de paiement ;
- les événements NDL ;
- les avis et visas des engagements juridiques.

Pour le secteur Dépense, en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Béatrice Bréchet, M. Alain Clary-Werra, contrôleur principal du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs que Mlle Béatrice Bréchet, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers. Il pourra signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service ;
- les rejets à la demande de l'ordonnateur ;
- les bordereaux de crédits sans emploi ;
- les bordereaux de remise de virements magnétiques ;
- les ordres de paiement.

Pour le secteur Contrôle financier déconcentré, en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Béatrice Bréchet, M. Thierry Kervella et Mlle Valérie Lefait, respectivement contrôleur principal et agent d'administration du Trésor public, reçoivent les mêmes pouvoirs que Mlle Béatrice Bréchet, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers. Ils pourront signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service ;
- les bordereaux de crédits sans emploi ;
- les événements NDL ;
- les avis et visas des engagements juridiques.

3° En ce qui concerne le service Recouvrement :

Procuration spéciale est donnée à M. Daniel Clinet, inspecteur du Trésor public, chef du service Recouvrement, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les délais de paiement inférieurs à 12 (douze) mois ;
- les oppositions administratives, les commandements et les saisies ;
- les demandes de renseignements ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service ;
- les déclarations de recettes ;
- les lettres de rappel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel Clinet, Mme Reine Flagner, contrôleur principale du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs que M. Daniel Clinet sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

4° En ce qui concerne le service des Pensions :

Procuration spéciale est donnée à M. Pascal Péréa, inspecteur du Trésor public, chef du service des Pensions, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service ;
- les certificats et attestations ;
- les bordereaux de remises de virements magnétiques ;
- les ordres de paiement en matière de dépenses sans ordonnancement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Péréa, Mme Marie-France Chêze, contrôleur principale du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs que Pascal Péréa sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

5° En ce qui concerne le service des Ressources humaines, budget et logistique (RHBL) :

Procuration spéciale est donnée à Mme Christine Rykala, inspectrice du Trésor public, chef du service RHBL, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service ;
- les bons de commande et les fiches d'intervention ;
- les certificats et attestations ;
- en sa qualité de responsable d'inventaire, les tableaux de synthèse de contrôle et les déclarations de conformité ;
- en sa qualité de responsable de rattachement des charges et des produits à l'exercice à la Trésorerie générale de la Polynésie française, les déclarations de conformité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine Rykala, Mme Marina Marriott et M. Philippe Wittmann, respectivement contrôleur principale et contrôleur du Trésor public, reçoivent les mêmes pouvoirs que Mme Christine Rykala (à l'exception des deux derniers points), respectivement pour les secteurs Ressources humaines, budget et logistique, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

6° En ce qui concerne le service France domaine :

Procuration spéciale est donnée à Mme Mireille Lavaux, inspectrice du Trésor public, chargée des fonctions de commissaire aux ventes domaniales, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les certificats et attestations ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille Lavaux, M. Michel Brémond, contrôleur du Trésor public, reçoit les mêmes pouvoirs que Mme Mireille Lavaux, à l'exception des correspondances se rapportant aux affaires courantes du service, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

7° En ce qui concerne le service Assistante audit et formation professionnelle :

Procuration spéciale est donnée à Mme Barbara Gellet-Guilbault, inspectrice du Trésor public, chargée de mission, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service ;
- les procès-verbaux de remises de service.

8° En ce qui concerne la cellule Qualité comptable et contrôle interne :

Procuration spéciale est donnée à M. Patrice Leparquois, inspecteur du Trésor public, chargé de mission, pour signer, à l'exclusion de tout autre document :

- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les demandes de renseignements ;
- les notes d'observations ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes des missions.

9° En ce qui concerne le service Collectivités et établissements publics locaux (CEPL) :

Procuration spéciale est donnée à M. Sébastien Delcros, inspecteur du Trésor public, chargé du service CEPL, pour signer à l'exclusion de tout autre document :

- les procès-verbaux de remise de service ;
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service.

10° En ce qui concerne la cellule Action économique et financière :

Procuration spéciale est donnée à Mme Chrystel Guyomard, inspectrice du Trésor public, chargée de mission, pour signer à l'exclusion de tout autre document :

- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les correspondances se rapportant aux affaires courantes du service.

11° En ce qui concerne le service Informatique :

Procuration spéciale est donnée à M. Romain Labat, inspecteur du Trésor public, chef du service Informatique, pour signer à l'exclusion de tout autre document :

- les bordereaux d'envoi et accusés de réception ;
- les devis ou *pro forma*.

Art. 3.— Les arrêtés n° 3-2007 TGPF du 1er août 2007, n° 4-2007 TGPF du 1er août 2007, n° 5-2007 TGPF du 1er septembre 2007, n° 1-2008 TGPF du 1er janvier 2008, n° 2-2008 TGPF du 1er avril 2008, n° 3-2008 TGPF du 1er juillet 2008, n° 4-2008 TGPF du 1er octobre 2008 et n° 1-2009 TGPF du 1er février 2009 sont abrogés.

Art. 4.— Le directeur départemental, fondé de pouvoir, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er septembre 2009.
Jean A. PETIT.

ARRETE n° 2-2009 PPF du 1er septembre 2009 portant désignation de mandataires et délégation de signatures à la paierie de la Polynésie française.

Le trésorier-payeur général de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (article 14) ;

Vu l'instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics (paragraphe V) ;

Vu la lettre RH-1 B 2008-12-315 de la direction générale des finances publiques en date du 2 décembre 2008 affectant M. Michel Ruiz, receveur des finances, en qualité de chef de poste de la paierie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1-2009 PPF du 5 janvier 2009 ;

Sur proposition du directeur départemental du Trésor public, fondé de pouvoir,

Arrête :

Article 1er.— *Procuration générale*

M. Michel Ruiz, payeur de la Polynésie française, donne procuration générale à Mme Anne Grassler, inspectrice du Trésor public, avec mandat de le suppléer dans l'exercice de ses fonctions, de signer seule ou concurremment avec lui tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y attachent.

Mme Pascale Camy et M. Vincent Siviéude, inspecteurs du Trésor public, reçoivent les mêmes pouvoirs sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Michel Ruiz et de Mme Anne Grassler, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Art. 2.— *Délégations spéciales :*

1° Procuration spéciale relative au fonctionnement courant du service :

Mme Anne Grassler, inspectrice du Trésor public, reçoit mandat pour signer toutes pièces relatives au fonctionnement courant des services chargés de la tenue de la comptabilité générale du poste et du paiement des dépenses, placés sous son autorité.

M. Vincent Siviéude, inspecteur du Trésor public, responsable du secteur Recouvrement contentieux, reçoit mandat pour signer toutes pièces relatives au fonctionnement du service chargé du recouvrement de l'impôt, des droits de douane et des produits divers, tous secteurs compris.

Mme Pascale Camy, inspectrice du Trésor public, responsable du secteur Recouvrement amiable et précontentieux, reçoit les mêmes pouvoirs que M. Vincent Siviéude.

MM. Vincent Siviude et Irwin Lagarde, respectivement inspecteur et contrôleur du Trésor public, reçoivent, pour ce qui concerne le fonctionnement courant du secteur chargé du recouvrement amiable et précontentieux, les mêmes pouvoirs que Mme Pascale Camy, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la part de celui-ci, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Mme Pascale Camy et M. Fabrice Hélias, respectivement inspectrice et contrôleur du Trésor public, reçoivent, pour ce qui concerne le fonctionnement courant du secteur chargé du recouvrement contentieux, les mêmes pouvoirs que M. Vincent Siviude, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de la part de celui-ci, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Mme Pascale Camy et M. Vincent Siviude, inspecteurs du Trésor public, et Mme Véronique Mariteragi, contrôleuse principale du Trésor public, reçoivent mandat pour signer toutes pièces relatives au fonctionnement courant du service chargé de la tenue de la compatibilité générale du poste, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Anne Grassler et de moi-même, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

Mme Pascale Camy et M. Vincent Siviude, inspecteurs du Trésor public, et Mme Véronique Mariteragi, contrôleuse principale du Trésor public, reçoivent en outre, concurremment avec Mlle Aurélie Audebert, contrôleuse principale du Trésor public, mandat pour signer toutes pièces relatives au fonctionnement courant du service chargé du paiement des dépenses assignées à ma caisse, sous réserve de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Anne Grassler et de moi-même, sans que cette condition soit opposable aux tiers.

2° Procuration spéciale en matière de procédures de redressement et de liquidation judiciaires des entreprises :

Mmes Anne Grassler et Pascale Camy, M. Vincent Siviude, inspecteurs du Trésor public, MM. Irwin Lagarde et Fabrice Hélias, contrôleurs du Trésor public, reçoivent procuration aux fins de signer les bordereaux de déclaration de créances ainsi que tous documents relatifs aux procédures de redressement et de liquidation judiciaires des entreprises prévues par les articles L. 620-1 et suivants du code de commerce.

3° Procuration spéciale en matière d'attestation de régularité fiscale à délivrer aux entrepreneurs souhaitant soumissionner aux marchés publics de la Polynésie française et de ses établissements publics :

Mmes Anne Grassler et Pascale Camy, M. Vincent Siviude, inspecteurs du Trésor public, MM. Irwin Lagarde et Fabrice Hélias, contrôleurs du Trésor public, reçoivent procuration aux fins de signer les attestations de régularité fiscale prévues par l'annexe 14 § 3.1 du code des marchés publics passés au nom de la Polynésie française et de ses établissements publics.

4° Procuration spéciale en matière de représentation devant les tribunaux :

Mmes Anne Grassler et Pascale Camy, et M. Vincent Siviude, inspecteurs du Trésor public, reçoivent procuration aux fins de :

- me représenter aux audiences des tribunaux de Papeete ;
- donner reçu, signer toutes minutes ou autres documents relatifs à ces audiences ;
- argumenter, acquiescer et d'une manière générale, procéder à tous les actes nécessaires à l'accomplissement du mandat ainsi défini.

5° Procuration spéciale en matière de procédures collectives :

Mme Anne Grassler et M. Vincent Siviude, inspecteurs du Trésor public, MM. Irwin Lagarde et Fabrice Hélias, contrôleurs du Trésor public, reçoivent procuration pour signer les bordereaux de créances et tout document lié à une procédure collective.

Art. 3.— L'arrêté n° 1-2009 PPF du 5 janvier 2009 est abrogé à compter du 1er septembre 2009.

Art. 4.— Les personnes bénéficiant des délégations spéciales sont en outre habilitées à retirer auprès des services de la Poste, tous paquets et lettres échangés à l'adresse du constituant.

Art. 5.— Le directeur départemental, fondé de pouvoir, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er septembre 2009.
Jean A. PETIT.

Arrêté n° HC 492 CAB/SSOP du 5 octobre 2009 portant approbation des évaluations de sûreté des installations portuaires du port autonome de Uturoa et des mouillages forains de Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;

Vu le décret n° 80-369 du 14 mai 1980 portant publication de la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, faite à Londres le 1er novembre 1974 ;

Vu le décret n° 2004-290 du 26 mars 2004 portant publication des amendements à l'annexe à la convention internationale de 1974 pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, ensemble un code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (code ISPS), adoptés à Londres le 12 décembre 2002 ;

Vu le plan Vigipirate élevé au niveau rouge depuis le 7 juillet 2005 ;

Vu l'arrêté n° HC 479 CAB/SSOP du 25 septembre 2009 identifiant les types d'installations portuaires concernées par la mise en application du code ISPS en Polynésie française ;

Vu les avis des membres du comité local de sûreté portuaire ;

Sur proposition du directeur du cabinet du haut-commissaire,

Arrête :

Article 1er. — Les évaluations de sûreté des installations portuaires du port autonome de Uturoa et des mouillages forains de Polynésie française, jointes au présent arrêté, sont approuvées.

Art. 2. — Le directeur du cabinet du haut-commissaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française sans ses annexes, classées "confidentiel sûreté".

Fait à Papeete, le 5 octobre 2009.

Pour le haut-commissaire,
par délégation :

*Le secrétaire général
du haut-commissariat,*
Eric SPITZ.

Par arrêté n° HC 48 IDV du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 15 septembre 2009. — Il est accordé une subvention de fonctionnement d'un montant de 487 500 F CFP, soit 4 085,25 euros à l'association polyvalente d'actions judiciaires pour la réalisation de stages citoyenneté au profit de stagiaires résidant dans les communes de l'agglomération relevant du CUCS et déclarés insolubles.

Le coût total de cette opération est estimé à 1 950 000 F CFP, soit 16 341 euros.

Le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus est défini comme suit :

- Etat (Min 231 - prog 147) 25 %	487 500 F CFP,	soit	4 085,25 euros
Coût total	100 %	1 950 000 F CFP,	soit 16 341 euros

Par arrêté n° HC 12-09 SAITG du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 28 septembre 2009. — Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Fangatau pour l'acquisition de terrains à Fakahina.

Le coût total de cette opération est estimé à 19 600 000 F CFP TTC, soit 164 248 euros TTC.

Le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus est défini comme suit :

- Etat (Min 209 - prog 123) 80 %	15 680 000 F CFP,	soit	131 398,40 euros
- Commune	20 %	3 920 000 F CFP,	soit 32 849,60 euros
Coût total	100 %	19 600 000 F CFP,	soit 164 248 euros

Par arrêté n° HC 164 SAIA du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 29 septembre 2009. — *Objet.* — Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien

financier à la commune de Rurutu pour la réalisation du projet "Construction d'un marché municipal" tel que décrit ci-dessus.

L'opération consiste en la construction d'un bâtiment d'une superficie de 360 mètres carrés en béton avec une charpente en bois, une couverture en tôles et des ouvertures en aluminium. Il sera conforme aux prescriptions existantes en matière d'établissement recevant du public.

Le coût total de cette opération est estimé à 50 000 000 F CFP TTC, soit 419 000 euros, toutes taxes comprises. Ce coût est décomposé comme suit :

Montant HT (hors taxes)	45 312 069 F CFP
Taxes	4 687 931 F CFP
Montant TTC (toutes taxes comprises)	50 000 000 F CFP

Description de l'opération. — Le plan de financement de l'opération est défini comme suit :

Partenaires financiers	Taux	Montant (en F CFP)	Montant (en euros)
Etat - Min 209 (Programme 119)	16,55 % du total HT	7 500 000	62 850
	15 % du total TTC		
Polynésie française	65 % du total TTC	32 500 000	272 350
Commune	20 % du total TTC	10 000 000	83 800
Total (TTC)	100 % du total TTC	50 000 000	419 000

Le montant des aides publiques ainsi évalué ne peut dépasser 80 % du montant total de la dépense subventionnable :

Financements publics 80 % du total TTC 40 000 000 F CFP, soit 335 200 euros

Par arrêté n° HC 165 SAIA du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 29 septembre 2009. — *Objet.* — Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Rapa pour la réalisation du projet "Acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles".

Description et coût de l'opération. — L'opération consiste en l'acquisition d'une pelle hydraulique sur chenilles de 25,5 tonnes équipée d'un brise roche, telle que décrite ci-dessus.

Le coût total de cette opération est estimé à 29 559 388 F CFP TTC, soit 247 707,67 euros, toutes taxes comprises. Il est décomposé comme suit :

Montant HT (hors taxes)	25 652 990 F CFP
Taxes	3 906 398 F CFP
Montant TTC (toutes taxes comprises)	29 559 388 F CFP

Le plan de financement. —

Partenaires financiers	Taux	Montant (en F CFP)	Montant (en euros)
Etat - Min 209 (Programme 119)	35,08 % du total HT	9 000 000	75 420
	30,45 % du total TTC		
Polynésie française	49,55 % du total TTC	14 647 000	122 746,13
Commune	20 % du total TTC	5 911 878	49 541,54
Total (TTC)	100 % du total TTC	29 559 388	247 707,67

Le montant des aides publiques est ainsi limité à 80 % du montant total de l'opération.

Financements publics : 80 % du total TTC 23 647 510 F CFP, soit 198 166,13 euros

Par arrêté n° HC 166 SAIA du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 29 septembre 2009.— Le présent arrêté a pour objet d'annuler les dispositions de l'arrêté n° HC 147 SAIA du 20 octobre 2008 et de les remplacer par les dispositions suivantes :

L'arrêté n° HC 123 SAIA du 27 novembre 2006 relatif au financement de l'opération de construction par la commune de Rurutu d'un réservoir d'eau à Taaamaua est modifié en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération.

Le 5^e alinéa de l'article 5 de l'arrêté n° HC 123 SAIA du 27 novembre 2006 relatif au délai d'exécution de l'opération est modifié comme suit :

Au lieu de : "exécuter cette opération dans un délai maximal de 24 mois à partir de la date de signature de l'arrêté".

Il convient de lire : "exécuter cette opération au plus tard le 30 juin 2010."

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° HC 123 SAIA du 27 novembre 2006 non expressément modifiées par le présent arrêté sont et demeurent valables.

Par arrêté n° 2009-29 TG du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 30 septembre 2009.— La liste des délégués de l'administration siégeant au sein de la commission administrative chargée, pour chaque bureau de vote, de dresser la liste électorale pour l'année 2010 est modifiée comme suit :

Commune : Rangiroa.

Bureau de vote : Tikehau

Titulaire : Virginie Henry-Neagle.

Suppléant : Firmin Huri.

Par arrêté n° HC 168 SAIA du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 6 octobre 2009.— Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Etat apporte son soutien financier à la commune de Rurutu pour la réalisation du projet "Acquisition d'un broyeur à déchets verts" tel que décrit ci-dessus.

L'opération consiste en l'acquisition d'un broyeur à déchets verts d'une puissance de 114 cv et de son expédition dans la commune de Rurutu.

Le coût total de cette opération est estimé à 6 362 000 F CFP, soit 53 313,56 euros TTC.

Le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus est défini comme suit :

- Etat (Prog 123)	49,51 %	3 150 000 F CFP,	soit	26 397	euros
- FIP	30 %	1 908 600 F CFP,	soit	15 994,07	euros
- Commune	20,49 %	1 303 400 F CFP,	soit	10 922,49	euros
<i>Coût total</i>	<i>100 %</i>	<i>6 362 000 F CFP,</i>	<i>soit</i>	<i>53 313,56</i>	<i>euros</i>

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT - POLYNÉSIE FRANÇAISE

CONVENTION d'application n° 294-09 du 30 septembre 2009 finançant l'opération d'adduction d'eau potable dénommée "Renouvellement des conduites secondaires hydrauliques dans les servitudes de la ville" dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "environnement".

Entre :

- L'Etat (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,
- La Polynésie française, représentée par le vice-président de la Polynésie française,

Et :

- La commune de Arue,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — *Objet*

La présente convention a pour but d'arrêter le montant, les modalités et les conditions de la participation de l'Etat et de la Polynésie française aux dépenses liées à l'opération d'adduction d'eau potable dénommée "Renouvellement des conduites secondaires hydrauliques dans les servitudes de la ville" effectuée par la commune de Arue et relative à la programmation 2008 au titre du volet "environnement" du contrat de projets Etat-Polynésie française 2008-2013.

Art. 2. — *Description et coût de l'opération*

Le coût total prévisionnel s'élève à 1 409 104,23 euros HTVA, soit 168 150 863 F CFP HTVA.

Les caractéristiques de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le dossier d'engagement joint.

Art. 3. — *Exécution de la convention*

L'opération devra se réaliser selon le calendrier prévisionnel suivant :

1) *Durée de la convention*

Prise d'effet de la convention : La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Date de fin de la convention : La présente convention prendra fin dès le versement du solde de l'opération.

2) *Commencement d'exécution de l'opération*

La commune de Arue s'engage à démarrer l'opération dans un délai maximal de 12 mois à compter de l'accusé de réception du dossier d'engagement.

3) *Date limite de réalisation*

La commune de Arue s'engage à terminer l'opération dans un délai de 24 mois à compter de la date de démarrage de ladite opération, précisée sur l'attestation de commencement des travaux pour ceux réalisés en régie, la lettre de commande ou l'ordre de service de démarrage des études ou travaux prévus au marché, conformément au délai d'exécution prévu au dossier d'engagement.

4) *Date limite de transmission des justificatifs pour le solde*

Les justificatifs pour le solde devront être produits impérativement dans un délai maximal de 6 mois après notification du décompte général.

A défaut de production durant ce délai, l'opération sera clôturée sans versement du solde.

Art. 4. — *Plan de financement*

L'opération décrite à l'article 2 s'effectuera selon le plan de financement suivant, étant entendu que la TVA est à la charge de la commune :

- Etat (35 % du total HTVA)	493 186,48 euros, soit	58 852 802 F CFP
- Polynésie française		
(35 % du total HTVA)	493 186,48 euros, soit	58 852 802 F CFP
Reste à financer	563 641,69 euros, soit	67 260 345 F CFP
- Financement par le FIP		
(25 % du total TTC)	387 503,66 euros, soit	46 241 487 F CFP
- A charge de la commune de Arue		
(11,36 % du total TTC)	176 138,03 euros, soit	21 018 858 F CFP
- Total HT de l'opération	1 409 104,23 euros, soit	168 150 863 F CFP
- Montant de la TVA	140 910,42 euros, soit	16 815 086 F CFP
- Total TTC de l'opération	1 550 014,65 euros, soit	184 965 949 F CFP

CONVENTION n° 306-09 du 2 octobre 2009 entre l'Etat et la Polynésie française relative à la prise en charge par l'Etat à titre temporaire d'une aide au logement étudiant.

Entre :

- L'Etat, ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales par la délégation générale de l'outre-mer, représenté par M. Adolphe Colrat, haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- La Polynésie française, représentée par M. Oscar Temaru, son Président,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er.— La présente convention a pour objet de définir pour l'année universitaire 2009-2010 les modalités selon lesquelles l'Etat (délégation générale de l'outre-mer) met en œuvre une aide au logement étudiant à titre temporaire et transitoire.

Art. 2.— Durant cette période transitoire, les parties conviennent que la prise en charge financière de cette aide au logement étudiant est assurée par le budget de l'Etat, mission outre-mer, BOP 123 : conditions de vie outre-mer. Cette aide sera allouée, dans la limite des crédits ouverts à cet effet dans le cadre de la loi de finances, aux étudiants boursiers inscrits dans les établissements et les classes d'enseignement et de formation supérieurs de la Polynésie française publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat.

Art. 3.— La production d'un bilan du dispositif devra être fournie au 31 juillet 2010 pour l'année universitaire 2009-2010.

Art. 4.— Les conditions de versement et du montant de l'aide au logement des étudiants en Polynésie française sont révisables annuellement et figurent en annexe de la présente convention.

Art. 5.— Les demandes d'aide au titre de l'année universitaire 2009-2010 devront être déposées auprès du service gestionnaire de l'Etat (le vice-rectorat de la Polynésie française) avant le 3 décembre 2010 afin d'être prises en compte.

Fait à Papeete, le 2 octobre 2009.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Eric SPITZ.*

*Le Président de la Polynésie française,
Oscar Manutahi TEMARU.*

ANNEXE :

**CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE
AU LOGEMENT DES ETUDIANTS
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

1 - Public concerné et conditions d'attribution :

Sont éligibles au bénéfice de l'aide au logement étudiant en Polynésie française, les étudiants de nationalité française, célibataires, mariés, vivant en concubinage ou ayant conclu un pacte civil de solidarité, qu'ils aient ou non des personnes à charge.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'étudiant doit remplir les conditions suivantes :

- posséder la qualité d'étudiant ou d'élève de l'enseignement supérieur public ou de formations supérieures placées sous contrat d'association et assurées dans des établissements de l'enseignement privé également sous contrat d'association (articles 4 et 6 du décret n° 60-389) ;
- être boursier sur critères sociaux de l'Etat ou de la Polynésie française ;
- résider habituellement en Polynésie française ;
- être locataire d'un logement occupé à titre principal, vide ou meublé, d'une superficie minimale de 9 mètres carrés pour un étudiant vivant seul, ou 16 mètres carrés pour un couple, avec 7 mètres carrés par enfant.

L'aide au logement étudiant ne pourra pas être versée si le logement est loué par un ascendant ou un collatéral du demandeur, de son conjoint ou concubin.

2 - Modalités d'attribution :

Le vice-rectorat de Polynésie française est chargé, pour le compte de la Polynésie française, de la gestion de ce dispositif.

Le versement peut être mensuel, à compter du premier jour suivant l'ouverture des droits.

Lorsque les conditions d'ouverture des droits sont réunies antérieurement à la date de dépôt de la demande, l'aide au logement étudiant peut être versée dans la limite des trois mois précédant la date de dépôt, sans pouvoir excéder la date du début de la scolarité.

L'étudiant doit fournir à l'appui de sa demande une copie de sa carte d'étudiant ou d'élève d'un cycle d'enseignement supérieur ; il devra également fournir, impérativement à la fin janvier et fin juin 2010, une attestation d'assiduité aux cours délivrée par son établissement d'enseignement (une copie sera acceptée) afin de justifier de la poursuite de ses études. Dans l'hypothèse où cette attestation ne sera pas fournie, l'étudiant devra rembourser l'aide indûment perçue depuis la constatation de son absence.

L'étudiant devra signaler sans délai tout changement intervenu dans sa situation personnelle (résiliation de bail, changement de logement, abandon des études, ...).

Il doit également produire un bail ou un contrat de location ou de colocation, dont la durée conditionnera celle des versements ; une quittance de loyer sera exigée avant chaque versement.

3 - *Montants de l'aide :*

L'aide au logement étudiant ne peut excéder le montant hors charges du loyer effectivement payé, dans la limite du plafond de la tranche correspondante.

Elle comprend plusieurs tranches, définies ci-dessous :

Tranche A : concerne les étudiants boursiers d'Etat actuellement classés en taux 0, 1 et 2.

Tranche B : concerne les étudiants boursiers d'Etat actuellement classés en taux 3 et 4 et les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur du territoire de la Polynésie française.

Tranche C : concerne les étudiants actuellement boursiers d'Etat classés au taux maximal 5

Les versements mensuels par tranche sont plafonnés aux montants suivants :

Tranche	Montant en F CFP	Montant en euros
A	10 000	83,80
B	20 000	167,60
C	30 000	251,40

AVENANT n° 283-09 du 18 septembre 2009 à la convention de financement n° 104-09 du 31 mars 2009 au titre de l'année 2009.

Entre :

l'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, d'une part,

Et

La Polynésie française, représentée par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — *Objet*

Le présent avenant a pour objet de réajuster les participations financières de l'Etat et la Polynésie française à la suite de la délégation complémentaire de crédits d'un montant de 60 000 euros (7 159 905 F CFP).

Art. 2. — *Coût du dispositif*

L'article 2 de la convention n° 104-09 du 31 mars 2009 est modifié comme suit, pour l'année 2009, les crédits consacrés par l'Etat et la Polynésie française au financement des chantiers de développement local s'établissent de la manière suivante :

- pour l'Etat : 292 093,05 euros (34 855 973 F CFP) ;
- pour la Polynésie française : 58 418,61 euros (6 971 195 F CFP).

La ventilation de l'enveloppe annoncée s'établit ainsi qu'il suit :

Financements	Etat	Polynésie française	Total
Gestion 2009			
Rémunérations et charges sociales :			
chantiers adultes (60 % de la dotation)	175 255,83 euros 20 913 584 F CFP		175 255,83 euros 20 913 584 F CFP
chantiers jeunes (40 % de la dotation)	116 837,22 euros 13 942 389 F CFP		116 837,22 euros 13 942 389 F CFP
Formation des stagiaires		58 418,61 euros 6 971 195 F CFP	58 418,61 euros 6 971 195 F CFP
Total	292 093,05 euros 34 855 973 F CFP	58 418,61 euros 6 971 195 F CFP	350 511,66 euros 41 827 167 F CFP

L'enveloppe supplémentaire allouée au dispositif se répartit entre les organismes d'accueil suivant l'annexe jointe au présent avenant.

Art. 3. — Les dispositifs de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Art. 4. — *Exécution*

Le secrétaire général du haut-commissariat et le trésorier-payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

ANNEXE

*Répartition prévisionnelle
ajustée selon les organismes d'accueil*

Base de 60 000 euros, soit 7 159 905 F CFP.

SMIG horaire : 859,80 F CFP au 1er septembre 2008.

(Nombre de semaines)	Quota adultes	Quota jeunes	Total par employeur
Communes	32	124	156
Services de l'Etat	56	8	64
Polynésie française	48	-	48
Associations	-	68	68
Total par catégorie	136	200	336

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 1684 CM du 6 octobre 2009 portant nomination de M. Bruno Barrillot en qualité de délégué au suivi des conséquences des essais nucléaires.

NOR : 0902791AC

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1819 CM du 26 décembre 2007 portant création de la délégation polynésienne pour le suivi des conséquences des essais nucléaires ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 octobre 2009,

Arrête :

Article 1er. — M. Bruno Barrillot est nommé en qualité de délégué au suivi des conséquences des essais nucléaires à compter du 12 octobre 2009.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 octobre 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 1694 CM du 6 octobre 2009 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux études préalables à la réalisation de la Maison de la perle.

NOR : PH10902686AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des ressources de la mer,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-201 APF du 6 décembre 2001 modifiée portant création de l'Etablissement public d'aménagement et de développement ;

Vu la délibération n° 2002-137 APF du 24 octobre 2002 modifiée relative à l'Etablissement public d'aménagement et de développement ;

Vu la convention n° 7.0006 du 27 novembre 2007 de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux études préalables à la réalisation de la Maison de la perle ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 octobre 2009,

Arrête :

Article 1er. — L'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Polynésie française et l'Etablissement public d'aménagement et de développement relative aux études préalables à la réalisation de la Maison de la perle, ci-annexé est approuvé.

Art. 2. — Le ministre des ressources de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 octobre 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre absent :

*Le ministre du travail, de l'emploi,
de la fonction publique et
de la formation professionnelle,*
Pierre FREBAULT.

Avenant portant modification de la convention n° 7.0006 du 27 novembre 2007 de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux études préalables à la réalisation de la Maison de la perle

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1197 PR du 21 avril 2009 modifié relatif aux attributions du ministre des ressources de la mer ;

Entre :

La Polynésie française, représentée par le ministre des ressources de la mer, M. Teva Rohfritsch, ci-après désigné, le maître d'ouvrage,

d'une part,

Et :

L'Etablissement public d'aménagement et de développement, créé par la délibération n° 2001-201 APF du 6 décembre 2001 modifiée, représenté par son directeur général, M. Jacques Derue, ci-après dénommé, le mandataire,

d'autre part,

Préambule :

Par convention n° 7.0006 du 27 novembre 2007, le pays a confié à l'EAD la maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux études préalables à la réalisation de la Maison de la perle.

Suite au déroulement de la consultation des architectes et de la valorisation des premières phases d'études.

Suite à l'avis favorable du conseil des ministres en date du 8 juillet 2009 concernant la constitution du bureau de la perle, dans l'attente de la réalisation de la Maison de la perle, le maître d'ouvrage souhaite étendre la mission du mandataire à l'aménagement des locaux provisoires du bureau de la perle dont les fonctions seront à terme intégrées dans le bâtiment de la Maison de la perle.

Le présent avenant approuvé par arrêté n° 1694 CM du 6 octobre 2009 a pour objet de définir les missions complémentaires du mandataire.

Il a été décidé et convenu ce qui suit :

Article 1er. — *Objet de l'avenant*

Le présent avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage n° 7.0006 du 27 novembre 2007 a pour objet de définir les missions complémentaires du mandataire et de modifier le programme et l'enveloppe prévisionnelle de ladite convention.

Art. 2. — *Modification de l'article 1er de la convention*

Les dispositions de l'article 1er de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée susvisée sont ainsi rédigées :

"La présente convention a pour objet de confier, à compter de la date de signature, au mandataire qui l'accepte, la direction et le suivi au nom et pour le compte du maître d'ouvrage :

- des études de l'opération de construction de la Maison de la perle, hors acquisition foncière et mobiliers y afférents

jusqu'à la fin de la phase de projet suivant la définition de la loi MOP (phase PRO) ;

- des travaux d'aménagement des locaux du bureau de la perle jusqu'à leur livraison.

Le mandataire devra respecter le programme et l'enveloppe financière établis dans les conditions ci-après."

Art. 3. — *Modification de l'article 2 de la convention*

Les dispositions de l'article 2 de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée susvisée sont ainsi rédigées :

"Ce programme, ainsi que le planning et l'enveloppe financière également annexés à la présente convention (annexe 2), constituent la base contractuelle provisoire, jusqu'au choix de l'option retenue à l'issue des études du projet définitif (fin de la phase PRO).

D'accord parties, il est convenu que la présente convention sera engagée sur la base d'une provision de 67 900 000 F CFP (*soixante-sept millions neuf cent mille francs CFP TTC*), ce montant étant basé sur une estimation prévisionnelle des études à réaliser (concours architecte pour désignation d'un candidat suivi des phases avant projet sommaire APS, avant projet définitif APD et projet PRO, y compris la rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée jusqu'à cette même phase et études connexes).

Eu égard aux variantes possibles pour la réalisation de ce projet, tant en terme de choix techniques qu'en terme de phasage, le planning et l'enveloppe financière seront complétés dès l'approbation par le maître d'ouvrage du projet.

Cette enveloppe financière devra être ajustée et affirmée en même temps que le planning de réalisation, par voie d'avenant pour les phases complémentaires nécessaires à la réalisation des travaux. Cet avenant sera rédigé et proposé dans le mois suivant l'approbation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif retenu, sur la base d'un rapport de synthèse établi par le mandataire, présentant le projet définitif et l'estimation en résultant.

Un volet supplémentaire concernant l'aménagement des locaux du bureau de la perle est annexé au programme de la présente convention. Conformément aux éléments fournis en annexe, une provision complémentaire pour ce volet supplémentaire est fixée à 40 000 000 F CFP TTC (*quarante millions de francs CFP TTC*).

L'annexe 1 explicite les principales lignes directrices du programme à la date de la signature de la convention ainsi que l'aménagement des locaux du bureau de la perle."

Art. 4. — *Modification de l'article 4 de la convention*

Les dispositions de l'article 4 de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée susvisée sont ainsi rédigées :

"La mission du mandataire porte sur le suivi des études et autres prestations techniques nécessaires à la construction de la Maison de la perle ainsi que le suivi des travaux d'aménagement du bureau de la perle à Papeete, Tahiti, Polynésie française.

A ce titre, la mission du mandataire porte sur les obligations suivantes :

Gestion technique et administrative :

- la définition des conditions administratives et techniques dans lesquelles l'opération sera menée ;
- l'organisation et la mise en œuvre des procédures de consultation et de sélection, des entreprises, maîtres d'œuvre, fournisseurs et tous autres intervenants, dans le respect du code des marchés publics ;
- la signature et la gestion des marchés et commandes de toute nature, utiles au bon déroulement de l'opération, y compris la liquidation de toutes les dépenses correspondantes ;
- le suivi et contrôle de l'exécution des prestations et travaux ;
- l'agrément des sous-traitants ;
- le choix des prestataires divers et notamment des contrôleurs techniques ;
- le suivi des demandes d'autorisations administratives, et la transmission au haut-commissaire des pièces des marchés nécessaires à l'exercice de son contrôle.

Gestion financière et comptable :

- l'établissement et la mise à jour périodique du bilan financier prévisionnel de l'opération ;
- la mise à jour périodique de l'échéancier prévisionnel de dépenses et recettes ;
- l'établissement des dossiers de demande périodique d'avances et de remboursement de débours comportant toutes les pièces justificatives nécessaires et transmission au maître d'ouvrage ;
- l'établissement du dossier de clôture de l'opération et transmission pour approbation au maître de l'ouvrage.

Sous le contrôle du maître d'ouvrage, le mandataire assure le suivi juridique de l'opération et des procédures contentieuses pouvant naître, et ce jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

En outre, il mène et propose au maître d'ouvrage toute procédure transactionnelle visant au règlement amiable de litiges survenus à l'occasion de l'exécution de l'opération. Dans le cas où un accord avec le ou les maîtres d'œuvre entraînerait la modification des projets existants, du programme de réalisation précité ou de l'enveloppe financière, l'accord doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention, dans les formes prévues à l'article 3 ci-dessus."

Art. 5. — Modification de l'article 19 de la convention

Les dispositions de l'article 19 "Imputations budgétaires" de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée susvisée, sont ainsi rédigées :

- pour la Maison de la perle : sous-chapitre 905-04, AP 12-2006 la Maison de la perle, AE 38-2006 la Maison de la perle, article 203-1 "Frais d'études" ;
- pour le bureau de la perle : sous-chapitre 965-04, article 628 "Divers autres services extérieurs".

Art. 6. — Autres clauses de la convention

Les autres clauses de la convention sont inchangées.

ANNEXE A L'AVENANT N° 1 :

Annexe 1 - Bureau de la perle

En attendant la livraison du bâtiment Maison de la perle dont les fonctions accompagneront la réorganisation de la filière, le ministre des ressources de la mer entend mettre en œuvre sans tarder les premiers outils permettant de limiter la crise à laquelle la filière doit faire face actuellement.

Il est ainsi décidé de mettre en place un centre de tri et de classification, appelé "bureau de la perle" permettant à court terme une centralisation de la production, pour contrôle, tri, classification, labellisation et estimation. Ce centre, qui à la livraison de la Maison de la perle prendra sa place définitive dans le nouveau bâtiment du bas de l'avenue Pouvanaa-a-Oopa, sera composé de la section commercialisation du service de la perliculture, d'une cellule de classification, d'une cellule administrative, d'une cellule de distribution des nœuds et couvrira également les fonctions de la future entité de promotion de la perle de Tahiti.

Le local associé doit être localisé en centre-ville pour permettre un accès facilité aux perliculteurs mais aussi aux particuliers qui souhaiteraient faire expertiser leurs perles. Il doit enfin disposer de l'éclairage nécessaire aux opérations de contrôle et de classification des perles.

Plusieurs locaux disponibles pour une superficie de 400 à 500 mètres carrés, situés en ville dans un environnement qualitatif et dont la configuration est compatible avec les contraintes des opérations de classification des perles (appareils, exposition, stockage...), ont été évalués.

Sur le marché locatif, les deux seules offres pertinentes au regard de la superficie et des contraintes du bureau de la perle ont été :

- le premier étage, avec un rez-de-chaussée de l'immeuble de bureau dit "Métagraphe/Bébé 9". Ce local à usage de bureau pourrait être aménagé conformément aux besoins du bureau de la perle pour une enveloppe de travaux de quarante millions de francs CFP TTC. L'ouverture du bureau pourrait avoir lieu avant la fin de l'année 2009. Le prix de la location est de 925 000 F CFP par mois (charges comprises) ;
- le rez-de-chaussée et le premier étage, de l'hôtel Prince-Hinoi. La destination des locaux étant différente et l'état des lieux étant médiocre, l'aménagement des locaux nécessiterait un investissement estimé à plus de cent millions de francs CFP. Le prix de la location n'étant pas établi, celui-ci est estimé sur la fourchette basse du marché à 930 000 F CFP par mois (charges comprises).

Si le local de l'immeuble de bureau dit "Métagraphe/Bébé 9" a été présenté comme la solution initiale la plus satisfaisante, les premières études de reprise du système de climatisation et des possibilités de ventilation des locaux ont abouti au constat suivant :

- les installations techniques des locaux permettent difficilement de garantir le coût des travaux selon l'enveloppe initiale allouée ;
- le délai extrêmement court de livraison du bureau de la perle fixé au 18 novembre 2009 ne peut être garanti par l'Etablissement d'aménagement et de développement.

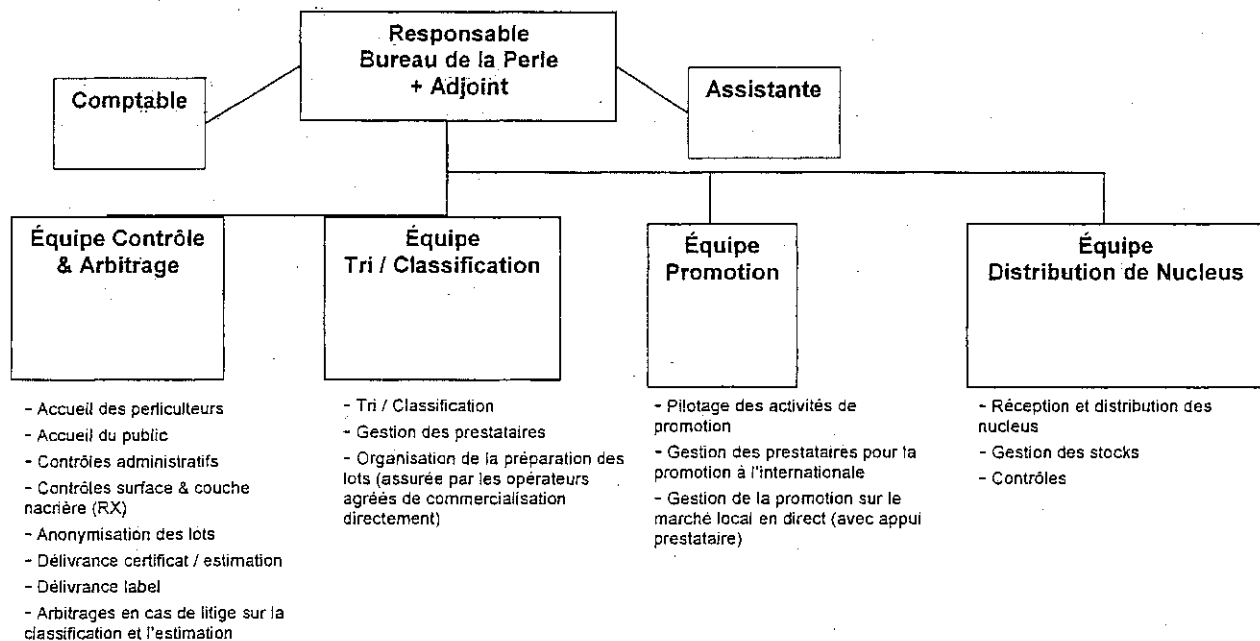
Sur proposition de l'Etablissement d'aménagement et de développement et pour satisfaire la contrainte principale de délai, le bureau de la perle va être installé dans un bâtiment annexe qui sera implanté en bordure du parc Hokulea dont l'investissement sera supporté par l'Etablissement d'aménagement et de développement.

A l'instar de la location initialement prévue dans l'immeuble dit "Métagraphe/Bébé 9", le ministre des

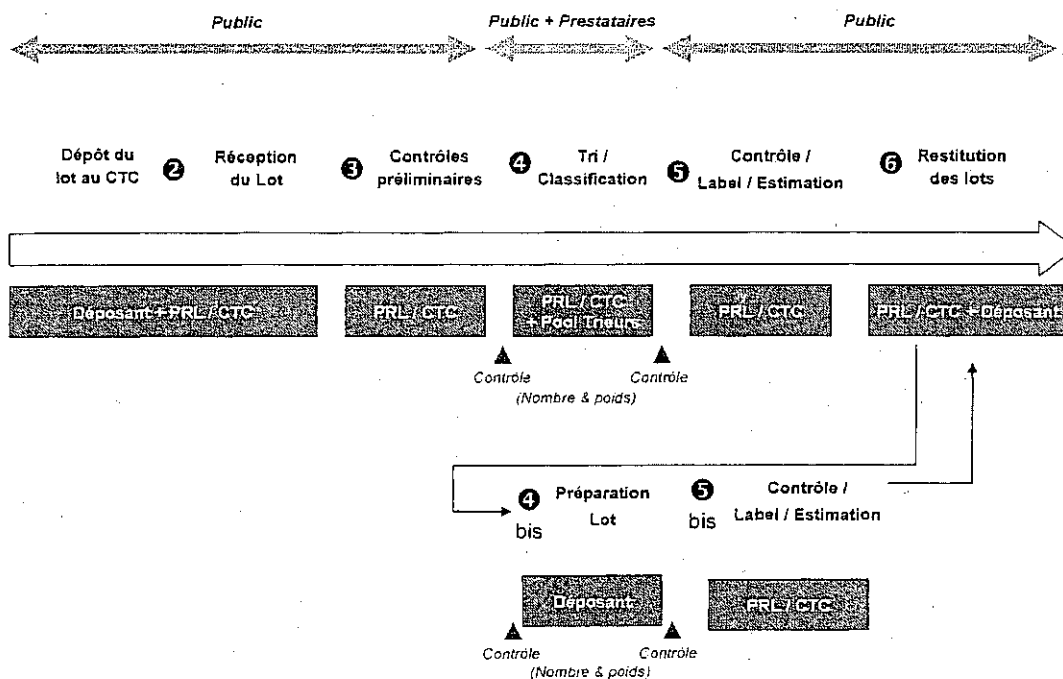
ressources de la mer ou son représentant sera locataire du bâtiment annexe du parc Hokulea sur la même base de location.

L'enveloppe d'aménagement de *quarante millions de francs CFP TTC* sera utilisée afin d'aménager le bâtiment suivant les exigences fonctionnelles du bureau de la perle détaillées ci-dessous et dans les planches annexes.

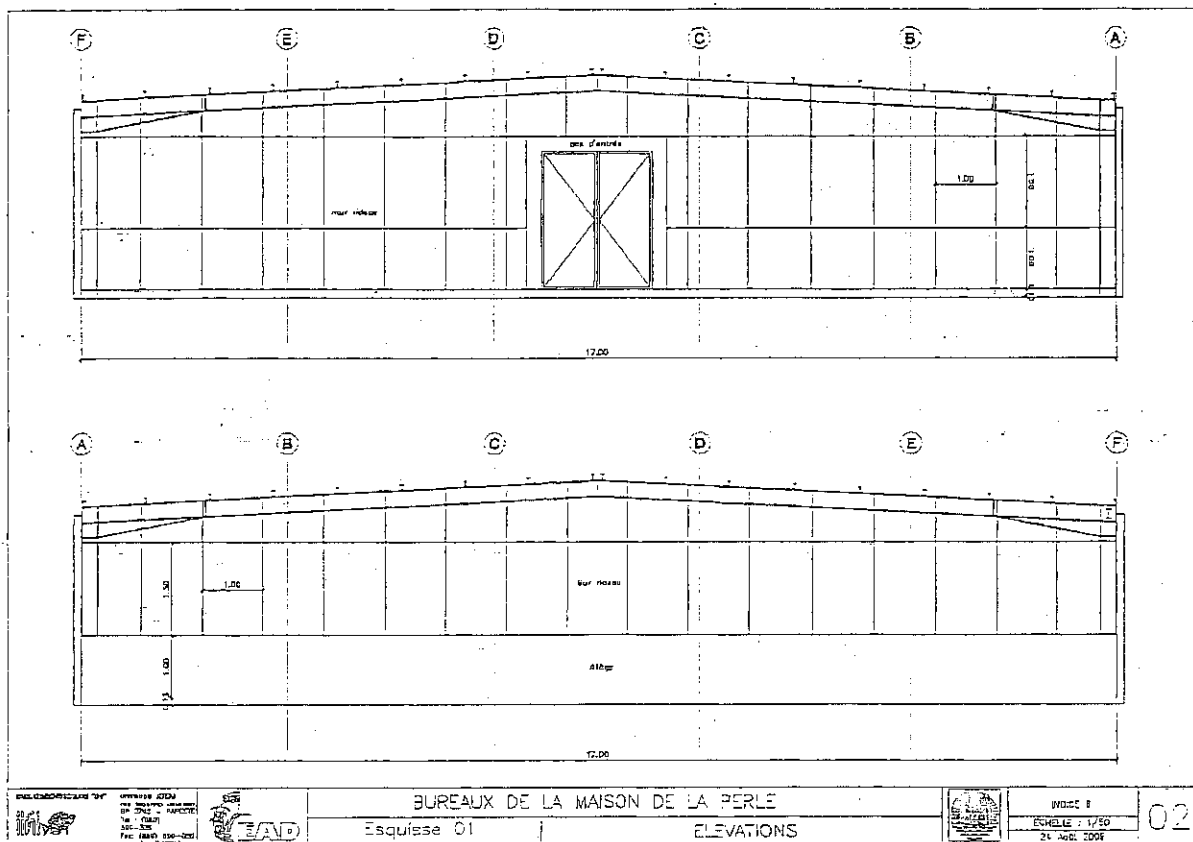
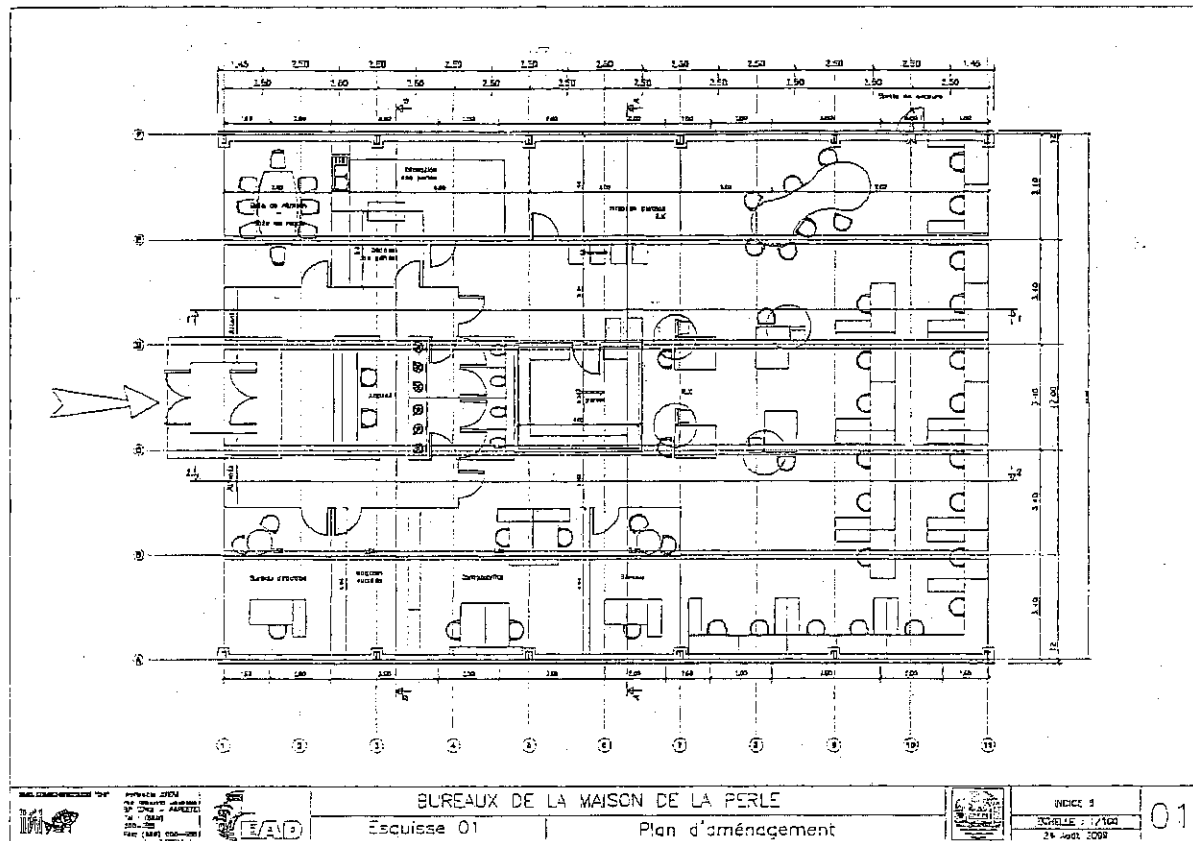
Organisation générale et activités du Bureau de la Perle



Circuit de tri & classification des perles



Plans d'aménagement du Bureau de la Perle



ARRETE n° 1695 CM du 7 octobre 2009 investissant M. Olivier Perez, gendarme, commandant la brigade territoriale de gendarmerie de Ua Pou (archipel des Marquises), des fonctions notariales.

NOR : SAA0902634AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail, de l'emploi, de la fonction publique et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la convention Etat-territoire n° 85-2 du 10 janvier 1985 modifiée relative à la mise à disposition de la Polynésie française de la gendarmerie nationale ;

Vu la délibération n° 99-54 APF du 22 avril 1999 modifiée portant refonte du statut du notariat en Polynésie française et notamment ses articles 8 et 80 ;

Vu l'avis du commandant du groupement de gendarmerie en Polynésie française en date du 24 août 2009 ;

Vu la proposition du procureur général près la cour d'appel de Papeete en date du 25 août 2009 reçue le 27 août 2009 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 octobre 2009,

Arrête :

Article 1er.— M. Olivier Perez, gendarme, commandant la brigade territoriale de gendarmerie de Ua Pou (archipel des Marquises), est investi des fonctions notariales pour les actes courants d'importance réduite, en remplacement de M. Stéphane Marcos. Il ne pourra recevoir, sauf urgence, que les testaments et les procurations.

Art. 2.— Le serment prêté par écrit par M. Olivier Perez devra être entériné par la cour d'appel, avec effet à la date du présent arrêté.

Art. 3.— L'arrêté n° 787 CM du 4 juin 2009 investissant M. Stéphane Marcos, maréchal des logis chef, commandant la brigade territoriale de gendarmerie de Ua Pou (archipel des Marquises), des fonctions notariales est abrogé.

Art. 4.— Le ministre du travail, de l'emploi, de la fonction publique et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et au procureur général près la cour d'appel de Papeete et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 octobre 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre du travail, de l'emploi,
de la fonction publique
et de la formation professionnelle,
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 1699 CM du 7 octobre 2009 portant modification de l'arrêté n° 1216 CM du 30 juillet 2009 portant modification de la deuxième partie du code de l'aménagement.

NOR : SAU0902687AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, en charge de l'aménagement, du développement des communes et des affaires foncières, porte-parole du gouvernement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'aménagement ;

Vu l'arrêté n° 1216 CM du 30 juillet 2009 portant modification de la deuxième partie du code de l'aménagement ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 octobre 2009,

Arrête :

Article 1er.— Le tableau du paragraphe 1er de l'article A. 514-4 de la rubrique D de l'article 2 de l'arrêté n° 1216 CM du 30 juillet 2009 est rédigé comme suit :

Type - établissement	Sous-sol	Etages	Ensemble
J - Structure d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées :			
- sans locaux à sommeil ;			100
- avec locaux à sommeil.			20
L - Salles d'audition, de conférences, de réunions	100		200
Salles de spectacles, de projection, ou à usages multiples	20		50
M - Magasins de vente	100	100	200
N - Restaurants ou débits de boissons	100	200	200
O - Hôtels ou pensions de famille			100
P - Salle de danse ou salles de jeux	20	100	120
R - Crèches, maternités, jardin d'enfants, haltes-garderies			
Autres établissements d'enseignement, sans internat	interdit	1	100
Autres établissements d'enseignements, avec internat	100	100	200
Colonies de vacances			30
S - Bibliothèques ou centres de documentation			
T - Salles d'exposition	100	100	200
U - Etablissements de soins, sans hébergement	100	100	200
Etablissements de soins, avec hébergement			100
V - Etablissements de culte			20
W - Administrations, banques, bureaux	100	200	300
X - Etablissements sportifs couverts	100	100	200
Y - Musées	100	100	200
PA - Etablissements de plein air	100	100	200
GA - Gares			300
			200

Art. 2.— Le paragraphe 2 de l'article A. 515-4 de la rubrique F de l'article 2 de l'arrêté n° 1216 CM du 30 juillet 2009 est rédigé comme suit :

“Un rapport est établi à l'issu de la visite avec proposition d'avis à soumettre à la commission compétente.”

Art. 3.— Le reste sans changement.

Art. 4.— Le vice-président, en charge de l'aménagement, du développement des communes, des affaires foncières et des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel, porte-parole du gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 octobre 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le vice-président absent :
*Le ministre du travail, de l'emploi,
de la fonction publique
et de la formation professionnelle,*
Pierre FREBAULT.

AVIS n° 1714 CM du 8 octobre 2009 sur le projet de décret relatif à la création d'une redevance océanique de navigation aérienne et modifiant le code de l'aviation civile.

NOR : DAC0902757AV

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article 10 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la lettre de saisine n° HC 1352 DRCL du 10 septembre 2009 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 octobre 2009,

Emet l'avis suivant :

Article 1er. — Le projet de décret relatif à la création d'une redevance océanique de navigation aérienne et modifiant le code de l'aviation civile appelle un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- le document transmis ne permet pas au gouvernement d'évaluer l'impact financier de la redevance océanique sur les compagnies opérant la desserte aérienne internationale et domestique de la Polynésie française ; en conséquence, des précisions sont sollicitées quant aux dispositions qui seront prises en application du décret (taux de la redevance océanique, modification des taux de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne) ainsi que leurs incidences financières pour

chacune des compagnies aériennes desservant la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent avis sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 octobre 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 1715 CM du 8 octobre 2009 portant création d'un comité de pilotage et d'un comité technique chargés du suivi de l'élaboration du schéma directeur des transports aériens et maritimes de la Polynésie française pour la période 2010-2025.

NOR : DAC0902770AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des transports aériens et maritimes, des ports et aéroports insulaires,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 5 octobre 2009,

Arrête :

Article 1er. — Il est créé un comité de pilotage chargé du suivi de l'élaboration du schéma directeur des transports aériens et maritimes de la Polynésie française pour la période 2010-2025.

Art. 2.— Pour mener à bien ses travaux, le comité de pilotage peut solliciter en tant que de besoin et après accord des ministres auxquels ils sont rattachés, l'appui des services de l'administration et des établissements publics de la Polynésie française.

En dehors des dérogations prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, les informations couvertes par le secret professionnel ne peuvent à cette occasion être divulguées.

Art. 3.— Le comité de pilotage est composé des membres ci-après désignés :

- le ministre en charge des transports aériens et maritimes, *président* ;
- le ministre en charge de l'aménagement, ou son représentant ;
- le ministre en charge de l'équipement, ou son représentant ;
- le ministre en charge de la santé, ou son représentant ;
- le ministre en charge de l'agriculture, ou son représentant ;
- le ministre en charge du tourisme, ou son représentant ;
- le ministre en charge du développement des archipels, ou son représentant ;
- un représentant de l'assemblée de la Polynésie française désigné parmi ses membres, ou son représentant.

Art. 4.— Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président, en tout lieu.

Le comité de pilotage se réunit valablement si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, la réunion est reportée à une date convenue entre les membres. Dans ce cas, elle se réunit valablement quelque soit le nombre de membres présents.

Les membres peuvent se faire représenter par procuration expresse donnée à une personne de leur choix. Chaque membre peut également donner mandat à un autre membre du comité. Chaque membre ne peut détenir plus d'un mandat.

Le président du comité peut inviter, à titre consultatif, toute personne qu'il jugera utile.

Le comité de pilotage peut également s'entourer, en tant que de besoin, d'experts ou de personnalités ayant une compétence particulière.

Le ministère en charge des transports aériens et maritimes est chargé du secrétariat du comité.

Art. 5.— Le comité de pilotage est assisté d'un comité technique.

Le comité technique est chargé de faire des propositions, recommandations et analyses techniques pour l'élaboration du schéma directeur des transports au comité de pilotage.

Ses propositions et recommandations sont validées périodiquement par le comité de pilotage.

Art. 6.— Le comité technique est composé des membres suivants :

- le directeur de cabinet du ministre en charge des transports aériens et maritimes, *président*, ou son représentant ;
- le directeur des affaires maritimes de la Polynésie française, ou son représentant ;
- le directeur de l'aviation civile de la Polynésie française, ou son représentant ;
- le chef de la division des aérodromes des îles, ou son représentant ;
- le directeur de l'équipement, ou son représentant ;
- le chef du service du développement rural, ou son représentant ;
- le directeur de la santé, ou son représentant ;
- le chef du service du tourisme, ou son représentant ;
- le chef du service des affaires économiques, ou son représentant ;
- le tavana hau de l'archipel concerné, ou son représentant ;
- le directeur du port autonome, ou son représentant.

Le comité technique peut également s'entourer, en tant que de besoin, d'experts ou de personnalités ayant une compétence particulière.

Art. 7.— Le ministre des transports aériens et maritimes, des ports et aéroports insulaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 octobre 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre des transports
aériens et maritimes,
des ports et aéroports insulaires,
Moehau TERIITAHU.*

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 512 CM du 12 avril 2007 portant nomination de M. Jason Leau en qualité de commissaire de gouvernement auprès de l'établissement musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha. (JOPF n° 16 du 19 avril 2007, page 1494).

L'article 3 est modifié comme suit :

"Art. 3.— L'arrêté n° 867 CM du 30 septembre 1993 portant nomination du commissaire de gouvernement auprès du Centre polynésien des sciences humaines 'Te Anavaharau' est abrogé."

NOR : SDR0902726AC

Par arrêté n° 1652 CM du 1er octobre 2009.— Est autorisée l'extension de la superficie du lot n° 5 du lotissement agricole Rotui, sis à Papetoai, île de Moorea, attribuée à M. Willy Chung par l'arrêté n° 256 CM du 7 février 2005.

L'alinéa 2 de l'arrêté n° 256 CM du 7 février 2005 est ainsi rédigé :

"L'attribution du lot n° 5 d'une superficie de 5 201 mètres carrés du lotissement agricole Rotui est autorisée au profit de M. Willy Chung".

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un avenant au bail autorisant la location du lot n° 5 au profit de M. Willy Chung.

La présente autorisation est attribuée dans les mêmes conditions (loyer et durée de location) que l'autorisation initiale.

La présente autorisation sera caduque dès lors que l'avenant y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

NOR : SDR0902727AC

Par arrêté n° 1653 CM du 1er octobre 2009.— A l'article 2 de l'arrêté n° 1697 CM du 11 décembre 2002 portant modification de l'arrêté n° 1329 CM du 1er décembre 1997 et autorisation d'attribution de lots sur le lotissement agricole Taipivai (Nuku Hiva), l'attribution du lot n° 26 du lotissement agricole Taipivai d'une superficie de 73 ares au profit de Mme Louisa Teikikaine épouse Ah-Sam est abrogé.

NOR : SDR0902728AC

Par arrêté n° 1654 CM du 1er octobre 2009.— La location du lot n° 1 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, d'une superficie de 1 hectare, est autorisée au profit de M. Denis Sommers.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf (9) années, moyennant un loyer annuel de *cinq mille francs CFP* (5 000 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

NOR : SDR0902729AC

Par arrêté n° 1655 CM du 1er octobre 2009. — La location du lot n° 2 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, d'une superficie de 1 hectare, est autorisée au profit de M. Tino Noho.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf (9) années, moyennant un loyer annuel de *cinq mille francs CFP* (5 000 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

NOR : SDR0902730AC

Par arrêté n° 1656 CM du 1er octobre 2009. — La location du lot n° 3 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, d'une superficie de 1 hectare et 1 are, est autorisée au profit de M. Bertho Haaviahia.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf (9) années, moyennant un loyer annuel de *cinq mille cinquante francs CFP* (5 050 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an,

payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

NOR : SDR0902731AC

Par arrêté n° 1657 CM du 1er octobre 2009. — La location du lot n° 4 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, d'une superficie de 1 hectare et 27 ares, est autorisée au profit de M. Taaroa Brothers.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf (9) années, moyennant un loyer annuel de *six mille trois cent cinquante francs CFP* (6 350 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

NOR : SDR0902732AC

Par arrêté n° 1658 CM du 1er octobre 2009. — La location du lot n° 5 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, d'une superficie de 1 hectare et 47 ares, est autorisée au profit de M. Etienne Tarano Papai.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf (9) années, moyennant un loyer annuel de *sept mille trois cent cinquante francs CFP* (7 350 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

NOR : SDR0902733AC

Par arrêté n° 1659 CM du 1er octobre 2009. — La location du lot n° 6 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, d'une superficie de 83 ares, est autorisée au profit de M. Jean-Marc Tehihira.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf (9) années, moyennant un loyer annuel de *quatre mille cent cinquante francs CFP* (4 150 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

NOR : SDR0902734AC

Par arrêté n° 1660 CM du 1er octobre 2009. — La location du lot n° 7 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, d'une superficie de 1 hectare et 78 ares, est autorisée au profit de M. Régis Amaru.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf (9) années, moyennant un loyer annuel de *huit mille neuf cents francs CFP* (8 900 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

NOR : SDR0902735AC

Par arrêté n° 1661 CM du 1er octobre 2009. — La location du lot n° 8 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, d'une superficie de 1 hectare et 12 ares, est autorisée au profit de M. Teva Nuupure.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf (9) années, moyennant un loyer annuel de *cinq mille six cents francs CFP* (5 600 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

NOR : SDR0902736AC

Par arrêté n° 1662 CM du 1er octobre 2009. — La location du lot n° 9 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, d'une superficie de 1 hectare et 9 centiares, est autorisée au profit de M. Manate Marae.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf (9) années, moyennant un loyer annuel de *cinq mille quatre cent cinquante francs CFP* (5 450 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

NOR : SDR0902737AC

Par arrêté n° 1663 CM du 1er octobre 2009. — La location du lot n° 10 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, d'une superficie de 1 hectare et 25 ares, est autorisée au profit de M. Itemacra Ismaël Marac.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf (9) années, moyennant un loyer annuel de *six mille deux cent cinquante francs CFP* (6 250 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

NOR : SDR0902738AC

Par arrêté n° 1664 CM du 1er octobre 2009. — La location du lot n° 11 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, d'une superficie de 1 hectare et 90 ares, est autorisée au profit de M. Temihi Teriitaumihau.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf (9) années, moyennant un loyer annuel de *neuf mille cinq cents francs CFP* (9 500 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

NOR : SDR0902739AC

Par arrêté n° 1665 CM du 1er octobre 2009. — La location du lot n° 12 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, d'une superficie de 92 ares, est autorisée au profit de M. Teheura Heterona Tahī.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf (9) années, moyennant un loyer annuel de *quatre mille six cents francs CFP* (4 600 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

NOR : SDR0902740AC

Par arrêté n° 1666 CM du 1er octobre 2009. — La location du lot n° 13 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, d'une superficie de 92 ares, est autorisée au profit de Mme Madeleine Aka.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf (9) années, moyennant un loyer annuel de *quatre mille six cents francs CFP* (4 600 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

NOR : SDR0902741AC

Par arrêté n° 1667 CM du 1er octobre 2009. — La location du lot n° 14 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, d'une superficie de 79 ares, est autorisée au profit de M. Tetuanui Maiarii.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf (9) années, moyennant un loyer annuel de *trois mille neuf cent cinquante francs CFP* (3 950 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

NOR : SDR0902742AC

Par arrêté n° 1668 CM du 1er octobre 2009.— La location du lot n° 15 du lotissement agricole "Faahue", sis à Hipu, d'une superficie de 1 hectare et 79 ares, est autorisée au profit de M. Fanaupo Tahī.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf (9) années, moyennant un loyer annuel de *huit mille neuf cent cinquante francs CFP* (8 950 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

NOR : SDR0902743AC

Par arrêté n° 1669 CM du 1er octobre 2009.— La location du lot n° 16 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, d'une superficie de 1 hectare et 94 ares, est autorisée au profit de Mme Djessie Brothers.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf (9) années, moyennant un loyer annuel de *neuf mille sept cents francs CFP* (9 700 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an,

payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

NOR : SDR0902744AC

Par arrêté n° 1670 CM du 1er octobre 2009.— La location du lot n° 17 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, d'une superficie de 1 hectare et 82 ares, est autorisée au profit de M. Hugo Brothers (fils).

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf (9) années, moyennant un loyer annuel de *neuf mille cent francs CFP* (9 100 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

NOR : SDR0902745AC

Par arrêté n° 1671 CM du 1er octobre 2009.— La location du lot n° 18 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, d'une superficie de 1 hectare et 99 ares, est autorisée au profit de M. Puhia Pihavaa Tetuanui.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf (9) années, moyennant un loyer annuel de *neuf mille neuf cent cinquante francs CFP* (9 950 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

NOR : SDR0902746AC

Par arrêté n° 1672 CM du 1er octobre 2009. — La location du lot n° 19 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, d'une superficie de 1 hectare et 15 ares, est autorisée au profit de Mme Utia Maraë.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf (9) années, moyennant un loyer annuel de *cinq mille sept cent cinquante francs CFP* (5 750 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

NOR : SDR0902747AC

Par arrêté n° 1673 CM du 1er octobre 2009. — La location du lot n° 20 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, d'une superficie de 1 hectare et 15 ares, est autorisée au profit de M. Stergio Nuupure.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf (9) années, moyennant un loyer annuel de *cinq mille sept cent cinquante francs CFP* (5 750 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

NOR : SDR0902748AC

Par arrêté n° 1674 CM du 1er octobre 2009. — La location du lot n° 21 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, d'une superficie de 65 ares, est autorisée au profit de Mme Lazarina Terai Tauotaha épouse Hioe.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf (9) années, moyennant un loyer annuel de *trois mille deux cent cinquante francs CFP* (3 250 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

NOR : SDR0902749AC

Par arrêté n° 1675 CM du 1er octobre 2009. — La location du lot n° 22 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, d'une superficie de 93 ares, est autorisée au profit de M. Joseph Brothers.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf (9) années, moyennant un loyer annuel de *quatre mille six cent cinquante francs CFP* (4 650 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

NOR : SDR0902750AC

Par arrêté n° 1676 CM du 1er octobre 2009.— La location du lot n° 23 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, d'une superficie de 1 hectare et 26 ares, est autorisée au profit de M. Lucien Teinauri.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf (9) années, moyennant un loyer annuel de *six mille trois cents francs CFP* (6 300 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

NOR : SDR0902751AC

Par arrêté n° 1677 CM du 1er octobre 2009.— La location du lot n° 24 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, d'une superficie de 83 ares, est autorisée au profit de Mme Anita Wong Foo Kui.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf (9) années, moyennant un loyer annuel de *quatre mille cent cinquante francs CFP* (4 150 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

NOR : SDR0902752AC

Par arrêté n° 1678 CM du 1er octobre 2009.— La location du lot n° 25 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, d'une superficie de 99 ares, est autorisée au profit de Mme Miriama Ariioehau épouse Auti.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf (9) années, moyennant un loyer annuel de *quatre mille neuf cent cinquante francs CFP* (4 950 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

NOR : SDR0902753AC

Par arrêté n° 1679 CM du 1er octobre 2009.— La location du lot n° 26 du lotissement agricole Faahue, sis à Hipu, d'une superficie de 1 hectare et 90 ares, est autorisée au profit de M. William Mahanora.

Cette location est consentie à compter de la date de la signature du bail et pour une durée de neuf (9) années, moyennant un loyer annuel de *neuf mille cinq cents francs CFP* (9 500 F CFP), soit 5 000 F CFP par hectare et par an, payable à l'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques. Ce loyer sera révisable tous les ans conformément aux dispositions de l'arrêté pris par le conseil des ministres fixant le taux de révision des loyers.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'un bail fixant les modalités de la location entre la Polynésie française et le titulaire de l'autorisation.

La présente autorisation sera caduque dès lors que le bail y afférent n'aura pas été signé dans un délai de six mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Les constructions et/ou installations sont subordonnées à la délivrance des autorisations prévues par le cahier des charges du lotissement agricole et par la réglementation en vigueur en matière d'aménagement.

Le bénéficiaire ne pourra céder ou sous-louer son droit au bail.

NOR : SCE0902041AC

Par arrêté n° 1685 CM du 6 octobre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'exportation de *deux millions neuf cent mille francs CFP* (2 900 000 F CFP) en faveur de l'entreprise Pearl Design pour cofinancer ses frais de supports de communication, de prospection et de salons professionnels.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 966-02, article 652, aide à caractère économique, exercice 2009.

NOR : SCE0902043AC

Par arrêté n° 1686 CM du 6 octobre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'exportation de *deux cent mille francs CFP* (200 000 F CFP) en faveur de la SARL Savonnerie de Tahiti pour sa participation au festival Terres du son en France.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 966-02, article 652, aide à caractère économique, exercice 2009.

NOR : SAU0902649AC

Par arrêté n° 1687 CM du 6 octobre 2009.— Est ordonné l'arrêt des études relatives à l'élaboration du plan général de la commune de Teva I Uta.

NOR : RDP0902768AC

Par arrêté n° 1688 CM du 6 octobre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de *cinq millions sept cent mille francs CFP* (5 700 000 F CFP) en faveur du Centre de recherche et de documentation pédagogiques de la Polynésie française pour financer la mise aux normes et le réaménagement de ses locaux. Elle correspond à 92,6 % du montant de l'opération globale estimé à *six millions cent cinquante-deux mille deux cent quarante-quatre francs CFP* (6 152 244 F CFP).

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 909, AP 30-2008, AE 326-2009, article 204.

NOR : SCP0901485AC

Par arrêté n° 1689 CM du 6 octobre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *trois cent mille francs CFP* (300 000 F CFP) en faveur de l'association Tamarii Eteroa pour financer l'organisation du Heiva Tuaro Maohi de Rurutu et pour sa participation au Heiva Tuaro Maohi de Tahiti 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 968-02, article 6574, exercice 2009 pour un montant de 300 000 F CFP.

Une avance de 80 % sera versée à compter de la notification du présent arrêté et dans les conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté n° 112 CM du 24 janvier 1989. Le solde s'effectuera sur présentation des pièces justificatives des dépenses réalisées dans le cadre de l'organisation du Heiva Tuaro Maohi de Rurutu et pour sa participation au Heiva Tuaro Maohi de Tahiti 2009.

NOR : SCP0901749AC

Par arrêté n° 1690 CM du 6 octobre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *six cent mille francs CFP* (600 000 F CFP) en faveur de l'association Te Upa Nui O Tahaa pour financer l'organisation du Heiva I Tahaa 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 968-01, article 6574, exercice 2009 pour un montant de 600 000 F CFP.

Une avance de 80 % sera versée à compter de la notification du présent arrêté et dans les conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté n° 112 CM du 24 janvier 1989. Le solde s'effectuera sur présentation des pièces justificatives des dépenses réalisées dans le cadre de l'organisation du Heiva I Tahaa 2009.

NOR : SCP0901748AC

Par arrêté n° 1691 CM du 6 octobre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *deux cent mille francs CFP* (200 000 F CFP) en faveur de l'association de formation d'action et de recherche en Polynésie (AFAREP) pour financer l'organisation de la 5e journée de rencontre "Place des morts et des Tupuna en Polynésie française", les 23 et 24 octobre 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 968-02, article 6574, exercice 2009 pour un montant de 200 000 F CFP.

Une avance de 80 % sera versée à compter de la notification du présent arrêté et dans les conditions prévues à l'article 5 de l'arrêté n° 112 CM du 24 janvier 1989. Le solde s'effectuera sur présentation des pièces justificatives des dépenses réalisées dans le cadre de l'organisation de la 5e journée de rencontre "place des morts et des tupunas en Polynésie française", les 23 et 24 octobre 2009.

NOR : SJS0901430AC

Par arrêté n° 1692 CM du 6 octobre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de *cinq millions cinq cent vingt-cinq mille francs CFP* (5 525 000 F CFP) en faveur de la Fédération polynésienne de boxe pour la prise en charge partielle des frais liés au fonctionnement et au développement des activités sportives au titre de l'année 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 971-06, article 6574, centre de travail 8241-F.

NOR : SAE0902724AC

Par arrêté n° 1693 CM du 6 octobre 2009.— Le troisième alinéa de l'article 6 de l'arrêté n° 119 CM du 24 août 2004 modifié relatif aux prix des pommes de terre locales est modifié comme suit :

“- tarif de fret : fixé à 0 F CFP/kg lorsque le fret est pris en charge par le budget de la Polynésie française en application de l'arrêté n° 1399 CM du 27 août 2009 ; sinon fixé conformément à la réglementation en vigueur sur les tarifs maximaux de fret en Polynésie française ;”.

NOR : DTT0902785AC

Par arrêté n° 1700 CM du 7 octobre 2009.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS Réseau de transport urbain (RTU) pour le bimestre janvier-février 2009, au titre du transport routier régulier de personnes sur l'île de Tahiti.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de cinquante-quatre mille trois cent quarante-six (54 346) litres et représente un

montant total de détaxe de *deux millions sept cent cinquante-neuf mille cinq cent soixante-neuf francs CFP* (2 759 569 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de cinquante-quatre mille trois cent quarante-six (54 346) litres de gazole détaxé et pour une valeur de *deux millions sept cent cinquante-neuf mille cinq cent soixante-neuf francs CFP* (2 759 569 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de la SAS Réseau de transport urbain (RTU).

La SAS Réseau de transport urbain (RTU) s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SAS Réseau de transport urbain (RTU) pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT0902786AC

Par arrêté n° 1701 CM du 7 octobre 2009.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS Réseau de transport urbain (RTU) pour le bimestre mars-avril 2009, au titre du transport routier régulier de personnes sur l'île de Tahiti.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quarante et un (99 541) litres et représente un montant total de détaxe de *quatre millions sept cent soixante-dix-sept mille neuf cent soixante-huit francs CFP* (4 777 968 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent quarante et un (99 541) litres de gazole détaxé et pour une valeur de *quatre millions sept cent soixante-dix-sept mille neuf cent soixante-huit francs CFP* (4 777 968 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de la SAS Réseau de transport urbain (RTU).

La SAS Réseau de transport urbain (RTU) s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SAS Réseau de transport urbain (RTU) pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT0902787AC

Par arrêté n° 1702 CM du 7 octobre 2009.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS Réseau de transport urbain (RTU) pour le bimestre mai-juin 2009, au titre du transport routier régulier de personnes sur l'île de Tahiti.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de quatre-vingt-seize mille cinq cent soixante-trois (96 563) litres et représente un montant total de détaxe de *quatre millions six cent trente-cinq mille vingt-quatre francs CFP* (4 635 024 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de quatre-vingt-seize mille cinq cent soixante-trois (96 563) litres de gazole détaxé et pour une valeur de *quatre millions six cent trente-cinq mille vingt-quatre francs CFP* (4 635 024 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de la SAS Réseau de transport urbain (RTU).

La SAS Réseau de transport urbain (RTU) s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SAS Réseau de transport urbain (RTU) pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DTT0902788AC

Par arrêté n° 1703 CM du 7 octobre 2009.— Est approuvée l'attribution d'un quota de gazole détaxé en faveur de la SAS Réseau de transport urbain (RTU) pour le bimestre juillet-août 2009, au titre du transport routier régulier de personnes sur l'île de Tahiti.

Cette aide, consentie sous forme d'exonération douanière au moment du dédouanement du gazole, porte sur une quantité maximale de gazole détaxé attribuée au bénéficiaire sus-désigné pour la période considérée, de cent huit mille six cent trente-quatre (108 634) litres et représente un montant total de détaxe de *six millions deux cent quarante mille quatre cent vingt francs CFP* (6 240 420 F CFP).

Le mode de calcul du quota de gazole détaxé visé ci-dessus est déterminé en annexe du présent arrêté (1).

Des bons numérotés, libellés pour une quantité de cent huit mille six cent trente-quatre (108 634) litres de gazole détaxé et pour une valeur de *six millions deux cent quarante mille quatre cent vingt francs CFP* (6 240 420 F CFP), seront émis par la direction des transports terrestres en faveur de la SAS Réseau de transport urbain (RTU).

La SAS Réseau de transport urbain (RTU) s'engage à produire à chaque modification de son plan de transport, les pièces justificatives y afférentes auprès de la direction des transports terrestres.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide attribuée aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi à l'encontre de la SAS Réseau de transport urbain (RTU) pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

(1) L'annexe peut être consultée à la direction des transports terrestres.

NOR : DIM0901908AC

Par arrêté n° 1704 CM du 8 octobre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de *vingt millions de francs CFP* (20 000 000 F CFP) en faveur de la SARL Creative TV pour financer la réalisation d'un téléfilm de long métrage de quatre-vingt-dix minutes dénommé provisoirement "Une lubie de M. Fortune".

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 966-03, article 652-5, centre de travail 7301-F.

NOR : DIM0901909AC

Par arrêté n° 1705 CM du 8 octobre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de *trois millions de francs CFP* (3 000 000 F CFP) en faveur de l'association Festival Polynesia pour financer l'organisation de la première édition du festival intitulé "TNTV Mobile Film".

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 966, sous-chapitre 966-03, article 652-5, centre de travail 7301-F.

NOR : DAF0902573AC

Par arrêté n° 1706 CM du 8 octobre 2009.— L'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime, d'une superficie de 355,53 mètres carrés, appartenant à la terre Teruatuna, lot n° 4 partie, cadastrée section CL n° 25, sis à Faanui, commune de Bora Bora, est autorisée au profit de Mme Germaine Miriama Ariihee.

Cette occupation est destinée à la construction d'une maison d'habitation.

Et tel que le tout figure sur le plan dressé par le géomètre Alvane Ellacott de Bureau Topo, joint à la demande de l'intéressée.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et Mme Germaine Miriama Ariihee fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

La présente autorisation sera caduque dès lors que la convention y afférente n'aura pas été signée dans un délai de six (6) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date de signature de la convention, aux clauses et conditions de la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime.

Le concessionnaire est tenu d'exécuter à ses frais et sous sa seule responsabilité les travaux nécessaires pour soustraire l'emplacement concédé à l'action des hautes eaux.

Avant toute exécution de travaux de remblai, le concessionnaire est tenu d'obtenir au préalable une autorisation de travaux immobiliers délivrée par le service en charge de l'urbanisme.

Le concessionnaire est tenu d'établir sur le remblai un passage public d'une largeur de trois (3) mètres le long des ouvrages de protection en bordure du front de mer.

Il devra matérialiser par une haie vive la limite séparative du passage public du surplus de l'emplacement réservé à son usage privatif.

Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

Il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

Il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à *trente-cinq mille cinq cent cinquante-trois francs CFP* (35 553 F CFP).

S'agissant d'une régularisation, conformément aux dispositions des articles 11 et 12 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, la redevance annuelle est exigible à compter du 1er janvier 2006 (date de réalisation des travaux de remblai).

Les redevances pour occupation sans titre du remblai réalisés d'une superficie de 355,53 mètres carrés sont payables à la signature de la convention.

Le montant de la redevance annuelle sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le concessionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du conseil des ministres.

En cas d'inobservation de l'une ou de l'autre des dispositions ci-dessus et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux.

NOR : DAF0901090AC

Par arrêté n° 1707 CM du 8 octobre 2009.— M. Eric Regaud est autorisé à occuper, à titre temporaire et précaire, deux emplacements du domaine public maritime d'une superficie totale de 872 mètres carrés, appartenant à la terre Teruamao, cadastrée section E, n° 78, sis à Punaauia, commune de Punaauia, répartis de la manière suivante :

- un remblai d'une superficie de 790 mètres carrés, destiné à l'implantation d'une maison d'habitation ;
- un appontement avancé du remblai avec un ponton sur pilotis d'une superficie totale de 82 mètres carrés, destiné à l'amarrage d'un bateau.

Et tel que le tout figure sur le plan référencé n° 99110208 établi le 14 juin 2008 par la SC cabinet Grand.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et M. Eric Regaud fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

La présente autorisation sera caduque dès lors que la convention y afférente n'aura pas été signée dans un délai de six (6) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date de signature de la convention, aux clauses et conditions de la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime.

La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions suivantes, toutes de rigueur, que le concessionnaire s'engage à respecter, à savoir :

- l'emplacement concédé est affecté à l'aménagement des biens définis ci-dessus ;
- il est tenu d'établir sur le remblai un passage public d'une largeur de trois (3) mètres le long des ouvrages de protection en bordure du front de mer ;
- il devra matérialiser par une haie vive la limite séparative du passage public du surplus de l'emplacement réservé à son usage privatif ;
- il devra laisser le libre accès du public au ponton ;
- il lui appartiendra de conclure les assurances nécessaires garantissant notamment les risques liés à sa responsabilité civile et de communiquer à la Polynésie française, au moment de la signature de l'acte administratif, les attestations relatives des contrats d'assurances qu'il aura souscrits. Il sera tenu de présenter annuellement, auprès de la Polynésie française, l'attestation des polices d'assurances conclues dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public ;
- les travaux précités devront être entièrement achevés, sous peine de déchéance, dans un délai de trois (3) années à compter de la signature, par le titulaire de l'autorisation, de la convention précitée fixant les modalités de l'exécution ;
- il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Les redevances annuelles d'occupation, payables d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), sont fixées à *deux cent soixante et un mille six cents francs CFP* (261 600 F CFP).

S'agissant d'une régularisation, conformément aux dispositions des articles 11 et 12 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, les redevances annuelles sont exigibles au titre des cinq (5) années qui précèdent la date de la signature de la convention.

Les redevances pour occupation sans titre dues au titre de ces cinq (5) années, d'un montant total d'un *million trois cent huit mille francs CFP* (1 308 000 F CFP) sont payables à la signature de la convention.

Le montant de la redevance annuelle sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

À l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le concessionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du conseil des ministres.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, l'autorité compétente pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages et intérêts.

NOR : DAF0902615AC

Par arrêté n° 1708 CM du 8 octobre 2009.— L'occupation temporaire de divers emplacements du domaine public maritime remblayé d'une superficie totale de 178 mètres carrés attenants au remblai cadastré section MS, n° 147 à Avera, commune de Taputapuataea, est autorisée au profit de Mme Emma Tautoo, dans le cadre de l'exploitation de l'établissement de tourisme Pension Opeha.

La surface d'occupation du domaine public maritime remblayé d'une superficie totale de 178 mètres carrés est répartie de la manière suivante :

- un premier emplacement remblayé d'une superficie de 18 mètres carrés, cadastré section MS, n° 150 destiné à la régularisation de l'implantation d'un fare potee ;
- un deuxième emplacement remblayé d'une superficie de 61 mètres carrés, cadastré section MS, n° 148 destiné à la régularisation de l'implantation d'un bungalow ;
- et un troisième emplacement d'une superficie de 99 mètres carrés destiné à la régularisation de l'empiètement de prospect des constructions sur le remblai attenant.

Et tel que le tout figure sur le plan référencé n° 2008-04-27 b dressé le 13 août 2008 par la SCP Anding-Leininger joint à la demande de l'intéressée.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et Mme Emma Tautoo fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

La présente autorisation sera caduque dès lors que la convention y afférente n'aura pas été signée dans un délai de six (6) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date de signature de la convention, aux clauses et conditions de la

convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime.

Le concessionnaire est tenu d'exécuter à ses frais et sous sa seule responsabilité les travaux nécessaires pour soustraire l'emplacement concédé à l'action des hautes eaux.

Avant toute exécution de travaux, le concessionnaire est tenu d'obtenir au préalable une autorisation de travaux immobiliers délivrée par le service en charge de l'urbanisme.

La présente autorisation est consentie aux clauses et conditions suivantes, toutes de rigueur, que la concessionnaire s'engage à respecter, à savoir :

- 1° Les emplacements concédés sont affectés à l'aménagement des biens définis ci-dessus ;
- 2° Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- 3° Il lui appartiendra de conclure les assurances nécessaires garantissant notamment les risques liés à sa responsabilité civile et de communiquer à la Polynésie française, au moment de la signature de l'acte administratif, les attestations relatives des contrats d'assurances qu'il aura souscrits. Il sera tenu de présenter annuellement, auprès de la Polynésie française, l'attestation des polices d'assurances conclues dans le cadre de l'occupation temporaire du domaine public. Il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- 4° Il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

Les redevances annuelles d'occupation, payables d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), sont fixées à *dix-sept mille huit cents francs CFP* (17 800 F CFP) pour les remblais.

S'agissant d'une régularisation de l'occupation de l'emplacement remblayé d'une superficie de 18 mètres carrés, cadastré section MS, n° 150 et de l'emplacement remblayé d'une superficie de 61 mètres carrés cadastré section MS, n° 148, conformément aux dispositions des articles 11 et 12 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, la redevance annuelle est exigible à compter du 25 avril 2008.

Les redevances pour occupation sans titre dues sont payables à la signature de la convention.

Le montant de la redevance annuelle sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le concessionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du conseil des ministres.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer

une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux.

NOR : DAF0902563AC

Par arrêté n° 1709 CM du 8 octobre 2009.— L'article 1er de l'arrêté n° 986 CM du 9 juin 2004 est modifié ainsi qu'il suit :

“Sont affectées au profit de la commune de Arutua, les terres domaniales et les constructions y édifiées, cadastrées commune de Arutua, section de commune de Kaukura, section A d'une superficie totale de 46 030 mètres carrés, ci-après énumérées :

Terre	Numéro	Superficie (en m ²)
Namaite 1	16	2 970
Tearoa 5	25	2 740
Tearoa 2	26	13 780
Taati-Maumaitera	28	10 780
Taaaha 3	36	15 760
Total		46 030

Ainsi que lesdites terres figurent sur les plans détenus par la direction des affaires foncières, division gestion du domaine.”

NOR : SCE0902042AC

Par arrêté n° 1710 CM du 8 octobre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une subvention à l'exportation de *huit cent soixante-dix mille francs CFP* (870 000 F CFP) en faveur de la SARL Société industrielle de production et de conditionnement de Tahiti pour sa mission de prospection en Nouvelle-Calédonie.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 966-02, article 652, aide à caractère économique, exercice 2009.

NOR : DIM0901842AC

Par arrêté n° 1711 CM du 8 octobre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un *million cinq cent mille francs CFP* (1 500 000 F CFP) en faveur de la SARL Fermeture de Tahiti (n° TAHITI 764548, RC n° 0637 B) pour le financement des travaux d'aménagement dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 906-03, AP 286-2009, AE 282-2009, article 204-2.

NOR : DIM0901844AC

Par arrêté n° 1712 CM du 8 octobre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de *quatre cent soixante-quinze mille francs CFP* (475 000 F CFP) en faveur de l'EURL Mahina optique (n° TAHITI 738187, RC n° 01545 B) pour le financement des travaux d'aménagement dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 906-03, AP 286-2009, AE 282-2009, article 204-2.

NOR : DIM0901846AC

Par arrêté n° 1713 CM du 8 octobre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière d'un million cinq cent mille francs CFP (1 500 000 F CFP) en faveur de la société d'exploitation Télélectronique (n° TAHITI 145029, RC n° 8711 B) pour le financement des travaux d'aménagement et de matériels professionnels dans le cadre du dispositif d'aide au commerce de proximité.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au chapitre 906-03, AP 286-2009, AE 282-2009, article 204-2.

NOR : DDC0901419AC

Par arrêté n° 1716 CM du 9 octobre 2009.— Il est dérogé au principe d'antériorité des décisions attributives de subvention par rapport au commencement d'exécution des opérations à subventionner posé par l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié concernant l'octroi d'une subvention d'investissement au profit de la commune de Taputapuatea pour le rechargement de la route d'accès de la vallée de Avera Rahi.

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de la commune de Taputapuatea pour financer le rechargement de la route d'accès de la vallée de Avera Rahi dont le coût réel est estimé à vingt et un millions huit cent vingt mille sept cent quarante-quatre francs CFP (21 820 744 F CFP).

NOR : DDC0902577AC

Par arrêté n° 1717 CM du 9 octobre 2009.— Il est dérogé au principe d'antériorité des décisions attributives de subvention par rapport au commencement d'exécution des opérations à subventionner posé par l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié concernant l'octroi d'une

subvention d'investissement au profit de la commune de Uturoa pour l'acquisition d'une auto-bétonnière.

NOR : OPH0901208AC

Par arrêté n° 1718 CM du 9 octobre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement de cent vingt millions de francs CFP (120 000 000 F CFP) en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer les dépenses liées à la prise en charge des coûts d'assainissement du parc locatif.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 976-04, article 674-331, centre de travail 4902-F.

NOR : SDR0902485AC

Par arrêté n° 1719 CM du 9 octobre 2009.— Est approuvée l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement de quinze millions de francs CFP (15 000 000 F CFP) en faveur de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire pour l'organisation de la foire agricole 2009 suite aux dégâts occasionnés par les intempéries du lundi 31 août 2009.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au sous-chapitre 965-01, article 6573, centre de travail 740-F.

NOR : DBP0902762AC

Par arrêté n° 1723 CM du 13 octobre 2009.— La répartition prévisionnelle n° 6-2009 des crédits de paiement du budget d'investissement de l'exercice 2009 est déterminée selon l'annexe ci-jointe (en F CFP).

	900	901	903	904	905	906	908	909	910	914	916	Total
PR												0
VP												2 837 000 000
MSF		2 837 000 000									0	0
MEF						280 000 000						287 486 445
MUT		7 486 445						400		0		400
MTE	3 000 000		15 000 000									3 000 000
MGT				15 000 000								0
MSP									- 3 486 445			- 3 486 445
MTF												0
MDA												0
MRM												0
MEV												0
MEE							- 6 580 000	- 400				- 400
MAP		6 580 000										0
MJS												0
MTP												0
MAE					16 000 000				- 20 000 000			- 4 000 000
Total	3 000 000	14 066 445	2 852 000 000	- 15 000 000	16 000 000	280 000 000	- 6 580 000	0	- 23 486 445	0	0	3 120 000 000

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 2227 PR du 5 octobre 2009 modifiant l'arrêté n° 1197 PR du 21 avril 2009 modifié relatif aux attributions du ministre des ressources de la mer.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12-2009 APF/SG du 11 février 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1197 PR du 21 avril 2009 modifié relatif aux attributions du ministre des ressources de la mer,

Arrête :

Article 1er. — A la rubrique "Etablissements publics" de l'article 7 de l'arrêté n° 1197 PR du 21 avril 2009 modifié susvisé, il est ajouté *in fine* le tiret suivant :

"- Maison de la perle."

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 octobre 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 2229 PR du 5 octobre 2009 accordant la reconnaissance d'intérêt général au groupement d'intérêt économique "Tahiti tourisme".

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12-2009 APF/SG du 11 février 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des impôts de la Polynésie française, notamment les paragraphes 5 et 5 *bis* de l'article 113-4 ;

Vu l'arrêté n° 1136 CM du 16 octobre 1992 modifié définissant les modalités et conditions de reconnaissance de l'intérêt général ou collectif des associations et organismes du territoire ;

Vu la demande en date du 29 juillet 2009 formulée par le groupement d'intérêt économique "Tahiti tourisme" ;

Vu la délibération du conseil d'administration du GIE Tahiti tourisme en date du 15 septembre 2009 ;

Considérant l'objet et les activités du groupement d'intérêt économique susvisé en vue de promouvoir la destination touristique de la Polynésie française et ses produits touristiques au plan local et international et de valoriser l'activité touristique au plan local. Il intervient en coordination avec le ministère et le service administratif en charge du tourisme,

Arrête :

Article 1er. — Est reconnu d'intérêt général le groupement d'intérêt économique Tahiti tourisme, dont le siège social est établi à Papeete, boulevard Pomare, Fare Manihini.

Art. 2. — Le présent arrêté sera notifié au président du groupement d'intérêt économique et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 octobre 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 2252 PR du 9 octobre 2009 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'artisanat et du patrimoine culturel.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 12-2009 APF/SG du 11 février 2009 portant proclamation du Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1202 PR du 21 avril 2009 modifié relatif aux attributions du ministre de l'artisanat et du patrimoine culturel ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er. — Mme Sylviane Terooatea, ministre du développement des archipels, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de l'artisanat et du patrimoine culturel, pendant l'absence de M. Joseph Kaiha du 10 au 15 octobre 2009 inclus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 octobre 2009.
Oscar Manutahi TEMARU.

VICE-PRESIDENCE

Par arrêté n° 7341 VP du 7 octobre 2009. — Une parcelle domaniale cadastrée commune de Napuka, section A n° 804 et n° 805 d'une superficie totale de 565 mètres carrés est affectée au profit de l'Office des postes et des télécommunications (OPT).

Telle qu'elle figure au document d'arpentage n° 100083461 du 27 août 2009 figurant à l'extrait cadastral du 11 septembre 2009 détenu par la direction des affaires foncières, division "gestion du domaine".

Cette affectation est destinée à la construction de l'agence postale de l'atoll de Napuka.

Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

L'Office des postes et télécommunications, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, est autorisé à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien et de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance des biens affectés.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

L'arrêté n° 1203 CM du 15 novembre 1990 modifié portant affectation à l'Office des postes et télécommunications d'une parcelle de la terre domaniale Takumea, sise à Napuka est abrogé.

**MINISTRE DE L'EQUIPEMENT, DE L'URBANISME
ET DES TRANSPORTS TERRESTRES**

ARRÊTÉ n° 7293 MUT du 5 octobre 2009 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement.

Le ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1201 PR du 21 avril 2009 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement, de l'urbanisme et des transports terrestres ;

Vu l'arrêté n° 468 SG du 3 juin 1932 portant réglementation sur la grande voirie dans les EFO, modifié par l'arrêté n° 246 TP du 11 février 1952 ;

Vu l'ordonnance n° 45-2122 du 15 septembre 1945 relative à la réorganisation des services chargés de la signalisation maritime aux colonies ;

Vu l'arrêté n° 1317 TP du 20 septembre 1955 instituant une servitude aux abords des ouvrages de voirie ;

Vu la délibération n° 68-136 du 12 décembre 1968 modifiée portant réglementation de l'extraction de sable, des roches et des cailloux dans les rivières, cours d'eau et sur les bords de mer ;

Vu la délibération n° 70-3 du 29 janvier 1970 modifiée portant réglementation de l'extraction de matériaux coralliens dans les passes maritimes et les lagons ;

Vu la délibération n° 77-142 du 29 décembre 1977 modifiée portant réglementation des carrières à Tahiti, Moorea et Raiatea avec interdiction d'extraction dans les lits des rivières et des bords de mer ;

Vu la délibération n° 99-16 APF du 14 janvier 1999 portant réglementation des extractions de matériaux en terrain privé ;

Vu la délibération n° 2001-5 APF du 11 janvier 2001 portant dispositions relatives au code des ports maritimes de la Polynésie française ;

Vu la délibération 2004-34 APF du 12 février 2004 portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 858 AA du 27 mars 1984 rendant exécutoire la délibération n° 84-20 du 1er mars 1984 portant approbation du code des marchés publics de toute nature passés au nom du territoire de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 835 CG du 3 mai 1984 portant établissement du cahier des clauses administratives générales concernant les marchés publics ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu la délibération n° 88-142 AT du 13 octobre 1988 modifiée et complétée portant création du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 69 CM du 17 janvier 1992 modifié et complété portant organisation interne du service dénommé "direction de l'équipement" ;

Vu l'arrêté n° 338 CM du 25 février 2004 fixant les différents seuils et plafonds en matière de marchés publics ;

Vu l'arrêté n° 461 MET du 26 juin 2007 portant nomination de M. Jean-Pierre Carlotti, ingénieur en chef de 1re catégorie hors classe, en qualité de chef de l'arrondissement bâtiment de la direction de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 1606 CM du 23 novembre 2007 portant nomination de M. Ronald Cheneson en qualité de directeur de l'équipement par intérim,

Arrête :

Article 1er. — M. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, est habilité à signer pour le ministre et par délégation dans la limite de ses attributions, tous les actes et correspondances définis aux paragraphes n° 1-1, n° 1-2, n° 1-3, n° 1-5 et n° 1-6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2. — En particulier, M. Ronald Cheneson est habilité à signer les actes ci-après détaillés :

1° - *En matière de gestion de personnel*

1-1 Ordres de déplacement à l'intérieur du pays n'excédant pas six (6) jours pour les agents placés sous son autorité à l'exception :

- des chefs d'arrondissement, de groupe, de parc et de la flottille administrative ;
- des chefs de subdivisions des Australes, des Marquises et des îles Sous-le-Vent pour lesquels l'accord préalable du directeur de l'équipement doit toutefois être requis par le tavana hau compétent avant signature des ordres de déplacement. En cas d'absence ou d'empêchement du tavana hau compétent, M. Ronald Cheneson est habilité à signer dans les conditions et limites fixées par le paragraphe 1er du 1-1 les ordres de déplacement des chefs de subdivisions des Australes, des Marquises et des îles Sous-le-Vent ;
- 1-2 Réquisitions de passage et de bagages relatives aux ordres de déplacement à l'intérieur du pays, à l'exception de celles des chefs des subdivisions des Australes, des Marquises et des îles Sous-le-Vent, sauf en cas d'empêchement du tavana hau compétent ;
- 1-3 Certificats de travail et attestations de salaire ou autres prévus par la réglementation sociale ;
- 1-4 Notation définitive des agents placés sous son autorité ;
- 1-5 Sanctions disciplinaires : avertissements et blâmes ;
- 1-6 Permissions exceptionnelles prévues par la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration (ANFA) ou par le statut de la fonction publique de la Polynésie française ;
- 1-7 Congés annuels, congés de maternité et de maladie ;
- 1-8 Conventions de stage d'élèves ou d'étudiants provenant d'établissements scolaires et universitaires ;
- 1-9 Bons d'embarquement, de débarquement et de consultation médicale du personnel relevant du statut de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM).

2° - En matière de gestion de crédits

- 2-1 Engagement et liquidation des dépenses imputées sur le budget local et sur le budget du CAVC dans les matières relevant de la compétence de la direction de l'équipement ;
- 2-2 Liquidation des recettes imputées sur le budget local.

3° - En matière de gestion du domaine public

- 3-1 Délivrance des alignements ;
- 3-2 Autorisations ou permissions de voirie ;
- 3-3 Autorisations d'organisation de manifestations sportives sur les voies publiques ;
- 3-4 Autorisations de transports ou de convois exceptionnels ;
- 3-5 Réglementations provisoires de la circulation routière sur les voies publiques.

4° - En matière d'extractions

- 4-1 Instructions des demandes d'autorisation de toutes extractions ;
- 4-2 Autorisations d'extractions pour des quantités inférieures ou égales à douze (12) mètres cubes prélevées manuellement et à condition que ces matériaux soient utilisés exclusivement pour la construction de maisons individuelles.

5° - En matière de réglementation sur les explosifs dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics

- 5-1 Autorisations d'importation des substances explosives ;
- 5-2 Autorisations de transport des substances explosives ;

- 5-3 Autorisations d'entreposage des substances explosives ;
- 5-4 Autorisations relatives aux tirs et à l'emploi des substances explosives.

6° - En matière de gestion portuaire

- 6-1 Notes d'informations nautiques ;
- 6-2 Autorisations d'organisation de manifestations sportives et culturelles sur le domaine public portuaire ;
- 6-3 Autorisations ou permissions de voirie sur le domaine public portuaire.

7° - En matière de balisage maritime

- 7-1 Avis aux navigateurs ;
- 7-2 Avis urgents aux navigateurs.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, les actes visés à l'article 2 ci-dessus pourront être signés par M. Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et de M. Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, en matière de gestion de personnel, les actes visés aux paragraphes 1-1, 1-2 et 1-3 du 1° de l'article 2 ci-dessus pourront être signés, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Didier Bertin, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- Mme Nathalie Metzler épouse Van Haver, chef de l'arrondissement maritime et aéroports,
- Mlle Célia Tetavahi, chef du groupement études et gestion du domaine public par intérim ;
- M. Alberto Clark, chef du parc à matériel ;
- M. Patrick Mulliez, adjoint au chef du parc à matériel ;
- M. Laurent Smadi, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Serge Teikiteetini, adjoint au chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Bruno Gerard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Mariano Atiu, chef de la subdivision de Moorea ;
- M. Yannick Terai, chef de la flottille administrative par intérim ;
- M. Viky Hunter, chef du bureau du personnel au groupe administratif central, pour les ordres de déplacements à l'intérieur du pays dont la durée est inférieure à six (6) jours consécutifs effectués par les agents de catégories C et D ou assimilés placés sous leur autorité.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et de M. Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les opérations d'engagement, de liquidation des dépenses imputées sur le budget local et le budget du CAVC visées au 2-1 du 2° de l'article 2 ci-dessus et jusqu'à concurrence de trente millions de francs CFP (30 000 000 F CFP), en particulier pour les travaux sur mémoire et achats sur factures visées par l'article 47 du code des marchés publics et les opérations de liquidations des recettes imputées sur le budget local visées au 2-2 du 2° de l'article 2 ci-dessus seront exercées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Didier Bertin, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- Mme Nathalie Metzler épouse Van Haver, chef de l'arrondissement maritime et aéroports ;
- Mlle Célia Tetavahi, chef du groupement études et gestion du domaine public par intérim ;
- M. Alberto Clark, chef du parc à matériel.

A ce titre, les correspondances en matière de modification ou d'annulation d'engagement des dépenses à l'exception des marchés publics pourront être signées par les délégataires cités dans le présent article.

Art. 6.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et de M. Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les opérations d'engagement, de liquidation des dépenses imputées sur le budget local et le budget du CAVC visées au 2-1 du 2° de l'article 2 ci-dessus et jusqu'à concurrence de *deux millions de francs CFP* (2 000 000 F CFP), en particulier pour les travaux sur mémoire et achats sur factures visées par l'article 47 du code des marchés publics et les opérations de liquidation des recettes imputées sur le budget local visées au 2-2 du 2° de l'article 2 ci-dessus seront exercées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Viky Hunter, chef du bureau du personnel au groupe administratif central ;
- M. Jean-Manuel Prunet, chef de la subdivision travaux bâtiment ;
- M. Maurice Tutomo Teai, chef de la subdivision travaux bâtiment entretien ;
- M. Gabriel Sao Chan Cheong, chef de la subdivision territoriale de Tahiti ;
- M. Mariano Atiu, chef de la subdivision de Moorea ;
- M. Erikson Silloux, chef de la subdivision des aéroports territoriaux ;
- Mme Anne-Sophie Vetro, chef de la subdivision études travaux maritimes ;
- M. Alphonse Atuahiva, chef de la subdivision des phares et balises ;
- Mlle Charla Yeun, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Laurent Smadi, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Serge Teikiteetini, adjoint au chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Bruno Gerard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Patrick Mulliez, adjoint au chef du parc à matériel ;
- M. Yannick Terai, chef de la flottille administrative par intérim.

A ce titre, les correspondances en matière de modification ou d'annulation des dépenses à l'exception des marchés publics pourront être signées par les chefs des subdivisions des îles Sous-le-Vent, des Australes, des Marquises et des Tuamotu-Gambier cités dans le présent article.

Art. 7.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et de M. Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les délivrances des alignements visées au 3-1 du 3° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Didier Bertin, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Jean Luc Genet, chef de la section topographie ;
- M. Mariano Atiu, chef de la subdivision de Moorea ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Laurent Smadi, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Serge Teikiteetini, adjoint au chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Bruno Gerard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- Mlle Charla Yeun, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim.

Art. 8.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et de M. Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les autorisations ou permissions de voirie visées au 3-2 du 3° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Didier Bertin, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Laurent Smadi, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Serge Teikiteetini, adjoint au chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Bruno Gerard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- Mlle Charla Yeun, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim.

Art. 9.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et de M. Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les autorisations d'organisation de manifestations sportives sur les voies publiques visées au 3-3, les autorisations de transports ou convois exceptionnels visés au 3-4 et les réglementations provisoires de la circulation sur les voies publiques visées au 3-5 du 3° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- M. Didier Bertin, chef de l'arrondissement infrastructure ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Laurent Smadi, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Serge Teikiteetini, adjoint au chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Bruno Gerard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- Mlle Charla Yeun, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim.

Art. 10.— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et de M. Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les autorisations d'extractions visées au 4-2 du 4° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- Mlle Célia Tetavahi, chef du groupement études et gestion du domaine public par intérim ;
- M. Adrien Teinauri, chef de la subdivision des Australes par intérim ;
- M. Yvon Utia, chef de secteur de Rimatara ;
- M. Tamatoa Teinaore, chef de secteur de Raivavae ;
- M. Laurent Smadi, chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Serge Teikiteetini, adjoint au chef de la subdivision des Marquises ;
- M. Robert Heitaa, chef de secteur de Hiva Oa ;
- M. Auguste Tekohuotetua, chef de secteur de Ua Pou ;
- M. Bruno Gerard, chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Gaston Louis, adjoint au chef de la subdivision des îles Sous-le-Vent ;
- M. Clébert Oldham, chef de secteur de Huahine ;
- M. Mathias Moua, chef de secteur de Tahaa ;
- M. Robert Lo Yat, chef de secteur de Bora Bora ;
- Mlle Charla Yeun, chef de la subdivision des Tuamotu-Gambier par intérim.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et de M. Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les correspondances relatives à l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'extraction et d'occupation du domaine public de la Polynésie française seront signées par Mlle Célia Tetavahi, chef du groupement études et gestion du domaine public par intérim.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et de M. Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les autorisations en matière de réglementation sur les explosifs visées au 5° de l'article 2 ci-dessus pourront être signées en outre, dans la limite de ses attributions par M. Didier Bertin, chef de l'arrondissement infrastructure.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et de M. Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les avis en matière de balisage maritime visés au 7° de l'article 2 ci-dessus pourront être signés en outre, dans la limite de leurs attributions, par :

- Mme Nathalie Metzler épouse Van Haver, chef de l'arrondissement maritime et aéroports ;
- M. Alphonse Atuahiva, chef de la subdivision des phares et balises.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ronald Cheneson, directeur de l'équipement par intérim, et de M. Jean-Pierre Carlotti, chef de l'arrondissement bâtiment, les bons d'embarquement, de débarquement et de consultation médicale du personnel relevant du statut de l'FNIM visés au 1-9 du 1° de l'article 2 ci-dessus pourront être signés en outre, dans la limite de ses attributions, par M. Yannick Terai, chef de la flottille administrative par intérim.

Art. 15. — Les dispositions de l'arrêté n° 4250 MUT du 23 juillet 2009 portant délégation de signature aux agents de la direction de l'équipement sont abrogées.

Art. 16. — Le directeur de l'équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 octobre 2009.
Tearii ALPHA.

Par arrêté n° 7171 MUT du 1er octobre 2009. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Niaupara, lot n° 1 partie (plans n° 13 a et n° 13 b) nécessaire aux travaux d'aménagement de la route traversière reliant la baie de Paopao à la baie de Opunohu à Moorea dite route des Ananas. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 59 254 F CFP ;
Bénéficiaire : Mlle Titaua Hamblin.

Par arrêté n° 7172 MUT du 1er octobre 2009. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Pereua partie du lot n° 6 (plan n° 8) nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus, dans la commune de Mahina. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 5 226 750 F CFP ;
Bénéficiaire : M. Edouard Fritch.

Par arrêté n° 7173 MUT du 1er octobre 2009. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tegarara repérée sous le plan n° 14 nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Anaa. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 1 708 F CFP ;
Bénéficiaire : M. Christian Leou (bf 1.4.1.3.7).

Par arrêté n° 7174 MUT du 1er octobre 2009. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Pereua partie du lot n° 7 (plan n° 7) nécessaire à la réalisation du carrefour giratoire de la pointe Vénus, dans la commune de Mahina. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 1 214 400 F CFP ;
Bénéficiaire : M. Frédéric Fritch.

Par arrêté n° 7175 MUT du 1er octobre 2009. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Moekekeu (plan n° 27) nécessaire à la réalisation des travaux d'extension de l'aérodrome de Anaa, dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 196 F CFP ;
Bénéficiaire : Mme Odille Tematafaarere (bf 1.1.6.4.1.6).

Par arrêté n° 7176 MUT du 1er octobre 2009. — Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Moekekeu n° 140 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Anaa. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 1 F CFP ;
Bénéficiaire : Mme Odille Tematafaarere (bf 1.1.6.4.1.6).

Par arrêté n° 7192 MUT du 1er octobre 2009.— Est autorisée l'occupation temporaire du domaine public fluvial de la rivière Papehaua d'une superficie totale de 15 mètres carrés au droit du domaine Pamatai, lots n° 20 et n° 21 bis, parcelle cadastrée section T, n° 1066, sise dans la commune de Faa'a au profit de M. Hiva Tevaria.

Et tel que le tout figure sur l'extrait de plan levé et dressé le mercredi 22 avril 2009 à Pamatai par le géomètre Péro Putoa et joint à la demande de l'intéressé.

La présente autorisation est destinée à la construction d'une passerelle pour véhicules légers et piétons permettant l'accès à ladite parcelle.

La présente autorisation est consentie pour une période de neuf années consécutives, renouvelables, sous les clauses et conditions suivantes que M. Hiva Tevaria s'engage à respecter à savoir :

1° Pendant la phase travaux :

- éviter les travaux de terrassement pendant les périodes de pluies s'étalant de décembre à mars ;
- respecter l'écoulement d'une crue centennale pour le dimensionnement du pont ;

2° S'agissant du projet :

- les travaux sont à la charge de M. Hiva Tevaria qui est seul tenu à toutes les garanties que l'occupation pourrait entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- il sollicitera les autorisations administratives des travaux immobiliers auprès du service de l'urbanisme ;
- il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- il devra, au préalable, avertir la direction de l'équipement - groupement d'étude et de gestion du domaine public - de toute autre intervention sur le domaine public fluvial ;
- il devra entretenir, au niveau de la future passerelle, la rivière Papehaua.

À l'achèvement des travaux, un plan de récolement devra être transmis par le bénéficiaire à la direction de l'équipement - groupement d'études et de gestion du domaine public - en vue de la délivrance du certificat de conformité.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions des articles ci-dessus et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, l'autorité compétente pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous les dommages et intérêts.

Par arrêté n° 7193 MUT du 1er octobre 2009.— Est autorisée l'occupation temporaire du domaine public fluvial du cours d'eau dénommé Vaiaha, d'une superficie de 317 mètres carrés, au droit des terres Tevari 1 et 2 cadastrées section K, n° 173, n° 174, n° 176 et n° 177 au profit de la SARL Disfruits Pacific, sise à Puurai, commune de Faa'a.

Et tel que le tout figure sur l'extrait de plan et joint à la demande de l'intéressée.

La présente autorisation est destinée à :

- la construction d'un ensemble de dalles en béton armé ;
- la construction d'un hangar et d'un pont d'accès ;
- l'aménagement et le renforcement des berges du cours d'eau, en amont des constructions, par des enrochements.

La présente autorisation est consentie sous les clauses et conditions suivantes que la SARL Disfruits Pacific s'engage à respecter à savoir :

- les travaux sont à la charge de la société qui est seule tenue à toutes les garanties que les occupations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- elle sollicitera les autorisations administratives des travaux immobiliers auprès du service de l'urbanisme ;
- elle fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- elle devra, au préalable, avertir la direction de l'équipement - groupement d'étude et de gestion du domaine public - de toute autre intervention sur le domaine public fluvial ;
- à l'achèvement des travaux, un plan de récolement doit être transmis par la bénéficiaire à la direction de l'équipement - groupement d'études et de gestion du domaine public - en vue de la délivrance du certificat de conformité.

La bénéficiaire devra prendre en compte toutes les recommandations de l'étude hydraulique réalisée par la société polynésienne de l'eau, de l'électricité et de déchets au mois de juin 2006 et les prescriptions techniques de l'arrondissement infrastructure de la direction de l'équipement (note n° 1324-06 INF du 1er août 2006) à savoir :

- assurer le curage permanent du cours d'eau ;
- réaliser un piège à embâcle en amont afin de faciliter le nettoyage du cours d'eau et protéger les ouvrages ;
- effectuer la pose des grilles en amont des installations en béton.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions des articles ci-dessus et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, l'autorité compétente pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous les dommages et intérêts.

Par arrêté n° 7253 MUT du 5 octobre 2009.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tetuaroga n° 157 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Anaa (archipel des Tuamotu). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner (en F CFP)	Bénéficiaires
2 270	Mme Hélène Ruru épouse Bidard (bf 3.1.2.1)
2 270	M. Mautara Huna (bf 3.1.2.2)
2 270	M. Emmanuel Huna (bf 3.1.2.3)

Par arrêté n° 7254 MUT du 5 octobre 2009.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Fakahaga ou Fakahanga (plan n° 8) nécessaire à la

réalisation de l'aérodrome de Aratika dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner (en F CFP)	Bénéficiaires
14 626	M. Gérard Tetihia (bf 2.1.3.5.1)
14 626	M. Joseph Tetihia (bf 2.1.3.5.2)
14 626	M. Jean-Michel Tetihia (bf 2.1.3.5.3)
14 627	M. Valarii Tetihia (bf 2.1.3.5.4)
14 627	Mlle Mélanie Gnaki Ailloux (bf 2.1.3.5.5)
14 627	Mlle Anna Patricia Ng Pao (bf 2.1.3.5.6)
14 627	M. Jules Ng Pao (bf 2.1.3.5.7)

Par arrêté n° 7292 MUT du 5 octobre 2009.— A l'article 1er de l'arrêté n° 2596 MUT du 10 juin 2009, l'alinéa 1er est modifié ainsi qu'il suit :

"En application de l'article 36 de la délibération n° 2008-5 APF du 10 avril 2008, une nouvelle autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi est".

L'article 2 de l'arrêté n° 2596 MUT du 10 juin 2009 est modifié ainsi qu'il suit :

"Mme Liana Teiho Wolher épouse Colombel est autorisée à exploiter provisoirement la licence n° 1-101 rattachée à son ancienne autorisation et délivrée par arrêté n° 2177 MJS du 14 avril 1993."

"La validité d'exploitation de cette licence prendra fin à compter de la date de délivrance par arrêté ministériel d'une nouvelle licence à Mme Liana Teiho Wolher épouse Colombel, laquelle sera rattachée à l'autorisation ci-dessus."

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 2596 MUT du 10 juin 2009 sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

"L'autorisation d'exercer l'activité d'entrepreneur de taxi sur l'île de Tahiti de Mme Liana Teiho Wolher épouse Colombel visée à l'annexe 3 de l'arrêté n° 304 CM du 14 avril 1993 est retirée."

Par arrêté n° 7330 MUT du 7 octobre 2009.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre cadastrée PV 302 (plan n° 4) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Rimatara (archipel des Australes). Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : Mme Repeta Teariki veuve Lenoir, mandataire de M. Georges Lenoir ;

Indemnités à déconsigner : 65 438 F CFP.

Par arrêté n° 7390 MUT du 8 octobre 2009.— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux parcelles N 63, N 64 et N 377 (plan n° 119, terre Tefautea-Oneroa) nécessaires aux travaux de la 2e tranche de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (rivière de Matatia, pont de Punaruu) dans la commune de Punaauia. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Indemnités à déconsigner : 151 700 F CFP ;

Bénéficiaire : Mme Hélène Tetuaiteroi épouse Domingo.

MINISTERE DE LA SANTE

Par arrêté n° 7309 MSP/DS du 6 octobre 2009.— Sont autorisés à suivre la deuxième année de formation en soins infirmiers à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault, à la rentrée scolaire 2009-2010, les étudiants issus de la promotion 2008-2011 admis au passage en deuxième année dont les noms sont mentionnés ci-après :

- 1° Eva Herenui Barff ;
- 2° Philippe Patrick Rachid Beghdali ;
- 3° Teariki Cédric Blais ;
- 4° Nicolas Serge André Bourgeois ;
- 5° Franck Chauvet ;
- 6° Aurélie Hinaanui Colombani ;
- 7° Sabine Cordier ;
- 8° Elisangela Da Silva Rego épouse Olivier ;
- 9° Eric Philippe Darles ;
- 10° Rahera Adrienne Hurarama Ferrand ;
- 11° Janice Formont ;
- 12° Léa Foussette ;
- 13° Tamatoa Frogier ;
- 14° Marilène Gressier ;
- 15° Alexandra Hernandez épouse Hernandez ;
- 16° Laetitia Hurst ;
- 17° Rodolphe Sylvain Alain Juliet ;
- 18° Jean-David Laurentz ;
- 19° Stéphanie Marania Jeanne Le Gourrierec ;
- 20° Amandine Lewandowicz ;
- 21° Kris Joseph Jean-Nöel Lorenzi ;
- 22° Carlosa Manuel ;
- 23° Vaiana Maryse Teha Manutahi ;
- 24° Ludivine Marylène Marcellis ;
- 25° Karine Odette Maurin épouse Ben Achour ;
- 26° Eva Anne Tetuatiaore Patu-Teauna ;
- 27° Barbara Plancade épouse Jover ;
- 28° Emmanuel Teuira Reboul ;
- 29° Mataiura Sarka Sylvana Tahuhuterani ;
- 30° Wicky Pairu Tinaia Taie épouse Deane ;
- 31° Tuarii Patrick Tama ;
- 32° Tahia Ilanda Tauhiro ;
- 33° Albert Rodrigue Teano ;
- 34° Tumata Annick Berthilde Teaotea ;
- 35° Teavai Jacques Tirao ;
- 36° Edwige Tokoragi ;
- 37° Iohanna Tupana ;
- 38° Kim Ugo Vergeaud ;
- 39° Amélia Raurii Yuen Chi Poi ;
- 40° Lonia Tevaite Zisou.

Est autorisée à suivre la deuxième année de formation en soins infirmiers en métropole, à la rentrée scolaire 2009-2010, une étudiante issue de la promotion 2008-2011 ayant demandé sa mutation :

- 41° Eva Clement.

Sont autorisés à intégrer en redoublement la deuxième année de formation en soins infirmiers, à la rentrée scolaire 2009-2010, deux étudiants issus de la promotion 2007-2010 :

- 42° Shirley Langomazino ;
- 43° Gilles Morat.

Par arrêté n° 7310 MSP/DS du 6 octobre 2009.— Sont autorisés à suivre la troisième année de formation en soins infirmiers à l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault, à la rentrée scolaire 2009-2010, les étudiants issus de la promotion 2007-2010 admis au passage en troisième année dont les noms sont mentionnés ci-après :

- 1° Soria Anouilh ;
- 2° Linda Apo ;
- 3° Pauline Poe Boisson ;
- 4° Hervé Bosaro ;
- 5° Samuel David Boscardin ;
- 6° Valérie Charbouillot épouse Genoud ;
- 7° Philomène Mere Cheung ;
- 8° Norbert Moeragi Faarii ;
- 9° Nadia Gourdin épouse Rivard ;
- 10° Joanne Herenui Krainer ;
- 11° Monika Krugel ;
- 12° Vaitiare Alodie Lylen Larson épouse Maro ;
- 13° Gwenaëlle Marie Sylvianne Le Cabellec ;
- 14° Gwenaëlle Le Helley ;
- 15° Mohcarii Krystelle Tahia Te Heinui Leu ;
- 16° Taaiva Larry Moeino ;
- 17° Céline Odin ;
- 18° Sandrine Lucie Pedron épouse Reyelts ;
- 19° Alexandra Poerava Vaetua Raioho ;
- 20° David Aïmata Rousseau ;
- 21° Daurina Taata ;
- 22° Florida Teinauri épouse Teriierooiterai ;
- 23° Lydie Teriipaia ;
- 24° Pierre Jean Patrick Tissot.

Par arrêté n° 7311 MSP/DS du 6 octobre 2009.— Est prononcée l'exclusion de la formation en soins infirmiers de Mlle Elvina Getto, étudiante boursière de 2e année (promotion 2007-2010) pour compter du 16 septembre 2009, en raison de son comportement inadapté sur le plan relationnel et dans la pratique des soins infirmiers lors des mises en situation professionnelle.

Par arrêté n° 7312 MSP/DS du 6 octobre 2009.— Une interruption de formation est accordée à Mlle Shirley Langomazino, étudiante redoublante de 2e année de l'Institut de formation des professions de santé Mathilde-Frébault (promotion 2007-2010) pour compter du 30 septembre 2009.

Par arrêté n° 7325 MSP du 7 octobre 2009.— Suite à la visite de conformité en date du 27 août 2009, M. Martial Mi-You est autorisé à ouvrir et exploiter l'établissement Snack Papeete sis à Papeete, rue Maréchal-Foch, pour les activités suivantes : fabrication et vente quotidienne d'une centaine de plats cuisinés à base de denrées animales ou d'origine animale (petits-déjeuners et déjeuners, spécialités chinoises, plats chauds ou froids), à consommer sur place ou à emporter ; découpe et transformation de produits des filières pêche et viandes ; congélation et décongélation ; conditionnement et déconditionnement ; tranchage ; traitement de légumes bruts.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Snack Papeete est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro A 516.

Les conditions d'implantation, d'aménagement et d'exploitation de l'établissement sont conformes au dossier de

demande d'autorisation. Toute modification notable de ces conditions est soumise à autorisation, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006.

Par arrêté n° 7326 MSP du 7 octobre 2009.— Suite à la visite de conformité en date du 12 août 2009, Mme Rupeifano Ngatata épouse Bastien est autorisée à ouvrir et exploiter l'établissement Crêperie Tatie Nano sis à Punaauia, PK 8,700, côté montagne, servitude Lichon, pour les activités suivantes : fabrication et vente quotidienne de 80 crêpes garnies de pâte à tartiner au chocolat ou autre préparation stable à température ambiante.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Crêperie Tatie Nano est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro A 1268.

Les conditions d'implantation, d'aménagement et d'exploitation de l'établissement sont conformes au dossier de demande d'autorisation. Toute modification notable de ces conditions est soumise à autorisation, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006.

Par arrêté n° 7327 MSP du 7 octobre 2009.— Suite à la visite de conformité en date du 22 septembre 2009, M. Thierry Sauvage est autorisé à ouvrir et exploiter l'établissement Restaurant Le Coco's sis à Punaauia, PK 13,200, côté mer, pour les activités suivantes : fabrication et vente à consommer sur place de 120 repas par jour, décongélation, conditionnement/déconditionnement, utilisation de légumes bruts.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Restaurant Le Coco's est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro A 037.

Les conditions d'implantation, d'aménagement et d'exploitation de l'établissement sont conformes au dossier de demande d'autorisation. Toute modification notable de ces conditions est soumise à autorisation, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006.

Par arrêté n° 7328 MSP du 7 octobre 2009.— Suite à la visite de conformité en date du 18 août 2009, Mlle Heinui Bodin est autorisée à ouvrir et exploiter, pour une durée de quatre mois, l'établissement Pension Vaitea Nui sis à Tubuai, village de Mataura, route traversière, pour les activités suivantes : fabrication et vente de sandwiches, de divers plats cuisinés, de produits pâtisseries et de pizzas à consommer sur place ou à emporter ; opérations de décongélation et traitement de légumes bruts.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Pension Vaitea Nui est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro E 0059.

Conformément au troisième alinéa de l'article 5 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006, à l'issue de cette période probatoire, si les conditions sanitaires sont satisfaites, l'autorisation est confirmée. Dans le cas contraire, l'autorisation provisoire peut être soit prolongée pour une période de trois mois renouvelable, soit retirée.

Par arrêté n° 7329 MSP du 7 octobre 2009.— Suite à la visite de conformité en date du 3 septembre 2009, M. Michel Gayte est autorisé à ouvrir et exploiter l'établissement Pizz'a Papy sis à Papara, PK 35,500, côté montagne pour les activités suivantes : préparation quotidienne de 200 pizzas et 200 produits de pâtisserie à emporter ; opérations de décongélation ; traitement de légumes bruts.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Pizz'a Papy est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro A 0596.

Les conditions d'implantation, d'aménagement et d'exploitation de l'établissement sont conformes au dossier de demande d'autorisation. Toute modification notable de ces conditions est soumise à autorisation, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006.

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

ARRETE n° 7303 MTF/PEL du 5 octobre 2009 nommant les membres du jury du concours externe, sur titres avec épreuves, et interne avec épreuves, pour le recrutement de 11 instructeurs de formation professionnelle de catégorie B, relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le ministre du travail, de l'emploi, de la fonction publique et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1196 PR du 21 avril 2009 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi, de la fonction publique et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 685 MTF du 23 avril 2009 portant délégation de signature aux agents du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2008-69 APF du 24 novembre 2008 portant statut particulier des formateurs professionnels de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 240 CM du 6 février 2009 fixant les modalités et les épreuves des concours de recrutement des instructeurs de formation professionnelle de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1100 CM du 17 juillet 2009 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de formateurs professionnels de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009-2010 ;

Vu l'arrêté n° 4318 MTF/PEL du 27 juillet 2009 portant ouverture et organisation matérielle d'un concours externe, sur titres avec épreuves, et interne avec épreuves, pour le recrutement de 11 instructeurs de formation professionnelle de catégorie B, relevant de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommées membres du jury du concours susvisé, les personnes dont les noms suivent :

- M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique ou son représentant, *président* ;
- Mme Yolande Vernaudeau, inspectrice générale de l'administration de la Polynésie française ou son représentant ;
- M. Jean-Marie Simon, directeur général du Centre de formation professionnelle des adultes ou son représentant ;
- M. Claude Davio, directeur de l'Institut de formation maritime, pêche et commerce de la Polynésie française ou son représentant ;
- M. Christian Terorotua, fonctionnaire de catégorie B.

Art. 2.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 octobre 2009.

Pour le ministre et par délégation :

*L'adjointe au chef du service du personnel
et de la fonction publique,
Valérie CLEMENT.*

Par arrêté n° 7300 MTF du 5 octobre 2009.— Sont autorisées à déroger au principe du repos dominical les entreprises exposantes qui emploieront des salariés le dimanche 11 octobre 2009 dans le cadre de la foire d'octobre 2009, qui se tiendra dans la commune de Pirae, salle Aorai Tini Hau, du 7 au 11 octobre 2009.

Par arrêté n° 7334 MTF du 7 octobre 2009.— La Fédération tahitienne de cyclisme, représentée par son président M. Teva Bernadino, dont le siège est situé à Pirae, rue Gérard-Coppanrath, complexe sportif Napoléon-Spitz, BP 46, 98713 Papeete, est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 2 000 000 F CFP, composée de 20 000 billets à 100 F CFP l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 30 novembre 2009 au siège de la Fédération tahitienne de cyclisme située à Pirae, rue Gaspard-Coppenrath, complexe sportif Napoléon-Spitz.

Le bénéfice de cette autorisation ne peut être cédé aux tiers.

Le produit de la tombola, sous réserve d'une déduction maximum de 5 % du capital d'émission consacré aux frais d'organisation, est intégralement et exclusivement affecté au financement du déplacement des coureurs hors du territoire.

Les lots sont les suivants :

1er lot : 2 A/R PPT/Hawaii, achetés	132 980 F CFP
2e lot : 1 salon rotin du Fare Oviri, offert	88 000 F CFP
3e lot : 2 A/R PPT/Îles de Pâques, offerts par Airlines SA	50 000 F CFP
4e lot : 2 A/R PPT/Îles de Pâques, offerts par Airlines SA	50 000 F CFP
5e lot : 1 ensemble salon rotin naturel du Fare Oviri, acheté	39 000 F CFP
6e lot : 1 tableau du Fare Oviri, offert	21 000 F CFP
7e lot : 1 casque de vélo du garage Bambou, offert	10 000 F CFP
8e lot : 1 lecteur DVD Player Haier, acheté	8 990 F CFP
9e lot : 1 lecteur DVD Player Haier, acheté	8 990 F CFP
10e lot : 1 lecteur DVD Player Haier, acheté	8 990 F CFP
Total des lots	417 950 F CFP
Total des lots achetés	198 950 F CFP

Le quart du montant total des lots, soit la somme de 104 488 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française avant toute impression de billets de tombola. Le solde, soit la somme de 313 462 F CFP, doit être versé à la paierie de la Polynésie française au plus tard 10 jours avant le tirage, c'est-à-dire le 20 novembre 2009.

MINISTÈRE DES RESSOURCES DE LA MER

Par arrêté n° 7219 MRM/PRL du 2 octobre 2009.— L'article 2 de l'arrêté n° 205 MPP du 28 février 2005 relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole au bénéfice de M. Paul Amarger à l'usage de son exploitation perlicole sise aux Gambier, est modifié ainsi qu'il suit :

«Art. 2.— L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 400 litres d'essence sans plomb et à 200 litres de gazole.»

Par arrêté n° 7220 MRM/PRL du 2 octobre 2009.— A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé à M. Jérémie Harrys, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 8 juillet 2014, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Apataki.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 13 400 litres d'essence sans plomb et à 1 200 litres de gazole.

Par arrêté n° 7221 MRM/PRL du 2 octobre 2009.— A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé à M. Jean-Marie Pahai Harrys, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 8 juillet 2014, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Apataki.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 13 400 litres d'essence sans plomb et à 1 200 litres de gazole.

Par arrêté n° 7222 MRM/PRL du 2 octobre 2009.— A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé à M. Joachim André Petit dit Dariel, titulaire de la carte de producteur de perles de culture de Tahiti à échéance du 17 juin 2014, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Fakarava.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 3 600 litres d'essence sans plomb et à 800 litres de gazole.

Par arrêté n° 7223 MRM/PRL du 2 octobre 2009.— A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé à M. Petario dit Puea Taerea, titulaire des cartes de producteur de perles de culture de Tahiti et de producteur d'huîtres perlières à échéance du 8 juillet 2014, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles aux Gambier.

L'agrément porte sur une quantité maximale annuelle fixée à 8 000 litres d'essence sans plomb et à 2 200 litres de gazole.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Par arrêté n° 7350 MEV/ENV du 7 octobre 2009.— Les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté n° 7140 MEV/ENV du 30 septembre 2009 sont abrogés.

L'article 6 de l'arrêté n° 7140 MEV/ENV du 30 septembre 2009 est renuméroté article 3.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE, ET DE LA CULTURE

ARRETE n° 7265 MEE du 5 octobre 2009 portant délégation de signature à Mme Maeva Salmon, déléguée de la Polynésie française.

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture, en charge de la charte de l'éducation et du développement des langues de communication,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1164 PR du 17 avril 2009 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1220 PR du 22 avril 2009 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture, en charge de la charte de l'éducation et du développement des langues de communication ;

Vu l'arrêté n° 2222 PR du 2 octobre 2009 portant délégation de signature à Mme Maeva Salmon, déléguée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2221 PR du 2 octobre 2009 portant délégation du pouvoir d'ordonnancement à Mme Maeva Salmon, déléguée de la Polynésie française à Paris ;

Vu la délibération n° 85-1064 AT du 16 juillet 1985 modifiée créant un service territorial dénommé service de la délégation de la Polynésie française à Paris ;

Vu la délibération n° 98-122 APF du 6 août 1998 modifiée relative au statut du personnel de la délégation de la Polynésie française à Paris ;

Vu l'arrêté n° 1216 CM du 30 août 2007 relatif aux missions et à l'organisation du service de la délégation de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2597 PR du 26 novembre 2001 portant recrutement à durée indéterminée de Mlle Nelly Faure en qualité d'agent de bureau à la délégation de la Polynésie française à Paris ;

Vu l'arrêté n° 109 CM du 31 janvier 2007 modifié portant nomination de Mme Maeva Salmon, en qualité de déléguée de la Polynésie française du service dénommé "service de la délégation de la Polynésie française" ;

Vu l'arrêté n° 5059 PR du 13 août 2009 plaçant M. Gérard Huioutu, attaché d'administration, 6e échelon, en fonction au service du personnel et de la fonction publique, en service détaché pour servir à la délégation de la Polynésie française à Paris,

Arrête :

Article 1er. — Délégation de signature est donnée à Mme Maeva Salmon, en qualité de déléguée de la Polynésie française à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture, en charge de la charte de l'éducation et du développement des langues de communication, les actes courants, les attestations de toute nature et correspondances relatifs à :

- 1° La gestion des bourses et aides spécifiques en application de la réglementation en vigueur ;
- 2° La mise en route des étudiants et la délivrance des réquisitions de transports de leurs effets personnels ;
- 3° La gestion des prestations sociales étudiants ;
- 4° La gestion des foyers étudiants dont le ministère est affectataire y compris toutes les mesures liées à la mise aux normes de ces immeubles.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à Mme Maeva Salmon, déléguée de la Polynésie française, à l'effet de procéder aux opérations de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui lui sont allouées par le ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la culture, en charge de la charte de l'éducation et du développement des langues de communication, résultant de l'application des décisions qui lui sont notifiées.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maeva Salmon, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par M. Gérard Huioutu, responsable du département de l'administration, au sein de la délégation de la Polynésie française. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maeva Salmon et de M. Gérard Huioutu, Mlle Nelly Faure, responsable de la cellule étudiants du bureau du soutien aux actions sectorielles du pays, exercera la délégation de signature prévue au titre de cet arrêté.

Art. 4. — L'arrêté n° 1045 MEE du 7 mai 2009 portant délégation de signature à Mme Maeva Salmon, déléguée de la Polynésie française, est abrogé.

Art. 5. — La déléguée de la Polynésie française est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 octobre 2009.
Jean-Marius RAAPOTO.

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETE n° 99-2009 APF/SG du 6 octobre 2009 modifiant l'arrêté n° 65-2009 APF/SG du 17 avril 2009 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 50-2009 APF/SG du 9 avril 2009 prenant acte de l'élection du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 65-2009 APF/SG du 17 avril 2009 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions et organismes extérieurs à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 83-2009 APF/SG du 15 mi 2009 ;

Vu l'arrêté n° 90-2009 APF/SG du 10 juillet 2009 ;

Vu l'arrêté n° 97-2009 APF/SG du 24 août 2009 ;

Vu la lettre n° 3986-2009 APF/SG du 24 septembre 2009 de convocation en séance des représentants ;

Vu la séance du 1er octobre 2009,

Arrête :

Article 1er. — Il est ajouté à l'annexe de l'arrêté n° 65-2009 APF/SG du 17 avril 2009 les numéros suivants :

Culture

- 28 bis - Comité de pilotage, patrimoine mondial de l'UNESCO :

Titulaires : Mmes Lana Tetuanui et Joëlle Frébault.

Agriculture, élevage, perliculture

- 7 bis - Conseil d'administration de la "Maison de la perle" :

Titulaire : M. Myron Mataoa ;

Suppléante : Mme Monique Richeton.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 octobre 2009.
Pour le président absent :
Le 1er vice-président,
Hirohiti TEFAARERE.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

CONVENTION de financement n° HC 284-09 DIPAC/FIP du 23 septembre 2009.

Entre :

Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, désigné ci-après par le terme FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Adolphe Colrat,

Et :

La commune de Puka Puka, représentée par son maire M. Raphaël Villant,

.....
Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FIP apporte son soutien financier à la commune de Puka Puka pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Construction d'un restaurant scolaire et d'une cuisine pour Puka Puka primaire" décrite ci-après.

Art. 2. — *Description de l'opération*

L'opération consiste en la construction d'un restaurant scolaire avec cuisine plus équipement pour Puka Puka primaire et dont le coût est estimé à 282 565,22 euros, soit 33 719 000 F CFP.

Art. 3. — *Financement*

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP programmation 2009 (100 %) 282 565,22 euros 33 719 000 F CFP

Art. 4. — *Contribution financière du FIP*

La contribution financière du FIP est égale à 100 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 33 719 000 F CFP.

CONVENTION de financement n° HC 285-09 DIPAC/FIP du 23 septembre 2009.

Entre :

Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, désigné ci-après par le terme FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Adolphe Colrat,

Et :

La commune de Tahaa, représentée par son maire Mme Emma Maraea,

.....
Il est convenu ce qui suit :

A - *Dispositions générales*

Article 1er. — *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FIP apporte son soutien financier à la commune de Tahaa pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Construction d'un préau de 190 mètres carrés à l'école primaire Matie-Roa de Haamene" décrite ci-après.

Art. 2. — *Description de l'opération*

L'opération consiste en la réalisation des travaux prévus dans le dossier technique visé ci-avant et dont le coût est estimé à 16 000 000 F CFP, soit 134 080 euros.

Art. 3. — *Financement*

Coût total estimé : 16 000 000 F CFP, soit 134 080 euros.

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

- FIP programmation 2009 (100 %) 134 080 euros 16 000 000 F CFP

**CONVENTION de financement n° HC 287-09 DIPAC/FIP
du 23 septembre 2009.**

Entre :

Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, désigné ci-après par le terme FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Adolphe Colrat,

Et :

La commune de Rurutu, représentée par son maire M. Frédéric Riveta,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — Objet

La présente convention a pour objet de définir la contribution financière du FIP en faveur de la commune de Rurutu, pour la réalisation de l'opération intitulée "Réhabilitation et transformation des cantines scolaires de Avera et Hauti en offices" et dénommée ci-après "l'opération".

Art. 2. — Description de l'opération

L'opération consiste à effectuer des travaux de dépose des équipements de cuisine existants, à déposer et/ou détruire certaines structures de menuiserie et de maçonnerie et à réaménager les deux cantines en offices, tel que prévu au dossier technique annexé à la présente convention. Les études nécessaires à la réalisation des travaux, même si elles sont antérieures au comité des finances locales, sont également prises en charge.

Coût total estimé : 41 129 000 F CFP, soit 344 661,02 euros.

Plan de financement prévisionnel :

- FIP (100 %) 344 661,02 euros 41 129 000 F CFP

Art. 3. — Contribution financière du FIP

La contribution financière du FIP est égale à 100 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 41 129 000 F CFP.

**CONVENTION de financement n° HC 288-09 DIPAC/FIP
du 23 septembre 2009.**

Entre :

Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, désigné ci-après par le terme FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Adolphe Colrat,

Et :

La commune de Rurutu, représentée par son maire M. Frédéric Riveta,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — Objet

La présente convention a pour objet de définir la contribution financière du FIP en faveur de la commune de Rurutu, pour la réalisation de l'opération intitulée "Construction d'une cuisine centrale" et dénommée ci-après "l'opération".

Art. 2. — Description de l'opération

L'opération consiste à construire et équiper un bâtiment d'une surface de l'ordre de 300 mètres carrés comprenant les divers locaux techniques existants dans une cuisine centrale, conformes à la réglementation en vigueur (réserves, chambres froides, local réception des denrées, local de préparation, local de cuisson, laverie, etc.). Les études nécessaires à la réalisation des travaux, même si elles sont antérieures au comité des finances locales, sont également prises en charge.

Coût total estimé : 93 545 808 F CFP, soit 783 913,87 euros.

Plan de financement prévisionnel :

- FIP (100 %) 783 913,87 euros 93 545 808 F CFP

Art. 3. — Contribution financière du FIP

La contribution financière du FIP est égale à 100 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 93 545 808 F CFP.

**CONVENTION de financement n° HC 289-09 DIPAC/FIP
du 23 septembre 2009.**

Entre :

Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, désigné ci-après par le terme FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Adolphe Colrat,

Et :

La commune de Rurutu, représentée par son maire M. Frédéric Riveta,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er. — Objet

La présente convention a pour objet de définir la contribution financière du FIP en faveur de la commune de Rurutu, pour la réalisation de l'opération intitulée "Rénovation des huisseries de l'école de Mocerai" et dénommée ci-après "l'opération".

Art. 2. — Description de l'opération

L'opération consiste à remplacer toutes les huisseries en bois actuelles par des huisseries neuves en aluminium, tel que prévu au dossier technique annexé à la présente

convention. Les études nécessaires à la réalisation des travaux, même si elles sont antérieures au comité des finances locales, sont également prises en charge.

Coût total estimé : 10 500 000 F CFP, soit 87 990 euros.

Plan de financement prévisionnel :

- FIP (80 %)	70 392 euros	8 400 000 F CFP
- commune (20 %)	17 598 euros	2 100 000 F CFP
- coût total (100 %)	87 990 euros	10 500 000 F CFP

Art. 3.— Contribution financière du FIP

La contribution financière du FIP est égale à 80 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 8 400 000 F CFP.

CONVENTION de financement n° HC 290-09 DIPAC/FIP du 23 septembre 2009.

Entre :

Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, désigné ci-après par le terme FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Adolphe Colrat,

Et :

La commune de Rurutu, représentée par son maire M. Frédéric Riveta,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir la contribution financière du FIP en faveur de la commune de Rurutu, pour la réalisation de l'opération intitulée "Grosses réparations de l'école maternelle de Hauti" et dénommée ci-après "l'opération".

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste à :

- déposer la toiture de la salle de repos et d'une salle de classe et à la remplacer par une charpente, une couverture et un plafond neufs ;
- rénover les enduits et remplacer les ouvertures (fenêtres et portes) ;
- mettre aux normes les réseaux électriques et d'assainissement,

tel que prévu au dossier technique annexé à la présente convention.

Les études nécessaires à la réalisation des travaux, même si elles sont antérieures au comité des finances locales, sont également prises en charge.

Coût total estimé : 14 500 000 F CFP, soit 121 510 euros.

Plan de financement prévisionnel :

- FIP (100 %)	121 510 euros	14 500 000 F CFP
---------------	---------------	------------------

Art. 3.— Contribution financière du FIP

La contribution financière du FIP est égale à 100 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 14 500 000 F CFP.

CONVENTION de financement n° HC 291-09 DIPAC/FIP du 23 septembre 2009.

Entre :

Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, désigné ci-après par le terme FIP, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Adolphe Colrat,

Et :

La commune de Rurutu, représentée par son maire M. Frédéric Riveta,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— Objet

La présente convention a pour objet de définir la contribution financière du FIP en faveur de la commune de Rurutu, pour la réalisation de l'opération intitulée "Camion pour le ramassage des ordures ménagères" et dénommée ci-après "l'opération".

Art. 2.— Description de l'opération

L'opération consiste à acquérir un camion à benne destiné au ramassage des ordures ménagères avec une capacité de 12 mètres cubes.

Coût total estimé : 21 990 000 F CFP, soit 184 276,20 euros.

Plan de financement prévisionnel :

- FIP (30 %)	55 282,86 euros	6 597 000 F CFP
- pays (60 %)	110 565,72 euros	13 194 000 F CFP
- commune (10 %)	18 427,62 euros	2 199 000 F CFP
Total (100 %)	184 276,20 euros	21 990 000 F CFP

Art. 3.— Contribution financière du FIP

La contribution financière du FIP est égale à 30 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 6 597 000 F CFP.

AVENANT n° 286-09 du 23 septembre 2009 à la convention de financement n° HC 257-07 DAC/FIP du 23 novembre 2007 relative à l'opération "Logement de fonction de Nukutavake primaire".

Il est convenu :

Article 1er.— Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement n° HC 257-07 DAC/FIP du 23 novembre 2007 relative à l'opération "Logement de fonction de Nukutavake primaire" en son article 6, 4e tiret.

Art. 2.— Les dispositions de l'article 6, 4e tiret de la convention de financement n° 257-07 DAC/FIP du 23 novembre 2007 relative à l'opération "Logement de fonction de Nukutavake primaire" sont modifiées comme suit en ce qui concerne le délai d'exécution de l'opération :

Au lieu de : "A achever cette opération dans un délai maximal de 18 mois à partir de la date de signature de la présente convention" ;

Lire : "A achever cette opération dans un délai maximal de 26 mois à partir de la date de signature de la présente convention".

Art. 3.— Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIER POUR LA PERIODE DU 21 AU 25 SEPTEMBRE 2009

COMMUNE DE ARUE

22 septembre 2009

N° 09-1090-1 MUT.AU, M. Ralph Tcha, pour le compte de la SCI Vahine Moca, sur la parcelle cadastrée n° 481, section R, lot C de la terre Vaipoopoo 8, sise à Arue, construction d'une maison d'habitation.

23 septembre 2009

N° 09-838-1 MUT.AU, SARL Fare Aïto, pour le compte de M. Moana Gauthier, sur la parcelle cadastrée n° 409, section E, lot V du domaine Tamahana, sise à Arue, 1er quartier Tamahana, construction d'une maison d'habitation.

25 septembre 2009

N° 09-923-1 MUT.AU, Mme Floris Shan, pour le compte de la société civile Tamahana, sur la parcelle cadastrée n° 347, section E, lot L du domaine Tamahana, sise à Arue, construction d'une maison d'habitation ;

N° 09-1005-1, M. Sylvain Martinez, sur la parcelle cadastrée n° 452, section E, lot B du domaine Tamahana, sise à Arue, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE FAA'A

21 septembre 2009

N° 04-1644-5 MUT.AU, M. Jean Hugues Tricard, pour le compte de la société Pacific Petroleum et Services, sur la parcelle cadastrée n° 79, section N, terre Tutuapare partie, sise à Faa'a, extension d'un nouvel auvent de la station-service Shell RDO (2e modification) ;

N° 09-937-1, M. Jean Hugues Tricard, pour le compte de la société Pacific Petroleum et Services, sur la parcelle cadastrée n° 79, section N, parcelle de la terre Tutuapare partie, sise à Faa'a, extension de la station-service Shell RDO.

23 septembre 2009

N° 09-905-1 MUT.AU, Mme Marceta Hopuetai, sur la parcelle cadastrée n° 368, section D, terre Vairimu 3, lot C, sise à Faa'a, régularisation de l'extension d'une maison d'habitation ;

N° 09-982-1, Mlle Christelle Vainui Sellier, sur la parcelle cadastrée n° 784, section V, lot 34 du lotissement Pamatai Hills, sise à Faa'a, construction d'une maison d'habitation ;

N° 09-1091-1, Mlle Tiare Leverd, sur la parcelle cadastrée n° 862, section R, lot A de la terre Amoahiaha, sise à Faa'a, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIA'A O TE RA

21 septembre 2009

N° 09-1000-1 MUT.AU, M. Armand Manarani, sur la parcelle cadastrée n° 21, section AL, parcelle du lot 3 de la terre Torea-Avarua et Aroau, sise à Hitia'a, PK 41, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

24 septembre 2009

N° 09-976-1 MUT.AU, M. Jean-Marie Gayard, pour le compte de la SCI Hitia'a, sur la parcelle cadastrée n° 23, section AB, parcelle de la terre Tehateata, sise à Hitia'a, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

23 septembre 2009

N° 09-200-1 MUT.AU, Mlle Nicole Quelesme, sur la parcelle cadastrée n° 503, section S, lot 32 du lotissement Pereua, sise à Mahina, PK 10,500, vallée Tuauru, construction d'un mur de clôture ;

N° 09-871-1, M. Raynald Temarii, sur la parcelle cadastrée n° 410, section V, propriété Tirao, lot G, sise à Mahina, construction de deux (2) maisons d'habitation et d'un bureau.

24 septembre 2009

N° 09-2-1 MUT.AU, M. Frédéric Dafniet, sur la parcelle cadastrée n° 362, section A, parcelle dépendant du lot 6 du partage de la terre Percua, lot 4, Ahototeina partie, sise à Mahina, aménagement d'un kiosque snack au centre commercial Champion Mahina.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

23 septembre 2009

N° 09-823-1 MUT.AU, M. Jean-Marie Gayard, pour le compte de la société Kenato 2, sur la parcelle cadastrée n° 68, section CS, lot 1 Ca du domaine Apitia, sise à Teavaro, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

21 septembre 2009

N° 09-926-1 MUT.AU, Mme Vainani Bianca Bourne, sur la parcelle cadastrée n° 122, section AK, lot 11 de la terre Raipai, sise à Paea, PK 21,900, côté montagne, vallée de Orofero, construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE PAPARA

21 septembre 2009

N° 09-989-1 MUT.AU, Mlle Marie-Christina Hitiura, sur la parcelle cadastrée n° 34, section CK, lot 6, parcelle A de la terre Hauverovero, sise à Papara, PK 36,200, côté montagne, quartier Lucky, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 09-1004-1, M. et Mme Freddy et Odette Tuuhia, sur la parcelle cadastrée n° 12, section AZ, lot 6 du partage parcelle D du lot 11 du domaine Tehaamatai, ancien domaine Taharuu, sise à Papara, PK 38,100, côté montagne, rue lycée polyvalent de Papara, construction d'une maison d'habitation (OPH).

23 septembre 2009

N° 09-896-1 MUT.AU, M. Timona Ioane et Mlle Clarita Rai, sur la parcelle cadastrée n° 180, section AI, lot b1 de la terre Ahototuaana, Auae, Temuhufaina, Ahuahu, Vaipahu, Tematau, sise à Papara, PK 34,200, quartier Salmon, construction d'une maison d'habitation (OPH).

24 septembre 2009

N° 07-1578-2 MUT.AU, M. et Mlle Alain et Mirimata Tepa et Taharia, sur la parcelle cadastrée n° 44, section BI, lot 47, du lotissement Tehaamatai, sise à Papara, construction d'une maison d'habitation (prorogation).

COMMUNE DE PAPEETE

21 septembre 2009

N° 05-029-1 MUT.AU.PPTE, M. Christian Chunne, sur la parcelle cadastrée n° 113, section AK, propriété Nielsen, sise à Papeete, rue Paul-Gauguin, réhabilitation d'un immeuble existant ;

N° 07-024-4, M. Gérard Collignon, pour le compte de la SCI Paraita Papeete, sur les parcelles cadastrées n° 1 et n° 3, section CK, lot 2, parcelle A de la terre Vaihaputu, sise à Papeete, construction d'un immeuble R + 4 à usage de commerce et de logement (prorogation) ;

N° 09-038-1, M. le directeur des services techniques, pour le compte de la commune de Papeete, sur la parcelle cadastrée n° 30, section CP, terre Paura, lot 1 partie, sise à Papeete, extension de l'école maternelle Vaitama ;

N° 09-049-2, Etablissement d'aménagement et de développement, pour le compte de l'établissement public administratif (EPA) "maison de la culture - Te Fare Tauhiti Nui", sur la parcelle cadastrée n° 1, section AA, terre Paofai, ancien lais de mer, sise à Paofai, Papeete, construction d'un anti-bruit ;

N° 09-084-1, M. Johann Thomas, pour le compte de M. Eric Fruneau, sur la parcelle cadastrée n° 73, section HI, lot A du lot B2a dépendant de la terre Vaihi, parcelle B2 du lot 2, sise à Papeete, Sainte-Amélie, route Moria, construction d'une maison d'habitation ;

N° 09-086-1, M. François Phan Tuong Lan, pour le compte de M. et Mme Bernard et Tuyet Amigues, sur la parcelle cadastrée n° 18, section DK, parcelle E, des lots 3 et 4 de la terre Tetiaramoarii, sise à Papeete, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PIRAE

23 septembre 2009

N° 09-1081-1 MUT.AU, Mme Glenda Melix, sur la parcelle cadastrée n° 98, section P, lot 76 du lotissement Aute 2, sise à Pirae, extension d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUIA

21 septembre 2009

N° 09-908-1 MUT.AU, Mme Marguerite Bennett épouse Jurd, sur la parcelle cadastrée n° 317, section AK, lot G1 de la terre Moroura 3, sise à Punaauia, PK 18, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 09-956-1, Mlle Chenta Rolley, sur la parcelle cadastrée n° 271, section L, parcelle de la terre Maveraura 5, sise à Punaauia, extension d'une maison d'habitation.

23 septembre 2009

N° 09-928-1 MUT.AU, M. Michel Liron, président de l'association syndicale du lotissement Te Maru Ata, route d'accès Te Maru Ata, sur une zone non cadastrée, sise à Punaauia, pour des travaux de sécurisation et de confortement de la falaise et versant contre les chutes de blocs (route d'accès Te Maru Ata) ;

N° 09-1086-1, Mme Danielle Dauphin, sur la parcelle cadastrée n° 130, section BP, parcelle de la terre Papararau, sise à Punaauia, construction d'une maison d'habitation.

24 septembre 2009

N° 09-485-1 MUT.AU, M. José Laibe, sur la parcelle cadastrée n° 316, section N, parcelle du lotissement Charles-Gallois, sise à Punaauia, près de l'école 2 + 2, construction d'un immeuble commercial ;

N° 09-744-2, M. et Mme Kamal et Céline Soussi, sur la parcelle cadastrée n° 125, section AP, lot 273 du lotissement Lotus, sise à Punaauia, extension d'une maison d'habitation ;

N° 09-1017-1, Mme Marianne Juventin, sur la parcelle cadastrée n° 38, section AE, parcelle de la terre Purima 2 et Tapuemanu, sise à Punaauia, construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE TEVA I UTA

21 septembre 2009

N° 09-938-1 MUT.AU, M. Joseph Tavaearii et Mlle Sergine Bernardino, sur la parcelle cadastrée n° 114, section AA, parcelle A du lot 1 de la propriété Bernard-Bernardino, sise à Mataiea, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 09-961-1, M. Heifara Bonno et Mlle Mareva Vychodil, sur les parcelles cadastrées n° 84 à n° 87, section BE, parcelle de la terre Roamotu 1, 2, 3 et 4, sise à Papeari, PK 51,800, côté mer, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 09-973-1, M. Timona Tereopa et Mlle Tania Tardivel, sur la parcelle cadastrée n° 129, section AP, lot 2, parcelle A de la terre Amataora, sise à Mataiea, PK 46,500, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH) ;

N° 09-990-1, Mlle Rose Ly Sao, sur la parcelle cadastrée n° 7, section BX, lot 2, parcelle de la terre Tehatara, Tairiofemiti, Hoe, sise à Papeari, construction d'une maison d'habitation (OPH).

23 septembre 2009

N° 09-998-1 MUT.AU, M. Simona Avae et Mlle Vanina Flores, sur la parcelle cadastrée n° 146, section BL, lot B du domaine Brown, sise à Papeari, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE ANAA

21 septembre 2009

N° 07-1247-2 MUT.AU.TG, M. Tuhoe Tevaearai, sur les parcelles cadastrées n° 2 et n° 3, section BH, lot 1 de la terre Tekomopao 1, sise à Anaa, construction d'une maison d'habitation (FDA) (modification et prorogation).

COMMUNE DE FAKARAVA

24 septembre 2009

N° 09-556-1 MUT.AU.TG, M. Teahio Amo, sur la parcelle cadastrée n° 2, section DC, parcelle de la terre Puanea, sise à

Kauehi, Fakarava, construction d'une maison d'habitation (FDA) ;

N° 09-960-2, M. Michel Strebel, pour le compte de Tahiti Precious Pearl, sur la parcelle cadastrée n° 20, section CA, terre Kiritia, lot C, sise à Fakarava, construction d'un fare greffe et d'un ponton.

COMMUNE DE GAMBIE

23 septembre 2009

N° 09-864-1 MUT.AU.TG, M. Simon Teivi, sur la parcelle cadastrée n° 49, section AI, parcelle de la terre Vaiavarei, sise à Gambier, construction d'une maison d'habitation (FDA).

COMMUNE DE MAKEMO

21 septembre 2009

N° 09-724-1 MUT.AU.TG, Mme Francesca Ragivaru épouse Utia, sur la terre Tiketike, vol. 45 n° 10, sise à Makemo, construction d'une maison d'habitation (FDA).

COMMUNE DE MANIHI

23 septembre 2009

N° 09-867-1 MUT.AU.TG, Mlle Solène Rina William, sur la parcelle cadastrée n° 43, section H, parcelle de la terre Patamure 5, sise à Manihi, construction d'une maison d'habitation (FDA).

COMMUNE DE NUKUTAVAKE

21 septembre 2009

N° 09-1030-1 MUT.AU.TG, Mme Teragiraroata Tearo Raka épouse Toofa, sur la terre Paopaoao partie (JO n° 21244), sise à Vahitahi, Nukutavake, construction d'une maison d'habitation (FDA).

COMMUNE DE RANGIROA

21 septembre 2009

N° 07-1424-2 MUT.AU.TG, Mlle Adeline Teheiuira, la parcelle cadastrée n° 59, section AA, surplus de la terre Tereia 2, sise à Mataiva, Rangiroa, construction d'une maison d'habitation (FDA) (prorogation).

COMMUNE DE TAKAROA

24 septembre 2009

N° 09-932-1 MUT.AU.TG, Mlle Atenui Clotilde Bellais, sur la parcelle cadastrée n° 292, section H, parcelle de la terre Pahere 4, sise à Takarua, construction d'une maison d'habitation (FDA).

ÉTAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT ET DES TUAMOTU-GAMBIE POUR LA PERIODE DU 28 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 2009

COMMUNE DE FAA'A

1er octobre 2009

N° 09-1050-1 MUT.AU, M. Jean Lai, pour le compte de la SCI Piti, sur la parcelle cadastrée n° 1015, section T3, lot 7 bis partie du domaine Pamatai, sise à Faa'a, rue Oroa Aratia, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE MOOREA-MAIAO

30 septembre 2009

N° 09-1027-1 MUT.AU, M. Mahahiarri Teriipaia, sur la parcelle cadastrée n° 161, section EP, lot 45 du lotissement composé des terres Orovau Ruapena, Teapai, Faratumu, Teaitai, sise à Paopao, construction d'une maison d'habitation ;

N° 09-1035-1, Mlle Marthe Teniaro, sur la parcelle cadastrée n° 119, section AM, parcelle de la terre Tuhaunui, sise à Afareaitu, PK 12, côté montagne, construction d'une maison d'habitation (OPH).

COMMUNE DE PAEA

30 septembre 2009

N° 09-972-1 MUT.AU, M. et Mme Heiata et Florence Taufa, sur la parcelle cadastrée n° 419, section AE, parcelle de la terre Puhara, Matatea, Teoreporepo, Faa'iri, Fareara, Teporoi, Faa'iri, sise à Paea, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PAPEETE

30 septembre 2009

N° 09-070-1 MUT.AU.PPTE, M. Jean-Marc Poursin, pour le compte du GIE Tahiti Tourisme, sur la parcelle cadastrée n° 132, section AK, terre Remblais, sise à Papeete, boulevard Pomare, front de mer, aménagement et extension du fare Manihini.

1er octobre 2009

N° 07-086-3 MUT.AU.PPTE, M. Hubert Benoit De Coignac, pour le compte de la SCI Fare O'a O'a, sur la parcelle cadastrée n° 68, section EY, lot n° 10 B du lotissement Anuanua, sise à Papeete, Tipaerui, construction d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE PIRAE

30 septembre 2009

N° 09-1059-1 MUT.AU, M. Claude Vallar et Mlle Mirella Tauaroa, sur les parcelles cadastrées n° 217 et n° 218, section P, parcelle du domaine Labbe, sises à Pirae, lot n° 117, allée Puarata, Aute 2, construction d'un deck et d'un fare potee.

COMMUNE DE PUNAAUIA

29 septembre 2009

N° 09-1061-1 MUT.AU, M. et Mme Jean-Christophe Céline Seck, sur la parcelle cadastrée n° 431, section H, lot 102 du lotissement Green Vallée Nui, sise à Punaauia, terrassement et construction d'une maison d'habitation.

30 septembre 2009

N° 07-1382-2 MUT.AU, SCI Torea, sur la parcelle cadastrée n° 195, section BE, lot C1 dépendant du lot Cc de la terre Matatia, sise à Punaauia, construction d'une maison d'habitation (modification) ;

N° 09-581-2, M. Jean-Luc Jaumouille, sur la parcelle cadastrée n° 339, section AL, lot 1 de la propriété Taputuarai, sise à Punaauia, PK 8,200, côté montagne, extension d'une maison d'habitation.

COMMUNE DE TEVA I UTA

30 septembre 2009

N° 09-1018-1 MUT.AU, M. Tony Brunet, pour le compte de la SCI Maara, SA Vaimato, sur la parcelle cadastrée n° 13, section DD, lot 5 *bis* partie du domaine Maara, sise à Papeari, PK 50, côté montagne, extension de l'usine (auvent).

1er octobre 2009

N° 08-1161-1 MUT.AU, M. Marcel Apeang, sur la parcelle cadastrée n° 1, section AE, terre Atimaono, sise à Mataiea, régularisation d'un terrassement.

COMMUNE DE FANGATAU

28 septembre 2009

N° 09-893-2 MUT.AU.TG, M. Pukua Pierre Temataua, sur la parcelle cadastrée n° 248, section AM, parcelle de la terre Oruhere, sise à Fangatau, construction d'une maison d'habitation (FDA).

COMMUNE DE HAO

28 septembre 2009

N° 09-974-1 MUT.AU.TG, M. Paea Ropati Ganahoa, sur la parcelle cadastrée n° 14, section AM, parcelle de la terre Tuakitakipo partie, sise à Hao, construction d'une maison d'habitation (FDA).

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS TRAITEES AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES DE PAPEETE PENDANT LE MOIS DE JUILLET 2007

IMMATRICULATIONS

2 juillet 2007

N° 07 948 A, Jean Baptiste Barsinas, travaux en tous genres, *nom commercial* : Heimoni, lotissement social Hamuta, logement n° 12, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er juillet 2007 ;

N° 07 949 A, Teiva Teriimanahiva Roger Bisiaux, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Construction Bâtiment Général, Punavai Plaine, PK 13,100, côté montagne, lot n° 32, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er juillet 2007 ;

N° 07 950 A, Philémon Joël Ekouma Ndong, négociant en bijouterie et produits divers, *nom commercial* : Negosshop Polynésie, 83, rue des Poilus-Tahitiens, Paofai, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 951 A, Patrick André Marcel Joseph Gauvin, prestation de services, PK 13,200, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98722 Tautira, *date de début d'activité* : 1er juillet 2007 ;

N° 07 952 A, Andy Hiro Laise, service après-vente en informatique et négociant en matériels informatiques, *nom commercial* : Iris, rue Afarerii, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er juillet 2007 ;

N° 07 953 A, Nathalie Vaiana Lancelle, bijoux fantaisie et autres, *nom commercial* : Vaiana Créations, au secteur, côté mer, 98771 Manihi, *date de début d'activité* : 1er juillet 2007 ;

N° 07 954 A, Ben Uaeva Poroi, travaux en tous genres, PK 46,500, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er juin 2007 ;

N° 07 955 A, Ida Augustine Salvanayagam, jardinage, *nom commercial* : Tiare Nui Jardins, PK 6,500, côté montagne, lotissement Heiri n° 26, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 956 A, Guillaume Roger Michel Samson, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Samson Charpente, Mission, côté montagne, quartier Valma, logement n° 6, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 1er juillet 2007 ;

N° 07 957 A, Hélène Teina, *nom d'usage* : Rounsard, vente de glace paillette et cube, *nom commercial* : Pacifique Glace, à la marina de Vaïare, 98728 Moorea-Maïao, *date de début d'activité* : 1er juillet 2007 ;

N° 07 958 A, Brigitte Edwige Tefetuerere Teore, véhicule de restauration, PK 21,900, côté mer, à côté du snack Bébé, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 959 A, Jean-Marc Zerbib, graphiste, *nom commercial* : A Tahitian Dream, Mahinarama, côté montagne, lotissement Les Alizées, lot n° 28, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 2 juillet 2007 ;

N° 07 172 B, Archiv' Pacific, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, PK 13, côté mer, Punaauia, BP 4543, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Jean Le Jehan, le recueil et la systématisation de données, la gestion de fichiers et bases de données informatiques, la reproduction, la numérisation de documents et leur gestion en tant que fichiers informatiques ; les services de secrétariat, la recherche d'information dans des fichiers, la gestion administrative et l'inventaire d'archives et de stocks de documents ; l'installation, l'entretien et la réparation de chambres fortes et entrepôts ; la transmission de données numériques par ordinateur en réseau ou non ; l'entreposage, l'archivage, le transport, le stockage et le conditionnement de documents et archives ; la location de conteneur et d'entrepôts de tout ou partie et le transport de valeurs ; toutes prestations de services en relation avec les objets ci-dessus, et plus particulièrement le conseil pour l'organisation et la gestion d'archives, la conception des lieux pour l'entreposage d'archives et la reconstitution de bases de données ; l'acquisition, la prise à bail et la mise en valeur de tous immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation de l'objet ; l'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social ; et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 13 juin 2007 ;

N° 07 174 B, Queen Pearls, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, Vaitape, BP 418, 98730 Bora Bora, *gérant* : Albert Antoine Atihuta Teriirere Chevalier, en Polynésie française, l'achat, la vente et la fabrication de bijoux et accessoires de mode ; la location et l'acquisition de tous immeubles, terrains et fonds de commerce pouvant servir à l'objet social ; les emprunts auprès de banques publiques ou privées nécessaires à la réalisation de l'objet social, avec affectation hypothécaire ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de début d'activité* : 2 juillet 2007 ;

N° 07 175 B, Ute Ute, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, centre Vaima, 98714 Papeete, *gérante* : Marisa Moux, l'acquisition, la propriété et

l'exploitation d'un fonds de commerce de restauration avec tout ce qui s'y rapporte ; la préparation et la commercialisation de tous produits relatifs à cette activité, plats à emporter, boissons et plus généralement, tous produits d'alimentation ; la propriété, l'exploitation, la prise à bail ou la mise en gérance de tous fonds de commerce de restauration en tous genres, snacks, restaurants, bars et glaciers ; la participation à toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 2 juillet 2007 ;

N° 07 167 C, G & L 277, société civile au capital de 100 000 F CFP, immeuble Aorai, rue Edouard-Ahne, Papeete, BP 13512, 98717 Punaauia cedex, *gérant* : Guy Munanui Lejeune, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction et l'édification de tous immeubles. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. L'emprunt auprès des établissements bancaires, de crédit et autres de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social. Conférer toutes garanties, cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté d'engagement des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés. Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 12 juin 2007 ;

N° 07 168 C, Mahiarani et Yann, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, PK 6,500, côté montagne, immeuble Toakura, BP 1440, 98701 Arue, *gérant* : Yann Christophe Levaique, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés. La vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société ; et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 2 juillet 2007 ;

N° 07 169 C, Munanui, société civile au capital de 100 000 F CFP, immeuble Aorai, rue Edouard-Ahne, Papeete, BP 13512, 98717 Punaauia cedex, *gérant* : Guy Munanui Lejeune, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction et l'édification de tous immeubles. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. L'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social. Conférer toutes garanties, cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté d'engagement des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés. Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 12 juin 2007 ;

N° 07 170 C, Finette, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, immeuble Wallisa, BP 1930, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Yvon Régis Bardes, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagement des associés. La vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société. Et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 2 juillet 2007 ;

N° 07 171 C, Tevaitau, société civile au capital de 100 000 F CFP, immeuble Aorai, rue Edouard-Ahne, BP 13512, 98717 Punaauia cedex, *gérant* : Guy Munanui Lejeune, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction et l'édification de tous immeubles. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Conférer toutes garanties, cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté d'engagement des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés. Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 12 juin 2007.

3 juillet 2007

N° 07 960 A, Jean Heiarii Lot, fabrication en bijouterie fantaisie, *nom commercial* : I-J Créations, PK 53,500, côté mer, sur la terre Puonoono, Teva I Uta, 98727 Papeari, *date de début d'activité* : 1er juillet 2007 ;

N° 07 961 A, Patricia Anne-Marie Teatareva Williams, *nom d'usage* : Marchand, artisane, *nom commercial* : Native Style Tahiti, Titiro, côté montagne, quartier Chin Foo n° 4, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 1er septembre 2007 ;

N° 07 176 B, EURL ETD Constructions, *nom commercial* : EDT Constructions, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, Avera, Taputapuata, BP 572, Raiatea, 98735 Uturoa, *gérant* : Didier Ani Terihaunui, l'étude, la conception des plans, la construction, la finition et l'extension de tous les travaux liés aux bâtiments et aux maisons individuelles y compris le génie civil et l'assainissement ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 1er juillet 2007 ;

N° 07 177 B, Kava Shop, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, immeuble la Ora, avenue Georges-Clemenceau, BP 5499, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Kaimana Tahiarui Van Bastolaer et Béline Vahine Poheroa, l'activité de maroquinerie, d'artisanat, de bijouterie fantaisie, de composants pour bijouterie et accessoires, de soins esthétiques et manucure. L'aliénation de tout ou partie des biens meubles ou immeubles appartenant à la société par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou de cession de droit au bail. Les emprunts auprès de banques publiques

ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société. Tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations et parts sociales. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation ou le développement, *date de début d'activité* : 3 juillet 2007 ;

N° 07 178 B, SOFIMAL, société par actions simplifiées au capital de 5 000 000 F CFP, immeuble Sat Nui, Fare Ute, 98714 Papeete, *gérants* : René Albert, René Heremana, Eric René Albert Heifara et Alain Philippe Taoahere Patrick Malmezac et Diana Noëlle Irène O'meara Malmezac, directement ou indirectement en Polynésie française ou en tout autre lieu, la fourniture de conseils, d'études et l'assistance dans les domaines de la gestion patrimoniale, administrative, financière, comptable, informatique, sociale, fiscale et commerciale, notamment pour le groupe de sociétés directement ou indirectement contrôlées par MM. René, Eric, Alain et Heremana Malmezac et Mme Diana Malmezac et les sociétés civiles de participation SC Anavai, SC Alain Malmezac, SC Hiyani et SC HRM. La société pourra également être mandatée pour des missions de coordination et de gestion de la trésorerie et des engagements financiers. Elle pourra également percevoir des fonds, accorder des avances de trésorerie, prendre des engagements financiers pour chacune des sociétés comprises dans le périmètre du groupe précédemment défini. Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient économiques, financières, civiles ou commerciales pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, *date de début d'activité* : 18 mai 2007 ;

N° 07 179 B, Wincom, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, lotissement Miri, résidence Moeha, Punaauia ou BP 2175, 98713 Papeete cedex, *gérante* : Alexandra Stéphanie Cheze, tant en Polynésie française qu'en France ou à l'étranger, de réaliser des prestations de conseil dans les domaines de la communications et du marketing. Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles, industrielles, et commerciales se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 172 C, Noera Nui, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, résidence Le Régent, lot n° 38, rue du Régent-Paraita, BP 52164, 98716 Pirae, *gérante* : Evelynne Renée Tracqui, en Polynésie française, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail et la location en totalité ou en parties de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles et toutes améliorations. L'aménagement de tous immeubles et leur location. L'administration, la location et l'exploitation desdits

biens immeubles. L'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société. L'obtention de toutes ouvertures de crédits et de prêts permettant la réalisation de l'objet social. Toutes les opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité* : 3 juillet 2007.

4 juillet 2007

N° 07 962 A, Frida Vera Raina Haupuni, travaux de bâtiment, *nom commercial* : Haupuni Eco Construction, PK 10,500, côté mer, lotissement Matavai, lot n° 4, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 2 juillet 2007 ;

N° 07 963 A, Roberte Evrarde Cézalie Loemba-Yessa, négociante et import en prêt-à-porter, accessoires et divers, immeuble SCI Leoca, côté montagne, passage Cardella, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 964 A, Isabel Lozano, *nom d'usage* : Sengues, artisane, *nom commercial* : Vision Art Local, Atiha, PK 19,800, côté montagne, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 14 juin 2007 ;

N° 07 965 A, Wilfred Teate Teihoarii, travaux du bâtiment (publics ou particuliers), *nom commercial* : Entreprise Construction Teihoarii, Haumi, PK 12,155, côté montagne, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 4 juin 2007 ;

N° 07 180 B, ADEP, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 22,500, côté montagne, BP 10240, 98711 Paea, *gérante* : Mireille Thomas Corolleur, l'exercice des activités suivantes dans le Pacifique ; toutes opérations commerciales, notamment l'importation, l'exportation, l'achat et la vente de tous produits, matériaux, matériels, marchandises diverses. La recherche et la mise en œuvre de tous procédés industriels, tous produits innovant en matière de protection de l'environnement et d'énergie renouvelable. La création de toutes succursales et filiales. L'importation et l'exportation avec tous pays. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, de nature mobilière ou immobilière se rattachant à l'objet défini ci-dessus et susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement, *date de début d'activité* : 4 juillet 2007.

N° 07 181 B, Full House, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, 23, rue Bonnard ou BP 62072, 98702 Faa'a cedex, *gérante* : Siu Ping Yeung Lui, toutes opérations commerciales et, notamment, le négoce, l'achat, l'importation, l'exportation, le transit, la consignation, le stockage, l'emmagasiner, la représentation, la commission, le warrantage, le transport, la manutention, l'échange et la vente en gros, demi-gros et au détail de tous produits, matériaux, matériels, marchandises diverses, denrées et objets de toute nature et de toutes provenances ; la création, l'acquisition, la propriété, la location, l'exploitation de tous fonds ou établissement commercial, industriel ou artisanal entrant dans le cadre de l'objet social ; la propriété, l'administration, la mise en valeur, l'exploitation par tous moyens, de tous biens et droits mobiliers et immobiliers qui pourront être apportés à la société ou acquis par elle au cours de la vie sociale ; l'acquisition par voie d'apport, d'achat, d'échange ou autrement, la prise à bail, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; l'emprunt, auprès de tous établissements bancaires ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social ; la vente de tous biens meubles ou immeubles appartenant à la société ; la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer,

pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, ou de rachat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou de groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus définis ou à tous autres objets similaires ou connexes et de nature à en favoriser la réalisation la plus large, *date de début d'activité* : 4 juillet 2007 ;

N° 07 182 B, L'Escapade Charter, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, marina Taina, Punaauia ou BP 41750, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Paul Marie Jacques Gasparini, la promotion, le développement, l'exploitation, la commercialisation, la diffusion de la navigation charter en Polynésie française ainsi que la promotion, la diffusion, l'exploitation et la réalisation de toutes activités nautiques ; les emprunts bancaires sont destinés à la réalisation de l'objet ; la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou de rachat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou de groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ; et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes ou de nature à en favoriser la réalisation, *date de début d'activité* : 25 juin 2007 ;

N° 07 183 B, Poly-Consulting, société en nom collectif au capital de 100 000 F CFP, Fare Ute, 98714 Papeete, *gérants* : Isabelle Marie-Louise Moetu Hugon Perez et Christian Joseph Perez, le conseil en management d'entreprises industrielles ; le conseil aux entreprises pour l'achat et la maintenance de groupes électrogènes et les équipements pour les centrales électriques ; le conseil aux armateurs pour le choix et la maintenance des ensembles propulsifs et des groupes électrogènes de bord pour les navires de tout type ; toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou de rachat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou de groupement d'intérêt économique ou de location-gérance, *date de début d'activité* : 4 juillet 2007 ;

N° 07 184 B, Te Hei Ura, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, quartier Vanizette, Sainte-Amélie, BP 272, 98713 Papeete cedex, *gérante* : Cheng Zhi Diane Tong Chene, l'acquisition de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers nécessaires à l'exploitation de son activité ; la mise en valeur, l'administration, la location et l'exploitation des biens meubles et immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions ; l'importation de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation desdites constructions ; l'aliénation de tout ou partie desdits biens meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou de cession de droit au bail ; les emprunts auprès des banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec constitution de tous types de sûretés ou de garanties, hypothécaires ou non ; la prise d'intérêts sous quelque forme

que ce soit et notamment par souscription ou d'achats de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou autres titres cotés ou non cotés, dans toutes entreprises industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières, immobilières ou autres ; toutes opérations d'achat et de ventes liées à l'objet social et plus généralement, toutes opérations quelconques pouvant contribuer à la réalisation des activités précitées ; et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 18 juin 2007 ;

N° 07 185 B, Te Matete, société anonyme coopérative maritime à capital variable, Afareaitu, PK 10, côté mer, 98728 Moorea-Maiao, *gérant* : Carlos Augustin Teriimatatini Richmond, de réaliser toute opération susceptible de permettre le maintien ou de favoriser le développement de la pêche maritime, de cultures marines et de toute activité maritime. De fournir les services répondant aux besoins professionnels individuels ou collectifs de leurs sociétaires. D'assurer ou de faciliter la production, l'écoulement ou la vente des produits halieutiques ou aquacoles des sociétaires et cela, soit en l'état, soit après conservation, conditionnement ou transformation. D'avitailier et d'approvisionner les sociétaires en produits, équipements, appâts, matériels et matériaux nécessaires. De réaliser toutes opérations entrant dans le cadre de la profession, *date de début d'activité* : 1er juillet 2007 ;

N° 07 173 C, Raimana et Hoanui, société civile au capital de 200 000 F CFP, PK 9,200, résidence le Lotus, lot n° 142 B, 98718 Punaauia, *gérante* : Micheline Siu, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. La vente et l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société. L'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres de toutes sommes nécessaires à l'objet social. La constitution de toutes garanties, cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté d'engagement des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés. Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 4 juillet 2007 ;

N° 07 174 C, SCI Anotea, *nom commercial* : Anotea, société civile immobilière au capital de 50 000 F CFP, Pamatai, immeuble Cowan, 98704 Faa'a, *gérants* : Tetuanui Etienne Taputu, Antonina Maire Taputu, Avril Taputu et Noëlla Moeata Poetua Taputu, dans le cadre des dispositions de la loi Girardin n° 2003-660 du 21 juillet 2003, afin de bénéficier de l'aide fiscale aux investissements réalisés dans les départements et territoires d'outre-mer, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation et la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis et notamment d'un appartement situé dans l'immeuble Cowan, sis à Pamatai, Faa'a. L'obtention de toutes ouvertures de crédits et prêts permettant la réalisation de l'objet social. Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité* : 4 juillet 2007 ;

N° 07 175 C, Tipaerui Natura, société civile au capital de 200 000 F CFP, PK 4,600, Arue ou BP 5109, 98716 Pirac, *gérant* : Jean-Louis Chailly, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et

propriétés foncières de toute nature ; la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ; l'exécution de tous travaux de viabilité et la réalisation de tous aménagements ; la construction et l'édification de tous immeubles ; l'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social ; toutes prises de garanties, cautionnement, avals et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés ; et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 1er juillet 2007.

5 juillet 2007

N° 07 966 A, Frédéric Takaoa Aukara, transport de voyageurs et de marchandises sanitaires (9 passagers), *nom commercial* : Maugaroa Transport, PK 5, côté montagne, quartier Ellis, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 967 A, Tehea May Bérénice Chave, exploitante de restaurant, Tiahura, PK 27, côté montagne, au centre commercial le Petit Village, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er juillet 2007 ;

N° 07 968 A, Armand Ouira Jean Louis Hamblin, mécanicien et réparateur, PK 4,700, côté montagne, au dessous du lotissement Moetarava, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er juillet 2007 ;

N° 07 969 A, Jean-Luc Jacquot, importation et vente de tous produits, *nom commercial* : JL Shoes, Tiahura, PK 8,800, côté montagne, servitude Taputuarai, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 970 A, Bruno Petero Maiterai, travaux en tous genres, près du stade Dragon, quartier Tauraa, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 9 juillet 2007 ;

N° 07 971 A, Inivarii Christa Puhia, couture à domicile, *nom commercial* : Naelle Couture, PK 2,500, côté mer, Auac, près de Polyfix, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 972 A, Murielle Heipua Puhia, nettoyage et entretien des locaux, Tipaerui, côté montagne, servitude Michel-Delano, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 973 A, Jimmy Tchen, travaux de terrassement, *nom commercial* : Jimmy, PK 8,200, côté montagne, ancien magasin Evclyne, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 974 A, Maimiti Earline Maiterai Teai, pâtisserie commune, *nom commercial* : Pâtisserie Maimiti, PK 18, côté montagne, après le grand pont, Hitia'a O Te Ra, 98723 Teahupoo, *date de début d'activité* : 1er juillet 2007 ;

N° 07 975 A, Mario Tehihira-Tefaaora, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Maco, PK 5,500, côté montagne, quartier Tiapiri à Saint-Hilaire, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 976 A, Christiane Teriitau, lavage de voitures, *nom commercial* : Manumea Multiservices, vallée Tuauru, côté montagne, quartier Bohl, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 186 B, Financier, *nom commercial* : La Boutique de l'Epargne, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, centre Vaima, 98714 Papeete, *gérant* : Stéphane Yves Charles Glavinaz, directement ou indirectement, en Polynésie française ou en tout autre lieu, l'activité de courtage en assurances, en placements financiers ou supports d'investissements à base de valeurs mobilières, en placements immobiliers et en tous produits connexes et

annexes destinés à favoriser la constitution ou la gestion d'un patrimoine ; la création, l'acquisition, la propriété, la location et l'exploitation de tous fonds ou établissements de toute nature entrant dans le cadre de l'objet social ; la propriété, l'administration, la mise en valeur et l'exploitation par tous moyens, de tous biens et droits mobiliers et immobiliers qui pourront être apportés à la société ou acquis par elle au cours de la vie sociale ; l'acquisition par voie d'apport, d'achat, d'échange ou autrement, la prise à bail, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; l'emprunt, auprès de tous établissements bancaires ou de crédit de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social ; la vente de tous biens meubles ou immeubles appartenant à la société ; la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou de rachat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou de groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, pouvant favoriser son extension ou son développement ; la société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires, *date de début d'activité* : 5 juillet 2007 ;

N° 07 187 B, Roa Yachting, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, 23, rue Sainte-Catherine, 06000 Nice, *gérant* : Jean-Christophe Pierre Drouard, la location de bateaux de plaisance. L'exploitation, sous toutes ses formes, de toute activité industrielle ou commerciale concernant la navigation de plaisance et en particulier, l'achat, la vente, l'entretien et la réparation de bateaux de plaisance et de leurs accessoires. La participation de la société à toute entreprise française ou étrangère pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet similaire ou connexe. Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 188 B, SARL Te Fara Ote, société à responsabilité limitée au capital de 90 000 F CFP, 98732 Maupiti, *gérante* : Marcelline Lao Mao, l'exploitation d'une pension de famille sise à Maupiti. Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser la finalité de la société, son extension ou son développement. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou de rachats de titres ou de droits sociaux, de fusion, de participation, d'association, et de location-gérance, *date de début d'activité* : 5 juillet 2007 ;

N° 07 176 C, SCI Miritea Piti, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, PK 4,600, côté montagne, route de l'eau-Royale, Aruc, BP 20732, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Eric Georges Joseph Minardi et Frédéric Louis

Bernard Turconi, l'acquisition par voie d'apport ou d'achat, d'échange ou autrement, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la mise en valeur par tous moyens, la location, l'administration et l'exploitation et la vente de tous immeubles bâtis ou non bâtis. L'emprunt auprès de tout établissement bancaire ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social. Et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social dont les différents éléments viennent d'être précisés, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'activité* : 1er juillet 2007.

6 juillet 2007

N° 07 977 A, Venatio Maira Arai, cuisine à emporter et marchand forain, *nom commercial* : Poeiti, côté mer, 98772 Napuka, *date de début d'activité* : 1er septembre 2007 ;

N° 07 978 A, Ariitea Hei-Pitate Brenda Dehors, vente de services divers, Tiahura, PK 30,270, côté montagne, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er juillet 2007 ;

N° 07 979 A, Jean-Pierre Alain Laurent, travaux en tous genres (itinérant), Uturaerae, côté mer, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er juillet 2007 ;

N° 07 980 A, Moheanui Hiapo Mirella Lehartel, bijouterie, *nom commercial* : Meheani Pearls, Amanahune, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 981 A, Sylvana Lorfèvre, *nom d'usage* : Zalotanova, *nom commercial* : Tctiamana, PK 14,065, côté mer, à côté du Sheraton, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 2 juillet 2007 ;

N° 07 982 A, Taaroa Pani, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Taina, Uturaerae, côté montagne, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er juillet 2007 ;

N° 07 983 A, Victorin Vaiouho Joseph René Tohikihinuhatu, électricien, *nom commercial* : Tehiki Electric, PK 4,770, côté montagne, lotissement Erima 3 n° 174, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 9 juillet 2007 ;

N° 07 984 A, Mahina Hina France Teiri, travaux du bâtiment et location de véhicules (cases et camions), *nom commercial* : Entreprise Hupa, côté mer, 98769 Makemo, *date de début d'activité* : 15 juillet 2007 ;

N° 07 985 A, Lorenza Heimanu Tihoni, dégustatrice et vente de services divers, *nom commercial* : Tihoni Heimanu, PK 43,500, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 23 mai 2007 ;

N° 07 986 A, Fareika Iotefa Tohutika, travaux de construction, *nom commercial* : Entreprise Tohutika Construction, quartier Michely, face au cimetière, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 9 juillet 2007 ;

N° 07 987 A, Ludwige Honokura Fanny Tuira, gravures et peintures sur verres, *nom commercial* : Fenua Glass, PK 4,600, côté montagne, lotissement Vairaaroa, lot n° 59, route de Puurai, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 988 A, Jean-Philippe Teva Yuam, photographe ambulant, avenue du Chef-Vairaatoa, chemin de Sainte-Thérèse, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 5 juillet 2007 ;

N° 07 189 B, La Boutique Tiki Print, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, 11, allée Pierre-Loti, Titioro, BP 40118, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Laurent Terii Yu, la broderie sur étoffe, l'impression par sublimation ou le flochage sur tous supports ; l'achat, l'importation, la vente et la distribution de toutes marchandises en gros, demi-gros ou au détail, et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles

soient juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 15 septembre 2007 ;

N° 07 190 B, Société commerciale de Auae, *sigle* : SCA, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 000 F CFP, immeuble Mananui, Auae, Faa'a, BP 416, 98713 Papeete cedex, *gérante* : Nancy Wane, la réalisation d'études, l'exécution de toutes opérations, la mise en œuvre et l'exploitation d'un centre commercial. L'achat, l'importation, la distribution, la vente en gros, demi-gros ou au détail, la représentation, le courtage et la commercialisation en général de tous produits et marchandises diverses de toutes provenances et de toute nature. La création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissements se rapportant à l'objet ci-dessus. L'acquisition ou la prise en location de tous immeubles construits ou non. L'exploitation, l'achat, la prise en location et la cession de toutes marques de fabrique et de commerce, de tous procédés et brevets, licences et modèles concernant l'activité de la société. La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, et de nature à en favoriser la réalisation la plus large, *date de début d'activité* : 1er janvier 2008 ;

N° 07 177 C, Teremahana Iti, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, résidence Moehau, route du Belvédère, BP 50622, 98716 Pirae, *gérant* : Patrick Fouloux, l'achat ou la prise à bail de tous terrains et propriétés foncières de toute nature, immeubles bâtis ou non, et notamment d'un terrain sis à Arue, formant le lot n° 30 du lotissement Tamahana, PK 3,500, côté montagne ; l'édification sur ledit terrain, par voie de délégation de maîtrise d'ouvrage ou autrement, de toutes constructions à usage d'habitation, en vue de leur location nue, à titre de résidence principale de ses occupants ; l'importation de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation desdites constructions ; la mise en valeur, l'administration, la prise à bail, la gestion, l'exploitation de biens immeubles, et leur location par voie de délégation ou autrement ; les emprunts auprès de banques publiques et privées ou de particuliers, personnes physiques ou personnes morales, nécessaires à la réalisation de l'objet social, avec garantie hypothécaire de tous biens immeubles appartenant à la société ; la constitution en qualité de caution simplement hypothécaire de tout emprunt contracté par tout associé pour favoriser la réalisation de l'objet social, et, notamment, permettre le financement par avance en compte courant de toute acquisition ou construction entrant dans ledit objet, et par suite hypothéquer tout immeuble à cet effet ; l'aliénation de tout ou partie desdits biens immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou de cession de droit au bail ; la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotion immobilière et de maîtrise d'ouvrage déléguée nécessaire à la réalisation de l'objet social ; et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et le développement, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, et respectent les dispositions de l'article 199 *undecies* A du code général des impôts métropolitain et plus généralement, les dispositions de la législation métropolitaine d'aide fiscale à l'investis-

sement de l'outre-mer applicables dans le domaine du logement, *date de début d'activité* : 6 juillet 2007 ;

N° 07 178 C, Teremahana Nui, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, résidence Moehau, route du Belvédère, BP 50622, 98716 Pirae, *gérant* : Patrick Foulaux, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ; la construction de tous bâtiments à usage d'habitation ou autres ; l'importation de tous matériaux et matériels nécessaires à la réalisation desdites constructions ; l'administration, la prise à bail, la gestion, l'exploitation de biens immeubles, et leur location par voie de délégation ou autrement ; les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers, personnes physiques ou personnes morales, nécessaires à la réalisation de l'objet social, avec garantie hypothécaire de tous biens immeubles appartenant à la société ; la constitution en qualité de caution simplement hypothécaire de tout emprunt contracté par tout associé pour favoriser la réalisation de l'objet social, et, notamment, permettre le financement par avance en compte courant de toute acquisition ou construction entrant dans ledit objet, et par la suite, hypothéquer tout immeuble à cet effet ; l'aliénation de tout ou partie desdits biens immeubles par voie d'échange et de vente, d'apport en société ou de cession de droit au bail ; la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotion immobilière et de maîtrise d'ouvrage déléguée nécessaire à la réalisation de l'objet social ; l'achat, la vente et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme ; et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et le développement, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 6 juillet 2007 ;

N° 07 179 C, Toanoano, société civile au capital de 150 000 F CFP, Fenua Aihere, Teahupoo, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *gérante* : Louise Shan Sei Fan Palacz, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail et la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations. L'aménagement de tous immeubles et leur location. L'administration, la location et l'exploitation desdits biens immeubles. L'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société. L'obtention de toutes ouvertures de crédits et prêts permettant la réalisation de l'objet social. Toutes les opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité. La participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusion, de sociétés en participation ou de groupement d'intérêt économique. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité* : 28 juin 2007.

9 juillet 2007

N° 07 989 A, Bernard Philippe Bouis, loueur en main-d'œuvre, Faaroa, PK 12,500, côté mer, Taputapuata, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 26 juin 2007 ;

N° 07 990 A, Benjamin Clément Brillouet, services divers (vente de photos et vidéos), *nom commercial* : Digital Shot, PK 27,200, côté mer, traverse Richmond, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 6 juillet 2007 ;

N° 07 991 A, Ricardo Convoi, loueur en main-d'œuvre (rangement), rue de l'Ecole-des-Frères, côté montagne, quartier Bambridge, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 10 juillet 2007 ;

N° 07 992 A, Sébastien Kamehameha Haiti, fabrication d'objets d'art, Vaitahu, 98743 Tahuata, *date de début d'activité* : 6 juillet 2007 ;

N° 07 993 A, Katia Béatrice Alexandre Maltret, *nom d'usage* : Geny, importation et négoce de maillots et autres, *nom commercial* : Tahiti Bikini, Pamatai, résidence Manini, côté montagne, lot n° 36, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 15 août 2007 ;

N° 07 994 A, Adrinne Vaitapu Teikitumenava, travaux du bâtiment (publics et particuliers), *nom commercial* : Entreprise Teikitumenava, Hakahau, 98745 Ua Pou, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 995 A, Inès Moeata Tiapari, *nom d'usage* : Olivier, couture à domicile, *nom commercial* : Moeata Couture, PK 47,500, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98720 Faaone, *date de début d'activité* : 20 juin 2007 ;

N° 07 996 A, Pierre Zisou, travaux du bâtiment, quartier Nahoata, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 4 juillet 2007.

10 juillet 2007

N° 07 997 A, Jérôme Louis Didier Minou Aspart, travaux en tous genres, *nom commercial* : Multi Brico Services, PK 6,100, côté mer, quartier Piafau n° 16-2, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 9 juillet 2007 ;

N° 07 998 A, Jérôme Pierre Dambrin, promenade en mer, *nom commercial* : Moorea Deep Blue, PK 22, côté mer, Haapiti, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 9 juillet 2007 ;

N° 07 999 A, Célia Lise Tiamoe Deane, cuisine à emporter, négociante, pâtisserie commune et marchande foraine, vallée de Hakatao, côté montagne, 98745 Ua Pou, *date de début d'activité* : 1er juin 2007 ;

N° 07 1000 A, Pierre André Betty Jeanneteau, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise PIJ, Pamatai, côté montagne, lotissement Tiarii, allée Maire n° 31, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 9 juillet 2007 ;

N° 07 1001 A, Noël Tata, travaux en tous genres (maçonnerie, bâtiment et autres), vallée de Haakuti, côté montagne, 98745 Ua Pou, *date de début d'activité* : 1er juillet 2007 ;

N° 07 1002 A, John Teamo Tehaamoana, travaux en tous genres, lotissement Kia Ora n° 19, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 9 juillet 2007 ;

N° 07 1003 A, Juliana Erita Tuahu, cuisine à emporter ambulante, Taunoa, côté mer, quartier A.-Estall, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 5 juillet 2007 ;

N° 07 1004 A, Nahoata Claude Vong, négociant en accessoires, articles et aliments pour animaux, Maharepa, PK 5,500, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 191 B, Oxygen 100 % Communication, *nom commercial* : SARL Oxygen 100 % Communication, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, immeuble Essor, angle des rues Colette et des Remparts, BP 110205,

98709 Mahina, *gérant* : Jean-Claude Gorin, sous toutes formes, la publicité, l'étude, la conception graphique, l'édition, la création audiovisuelle et l'événementiel. La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises, groupements d'intérêts économiques et de sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles ou de fonds de commerce, d'apport, de souscription ou d'achat, d'actions ou de parts sociales ou de parts bénéficiaires, de fusion, de sociétés en participation, de groupement, d'alliance ou de commande. Le cas échéant, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 1er juin 2007.

11 juillet 2007

N° 07 1005 A, Patrick Faarepa, travaux sous-marins, PK 9,100, côté mer, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 23 juillet 2007 ;

N° 07 1006 A, Oriane Gazeau, *nom d'usage* : Schotte, loueuse en main-d'œuvre, *nom commercial* : Blue Clap, Saint-Hilaire, côté montagne, lotissement Rose Moana n° 5, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 10 juillet 2007 ;

N° 07 1007 A, Dany Guy Steve Gerard, jeu de paint ball, *nom commercial* : Atomik Paint Ball, Super Mahina, côté montagne, lot n° 70 B, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er septembre 2007 ;

N° 07 1008 A, Linda Hiro, *nom d'usage* : Rua, fabrication de bijoux et artisane, Titioro, côté montagne, lotissement social Temauri village n° 108, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1009 A, David Leost, impression sur textile, *nom commercial* : Maohi Sans Tabu, PK 22, côté montagne, vallée Orofero, quartier Mahatia, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 10 juillet 2007 ;

N° 07 1010 A, Maïko Ghislain Tetuahitiaa Mou, photographe ambulante, PK 39,100, côté mer, quartier Mahaiatea, lot B 1, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 10 juillet 2007 ;

N° 07 1011 A, Jean-Marie Otaha, frigoriste, *nom commercial* : Juliana Froid, Tiipoto, Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1012 A, Anne-Marie Thérèse Vahirua, repassage à domicile, *nom commercial* : Kilauea Repassage, rue Paul-Bernière, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 9 juillet 2007 ;

N° 07 192 B, Garage de Taravao, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, route de Vairao, BP 7211, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *gérant* : Didier Thierry Perrotin, garage automobile. La création, l'acquisition, la location et la vente de tous établissements où seront effectués ces opérations. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe de nature à favoriser le développement du patrimoine social, *date de début d'activité* : 10 juillet 2007 ;

N° 07 193 B, Techno Systems SARL, *sigle* : TC Systems, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, passage Cardella, immeuble Leoca, BP 2092, 98717 Punaauia cedex, *gérant* : Christophe Alain Jacques Pons, les activités d'études techniques spécialisées pour l'industrie de la

sécurité, de la téléphonie, de l'informatique, des réseaux informatiques et de leur sécurité. Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de début d'activité* : 1er juillet 2007 ;

N° 07 194 B, Teu Teu, société en nom collectif au capital de 210 000 F CFP, centre Vaima, 98714 Papeete, *gérants* : Marc Louis Ramel, Marisa Mous, Olivier Jean Pie Marie De Kersauson de Pennendreff et Alexandre André Cormier, la propriété et la gestion d'une participation dans la société Ute Ute, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, dont le siège sera à Papeete, centre Vaima, en cours de constitution ; toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion de cette participation ; la réalisation d'opérations de trésorerie avec la société contrôlée directement ou indirectement sous formes d'avances en compte courant, de prêts, etc. ; et généralement, toutes opérations mobilières et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, *date de début d'activité* : 8 mai 2007 ;

N° 07 195 B, Tinorua Promotion, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 200 000 F CFP, Pamatai, Faa'a, BP 5988, 98716 Pirae, *gérant* : Farerai Kehea Tuheiaiva, en Polynésie française, l'acquisition, la propriété et l'administration de tous biens meubles et immeubles et objets mobiliers. La mise en valeur, la location et l'exploitation de tous biens meubles et immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions. L'aliénation de tout ou partie desdits biens meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou de cession de droit au bail. Les emprunts auprès des banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à ladite société. Tous placements de capitaux sous toutes formes que ce soit, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations et parts sociales. Et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou être utiles à l'objet social, ou susceptible d'en faciliter la réalisation ou le développement, *date de début d'activité* : 11 juillet 2007.

12 juillet 2007

N° 07 1013 A, Vanina Linda Tereraina Dufour, négociante en produits divers, *nom commercial* : Dufour Transport, PK 11,800, côté montagne, servitude Pugibet, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 6 juillet 2007 ;

N° 07 1014 A, Jill Anna Jackie Labar, fabricante de bijouterie de luxe et de fantaisie et exportatrice, *nom commercial* : Jill' Z, Paopao, PK 7,835, côté montagne, au-dessus de la pizzeria, 98728 Moorca-Maiao, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1015 A, Raita Joëlle Leboucher, entreprise foraine d'attraction (trampolines et manèges), *nom commercial* : Tahiti Fun Trampo (TFT), Hamuta, côté montagne, quartier Taputuarai, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er septembre 2007 ;

N° 07 1016 A, Yvanna Mauahiti, *nom d'usage* : Vanaa, jeux (babyfoot), nettoyage et entretien des locaux, *nom commercial* : Heimiti, Maeva, côté montagne, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er juin 2007 ;

N° 07 1017 A, Be Waing Mou Sing, loueur en moyen de transport, *nom commercial* : Tahana Location, Nunue, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er juillet 2007 ;

N° 07 1018 A, Tetuanui Gisèle Naea, *nom d'usage* : Mana, pâtisserie commune et marchande foraine, Nunue 1, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er juin 2007 ;

N° 07 1019 A, Jean-Louis Vetea Porlier, travaux en tous genres, *nom commercial* : Mania Services, PK 37,500, côté mer, 98705 Hitia'a O Te Ra, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1020 A, Léonie Poerava Salem, *nom d'usage* : Paari, négociante en produits divers, *nom commercial* : Poerava Transport, Tipaerui, immeuble les Horizons, côté montagne, appartement n° 1601, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 6 juillet 2007 ;

N° 07 1021 A, Bertrand Marurai Taraufau, soudure (étagères, portails...), *nom commercial* : Raimanu Soudure, PK 11,300, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98725 Vairao, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1022 A, Titiatua Bernadette Tata, transport de passagers et marchande ambulante, *nom commercial* : A. Hei, Taipivai, côté montagne, 98742 Nuku Hiva, *date de début d'activité* : 11 juillet 2007 ;

N° 07 1023 A, Georges Hitoti Teheiuira, travaux en tous genres, *nom commercial* : Manatea Entreprise, PK 4,500, côté montagne, quartier Richmond, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 11 juillet 2007 ;

N° 07 1024 A, Corrine Heipua Tetuaura, *nom d'usage* : Tehaamana, véhicule de restauration, *nom commercial* : Burger King, Nunue, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er juin 2007 ;

N° 07 1025 A, Aude Clotilde Nathalie Vuylsteker, négociante en prêt-à-porter et en produits divers, Fare, côté mer, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er juin 2007 ;

N° 07 196 B, Comptoir Commercial de Tahaa, *sigle* : CCT, société en nom collectif au capital de 250 000 F CFP, Ruutia, Tiva, BP 215, Tahaa, 98734 Haamene, *gérants* : Jean-Joseph Claude Suda, Jacky Albert Augustin Debeuf et Alain Jean Lucien Goubert, l'exploitation et la gérance de fonds de commerce et de bâtiment et plus généralement, de toutes installations de distribution de carburant et de produits dérivés ou de produits commercialisables. La création, l'acquisition, la prise de gérance et l'exploitation de tout fonds ou établissement se rapportant à la mécanique générale ou spécialisée sous forme de créations, réparations, conseils, études, achats, ventes et toutes actions susceptibles de faciliter l'extension ou le développement de l'unité mécanique. La création, l'acquisition et l'exploitation de tous autres fonds ou établissements. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 197 B, RG Locations, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, zone industrielle de la Punaruu, Punaauia, BP 294, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Gildas James Chung, la location d'autres matériels terrestres. Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ou à tous objets connexes, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 180 C, Merahi, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, lotissement Miri, lot n° 43, Punaauia, BP 41592, Fare Tony, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Johns David Lo Siou, l'acquisition, l'administration et la gestion par

location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'activité* : 12 juillet 2007 ;

N° 07 181 C, SCI Moana, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, PK 6,300, côté montagne, BP 427, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *gérant* : Moana Friedman, l'acquisition, la propriété, la gestion, l'administration et l'attribution en jouissance gratuite et à titre de résidence familiale aux propriétaires de parts de la présente société de tout ou partie d'immeubles et/ou de droits immobiliers en France métropolitaine, Dom-Tom et étranger, et la disposition de tous biens meubles et immeubles dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échanges, d'apports ou autrement, la construction et l'aménagement de tous équipements et bâtiments à usage collectif ou individuel, la gestion de toutes valeurs mobilières, parts sociales et droits mobiliers, la prise de participation directe ou indirecte dans quelque proportion que ce soit, dans toute société créée ou à créer quels que soient leur forme et leur objet, par voie de création de sociétés de participation à leur constitution ou à l'augmentation de capital de sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet sera susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, de sociétés en participation ou de groupement d'intérêt économique, *date de début d'activité* : 10 mai 2007 ;

N° 07 182 C, SCI Motu Mania, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Faanui, îlot Areaati, BP 1355, Vaitape, 98730 Bora Bora, *gérant* : Bertrand Pierre Marie Clement, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés. La vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société. Et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 12 juillet 2007 ;

N° 07 183 C, Vainono, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, Pamatai, 98704 Faa'a, *gérant* : Joseph Laine, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, conférer toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés. La vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société. Et généralement, toutes opérations de nature mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 12 juillet 2007.

13 juillet 2007

N° 07 1026 A, Pascal Huitau Hapairai, transport de passagers, *nom commercial* : Colob Transport, Hamuta, côté montagne, chemin Hart, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1027 A, Benjamin Anapa Mervin, travaux de terrassement (une drague), *nom commercial* : Entreprise Terenui, PK 38,500, côté montagne, servitude Taae, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1028 A, David Haurao Noho, carreleur, PK 21,300, côté montagne, servitude Purautea, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 2 juillet 2007 ;

N° 07 1029 A, Pamela Vahinerii Maire Salmon, bijouterie d'art artisanale, *nom commercial* : Haiva Création, PK 8,500, côté montagne, quartier Thieme, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 12 juillet 2007 ;

N° 07 1030 A, Pacelino Henere Teva Tahii, artisan à domicile, *nom commercial* : Teva Curios, lotissement Tenaho, lot n° 10, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 11 juillet 2007 ;

N° 07 1031 A, Samantha Heiura Tepa, négociante en alimentation générale, 98769 Makemo, *date de début d'activité* : 1er septembre 2007 ;

N° 07 1032 A, Tanoa Willy Yip, greffeur, PK 5, côté montagne, quartier Tavararo, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 184 C, KATC, société civile immobilière au capital de 10 000 F CFP, lotissement Mamaia 2, lot n° 50, Faa'a, BP 2846, 98713 Papeete cedex, l'acquisition par voie d'apport, d'échange, d'achat ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers et non bâtis, l'aménagement et la construction sur les immeubles non bâtis appartenant à la société de tous immeubles ; la propriété, l'administration, l'exploitation et la gestion par bail, location ou autrement des biens appartenant à la société ; l'emprunt de tous les fonds nécessaires à ces objets ainsi qu'aux aménagements, réparations ou constructions des biens appartenant à la société et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires ; éventuellement le cautionnement (et ce, autant qu'il ne soit en aucun cas rémunéré) hypothécaire de toutes personnes physiques ou morales locataires de la société ; exceptionnellement, l'aliénation des immeubles devenus inutiles à la société au moyen de ventes, d'échanges ou d'apports en société ; et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet effet et susceptibles d'en faire la réalisation à condition toutefois d'en respecter le caractère civil ; et plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 1er juin 2007.

16 juillet 2007

N° 07 1033 A, Joseph Ebb, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Ebb, PK 5,500, côté montagne, face à l'aéroport, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 16 juillet 2007 ;

N° 07 1034 A, Pura Patricia Mireta Itchner, *nom d'usage* : Manarani, restaurant ouvrier (restauration rapide), *nom commercial* : Snack au Bon Resto, Fare, côté mer, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er septembre 2007 ;

N° 07 1035 A, Etienne Pakee Mendiola, sculpteur, *nom commercial* : Pakee, Puamau, côté montagne, 98741 Hiva Oa, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1036 A, Jean Yves Paro, artisan, PK 4,500, côté montagne, route de Puurai, quartier Verotia, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1037 A, Taharia Théodore Pita, travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Pita, PK 10,500, côté montagne, lotissement social Taapuna, lot n° 176, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 16 juillet 2007 ;

N° 07 1038 A, Stellio Marae Potateuatahi, *nom commercial* : Entreprise Toa, PK 6,360, côté montagne, route de Tefaaaroa, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 3 juillet 2007 ;

N° 07 1039 A, Anne Catherine Henriette Sousbielle, négociante en bijoux et divers et import, *nom commercial* : Kathy, PK 3,500, côté montagne, rue Postaire-le-Marais, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 14 juillet 2007 ;

N° 07 1040 A, André Vetea Teahu, loueur en main-d'œuvre, Faanui, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er mai 2007 ;

N° 07 1041 A, Naupootohetia Dorielle Tuohé, *nom d'usage* : Itchner, cuisine à emporter, Tipaerui, côté montagne, quartier Juventin, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 9 juillet 2007 ;

N° 07 1042 A, Teriimana Djed Vernaoudon, blanchisserie, PK 18, côté mer, maison de Chegaray, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er avril 2007 ;

N° 07 198 B, Tahiti Nereids Pearls International, société en nom collectif au capital de 200 000 F CFP, centre Vaima, 98714 Papeete, *gérants* : Frédéric Yves Mollard et Dorens Rodo Tuitere, l'achat et la vente de produits perliers bruts, finis ou montés et dérivés et plus généralement, le négoce de tous produits perliers et articles de bijouterie. Toutes opérations de représentation, de commission et de courtage. La réalisation d'études, le conseil et toutes activités de recherche et de développement de produits perliers. La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation et l'exploitation de tous établissements se rapportant aux activités spécifiées, l'ouverture et l'exploitation d'un entrepôt sous douane. La prise de participation dans toutes sociétés ayant un objet similaire ou connexe. Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, et de nature à en favoriser la réalisation, *date de début d'activité* : 1er août 2007.

17 juillet 2007

N° 07 1043 A, Juan Carlos Bezada, conseil en informatique, immeuble Aorai 2e étage, rue Edouard-Ahne, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1044 A, Erolid Gery Terai Descamps, peintre en bâtiment, Puurai, côté montagne, lot n° 471, *date de début d'activité* : 2 juillet 2007 ;

N° 07 1045 A, Taheta Tamaiti Fatitiri, pension de famille, *nom commercial* : Pension Tevaitamae, Niau, côté mer, 98763 Fakarava, *date de début d'activité* : 1er septembre 2009 ;

N° 07 1046 A, Eric Laurent Phanariotis, rénovation de voitures, *nom commercial* : Jet Car, lotissement Les hauts de Mahinarama, côté montagne, lot n° 81, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1047 A, Mireille Thomas, *nom d'usage* : Corolleur, bureau de secrétariat, *nom commercial* : ACE, PK 22,500, côté montagne, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 16 juillet 2007 ;

N° 07 1048 A, Angéla Tuahu Vaitahe, artisane, PK 14,200, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98707 Papenoo, *date de début d'activité* : 16 juillet 2007 ;

N° 07 199 B, EURL Toussaint Entreprise, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 5,800, côté mer, servitude Teariki, 98701 Arue, *gérant* : Jacques Tuihani Mervin, tous travaux du bâtiment. Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient juridiques, économiques et

financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 185 C, SCI Taotootoa Nui, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, PK 10,500, côté mer, Orohiti, Punaauia, BP 20777, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Pierre Constant Louis Lacombe, l'acquisition, la construction, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil. Et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 17 juillet 2007 ;

N° 07 186 C, Tevahere, société civile immobilière au capital de 180 000 F CFP, route du Belvédère, lotissement Walker, lot n° 4, Pirae, BP 9145, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Steeven Teva Jean-Luc Gall, la construction à Tahiti, Polynésie française, d'une maison destinée à être mise en location nue à usage exclusif d'habitation principale, dans le cadre des dispositions des lois du 11 juillet 1986 et du 21 juillet 2003 modifiées et codifiées principalement sous les articles 199 *undecies* A, 46 AG *undecies* et 46 AG *terdecies* du code général des impôts en vigueur en France métropolitaine et de la délibération n° 96-76 APF du 5 juin 1996. Dans ce cadre, l'acquisition, la prise à bail la location-vente, la propriété ou la copropriété de tous terrains. De confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à toutes personnes physiques ou morales de son choix. La réalisation de tous travaux d'amélioration, de transformation et d'installations nouvelles sur les immeubles construits par la société. D'assurer l'administration et la gestion locative desdits immeubles ou d'en confier l'exercice à tous mandataires de son choix. De faciliter, le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la société des sommes dont ils seraient débiteurs, à raison de l'exécution des travaux de construction entrant dans le cadre de l'objet social, et ce par tous moyens et notamment par voie de caution bancaire ou hypothécaire. Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, destinées à la réalisation de l'objet social, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'activité* : 17 juillet 2007.

18 juillet 2007

N° 07 1049 A, Moroura Lysiane Bennett, *nom d'usage* : Teraaitapo, couture artisanale, *nom commerciale* : Moroura Créations, Taunoa, côté mer, cours de l'Union-sacré, quartier Richmond, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 16 juillet 2007 ;

N° 07 1050 A, Hinarii Blaise, couturière pour dames en chambre, *nom commerciale* : Hinarii Création, lotissement Nahoata, côté montagne, lot n° 24, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1051 A, Charlotte Butscher, *nom d'usage* : Alexandre, taxi, PK 34,200, côté mer, lotissement Mataoa, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 23 juillet 2007 .

N° 07 1052 A, Claudine Hong Moui, *nom d'usage*, Lenoir, cuisine à emporter et ambulante, *nom commerciale* : Chez Claudine, quartier Tauraa, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 5 juillet 2007 ;

N° 07 1053 A, Jean Horoi, électricien, *nom commerciale* : Technic Froid, lotissement CPS, côté montagne, lot n° B 42, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 23 juillet 2007 ;

N° 07 1054 A, John Tetupuaioiterai Mai, travaux en tous genres, Mission, côté montagne, vallée Tepapa, quartier Tearoha, lot n° 16, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 20 juillet 2007 ;

N° 07 1055, Poerava Gérard Ravatua, nettoyage et entretien, *nom commerciale* : Ravatua Services, lotissement social de Erima, côté montagne, logement n° 155, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 11 juin 2007 ;

N° 07 1056 A, Hans Tetu Sanford, électricien, *nom commerciale* : Entreprise Sanford, PK 39,100, côté mer, lotissement Mahaiatea, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 17 juillet 2007 ;

N° 07 1057 A, Paciano Ruatfatonga Teanomaui, travaux du bâtiment, *nom commerciale* : Entreprise Matareka, PK 4,800, côté mer, quartier Vaiava, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er septembre 2007 ;

N° 07 1058 A, Alphonse Huiariiparoaiterai Teiva, taxi, Auae, PK 2,800, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 17 juillet 2007 ;

N° 07 1059 A, Bill Tauiraarii Temauri, artisan, *nom commerciale* : Keuoho-Nui Création, lotissement Uta, côté montagne, logement n° 16, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 173 B, Solid Import Distribution, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, Hamuta, quartier Walker, 98716 Pirae, *gérant* : Olivier Jean-Pierre Marc Debene, en Polynésie française, l'importation, l'exportation, la distribution, le stockage, la commercialisation, la promotion et la vente de tous types de produits, en gros, demi-gros et au détail ; la création, la location et l'exploitation de magasins de vente, de fonds de commerce, de réseaux de distribution et de promotion desdits produits ; toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes ; la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, marques et brevets concernant ces activités ; tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités ci-dessus ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts industriels, commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires, *date de début d'activité* : 2 juillet 2007 ;

N° 07 187 C, I' Vai, société civile au capital de 200 000 F CFP, rue Louis-Martin, Mamao, BP 1209, 98713 Papeete cedex, *gérante* : Vairani Vatina Lisette Martin, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toutes natures, et notamment d'une parcelle de terre sise sur la commune de Punaauia, lieudit Outumaoro, formant le lot n° 94 du lotissement Résidence Green Vallée Nui, cadastrée section H n° 423 pour treize ares vingt-et-un centiares (13 ares 21 centiares). L'édification sur ledit terrain, par voie de délégation de maîtrise d'ouvrage ou autrement, de toutes constructions à usage d'habitation, en vue de leur location nue, à titre de résidence principale de ses occupants. L'exécution de tous travaux d'aménagement, de rénovation

ou de construction. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. L'administration, la gestion, l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social et leur location par voie de délégation ou autrement. L'emprunt auprès de tous établissements bancaires, de crédit et autres, ou de particuliers, personnes physiques ou morales, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social et la remise en garantie des biens dépendant de l'actif social et notamment l'affectation hypothécaire ou le nantissement de tous biens immeubles ou meubles appartenant à la société. Toutes prises de garanties, cautionnement, avals et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés, dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés, pour permettre notamment le financement par avance en compte courant de toute acquisition ou construction entrant dans l'objet social. L'aliénation de tout ou partie desdits biens immeubles par voie d'échange, de vente, d'apport en société ou de cession de droit au bail. La conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats de promotion immobilière et de maîtrise d'ouvrage déléguée nécessaire à la réalisation de l'objet social. La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en favoriser la réalisation et le développement pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société et respectent les dispositions de l'article 199 *undecies* A du code général des impôts métropolitain et, plus généralement, les dispositions de la législation métropolitaine d'aide fiscale à l'investissement outre-mer applicables dans le domaine du logement, *date de début d'activité* : 14 juin 2007 ;

N° 07 188 C, Pote, société civile immobilière au capital de 100 000 F CFP, résidence le Grand Large, lot n° 217, Papeete, BP 1233 Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *gérant* : Paul Henri Robert Courset, en Polynésie française, l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail et la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles et toutes améliorations. L'aménagement de tous immeubles et leur location. L'administration, la location et l'exploitation desdits biens immeubles. L'aliénation de tout ou partie desdits immeubles bâtis ou non bâtis devenus inutiles à la société. L'obtention de toutes ouvertures de crédits et prêts permettant la réalisation de l'objet social. Toutes les opérations mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet précité. Et généralement, toutes opérations mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires, *date de début d'activité* : 18 juillet 2007 ;

N° 07 189 C, Tiare Apiri, société civile coopérative agricole, PK 2,300, route de la Tibériade, BP 89, Hitia'a O Te Ra, 98724 Toahotu, *gérante* : Céline Repeta Tetopata Parker, 1) La coopérative doit comporter au moins sept membres (sauf dérogation accordée par le comité d'agrément). 2) Ne peuvent être sociétaires que les personnes ayant la qualité d'agriculteurs et autres. 3) Un sociétaire ne peut faire partie d'une autre coopérative de même activité dans la même circonscription territoriale. Le contrevenant s'expose aux sanctions prévues à l'article 7-3. 4) Une personne morale peut être sociétaire de la coopérative à condition qu'elle ait obtenu l'autorisation de son organe de direction. 5) L'admission à la coopérative est prononcée par le conseil d'administration,

sous réserve des dispositions prévues ci-dessus au 3). 6) Il sera tenu au siège de la coopérative un registre sur lequel les sociétaires seront inscrits par ordre d'entrée avec l'indication du capital souscrit. Ces renseignements doivent figurer sur un reçu de versement et sur l'attestation de part sociale délivrée au sociétaire. Reçu et attestation des parts doivent être signés par le trésorier et contresignés par le président ou son représentant mandaté, *date de début d'activité* : 11 mai 2007 ;

N° 07 190 C, Tooa O Te Ra, société civile au capital de 100 000 F CFP, lotissement Jay, lot n° 10, Arue, BP 43330, 98713 Papeete cedex, *gérante* : Nicole Jeannine Huguette Levesques, l'acquisition et la mise en valeur d'un terrain dans le cadre des dispositions de l'article 199 *undecies* A du code général des impôts métropolitain. Ledit terrain sis à Punaauia, PK 9,600, côté montagne, dans le lotissement Miri extension, dépendant du domaine Papearia, lot n° 182, cadastré section AW n° 49. La construction sur ce terrain d'une maison d'habitation principale, destinée à la location. L'administration, la gestion et l'exploitation directe ou indirecte, par location ou autrement de tous immeubles, biens immobiliers ou terrains dépendant de l'actif social. La constitution en qualité de caution simplement hypothécaire de tout emprunt contracté par tout associé pour permettre le financement par apport en compte courant, de toute acquisition ou construction entrant dans ledit objet et par la suite, hypothéquer tout immeuble à cet effet au profit de tout établissement bancaire. Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'activité* : 16 juillet 2007 ;

N° 07 191 C, Larina, société civile au capital de 200 000 F CFP, lotissement Miri, lot n° 90, 98718 Punaauia, *gérants* : Miguel Teksine Lao et Cyril Jean Philippe Rosenthal, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. La vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société. La propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés qu'elle qu'en soit la forme. L'achat, la vente de tous titres, actions et parts de sociétés et la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer quel qu'en soit l'objet. Toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations. Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation, *date de début d'activité* : 18 juin 2007 ;

N° 07 192 C, Piti Iri, société civile au capital de 200 000 F CFP, lotissement Miri, lot n° 90, 98718 Punaauia, *gérants* : Miguel Teksine Lao et Cyril Jean Philippe Rosenthal, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. L'exécution de tous travaux de viabilité et la réalisation de tous aménagements. La construction de tous bâtiments à usage d'habitation. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Toutes prises de garanties, cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés. La vente de biens devenus inutiles à la société. Et généralement,

toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 18 juin 2007 ;

N° 07 193 C, SCI Joubert, société civile au capital de 200 000 F CFP, résidence Te Ava Nui, Pamatai, 98704 Faa'a, *gérante* : Geneviève Martine Gelin-Pauly Joubert, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. L'édification de tous bâtiments à usage commercial, professionnel, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation des immeubles et terrains dépendant de l'actif social. La vente ou l'attribution aux associés, de biens immeubles devenus inutiles à la société. Conférer toutes garanties, cautionnements, avals et hypothèques à la sûreté d'engagement des associés et de sociétés dans lesquelles ils sont eux-mêmes associés. Et d'une manière générale, toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation de l'objet social, *date de début d'activité* : 29 mars 2007.

19 juillet 2007

N° 07 1060 A, Teani Florentine Barsinas, négociante sur le marché, lotissement Nahoata n° 38, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 18 juillet 2007 ;

N° 07 1061 A, Alban Julien Herdzina, loueur en main-d'œuvre, Nunue, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er juin 2007 ;

N° 07 1062 A, Hilda Erita Kaspard, négociante en alimentation générale et divers, PK 39,200, côté montagne, route de la Carrière, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 1er octobre 2007 ;

N° 07 1063 A, Arnaud Michel Claude Le Duc, graphiste, résidence Fare Ata, bâtiment B 1, côté montagne, route Villierme, Orovini, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 11 juillet 2007 ;

N° 07 1064 A, Aude Marie Andrée Le Rossignol, soins du corps et du visage (médecine chinoise) et promenade en mer, Vaitape, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er septembre 2007 ;

N° 07 1065 A, Nathalie Louise Michèle Levionnois, loueuse en moyen de transport (location de vélos avec un parc de 6), Matira, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er juin 2007 ;

N° 07 1066 A, Armelle Marchais, *nom d'usage* : Bichon, salon de coiffure, PK 23,700, côté mer, 98711 Paca, *date de début d'activité* : 1er octobre 2007 ;

N° 07 1067 A, Marc Pierre Michez, cuisine à emporter, Matira, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er juin 2007 ;

N° 07 1068 A, Isaia Albert Punuarii Paraurahi, pâtisserie commune, Nunue 1, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er mai 2007 ;

N° 07 1069 A, Karin Dominique Schmidt, véhicule de restauration, *nom commercial* : La Paillote, PK 14, côté montagne, Tumaraa, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er septembre 2007 ;

N° 07 1070 A, Roger Siau, importation et négoce de tous produits, PK 5,500, côté montagne, vallée Vaipoopoo, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1071 A, Punariki Puarii Tahutini, *nom d'usage* : Fenuaiti, artisane, *nom commercial* : Chez Puna's, au village, côté mer, 98783 Tatakoto, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1072 A, Linda Vanivai Tarihaa, marchande foraine, *nom commercial* : Corinna, Faanui, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er juin 2007 ;

N° 07 1073 A, Paul Moana Tollis, travaux en tous genres, *nom commercial* : Emmanuel Entreprise, PK 12,300, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98725 Vairao, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 200 B, Arii Assistance, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, lotissement Te Maru Ata, Mata Miti Extension, Punaauia ou BP 596, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Guy Ariitai, le louage et l'ouvrage de services et plus généralement, toutes prestations et fourniture de moyens humains et matériels à l'effet d'assister toutes entreprises en et hors de la Polynésie française ; pour la réalisation des opérations ci-dessus, la conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats et mises à disposition ; et d'une manière générale, toutes opérations mobilières, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 1er juillet 2007 ;

N° 07 201 B, Pacific Trade Consulting, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, avenue du Prince-Hinoui, BP 42671 Fare Tony, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Hans Timi Fauura, l'achat, la vente, l'échange, l'importation, l'exportation, la distribution, le conditionnement, l'emmagasinage, le warrantage, le transit, le transport, la manutention, la représentation, la commission, le courtage, la vente en gros, demi-gros et détail, de tous produits, matériels, matériaux, denrées et objets de toute nature et de toutes provenances entrant dans le cadre de l'objet social et, plus particulièrement, la création, l'acquisition sous toutes formes, la propriété, l'exploitation et la location, comme bailleur ou comme preneur, avec ou sans promesse de vente, de tous fonds ou établissements commerciaux entrant dans le cadre de l'objet social ; l'acquisition sous toutes formes, la construction, l'aménagement, l'installation, la propriété, l'administration et la gestion, la location comme bailleur ou comme preneur, à court ou à long terme, avec ou sans promesse de vente, de tous immeubles bâtis ou non bâtis pouvant servir, d'une manière quelconque aux besoins et aux affaires de la société ; l'emprunt de toutes les sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social ; la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, ou à tous objets similaires ou connexes et, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliances, de groupements d'intérêt économique, ou de sociétés en participation ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 1er août 2007.

20 juillet 2007

N° 07 1074 A, Adrien Marc André Coudray, loueur en main-d'œuvre, Nunue 2, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er mai 2007 ;

N° 07 1075 A, Herenui Sandrine Lemaire, marchande foraine, *nom commercial* : Nanihi Panini, Opoa, côté montagne, Taputapuatea, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er juin 2007 ;

N° 07 1076 A, Teriiteraa Pouira, transport par navette maritime (promenade en mer), *nom commercial* : Bora Bora Teiva Tours, Anau, côté montagne, 98730 Bora Bora, *date de début d'activité* : 1er mai 2007 ;

N° 07 1077 A, Prosper Teraiamano (fils), travaux en tous genres, *nom commercial* : Entreprise Teraiamano, PK 8, côté montagne, servitude Nina-Peata, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 16 juillet 2007.

23 juillet 2007

N° 07 1078 A, Gislaine Marina Boussard, électricienne, *nom commercial* : 3 TM Électricité, PK 32,500, côté mer, Varari, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1079 A, Julie Claire Coucuret, bijouterie d'art, curios et cyber, *nom commercial* : JNJ Créations, centre Maeva, côté montagne, lot n° 10, Paopao, 98728 Moorea-Maiao, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1080 A, Frédéric Pierre Fontaine, fabrication de jeux de bois, lotissement Ohi Teitei, lot n° 18, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de début d'activité* : 18 juillet 2007 ;

N° 07 1081 A, Raymonde Heitiare Tau Grojant, *nom d'usage* : Ebb, roulotte, *nom commercial* : Roulotte à la Plage, PK 3,500, côté montagne, à Vairua, Taputapuata, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1082 A, Mirko Mu Wong, marchand ambulant, PK 7, côté mer, à Avera, Taputapuata, 98735 Uturoa, *date de début d'activité* : 2 juillet 2007 ;

N° 07 1083 A, Manate Cyrus Vivish, logeur, PK 3, côté mer, route de la pointe Vivish, bungalow n° 2, Hitia'a O Te Ra, 98724 Toahotu, *date de début d'activité* : 18 juillet 2007 ;

N° 07 202 B, Win, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP, PK 8,100, 98718 Punaauia, *gérant* : Victoria Yuet Sim Koo Boulogne, toutes opérations commerciales et, notamment, le négoce, l'achat, l'importation, l'exportation, le transit, la consignation, le stockage, l'emménagement, la représentation, la commission, le warrantage, le transport, la manutention, l'échange et la vente en gros, demi-gros et au détail de tous produits, matériaux, matériels, marchandises diverses, denrées et objets de toute nature et de toute provenance ; la création, l'acquisition, la propriété, la location et l'exploitation de tous fonds ou établissement commercial, industriel ou artisanal entrant dans le cadre de l'objet social ; la propriété, l'administration, la mise en valeur, l'exploitation par tous moyens, de tous biens et droits mobiliers et immobiliers qui pourront être apportés à la société ou acquis par elle au cours de la vie sociale ; l'acquisition par voie d'apport, d'achat, d'échange ou autrement, la prise à bail, la location, l'administration et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis ; l'emprunt auprès de tous établissements bancaires ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social ; la vente de tous biens meubles ou immeubles appartenant à la société ; la participation de la société à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription ou de rachat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou de groupement d'intérêt économique ou de location-gérance ; et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets ci-dessus défini ou à tous autres objets similaires ou connexes, et de nature à en favoriser la réalisation la plus large, *date de début d'activité* : 23 juillet 2007.

24 juillet 2007

N° 07 1084 A, Florence Anne-Marie Lacabanne, *nom d'usage* : Giraud, conceptrice de jeu, *nom commercial* : Edilie, PK 4, côté mer, Yacht club de Tahiti, à bord du voilier Les Girelles, 98701 Arue, *date de début d'activité* : 1er septembre 2007 ;

N° 07 1085 A, Elisa Faaofa Maoni, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise Maoni Elisa, PK 16, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98723 Teahupoo, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1086 A, Anne-Lise Tauhere Wohler, *nom d'usage* : Favereau, artisane, *nom commercial* : Talecrea, PK 23,500, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98708 Tiarei, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 203 B, Tamaa Maitai, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 46, côté mer, Puohine, BP 1312, Raiatea, 98735 Uturoa, *gérant* : Vaiea Kevan Max Taputu, la préparation et la commercialisation de plats à emporter, de casse-croûtes, de gâteaux, de glaces et autre pâtisserie, la préparation et la commercialisation de boissons à emporter, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 204 B, Te Hotu, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, PK 46, côté mer, Puohine, BP 1312, Raiatea, 98735 Uturoa, *gérant* : Fabrice Alain Teiva Convert, l'exploitation d'un magasin de produits alimentaires et de marchandises diverses, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 194 C, Kehau, société civile immobilière au capital de 10 000 F CFP, PK 46, côté mer, Puohine, BP 1312, Raiatea, 98735 Uturoa, *gérante* : Nathalie Stéphanie Convert, l'acquisition, la construction, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, et notamment d'un immeuble à construire sis à Faaroa, et généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'activité* : 1er août 2007.

25 juillet 2007

N° 07 1087 A, Ronald Moehau Heimata, nettoyage et propreté des abords de route et canivaux, *nom commercial* : Heimata, Titioro, quartier Tauraa, côté rivière, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1088 A, Joël Lorenzo Temaiuarii Lo Ting, vente de glaces hawaïens par triporteur, *nom commercial* : Snow Island, cité de l'Air, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1089 A, Gaston Tato Raufea, travaux en tous genres, rue du Taaone, en face du lycée, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 20 août 2007 ;

N° 07 1090 A, Edouard Marama Tihoni, fabrication de mitihue, *nom commercial* : Mitihue Manuia, Mataura, côté montagne, 98754 Tubuai, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 205 B, Assistance et Maîtrise d'Ouvrage en Polynésie, *nom commercial* : AMO Polynésie, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP, Saint-Hilaire, Faa'a, BP 9618, 98715 Papeete CMP, *gérant* : Jacques Jean Louis Derue, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage déléguée, le pilotage d'entreprises et toutes opérations d'ingénierie ou de prestations intellectuelles dans le domaine de la construction et de l'aménagement, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance de sociétés en participation ou de groupement d'intérêt économique ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire, connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 195 C, SCA Conan-Izal, société civile agricole au capital de 120 000 F CFP, vallée de Tiha, Haapiti, Moorea, BP 574, 98713 Papeete cedex, *gérants* : Joël Guy Conan et Romina Maimiti Catherine Izal Conan, l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur et la location de tous immeubles à vocation agricole ; la prise de participation dans toutes sociétés ayant une activité se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ; toute division et appropriation desdits immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions à usage agricole ou mixte d'habitation et agricole sur ces immeubles ; la poursuite de toutes études des conditions relatives à la création et au développement de l'exploitation agricole ; les emprunts bancaires destinés à la réalisation de l'objet ; la location en totalité ou par lots des immeubles sociaux et éventuellement, et exceptionnellement l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de ventes, d'échanges ou d'apports en société ; et généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser le développement pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société, *date de début d'activité* : 25 juillet 2007 ;

N° 07 196 C, Temahame, société civile immobilière au capital de 200 000 F CFP, Auae, Faa'a, BP 416, 98713 Papeete cedex, *gérant* : Louis Wane, l'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature. La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects. La construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres. L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social. Tous emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, toutes garanties, cautionnements et hypothèques à la sûreté d'engagements des associés. La prise de participation dans toutes sociétés (sous quelque forme que ce soit). La gestion de ces participations. La vente ou l'attribution aux associés de biens meubles ou immeubles devenus inutiles à la société. Et généralement, toutes opérations de nature financière, mobilière ou immobilière pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 25 juillet 2007.

26 juillet 2007

N° 07 1091 A, Julie Upuotohetia Barsinas, *nom d'usage* : Butscher, couture à domicile, *nom commercial* : Autaraa Couture, Fitii, côté mer, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1092 A, Erwina Catharina Maireraurii Chanson, consultante en nutrition et divers, lotissement Papeete Nui, côté montagne, lot n° 25, à la montée du siège de la SOCREDO, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1093 A, Rooverta Ebbs, travaux en tous genres, Haamene, côté montagne, 98733 Tahaa, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1094 A, Linda Faataura, salle de jeux et cuisine à emporter, Fare, côté montagne, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er juillet 2007 ;

N° 07 1095 A, Jean-Pierre Stéphane Florent Ferrer, loueur de meubles, objets ou ustensiles, *nom commercial* : Container Fleet, PK 9,200, côté mer, résidence Lejeune, appartement n° 28, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 16 juillet 2007 ;

N° 07 1096 A, Ernest Teahi Kavera, marchand ambulant, forain et cuisine à emporter, au village, côté mer, Rairoa, 98769 Makemo, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1097 A, Béatrice Lippi, *nom d'usage* : Diebolt, démarcheuse en immobilier, PK 10, côté montagne, lotissement Taapuna, lot n° 17, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 25 juillet 2007 ;

N° 07 1098 A, Tutapuarii Itahuea Feliciano Oopa, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Entreprise de Travaux Apoo Rahi, Fare, côté mer, 98731 Huahine, *date de début d'activité* : 1er juillet 2007 ;

N° 07 1099 A, Célestine Hilda Taputuura Sommers, jardinage, *nom commercial* : Hotu Tapu Jardinage, PK 10,500, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98721 Pueu, *date de début d'activité* : 30 juillet 2007 ;

N° 07 1100 A, Tehani Ludmilla Poerava Teihotua, *nom d'usage* : Setefano, import et négoce, PK 17,500, côté mer, servitude Bennett, 98718 Punaauia, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1101 A, Tihoti Georges Teuira, pâtisserie, *nom commercial* : Tevairai Cake, PK 43,500, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *date de début d'activité* : 1er septembre 2007 ;

N° 07 1102 A, Teraivahine Tiho, *nom d'usage* : Reva, cuisine à emporter et ambulante (ice cream et divers), *nom commercial* : Chez Vaitiare, côté montagne, lot n° 9, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 197 C, Hokuano Perles, société civile au capital de 200 000 F CFP, Raroia, BP 51754, 98716 Pirae, *gérante* : Christine Matarere, la pratique des activités de la mer telles que l'aquaculture, la perliculture, les fermes nacrées, la conchyliculture et la pêche industrielle et artisanale ; l'installation et l'exploitation de fermes perlières et plus généralement tout ce qui se rattache à la culture des perles ; l'achat, la vente, la collecte, l'élevage, le greffage des nacres et des huîtres perlières, et la production nacrée et perlière ; l'acquisition, la concession, la prise à bail et la mise en valeur de tous terrains, parcelles de terres ou zones maritimes nécessaires à la réalisation de l'objet ; la construction de tous immeubles ; et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 26 juillet 2007 ;

N° 07 198 C, Société de Financement Toofa, *sigle* : SFT, société civile au capital de 200 000 F CFP, résidence Miri, lot n° 90, 98718 Punaauia, *gérants* : Miguel Teksine Lao et Johann Manava Roopinia, l'acquisition et la propriété d'une participation d'au moins cinq pour cent (5 %) dans le capital de la SCI Toofa, société civile au capital de 190 000 F CFP, dont le siège est à Papeete, immeuble Manutahi, BP 186, 98713 Papeete, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 05 48 C, afin d'assurer le financement de la réalisation de la construction et l'aménagement d'immeubles collectifs à usage d'habitation dans le cadre des dispositions fiscales incitatives à la construction de logements intermédiaires, telles qu'elles résultent du code des impôts polynésien et des lois de défiscalisation de France métropolitaine. La gestion de cette participation et toutes opérations s'y rapportant. La réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous formes d'avances en compte courant, de prêts, etc. Plus généralement, la participation directe ou indirecte dans tout projet immobilier. Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation, *date de début d'activité* : 13 juillet 2007.

27 juillet 2007

N° 07 1103 A, Régis Caillon, importation et négoce en produits divers, Super Mahina, côté montagne, lot n° 5 B, 98709 Mahina, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1104 A, Heiarii Bruce Raoul Tetaria, négociant et vente de bijoux, sacs, accessoires et divers, Puurai, côté montagne, quartier Raoulx, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 4 août 2007 ;

N° 07 206 B, Créocéan, *nom commercial* : Créocéan, société anonyme au capital de 328 960 euros, rue Charles-Tellier, zone Technocéan, 17000 La Rochelle, *gérant* : Jean-Marc Yves Sornin, l'exécution de prestations d'études, d'analyses et de mesures physiques ou connexes dans les zones aquatiques et littorales. Et plus généralement, en tous pays, toutes opérations techniques, industrielles, commerciales, financières et mobilières, et toutes prises de participation pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, tant pour le compte de tiers que pour son propre compte, ou en participation sous quelque forme que ce soit, *date de début d'activité* : 1er août 2007.

30 juillet 2007

N° 07 1105 A, Josette Aita, *nom d'usage* : Vane, transport de voyageurs, PK 4,600, côté mer, lotissement SETIL n° 60, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 16 juillet 2007 ;

N° 07 1106 A, Pascal Adrien Charles Legrand, nettoyage et dégraissage, PK 8,200, côté montagne, servitude Nina-Peata, quartier Tahuhutahi, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1107 A, Pauline Avearii Moïse, *nom d'usage* : Tevivi, exploitante de parc à voitures, près du quai de Vaïare, 98728 Moorea-Maïao, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1108 A, Francine Hélène Passal, Lafont, *nom d'usage* : Lafont, importation et négoce en bijouterie ou autres, *nom commercial* : Tahiti Setting Pearl, vallée de Orofero, côté montagne, quartier Teore, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er septembre 2007 ;

N° 07 1109 A, Tahiarai Tanetoea, travaux en tous genres, *nom commercial* : Tahiarai Travaux, lotissement Nahoata n° 36, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1110 A, Jean-Pierre Utia, travaux en tous genres, dernière route du collège de Paopao, côté montagne, 98728 Moorea-Maïao, *date de début d'activité* : 17 juillet 2007 ;

N° 07 1111 A, Stéphane Jacques Roger Willem, mécanographie, *nom commercial* : Epsylone Informatique, lotissement Miri, lot n° 4, côté montagne, au-dessus du Lotus, 98717 Punaauia cedex, *date de début d'activité* : 27 juillet 2007 ;

N° 07 199 C, Anaïs, société civile au capital de 180 000 F CFP, Pamatai, BP 62064, 98703 Faa'a cedex, *gérants* : Frédéric Michel Delsol et Maryse Moea Chungue Delsol, la construction à Tahiti, Polynésie française, d'une maison destinée à être mise en location nue à usage exclusif d'habitation principale, dans le cadre des dispositions des lois du 11 juillet 1986 et du 21 juillet 2003 modifiées, codifiées principalement sous les articles 199 *undecies* A, 46 AG *undecies* et 46 AG *terdecies* du code général des impôts en vigueur en France métropolitaine et de la délibération n° 96-76 APF du 5 juin 1996 ; dans ce cadre, l'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de tous terrains ; de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée à toutes personnes physiques ou morales de son choix ; la réalisation de tous travaux d'amélioration, de transformation et d'installations nouvelles sur les immeubles construits par la société ; d'assurer l'administration et la gestion locatives desdits immeubles ou d'en confier l'exercice à tous

mandataires de son choix ; de faciliter le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la société des sommes dont ils seraient débiteurs, à raison de l'exécution des travaux de construction, entrant dans le cadre de l'objet social et ce, par tous moyens et notamment par voie de caution bancaire ou hypothécaire ; et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, destinées à la réalisation de l'objet social, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son existence ou son développement, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 200 C, Ito No Te Mahana, société civile de participation au capital de 100 000 F CFP, 91, avenue Georges-Clemenceau, Mamao, Papeete, BP 13452, 98717 Punaauia cedex, *gérant* : Nicolas Laugeon, la propriété et la gestion de toutes participations dans toutes sociétés quelle qu'en soit la forme réalisant des projets d'investissement dans les secteurs définis à l'article 911-1 du code des impôts, plus précisément de prendre une participation de 5 % dans le capital de la société Energie du Soleil, société par actions simplifiée au capital de 5 004 000 F CFP, dont le siège est au 91, avenue Georges-Clemenceau, Papeete, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 05 215 B. L'achat, la vente de tous titres, actions et parts de sociétés et la participation par tous moyens à toutes sociétés créées ou à créer, quel qu'en soit l'objet. Toutes opérations financières relatives à l'acquisition et la gestion des participations. La réalisation d'opérations de trésorerie avec les sociétés contrôlées, directement ou indirectement, sous forme d'avances en compte courant, de prêts, etc. Et d'une manière générale, toutes opérations juridiques et financières concourant à la réalisation de l'objet, *date de début d'activité* : 1er août 2007.

31 juillet 2007

N° 07 1112 A, Romina Marianne Tiri Arai, travaux du bâtiment, *nom commercial* : Romy et CO, PK 39,500, côté montagne, route de la Carrière, quartier Porlier, 98712 Papara, *date de début d'activité* : 18 juillet 2007 ;

N° 07 1113 A, Basile Bernard, commissionnaire, *nom commercial* : Basile Bernard, quartier Pater, lot n° 39 bas, côté montagne, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 18 juillet 2007 ;

N° 07 1114 A, Tamati Ralph Ellacott, négoce en produits de santé, *nom commercial* : Teatoa Herbalife, Patutoa, quartier Agnieray, 98714 Papeete, *date de début d'activité* : 30 juillet 2007 ;

N° 07 1115 A, Daniel Jebrak, travaux en tous genres, *nom commercial* : Jebrak Services, lotissement Puurai, côté montagne, lot n° 94, 98704 Faa'a, *date de début d'activité* : 1er août 2007 ;

N° 07 1116 A, Philippe Tetuaveroa Ruamutu, plomberie, *nom commercial* : Entreprise Vaia, PK 19,800, côté montagne, servitude Cadousteau, 98711 Paea, *date de début d'activité* : 1er septembre 2007 ;

N° 07 1117 A, Yannick Tchen Pan, importation générale, *nom commercial* : New Horizon, rue Temarii, servitude Yolande-Pomare, 98716 Pirae, *date de début d'activité* : 1er octobre 2007 ;

N° 07 207 B, Caipe Polynésie, société en nom collectif au capital de 100 000 F CFP, PK 46,300, côté montagne, Mataiea, BP 12336, 98712 Papara, *gérants* : Marc Gilles Tapeta-Servonnat et Jacky Claude Jean Bodin, l'achat, la vente, la commercialisation et l'importation de matériels de travaux publics. La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de

création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements. La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités. Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, *date de début d'activité* : 30 juillet 2007 ;

N° 07 208 B, 2 MVS, *nom commercial* : Pizza Braise, société en nom collectif au capital de 100 000 F CFP, PK 13, côté mer, BP 380465, 98718 Punaauia, *gérants* : Christian Louis Malysse et Didier Eugène Stéphane Malysse, l'exploitation d'une pizzeria. Pour réaliser ce projet, la société peut créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter, directement ou indirectement, tous établissements et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels. Participer par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location et de prise en location-gérance de tous fonds de commerce. Prendre, sous toutes formes, par tous moyens, directement ou indirectement, tous intérêts et participations dans toutes sociétés, groupements ou entreprises françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires. Et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement, *date de début d'activité* : 1er août 2007.

MODIFICATIONS

12 octobre 2006

N° 03 153 C, Mana Villa, SCI au capital de 100 000 F CFP, aux termes des décisions de l'associé unique en date du 28 septembre 2006, il a été décidé d'étendre l'objet social de la société à l'activité suivante : "cautionnement réel et hypothécaire à la sûreté des emprunts et engagements des associés et futurs associés et notamment, pour l'acquisition des parts de la société". Aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 28 septembre 2006, Mme Christine Matarere a cédé la totalité de ses parts, soit 100 parts portant les numéros 1 à 100, à M. Jean-Louis Apeang, demeurant à Punaauia, née à Papeete, le 30 octobre 1970. Aux termes du même acte, M. Jean-Louis Apeang a été nommé gérant de la société, pour une durée illimitée en remplacement de Mme Christine Matarere, démissionnaire ;

N° 05 222 C, Kauchi Pearls Farm, SC au capital de 1 000 000 F CFP, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 22 juin 2006, M. Jean-Pierre Renaud a cédé 80 parts portant les numéros 1 à 80 à Mme Irmina Sanford et 100 parts portant les numéros 81 à 180 à M. Taputu Mapuhi, demeurant à Takaroa (Tuamotu, Polynésie française). Aux termes du même acte, Mme Irmina Sanford a été nommée gérante de la société, pour une durée non limitée en remplacement de M. Jean-Pierre Renaud, démissionnaire.

3 novembre 2006

N° 05 66 B, Gainair, SA au capital de 200 000 F CFP, par courrier en date du 26 octobre 2006, M. Joël Harrant a été nommé en qualité de nouveau représentant de la société.

7 novembre 2006

N° 99 436 B, Global Air Cargo, SARL au capital de 31 000 000 F CFP, fusion simplifiée par absorption de la société Global Air Cargo (SAS), décidée le 30 juin 2006 par l'assemblée générale mixte. Modification de la dénomination sociale et modification corrélatrice de l'article 3 des statuts ;

N° 05 358 B, Careil, SARL au capital de 500 000 F CFP, mise en sommeil sans disparition de la personne morale à compter du 1er juillet 2006 (vente du fonds de commerce) ;

N° 05 281 C, SCI Vaitunuihere, SCI au capital de 100 000 F CFP, aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la société en date du 6 octobre 2006, il a été décidé de modifier la dénomination sociale de la société qui est désormais SCI Vaitunuihere. L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence.

8 novembre 2006

N° 05 237 B, Defense Consulting Pacific, SARL au capital de 100 000 F CFP, cessation temporaire d'activité à compter du 31 juillet 2006 ;

N° 04 195 B, Tavate, SARL au capital de 600 000 F CFP, suite aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 octobre 2006, les associés ont modifié l'objet social de la société ;

N° 04 106 C, SCI Ferdicel, SCI au capital de 181 000 F CFP, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 5 octobre 2006, il a été procédé au changement de la dénomination sociale de la société. Ancienne mention : société civile immobilière Ferdi. Nouvelle mention : société civile immobilière Ferdicel.

9 novembre 2006

N° 06 196 B, Robles Perles Export, EURL au capital de 150 000 F CFP, erreur matérielle sur le formulaire M1 - paragraphe 1 capital social : il faut lire capital social : 150 000 F CFP divisé en 75 parts sociales de 2 000 F CFP, au lieu de 200 000 F CFP divisé en 100 parts de 2 000 F CFP ;

N° 05 321 B, Ha Mana, SARL au capital de 40 000 F CFP, Mme Mireille Colanson donne sa démission en qualité de cogérante de la société à compter du 10 octobre 2006. Le siège social a été transféré à Punaauia, PK 7,500, résidence Te Ou'a Toru. Enfin, des cessions de parts sont intervenues entre M. Yannick Helen et Mme Mireille Colanson au profit de M. Louis Bon et Mlle Vanina Peyrolle ;

N° 06 123 C, SCI Mahana Iti, SCI au capital de 100 000 F CFP, adjonction de la BP 1159 à Punaauia.

10 novembre 2006

N° 06 171 B, Tahiti Marine Energy, SARL au capital de 100 000 F CFP, cessation temporaire d'activité à compter du 29 novembre 2006 ;

N° 04 37 C, Tahiti Tropical Fish, SC au capital de 100 000 F CFP, aux termes des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 2 mai 2006, Mlle Mélanie Mairau a été nommée en qualité de gérante, en remplacement de Mlle Patricia Lichon et M. Michel Yip, gérants démissionnaires, pour compter du 2 mai 2006.

13 novembre 2006

N° 06 66 B, Mana Ura, SARL au capital de 100 000 F CFP, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 26 octobre 2006, M. Gilles Bauvit a été nommé gérant de la société aux lieu et place de Mlle Laiza Tereopa, démissionnaire.

14 novembre 2006

N° 85 546 A, Nelson Flohr, adjonction de l'activité de travaux de construction de maisons à compter du 1er décembre 2006, *date d'effet* : 1er décembre 2006 ;

N° 88 124 A, Alain Patere, pour l'établissement sis rue Paul-Gauguin : suppression de l'enseigne commerciale : American Junior. Adjonction de l'enseigne commerciale : First Class, *date d'effet* : 13 novembre 2006 ;

N° 90 716 A, Oite Van Sou, adjonction de l'activité d'artisan à compter du 13 novembre 2006, *date d'effet* : 13 novembre 2006 ;

N° 06 1156 A, Marie-Noëlle Voisin Couanne, acte SCP Calmet, notaire à Papeete, du 28 septembre 2006 : acquisition de la société Gaultier Balanche et Compagnie (RCS : TPI 90 125 B) du fonds de commerce de vente de prêt-à-porter, article d'habillement, de maison, de décoration et accessoires, connu sous l'enseigne Shopping, exploité à Papeete, immeuble Donald, lot n° 8, avec tout ce qui en dépend, *date d'effet* : 28 septembre 2006 ;

N° 05 882 A, Hilton Tuatini Tamata, radiation de l'enseigne et nom commercial au nom de "Entreprise Taurea" à compter de ce jour. Conserve l'enseigne "Rakanui", *date d'effet* : 13 novembre 2006 ;

N° 06 1076 A, Jean-Claude Mapu, suppression de l'activité de travaux en tous genres. Adjonction de l'activité de carreleur à compter du 13 novembre 2006, *date d'effet* : 13 novembre 2006 ;

N° 06 267 B, La Petite Maison, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, achat du fonds de commerce du restaurant La Petite Maison. Loyer mensuel : 71 081 F CFP.

15 novembre 2006

N° 94 589 A, Claude Albert Pierre Guillots, adjonction de l'activité de travaux en tous genres pour régularisation du fichier Marua'a, déjà enregistré aux services des contributions depuis 1997, *date d'effet* : 9 novembre 2006 ;

N° 98 2337 A, Philippe Taati, suppression de l'activité de loueur en moyens de transport. Adjonction des activités de promenade en mer et pique-nique avec l'enseigne commerciale "Hinerava Boat", *date d'effet* : 21 septembre 2006 ;

N° 04 28 A, Mariette Tapi Tane, adjonction de l'activité de boulangerie à compter du mois d'octobre 2006 avec l'enseigne commerciale "Boulangerie Vairani", *date d'effet* : 23 octobre 2006 ;

N° 05 1786 A, Sandrine Denise Berthe Guillot Bergeron, suppression des activités de services divers et armateurs à compter de ce jour. Maintient de l'activité d'excursion en montagne (randonneurs) avec l'enseigne Solar Horizon, *date d'effet* : 26 octobre 2006 ;

N° 06 331 A, Mihimana Atani Bulatao, adjonction de l'activité de véhicule de restauration à compter du 1er novembre 2006. Conserve son activité de négociant à l'enseigne "Bula Surf", *date d'effet* : 1er octobre 2006 ;

N° 03 511 A, Yann Joseph Alain Fortin, adjonction de la licence de 2e classe à compter du 1er janvier 2007. Autorisation n° 1348 MTE/CSV du 9 octobre 2006. Conserve ses activités, *date d'effet* : 15 novembre 2006 ;

N° 02 1808 A, Neti Errold Ebb, adjonction de l'enseigne commerciale au nom de "Roulotte à la plage" à compter de ce jour pour son activité de véhicule de restauration. Conserve ses autres activités, *date d'effet* : 15 novembre 2006 ;

N° 03 1821 A, Teapehu Tinirau, radiation des activités de greffier, travaux de terrassement à compter du 14 novembre 2006 et régularisation : 5 chambres avec WC complet au lieu de 6, et 4 chambres avec WC complet en cours de construction, *date d'effet* : 14 novembre 2006 ;

N° 02 1817 A, Marianne Tehahe, suppression de l'activité de restaurant ouvrier sous l'enseigne "Snack Merehau" à compter de ce jour. Adjonction de l'activité de véhicule de restauration à compter de ce jour, *date d'effet* : 19 octobre 2006 ;

N° 05 1714 A, Giovanni Roopinia, suppression des activités de négociant, de travaux en tous genres, loueur de moyens de transports à compter de ce jour, *date d'effet* : 8 novembre 2006 ;

N° 05 1558 A, Laura Nicolas Y Garcia Poch, suppression des activités de transports côtiers. Adjonction de l'activité de promenade en mer avec l'enseigne commerciale "Reef Discovery". L'activité de promenade en mer devient l'activité principale, *date d'effet* : 7 novembre 2006 ;

N° 04 35 B, SARL Poissonnerie Vairao, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, dissolution anticipée suivant l'assemblée générale extraordinaire du 18 septembre 2006. Nomination de M. Moana Maamaatuaiahutapu en qualité de liquidateur ;

N° 05 206 B, Arii Moana, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, aux termes d'un acte reçu aux minutes de la SCP Cormier et Calmet du 21 juillet 2005, la société a acquis de la société Taravao 2000 tous les droits pour le temps restant à courir depuis le 1er août 2005, au bail des 3 et 24 mars 1997, qui lui a été consenti par la SCI Vanquin aux termes d'un acte reçu aux minutes de la SCP Cormier et Calmet en date du 14 août 2002, d'un local de 100 mètres carrés environ, comprenant une grande salle, un cabinet de toilettes et une chambre forte, et tous droits au parking commun au droit de l'immeuble sis à Taravao.

16 novembre 2006

N° 05 1771 A, James Stanley Bourineau, adjonction de l'activité de travaux de construction, *date d'effet* : 15 novembre 2006 ;

N° 05 366 A, Philippe Teihoarii (fils) Taputuarai, adjonction de l'activité de location d'engins, *date d'effet* : 1er décembre 2006 ;

N° 98 197 A, Catherine Vo Kim Mai, radiation de l'activité d'internet (mise à disposition de terminaux) à l'enseigne "Pacific On Line Web" à compter du 15 novembre 2006. Adjonction de l'activité de restaurant ouvrier à l'enseigne de "Cœur d'artichaut" à compter du 27 novembre 2006, exploité au 48, rue Lagarde, à Papeete, *date d'effet* : 15 novembre 2006 ;

N° 05 14 B, Madinina, SARL au capital de 200 000 F CFP, reprise d'activité à compter du 15 novembre 2006. Ouverture d'un établissement secondaire sis à Papeete, 17, avenue du Régent-Paraita, Mamao, à l'enseigne "Madinina Shop". Loyer : 60 000 F CFP par mois, *date d'effet* : 15 novembre 2006 ;

N° 05 255 B, Mini Import, SARL au capital de 119 332 F CFP, suite à l'avis de constitution publié le 20 juillet 2005 et l'avis modificatif publié le 7 septembre 2005 dans le journal d'annonces légales "Les Nouvelles de Tahiti", il convient de lire : capital social : 119 332 F CFP ou 1 000 euros divisés en 10 parts de 11 933 F CFP au lieu de capital social : 100 000 F CFP. De plus, il convient de mettre à jour l'adresse conformément à l'adresse figurant sur les statuts ;

N° 04 273 B, Delta Dore Pacific, SARL au capital de 8 517 180 F CFP, suivant décision du 8 août 2006, M. Frédéric Schmid, demeurant PK 5,500, côté montagne, Arue, a été nommé gérant pour une période indéterminée, en remplacement de M. Bernard Pellemans, démissionnaire.

17 novembre 2006

N° 02 976 A, Danielle Suzanne Irène Icard, adjonction de l'enseigne "IDS Comptabilité" à compter du 16 novembre 2006. Changement de la boîte postale : BP 263, Maharepa, *date d'effet* : 16 novembre 2006 ;

N° 03 2229 A, Fabien Roger Victor Courtat, ouverture d'un établissement sise à Mamao, 121, avenue Georges-Clemenceau, pour son activité de consultant à l'enseigne

"Enthalpie". Loyer : 20 000 F CFP par mois, *date d'effet* : 16 novembre 2006 ;

N° 06 346 A, Piharii Heimata Francky Tauatiti, changement d'enseigne. Ancienne mention : Vanila Négoce. Nouvelle mention : Hotu Vanila à compter de ce jour, *date d'effet* : 14 novembre 2006 ;

N° 06 1393 A, Françoise Maua Terai Tehau, radiation de la patente de restaurant ouvrier à compter de ce jour. Adjonction de la patente de cuisine à emporter et pâtisserie à compter du 5 décembre 2006, *date d'effet* : 5 décembre 2006 ;

N° 06 254 B, E Ma'a Tera, SARL au capital de 210 000 F CFP, il résulte des délibérations de l'assemblée générale mixte des associés en date du 12 octobre 2006, que M. René Roche a été nommé en qualité de nouveau gérant, pour une durée non limitée, en remplacement de M. Pierre Yves Puisais, gérant démissionnaire, et l'objet social a été modifié ainsi qu'il suit : la création, l'exploitation et la gestion d'une usine de fabrication et de conditionnement de produits alimentaires de toutes natures, notamment la fabrication de plats préparés sous vide. L'importation, l'achat de tous matériels, machines, équipements et produits liés directement ou indirectement à son activité et la représentation de tous établissements. L'exploitation de toute activité agro-alimentaire ;

N° 06 249 B, Force One, SARL au capital de 390 000 F CFP, rectification d'erreur matérielle : le capital est de 390 000 F CFP et non pas de 1 140 000 F CFP (voir statuts et annonce légale) ;

N° 86 115 B, Société polynésienne de transport et de stockage d'hydrocarbures, par abréviation SPDH, SA au capital de 100 000 000 F CFP, suivant procès-verbal du conseil d'administration en date du 10 octobre 2006, M. Albert Moux a été nommé président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur, en remplacement de M. Philippe Nicolet, démissionnaire et M. Patrick Moux, a été nommé administrateur de la société en remplacement de la société Shell Pacifique.

20 novembre 2006

N° 05 490 A, Joël Louis Albert Riffart, radiation de l'activité de traiteur. Adjonction des activités de pension de famille à l'enseigne "Fare Fanjo" à compter du 17 novembre 2006. Radiation de l'enseigne "Monamona Fanjo", *date d'effet* : 17 novembre 2006 ;

N° 06 534 A, Tetuanumarereva Guilloux, conserve son activité de pâtisserie. Radiation de l'activité d'organisation de foire et marché aux puces à compter du 30 octobre 2006, *date d'effet* : 30 octobre 2006 ;

N° 99 417 A, Judie Imiura-Tehuiotoa Tuuhia, suppression de l'activité de jardinier à l'enseigne "Vai Ma : Rai Nui" à compter de ce jour. Conserve son activité de couturière, *date d'effet* : 24 octobre 2006 ;

N° 05 262 B, La Merveilleuse, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, cessation totale temporaire d'activité à compter du 15 octobre 2006 ;

N° 97 276 B, Centre comptable et fiscal, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, aux termes des décisions du 17 octobre 2006, l'associé unique a modifié la date de clôture de l'exercice social comme suit : l'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année ;

N° 7835 B, Société d'applications et d'études informatiques "SAE", SARL au capital de 4 000 000 F CFP, aux termes des décisions du 17 octobre 2006, l'associé unique a modifié la date de clôture de l'exercice social comme suit : l'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année ;

N° 85 131 B, Société de révision et d'expertise comptable, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, aux termes des décisions du 17 octobre 2006, l'associé unique a modifié la date de clôture de l'exercice social comme suit : l'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année ;

N° 85 131 B, Price Water House Coopers Developpements, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, la date de clôture de l'exercice social comme suit : l'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année ;

N° 73 6 B, Fiduciaire tahitienne d'expertise comptable (FITEC), SA au capital de 10 000 000 F CFP, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2006, il a été décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social comme suit : l'exercice social a une durée de douze mois ; il commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année. Aux termes de la même décision, l'assemblée générale extraordinaire a ratifié le transfert du siège social de la société, décidé par le conseil d'administration dans sa séance du 18 août 2005, à Papeete, rue Monseigneur-Tepano-Jaussen, immeuble Ateivi ;

N° 93 105 C, Société civile professionnelle de commissaires aux comptes Gosse-Parion-Changues, SCP au capital de 1 000 000 F CFP, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2006, il a été décidé de modifier la date de clôture de l'exercice social comme suit : l'exercice social commence le 1er juillet et se termine le 30 juin de chaque année.

21 novembre 2006

N° 05 352 B, So Shai, SARL au capital de 100 000 F CFP, l'assemblée générale extraordinaire du 2 octobre 2006 a nommé Mlle Stéphanie Mercadal en qualité de cogérante pour une durée indéterminée ;

N° 05 281 B, MMM Polynésie, SAS au capital de 5 000 000 F CFP, modification de la date de clôture au 31 décembre à compter du 24 juillet 2006. Clôture du premier exercice social au 31 décembre 2006 ;

N° 06 144 C, SCI Ariihau, SC au capital de 200 000 F CFP, il résulte des délibérations de l'assemblée générale mixte des associés en date du 23 octobre 2006 contenant modification de l'objet social, que les deux premiers paragraphes de l'objet de la société sont les suivants : l'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis. Toute division et appropriation desdits immeubles bâtis et non bâtis, ainsi que l'édification de toutes constructions sur ces terrains ou immeubles, toutes améliorations, et ce, dans le cadre de la loi Girardin article 199, *undecies* A ;

N° 05 14 C, Beverly 2, SC au capital de 300 000 F CFP, aux termes des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 17 octobre 2006, M. Jean-Pierre Houques, dit Fourcade, a été nommé en qualité de gérant, pour une durée non limitée, en remplacement de M. Louis Lenoble, gérant démissionnaire.

22 novembre 2006

N° 06 1163 A, Aro Lucien Teupoohuitua, adjonction du nom commercial "Entreprise Aro" à compter du 21 novembre 2006, *date d'effet* : 21 novembre 2006 ;

N° 05 135 A, Léo Arauira Tehauhivaoa Helme, radiation de l'activité de restaurant ouvrier à l'enseigne "La Boussole" à compter du 1er octobre 2006, *date d'effet* : 1er octobre 2006 ;

N° 95 1617 A, Reonari Raea Tufaunui, adjonction de l'activité de nettoyage et entretien des locaux à compter du 1er décembre 2006. Conserve sa patente de jardinage, *date d'effet* : 1er décembre 2006 ;

N° 67 36 B, Newrest Polynésie, SA au capital de 76 610 000 F CFP, aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 11 septembre 2006, le conseil d'administration se trouve ainsi composé : administrateurs : MM. Patrick Jourdan, Olivier Sadran, Christian Bris, Mathieu Jeandel et Jean-Louis Chicon ; président : M. Patrick Jourdan ; directeur général : M. François Bonnot ;

N° 03 295 B, Cospac, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, par actes de cession de parts sociales du 28 septembre 2005, M. Christophe Demalzy a cédé 500 parts sociales à Mme Andrée Menini, en conséquence l'article 7 des statuts a été modifié : associé en nom : Mme Andrée Menini, propriétaire de 1000 parts. Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2005, il résulte que la collectivité des associés a pris acte de la démission de M. Christophe Demalzy de son mandat de gérant. L'article 27 § I des statuts a été modifié comme suit : le gérant de la société est Mme Andrée Menini ;

N° 71 19 B, Newrest Support Polynésie, SA au capital de 72 000 000 F CFP, aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 11 septembre 2006, ont été nommés en qualité d'administrateurs : M. Patrick Jourdan en remplacement de MM. Jean-Pierre Barrade et Olivier Sadran, en remplacement de M. Jean-Marc Demerdjian, MM. Christian Bris, Mathieu Jeandel et Jean-Louis Chicon. Aux termes du procès-verbal du conseil d'administration du 11 septembre 2006, M. Patrick Jourdan a été nommé en qualité de président en remplacement de M. Jean-Pierre Barrade démissionnaire et M. François Bonnot a été nommé en qualité de directeur général de la société.

23 novembre 2006

N° 03 1830 A, Charles Timi Teupoo, changement d'adresse du domicile et du siège social. Ancienne mention : Papenoo, PK 17,500, côté mer. Nouvelle mention : Papara, PK 38,100, côté montagne. Changement du nom commercial. Ancienne mention : Papenoo Construction. Nouvelle mention : Papara Construction, *date d'effet* : 22 novembre 2006 ;

N° 02 1506 A, Kim Bennett Roy, adjonction d'une enseigne commerciale au nom de "Infosguide". Pour ses activités en informatique (I08, B 16, M13). Conserve ses autres enseignes. "Parking de Arue, Evan Import", *date d'effet* : 23 novembre 2006 ;

N° 04 9 B, Pohiri Mobilier, SARL au capital de 1 020 000 F CFP, mise en sommeil à compter du 22 novembre 2006.

27 novembre 2006

N° 89 27 B, Charcuterie du Pacifique, SARL au capital de 10 000 000 F CFP, il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2006, que le siège social de la société a été transféré PK 11, côté montagne, zone industrielle d'Amoe, Mahina, BP 5681, Pirae. L'ancien siège social est conservé en tant qu'établissement secondaire, *date d'effet* : 13 novembre 2006.

28 novembre 2006

N° 93 23 B, Comptoir polynésien d'Import - Export, SAS au capital de 25 000 000 F CFP, suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 octobre 2006, les associés ont décidé de transformer la société en société par actions simplifiées pour compter du même jour. Les fonctions de gérant de M. Angélo Camillos ont cessé le même jour. En outre, ont été nommés membres du comité de direction MM. Angélo Camillos et Léon Devon. Président de la société : M. Angélo Camillos. Directrice générale : Mlle Cindy Camillos. Aucun autre changement concernant le capital social, le siège, les exercices sociaux et les commissaires aux comptes ;

N° 05 340 B, Locamat TP, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, suivant décision de l'associé unique de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire en date du 23 juin 2006, il a été décidé la continuation des activités de la société ;

N° 01 79 B, Lafayette Beach Resort et Spa, SAS au capital de 20 000 000 F CFP, l'assemblée générale du 6 octobre 2005, statuant en application de l'article L. 225-248 du code du commerce, a décidé qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.

29 novembre 2006

N° 06 323 B, Maison Ofe, SARL au capital de 250 000 F CFP, adjonction d'une enseigne commerciale "Bambou Kultur" à compter du 28 novembre 2006 ;

N° 05 265 B, Hapiipi Crémation, SARL au capital de 500 000 F CFP, reprise d'activité après mise en sommeil à compter du 28 novembre 2006, *date d'effet* : 28 novembre 2006 ;

N° 69 4 B, Agence polynésienne de diffusion, SAS au capital de 178 750 000 F CFP, il résulte d'une décision du 30 juin 2006, que M. Rémy Pflimlin, demeurant à Suresnes (92150), 19 bis, rue des Bartoux, a été nommé directeur général, fondé de pouvoir à procuration générale, de la société Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne, présidente de l'agence polynésienne de diffusion. M. Rémy Pflimlin représentera désormais les Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne, représentant légal de l'agence polynésienne de diffusion, aux lieu et place de M. Ghislain Le Leu, *date d'effet* : 20 juin 2006 ;

N° 06 200 B, EDE Tahiti, SARL au capital de 200 000 F CFP, radiation de fabrication de matériaux (M07) ; adjonction des activités de terrassement (T12), import (I04), négoce (N02) et soudeur (S07) : fabrication d'oléoducs en métal à compter du 28 novembre 2006 ;

N° 06 158 C, Financière Hinarehi, SCPARC au capital de 10 000 F CFP, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 10 novembre 2006, les associés ont décidé de nommer M. Olivier Loux en qualité de gérant et de modifier les modalités de cession de parts à des tiers.

30 novembre 2006

N° 85 177 B, Youn Youn, SARL au capital de 20 000 000 F CFP, suite à la cession d'une part sociale en date du 27 novembre 2006, par M. Yin Tsing Snong Yan à Mme Thérèse Snogan épouse Klevisinski, Mme Thérèse Snogan épouse Klevisinski a été cooptée en qualité d'associée, en remplacement de M. Yin Tsing Snong Yan, *date d'effet* : 27 novembre 2006 ;

N° 04 277 B, Business Center Company, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, cessation totale temporaire d'activité (mise en sommeil) à compter du 30 novembre 2006, *date d'effet* : 30 novembre 2006.

6 février 2007

N° 06 1730 A du 25 octobre 2006, Sabine Lo-Shun, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 2 février 2007 ;

N° 05 1954 A du 20 décembre 2005, Tyrone Tetuanui, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 5 février 2007.

7 février 2007

N° 01 803 A du 29 mai 2001, Macana Aroma Guillemet, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 5 octobre 2006 ;

N° 07 7 A du 4 janvier 2007, Vatea Yannick Alain Kervella, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 7 février 2007 ;

N° 84 187 A du 7 mars 1984, Jean Chou Phen Chong On Yin, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 31 décembre 2006 ;

N° 99 1228 A du 30 avril 1999, Lucette Annie Couderc, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er juillet 2006.

8 février 2007

N° 06 1946 A du 27 novembre 2006, Angélique Aurore Heitiare Teano, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er avril 2007 ;

N° 91 878 A du 1er décembre 1991, Edgard Chansin, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 21 septembre 2006 ;

N° 96 768 A du 21 mai 1996, Lip Sin Lau, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er février 2007 ;

N° 91 878 A du 1er décembre 1991, Edgard Chansin, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er février 2007.

9 février 2007

N° 02 1880 A du 22 octobre 2002, Rodolphe Paraita Tupea, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 3 janvier 2007.

12 février 2007

N° 05 1557 A du 5 octobre 2005, Steeve Gianni Faua, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 8 février 2007 ;

N° 06 1224 A du 14 août 2006, Lolita Teura Teivao, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er janvier 2007.

13 février 2007

N° 94 724 A du 5 juillet 1994, Bella Chene, *nom d'usage* : Lissant, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 12 février 2007 ;

N° 98 2524 A du 25 septembre 1998, Colette Tepairu Leou, *nom d'usage* : Maopi, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 2 février 2007 ;

N° 91 307 A du 16 avril 1991, Raymonde Ritia Tinorua, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 12 février 2007 ;

N° 05 565 A du 12 avril 2005, Cathy Vaihere Heida Tching, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 31 décembre 2006.

14 février 2007

N° 04 339 A du 19 février 2004, Sabrina Feiautini Huhina, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er février 2007 ;

N° 03 608 A du 26 mars 2003, Christelle Huet, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er février 2007 ;

N° 05 1789 A du 21 novembre 2005, Marcel Ezera Colombani, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 15 février 2007.

15 février 2007

N° 03 16 A du 8 janvier 2003, Michael Haim Halimi, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 14 février 2007.

16 février 2007

N° 00 751 A du 18 mai 2000, Florence Mareihau Maifano, *nom d'usage* : Tokoragi, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 2 avril 2007 ;

N° 94 1067 A du 7 octobre 1994, Joël Atapo, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 15 février 2007 ;

N° 06 853 A du 7 juin 2006, Marie-Christine Hourtane, *nom d'usage* : Hantzen, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

19 février 2007

N° 02 1693 A du 25 septembre 2002, Nella Li, *nom d'usage* : Leloup, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 16 février 2007 ;

N° 97 362 A du 28 février 1997, Mélanie Mairau, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 15 février 2007 ;

N° 06 379 A du 13 mars 2006, Didier Olivier Rouget, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er mars 2007 ;

N° 06 296 A du 24 février 2006, Terehau Christophe Llaona, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 16 février 2007.

20 février 2007

N° 03 1586 A de 2003, Frédérique Vaitoare, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 30 septembre 2003 ;

N° 04 683 A du 6 avril 2004, Maxime Atohi Ehueinana, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er juillet 2004 ;

N° 02 2227 A du 17 décembre 2002, Sonia Laetitia Renée Barelle, *nom d'usage* : Vicart, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er décembre 2006 ;

N° 05 1864 A du 30 novembre 2005, Romain Claude Christian Cortial, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er janvier 2007.

21 février 2007

N° 06 2124 A du 22 décembre 2006, Tauura Pita, *nom d'usage* : Riveta, *nom commercial* : Chez Haurani, plats à emporter, Hauti, côté montagne, 98753 Rurutu, *date de cessation d'activité* : 30 janvier 2007 ;

N° 06 1455 A du 18 septembre 2006, Ramona Tevahinerii Schulze, *nom commercial* : Rai - Informatique, PK 14,200, côté mer, lotissement Sage 1, 98717 Punaauia cedex, *date de cessation d'activité* : 1er janvier 2007 ;

N° 05 1653 A du 26 octobre 2005, Marie Amélie Raurea Tokoragi, *nom d'usage* : Teraaitopo, au village, côté mer, 98760 Anau, *date de cessation d'activité* : 23 janvier 2007 ;

N° 06 983 A du 3 juillet 2006, Patrick Jean Jules Lecler, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 85 218 B du 26 novembre 1985, Société de transport d'énergie électrique en Polynésie, en abrégé TEP, société anonyme, les administrateurs de la SA TEP ont pris acte de la nomination en qualité de représentant de l'administrateur "SA Electricité de Tahiti" : ancienne mention : M. Henri Buchin (conseil d'administration du 23 décembre 1999) ; M. Albert Auguste (conseil d'administration du 10 décembre 2002) ; M. Philippe Mehrenberger (conseil d'administration du 19 janvier 2006) ; nouvelle mention : M. Albert Auguste ; M. Philippe Mehrenberger ; M. Yvonnick Raffin. Les administrateurs de la SA TEP ont pris acte de la nomination

en qualité de représentant de l'administrateur "Territoire de la Polynésie française" : ancienne mention : M. Bruno Sandras (conseil d'administration du 10 décembre 2002) ; M. Jean-Christophe Bouissou (conseil d'administration du 4 février 2005) ; M. Gaston Tong Sang (conseil d'administration du 26 avril 2005) ; nouvelle mention : MM. Jean-Christophe Bouissou, Gaston Tong Sang et James Salmon. Les administrateurs de la SA TEP ont pris acte de la nomination en qualité de représentants de l'administrateur "Agence française de développement" : ancienne mention : M. Pierre Petre (conseil d'administration du 25 janvier 1991) ; M. Joël Daligault (conseil d'administration du 24 janvier 1995) ; M. Nils Robin (conseil d'administration du 9 mai 1996) ; M. Bernard Chartois (conseil d'administration du 11 décembre 1998) ; M. Jean-Yves Clavel (conseil d'administration du 12 décembre 2001) ; M. François Dallier (conseil d'administration du 19 janvier 2006) ; nouvelle mention : MM. Joël Daligault ; Nils Robin ; Bernard Chartois ; Jean-Yves Clavel ; François Dallier et Laurent Fontaine, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 96 1 C du 16 janvier 1996, Mervin, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu par Me Serge Villet, notaire associé à Punaauia, en date du 16 janvier 2007 : M. Arsène Beaumont a cédé à M. Patrick Yeung, 1 313 parts numérotées de 26 268 à 27 580, lui appartenant dans la SCI Mervin et Mme Catherine Beaumont a cédé à M. Patrick Yeung, 1 314 parts numérotées de 31 521 à 32 834, lui appartenant dans la SCI Mervin. L'entrée en jouissance est fixée le jour de la signature de l'acte authentique. Nomme en qualité de nouvel associé de la société M. Patrick Yeung, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

22 février 2007

N° 05 1894 A du 8 décembre 2005, Laurence Anne Nguyen, *nom d'usage* : Sudrat, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 21 février 2007 ;

N° 07 85 A du 23 janvier 2007, Jean Gardeau, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er février 2007.

23 février 2007

N° 07 35 A du 10 janvier 2007, Jean-Luc Jacques Roure, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 22 février 2007 ;

N° 06 1695 A du 19 octobre 2006, Brigitte Leilanie Puupuu, *nom d'usage* : Tetuairia, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 7 février 2007 ;

N° 02 1384 A du 14 août 2002, Marianne Heipua Tepou, *nom d'usage* : Lemaire, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 7 février 2007 ;

N° 00 1146 A du 11 août 2000, Adrien Moana Rohi (2e jumeau), inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 8 février 2007.

26 février 2007

N° 05 315 A du 25 février 2004, Alexandre Tevira Johnston, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 7 février 2007.

27 février 2007

N° 98 800 A du 24 avril 1998, Léonie Wong Pao Sing, *nom d'usage* : Gariki, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 31 décembre 2006 ;

N° 05 1320 A du 29 août 2005, Tekouietua Victor Teikipupuni, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er mars 2007.

28 février 2007

N° 06 1309 A du 28 août 2006, Marama Tepiki Teanuanua, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er janvier 2007.

1er mars 2007

N° 88 357 A du 10 mai 1988, Alice Raiatua Vigor, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er mars 2007 ;

N° 06 1002 A du 3 juillet 2006, Danielle Vaihere Gibert, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

2 mars 2007

N° 04 1011 A du 21 mai 2004, Cyril Roger*Jean-Luc Bernard, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er mars 2007 ;

N° 06 1323 A du 29 août 2006, Pierre Tchong, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er mars 2007 ;

N° 06 1734 A du 25 octobre 2006, Nancy Titaua Eri Tarati, *nom d'usage* : Avaerou, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er mars 2007 ;

N° 04 171 B du 18 juin 2004, Les Jardins du Musée, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 23 février 2007, les associés ont décidé de dissoudre la société par anticipation et nommé M. Franck Zermati en qualité de liquidateur, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 28 février 2007 ;

N° 83 51 C du 11 juillet 1983, Auanape, société civile immobilière, aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 20 décembre 2006, et faisant suite à l'assemblée générale extraordinaire du 14 juillet 2006, que M. Alphonse Linaud a cédé toutes ses parts à Mme Marcellina Lo Siou. M. Jean-Pierre Lo Siou est nommé gérant en remplacement de M. Williams Grand, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

6 mars 2007

N° 89 933 A du 8 décembre 1989, Alphonse Tupana Frogier, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 1er août 2007.

7 mars 2007

N° 06 927 A du 21 juin 2006, Toto Abel Mariteragi, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 1865 A du 17 novembre 2006, Jean Mareto Arutahi, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 6 mars 2007 ;

N° 98 2189 A du 8 septembre 1998, Mathieu Fassinou, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 05 1451 A du 19 septembre 2005, Joséphine Mere Lacour, *nom d'usage* : Tefaatau, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 807 A du 30 mai 2006, Jean-Louis Teiva Mahatia, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 23 février 2007 ;

N° 05 313 B du 7 novembre 2005, Polybel, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale mixte annuelle du 15 février 2007, l'associé unique a décidé d'étendre l'objet social aux opérations d'enseignement et de

supprimer l'activité d'importation et de négociant, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 01 119 C du 27 août 2001, SCI Las Mariposas, société civile immobilière, aux termes d'une assemblée générale en date du 20 janvier 2007, il a été opéré des cessions de parts et une modification de la dénomination sociale qui devient SCI Las Mariposas, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

8 mars 2007

N° 96 1726 A du 29 octobre 1996, Cyril Terooatea, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 7 mars 2007 ;

N° 99 759 A du 9 mars 1999, Gilda Ly Sang, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 6 mars 2007 ;

N° 06 422 A du 23 mars 2006, Ken Neth Tuhei Atahamu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 23 février 2007 ;

N° 06 423 A du 23 mars 2006, Rose Roti Atahamu, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 22 février 2007 ;

N° 06 1460 A du 18 septembre 2006, Franck Andy Fong, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF ;

N° 06 1542 A du 28 septembre 2006, Richard Mou Sing, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF.

9 mars 2007

N° 05 58 A du 13 janvier 2005, Maima Tching Chi Yen, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 7 mars 2007 ;

N° 06 1267 A du 22 août 2006, Didier Pierre Jean Daubeze, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 6 mars 2006 ;

N° 06 1437 A du 15 septembre 2006, Philomène Manava Matehau, *nom d'usage* : Taruia, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 6 mars 2006 ;

N° 86 73 C du 8 octobre 1986, Te Tiare Immobilier, société civile immobilière, suivant l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2006, les associés ont décidé d'une augmentation d'un montant de 139 262 800 F CFP pour porter le capital à 245 262 800 F CFP. Cette même assemblée a ensuite décidé de le réduire de 239 962 800 F CFP pour le porter à 5 300 000 F CFP, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

13 mars 2007

N° 06 265 B du 25 août 2006, Mango Café, société à responsabilité limitée, suivant acte reçu par Me Dominique Calmet le 2 octobre 2006, la société a acquis un fonds de commerce de restaurant de la SARL Boxer sis à Papeete, centre Vaima, connu sous le nom de Rubis, avec date d'effet rétroactif au 15 septembre 2006, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 02 131 B du 31 juillet 2002, Lai Pearls, société en nom collectif, aux termes d'un acte reçu par Me Dominique Dubouch, notaire à Papeete, le 24 janvier 2007, M. Christian Lai a cédé à M. Guy Lai et à Mlle Edith Lai toutes les parts qu'il possédait dans ladite société. Audit acte, M. Christian Lai a démissionné de ses fonctions de gérant ; M. Guy Lai reste donc seul gérant de la société. Audit acte, il a été également décidé de transférer le siège social à Rotoava (Fakarava, Tuamotu), BP 45, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 97 239 B du 30 septembre 1997, Boxer, société à responsabilité limitée, cessation d'activité suite à la vente du

fonds de commerce connu sous l'enseigne Le Rubis, sis à Papeete, centre Vaima, reçu par Me Dominique Calmet, le 2 octobre 2006 avec effet au 15 septembre 2006, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 15 septembre 2006 ;

N° 06 30 C du 6 février 2006, SCI Ocean View, société civile immobilière, il résulte d'un acte reçu aux minutes de Me Dominique Calmet le 1er février 2007, les modifications de la dénomination, de l'objet social et de la gérance, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 05 48 C du 11 février 2005, SCI Toofa, société civile, suite à deux actes reçus par Me Clemencet en dates du 1er et 20 février 2007, M. Johann Roopinia a été nommé gérant en remplacement de M. Henri Tetuanui, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

14 mars 2007

N° 01 147 B du 25 juillet 2001, Sunny, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, le 26 juin 2006, l'associé unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du code de commerce, a décidé qu'il n'y aurait pas lieu à dissolution de la société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 319 B du 18 octobre 2006, Tahiti Essentiels, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 15 janvier 2007, les associés ont étendu l'objet social à l'activité de vente de produits d'épicerie fine, de produits dit "curios" et de toutes boissons à emporter alcoolisées ou non, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

15 mars 2007

N° 71 23 B du 16 juin 1971, Emile Liu et Cie, société en nom collectif, suivant décision collective en date du 20 février 2007, les associés ont accepté les démissions de MM. Emile et Laurent Liu de leurs fonctions de gérant et maintenu M. Cédric Liu en qualité de gérant, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 01 90 B du 18 avril 2001, SARL Laboratoire Tevi, société à responsabilité limitée, suivant l'assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2007, le capital a été augmenté. Ancienne mention : le capital est fixé à la somme de 1 000 000 F CFP, répartis en 100 parts de 10 000 F CFP chacune. Nouvelle mention : le capital social est fixé à la somme de 11 000 000 F CFP, répartis en 100 parts de 110 000 F CFP chacune, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 99 327 B du 2 septembre 1999, Pitate Tuna Fishing, société à responsabilité limitée, suivant l'assemblée générale extraordinaire du 3 février 2007, modification de l'article 11 : Gérance : ancienne mention : Mlle Annie Boosie est nommée gérante pour une durée indéterminée ; nouvelle mention : M. Varo Boosie est nommé gérant pour une durée indéterminée, le reste sans changement, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 99 379 B du 28 octobre 1999, Vaituoru, société en nom collectif, mise en sommeil de la société à compter du 28 février 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 28 février 2007 ;

N° 02 72 B du 16 mai 2002, Mauitahi Tuna Product, société à responsabilité limitée, mise en sommeil de la société pour non activité depuis son inscription à compter du 16 mai 2002, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 16 mai 2002 ;

N° 04 176 C du 24 juin 2004, Tautai Manuia, société civile, suivant l'assemblée générale extraordinaire du

5 septembre 2006, les associés ont décidé la dissolution de la société, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 03 76 C du 20 mars 2003, Résidence Teriiri 2, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2006, il a été décidé la cessation anticipée de la société, la mise en liquidation volontaire à compter du 15 décembre 2006 et la nomination de M. Moetia Lequerre en tant que liquidateur, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet* : 12 décembre 2006.

19 mars 2007

N° 06 123 B du 28 mars 2006, Bavico, société à responsabilité limitée, cession totale temporaire d'activité : mise en sommeil à compter du 16 mars 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 45 B du 6 février 2006, SARL Fenua Presse Arue, *sigle* : Fenua Presse, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2007 décide de nommer Mlle Nathalie Hochart en qualité de cogérante à compter du 1er février 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 03 13 B du 21 janvier 2003, Hao pêche et aquaculture (HAOPA), société anonyme, aux termes de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 22 décembre 2005, il a été décidé de nommer deux administrateurs pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2011 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé : M. Gilles Brunel, demeurant à Les-Essarts-Le-Roi, 21, Parc-des-Essarts et la société SOPAQ Thons, société civile au capital de 200 000 F CFP dont le siège social est à Hao, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 9086 C, dont le représentant permanent est M. Michel Zen Ruffinen, demeurant à Loèche (Sion, Suisse), inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 22 décembre 2005 ;

N° 05 321 B du 17 novembre 2005, Ha Mana, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, cession totale des parts sociales de Mlle Vanina Peyrolle au profit de M. Louis Bon, associé unique. Transformation de la forme juridique de la SARL Hamana en EURL Hamana, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 00 297 B du 17 novembre 2000, Tenesol Polynésie Services, société à responsabilité limitée, il résulte des décisions de l'associé unique en date du 15 février 2007 que la dénomination de la société est désormais Tenesol Polynésie Services au lieu de Soler Services, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 83 47 C du 14 juin 1983, Punavai Beach, société civile, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, en date du 9 février 2007, Mme Christiane Nhun Fat a cédé 76 parts portant les n°s 644 à 719, constituant le groupe de parts n° 16 à M. Michel Biancarelle, demeurant à Pirae (Tahiti, Polynésie française), inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

20 mars 2007

N° 03 235 B du 6 octobre 2003, EURL Mauarii, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, adjonction de l'activité de restauration avec l'enseigne commerciale "Restaurant Mauarii", inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 99 131 B du 20 avril 1999, Huahine Locations, société à responsabilité limitée, adjonction de l'activité de négociant

en produits divers depuis le 14 mars 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 03 206 B du 4 septembre 2003, SARL Kealii, société à responsabilité limitée, le capital social fixé à la somme de 1 000 000 F CFP est divisé en 1 000 parts sociales de 1 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 1 000, entièrement souscrites, libérées et réparties entre les associés en proportion de cession de parts intervenues à savoir : à M. Pascal Siaou Chin, à concurrence de 999 parts sociales numérotées de 2 à 1 000, et à Mme Kelly Siaou Chin à concurrence d'une part sociale numérotée 1, aux termes d'un acte reçu par Me Bernard Bruggman, les 16 et 20 février 2007, contenant échanges de parts sociales entre M. Pascal Siaou Chin et Mlle Moeata Pousse, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 05 118 B du 20 avril 2005, Moana Glaces Api, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2006, la collectivité des associés a décidé de changer la date de clôture de l'exercice social. L'exercice 2007 se clôturera le 31 décembre 2007. Les exercices débuteront le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 00 229 B du 28 août 2000, Société d'Exploitation Biogénie, *sigle* : Biogénie, société à responsabilité limitée, en date du 15 mars 2007, le bail de location de l'entrepôt sis route de Saint-Hilaire, a été résilié, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 00 125 B du 12 mai 2000, Rival Peintures, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 28 février 2007, la collectivité des associés a décidé de procéder à une extension de son activité en important directement et en vendant aux entreprises, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 04 201 B du 5 août 2004, To'a Suschi Vaima, société à responsabilité limitée, le capital social est fixé à la somme de 1 000 000 F CFP. Il est divisé en 500 parts sociales de 2 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement souscrites, libérées et attribuées en totalité à Mlle Moeata Pousse, l'associée unique de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée To'a Suschi Vaima, aux termes d'un acte reçu par Me Bernard Bruggmann contenant échange de parts sociales entre M. Pascal Siaou Shin et Mlle Pousse, les 16 et 20 février 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

21 mars 2007

N° 03 13 B du 21 janvier 2003, Hao pêche et aquaculture (HAOPA), société anonyme, suite au courrier en date du 9 mai 2006 de M. Alfred Montaron, agissant en qualité de gérant de la société SOPAQ Thons, société civile au capital de 200 000 F CFP, dont le siège social est à Hao, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 90 86 C, a nommé M. Eric Martinatti comme nouveau représentant permanent de ladite société aux lieu et place de M. Michel Zen Ruffinen, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 9 mai 2006 ;

N° 06 29 B du 25 janvier 2006, SNC Art Jo Coiffure, société en nom collectif, aux termes d'un acte reçu au rang des minutes le 25 janvier 2007 de Me Dominique Dubouch, notaire à Papeete, la société SNC Art Jo Coiffure a cédé à M. Jacques Cadet, un fonds de commerce de salon de coiffure avec vente de tous accessoires, bijoux et parfums, connu sous le nom de Art Jo Coiffure exploité à Papeete, dans un immeuble à l'angle de la rue Colette et de l'avenue du Prince-Hinoui prolongée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 25 janvier 2007 ;

N° 03 13 B du 21 janvier 2003, Hao pêche et aquaculture (HAOPA), société anonyme, il résulte d'une lettre en date du 9 mai 2006 à Saint-Malo, que M. Gilles Brunel, demeurant à Les-Essarts-Le-Roi, 21, Parc-des-Essarts, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société à compter de ce jour, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 9 mai 2006 ;

N° 05 321 C du 28 novembre 2005, Emilie § Co, société civile immobilière, aux termes d'un acte reçu par M. Julien Chan, notaire associé à Punaauia en date du 2 mars 2007, M. Gilbert Lemonnier a cédé 49 parts portant les n°s 2 à 50 de la société Emilie & Co à Mlle Marthe Tetuavero, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

22 mars 2007

N° 05 345 B du 9 décembre 2005, Taravao Auto Service, société à responsabilité limitée, mise en sommeil de la société à compter du 31 décembre 2006, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 31 décembre 2006 ;

N° 01 283 B du 28 décembre 2001, Pearl Immo, société à responsabilité limitée, suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 29 janvier 2007, les associés statuant en application de l'article L. 223-42 du code du commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 98 42 B du 3 février 1998, Constructions Industrielles Services, société à responsabilité limitée, acte authentique de Me Bernard Bruggmann, notaire à Papeete des 30 octobre 2006 et 5 mai 2007, cession de parts par Mme Estélita Mau et M. Fernand Timau au profit de M. Ferdinand Taputuarai et Mme Terauata Neuffer. Nouvelle répartition du capital social : M. Ferdinand Taputuarai, 9 parts sociales, numérotées de 1 à 6 et de 8 à 10 et Mme Terauata Neuffer, une part portant le n° 7, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 185 B du 6 juin 2006, Taumatini, société à responsabilité limitée, régularisation : le siège de l'établissement de la société se trouve à Taravao, immeuble Serrero (superficie de 140 mètres carrés, loyer : 195 000 F CFP par mois). L'activité a débuté le 3 décembre 2006, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 01 21 C du 8 février 2001, Myland, société civile immobilière, adjonction de l'activité de loueur en meubles depuis le 1er mai 2006, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 02 2 D du 28 novembre 2002, Système interbancaire d'échanges de la Polynésie française, *sigle* : SIEPF, groupement d'intérêt économique, l'assemblée générale mixte du GIE (groupement d'intérêt économique), SIEPF (système interbancaire d'échanges de la Polynésie française), du 28 juin 2006, a nommé M. Luc Tapeta, administrateur du GIE et du SIEPF en remplacement de M. Félix Grand, démissionnaire, inscription modificative de GIE ou GDPL avec publicité au JOPF.

23 mars 2007

N° 71 37 B du 15 septembre 1971, Société d'exploitation du supermarché Hamuta, société à responsabilité limitée, adjonction de l'activité de boulangerie à compter du 1er juillet 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 04 124 B du 5 mai 2004, Délices de Paris, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 16 février 2007, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de

18 000 000 F CFP pour le porter de 1 000 000 F CFP à 19 000 000 F CFP par création de 18 000 parts à libérer intégralement à la souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Aux termes du même acte, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 13 300 000 F CFP par imputation sur les pertes à concurrence de la somme de 13 201 715 F CFP, le solde, soit la somme de 98 285 F CFP devant être affecté au poste "Prime d'émission, de fusion, d'apport...". Cette réduction de capital étant réalisée par voie de suppression de 13 300 parts, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 96 246 B du 20 décembre 1996, Vaitie, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 19 novembre 2006, les associés ont nommé Mme Désirée Liant en qualité de gérante en remplacement de Mlle Vanina Liant, démissionnaire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 99 159 C du 13 décembre 1999, Groupe Varney, société civile, en date du 27 avril 2007, le Groupe Varney a décidé de domicilier son siège social à Tikehau suivi d'une nouvelle création d'activité de pension de famille sous l'enseigne de "Relais Royal Tikehau" à compter de ce jour, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet* : 27 avril 2007 ;

N° 01 157 C du 26 novembre 2001, Joal 2, société civile, cession de parts sous seing privé en date du 27 février 2007, à Papeete, déposée au rang des minutes de Me Dominique Calmet, notaire associé à Papeete, le même jour, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

26 mars 2007

N° 99 426 B du 21 décembre 1999, SARLU Brasserie Bernard, société à responsabilité à associé unique, aux termes d'un acte reçu par Me Julien Chan, notaire associé à Punaauia, le 9 mars 2007, la EURL Brasserie Bernard a cédé à la SARL Bip Burger Junior, au capital de 200 000 F CFP, ayant son siège social à Papeete, immeuble Maeva, à l'angle des rues du Maréchal-Foch et Viénot, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete, sous le n° TPI 07 23 B et n° TAHITI 808907, son fonds de commerce de snack restaurant, sis à Papeete, connu sous l'enseigne "Spot Burger", moyennant le prix de 37 460 000 F CFP payé comptant, avec transfert de propriété et entrée en jouissance ayant lieu au jour de l'acte, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 04 119 C du 13 mai 2004, Itoito, société civile, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 9 mars 2007, les associés ont nommé M. Gaston Amouy en qualité de gérant en remplacement de M. Jean-Christophe Rabier, démissionnaire, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

27 mars 2007

N° 90 141 B du 17 septembre 1990, Pacifique Aquaculture Services, société à responsabilité limitée, démission d'un gérant suivant l'assemblée générale extraordinaire du 17 mars 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 04 191 B du 16 juillet 2004, Taanoa, société à responsabilité limitée, radiation des activités d'import-export à compter du 1er janvier 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 03 270 C du 15 octobre 2003, Faratea, société civile immobilière, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 31 décembre 2006, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel à compter de ce jour et la nomination de M. Bernard Claude en tant que liquidateur, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF, *date d'effet* : 31 décembre 2006.

28 mars 2007

N° 00 306 B du 28 novembre 2000, Moss, société à responsabilité limitée, adjonction de l'activité de plongée : les activités de la société sont exercées à la marina Taina depuis janvier 2005, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 87 154 B du 8 octobre 1987, Logistique Travaux et Environnement, *sigle* : LTE, société à responsabilité limitée, il résulte des décisions de l'associé unique en date du 13 février 2007 que M. Heirangi Nouveau a été nommé en qualité de deuxième gérant de la société sans limitation de durée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 99 71 B du 10 mars 1999, Pro Sports Intervention, société à responsabilité limitée à associé unique, adjonction de l'activité de chambres d'hôtes à compter du 1er mars 2007 à l'enseigne "Relais Scuba Makemo", inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 59 1 B du 21 mai 1959, Banque SOCREDO, société anonyme d'économie mixte, suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 27 septembre 2006 de la banque SOCREDO, qui sur la proposition du conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts dans leur totalité, les autorités de tutelles de la banque, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministère de l'outre-mer, ont approuvé par arrêté ministériel du 15 février 2007 les nouveaux statuts, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 59 1 B du 21 mai 1959, Banque SOCREDO, société anonyme d'économie mixte, ouverture le 19 mars 2007 d'un distributeur automatique de billets sis à l'agence de Fare Ute (nombre total de DAB : 1), inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 77 49 B du 26 mai 1977, Comptoir Industriel Tahiti, *sigle* : CIT, société anonyme, suivant délibération de l'assemblée générale mixte du 26 juin 2006, constituée par le conseil d'administration du 15 février 2007, le capital de la société a été augmenté de 14 875 000 F CFP par la majoration de la valeur nominale des actions de 3 500 F CFP chacune, ladite majoration libérée en totalité ainsi qu'il résulte du certificat délivré par la Banque de Polynésie. Le capital est désormais de 99 875 000 F CFP divisé en 4 250 actions de 23 500 F CFP, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 05 128 B du 2 mai 2005, Qui Pose Tout, société en nom collectif, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 9 mars 2007, les associés ont nommé M. Gaston Amouy en qualité de gérant en remplacement de M. Frédéric Gibus, démissionnaire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 01 221 B du 19 octobre 2001, Bernard Tiroa Cie, société en nom collectif, aux termes d'un acte reçu au rang des minutes de l'étude de Me Bruggmann, notaire à Papeete, le 6 novembre 2006, M. Tiroa (père) et Mme Georgette Tatroa, son épouse, demeurant ensemble à Papeete, quartier Taunua, ont cédé la totalité des parts leur appartenant dans la société "SNC Bernard Tiroa et Cie", nom commercial "New Port", au profit de Mme Catherine Moea Layne, gérante de la société, demeurant à Faa'a, Oremu, n° 462, née à Papeete, le 20 mars 1973, soit 99 parts sociales de 2 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 99, et inscrites au nom de M. Bernard Tiroa, les associés indéfiniment responsables sont désormais : succession de M. Stève Tiroa, domicilié à Faa'a, Oremu n° 462, à concurrence d'une part n° 100 et Mme Catherine Layne, susnommée, à concurrence de 99 parts n° 1 à 99. Acte authentique du 27 février 2007, aux termes d'un acte reçu au rang des minutes de l'étude Bruggmann, notaire à Papeete, le 27 février 2007,

Mlle Ariyahinenonahahi Tiroa, écolière, demeurant chez sa mère à Faa'a, Oremu n° 462, née à Papeete, le 16 mai 1997, et Mlle Hinerava Tiroa, écolière, demeurant chez sa mère à Faa'a, Oremu n° 462, née à Papeete, le 22 décembre 1998, représentées par M. Gérard Trousson, gérant de tutelle, domicilié à Papeete, BP 41705, Fare Tony, agissant en qualité d'administrateur ad'hoc, en vertu d'une ordonnance d'acceptation de succession et de vente, rendu par M. le vice-président, chargé des tutelles du tribunal de première instance de Papeete en date du 19 janvier 2007, ont cédé au profit de Mme Catherine Layne, susnommée, leur mère, la part sociale leur appartenant, numérotée 100, dépendant de la succession de M. Stève Teva Tiroa, en son vivant gérant, demeurant à Faa'a, Oremu n° 462, célibataire, né à Papeete, le 31 mai 1973, décédé à Papeete, le 6 avril 2006 (notoriété dressée par Me Bruggmann, notaire, le 31 juillet 2006). Associée indéfiniment responsable est Mme Catherine Layne, susnommée, à concurrence de 100 parts sociales de 2 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 100, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 271 B du 1er septembre 2006, Baker & Co, société à responsabilité limitée, adjonction d'une enseigne commerciale, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 105 B du 16 mars 2006, Le Saphir, société en nom collectif, Mme Brigitte Bastian agissant en qualité de cogérante associée de la SNC Le Saphir, a décidé de changer son adresse personnelle ainsi que le siège social de la société à PK 53, côté montagne, résidence Tapu, route du Ranch, Papeari, à compter du 1er janvier 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 01 299 B du 7 mai 2001, Toa Mereani, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale du 29 décembre 2006, a décidé d'augmenter le capital social de 8 000 000 F CFP, pour le porter à 9 000 000 F CFP et de réduire le capital social de 8 000 000 F CFP pour le ramener à 1 000 000 F CFP, les capitaux propres de la société sont reconstitués, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 02 184 C du 27 novembre 2002, Résidence Tamahana, société civile immobilière, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2006, les associés ont nommé MM. Serge Cohen-Solal et Yves Buhagiar en qualité de gérants en remplacement de M. Georges Tapare, démissionnaire, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 03 46 C du 13 février 2003, Vaihiapa, société civile immobilière, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2006, les associés ont nommé MM. Serge Cohen-Solal et Yves Buhagiar en qualité de gérants en remplacement de M. Georges Tapare, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

29 mars 2007

N° 04 254 B du 18 août 2004, SARL LBSM, société à responsabilité limitée, il y a une erreur de date en ce qui concerne la date d'effet d'acquisition du fonds de commerce le Sud : date d'effet mentionnée le 25 novembre 2005, mais la date réelle est le 25 novembre 2004, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

30 mars 2007

N° 04 136 B du 13 mai 2004, Bien Naître, société à responsabilité limitée, suppression de l'activité d'importation à compter du 29 mars 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 20 B du 20 janvier 2006, SARL Eugène, société à responsabilité limitée, modification de l'objet social suivant

l'assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 84 181 B du 30 novembre 1984, Etablissements Postaire Le Marais et fils, société à responsabilité limitée, aux termes d'une délibération du 15 mars 2007, la collectivité des associés a pris acte de la démission de M. Philippe Postaire Le Marais, demeurant à PK 3,500, côté montagne, 98701 Aruc, avec effet au 1er mars 2007. Il en résulte les modifications suivantes : ancienne mention : gérance : M. Philippe Postaire Le Marais et Mme Pascale Teraiharoa ; nouvelle mention : gérance : Mme Pascale Teraiharoa, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 95 48 B du 1er mars 1995, Air Impact Tahiti, société en nom collectif, mise en sommeil de la société à compter du 31 mars 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 31 mars 2007 ;

N° 02 252 B du 11 février 2002, Lou Provençal, société en nom collectif, mise en sommeil de la société à compter du 31 décembre 2006, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 31 décembre 2006 ;

N° 01 298 B du 18 mai 2001, Akwaba, société à responsabilité limitée, aux termes d'une assemblée générale en date du 20 février 2007, les associés ont décidé de modifier la dénomination de la société qui est désormais "Akwaba". Il résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées : ancienne mention : dénomination sociale : Le Motu Api ; nouvelle mention : dénomination sociale : Akwaba, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

2 avril 2007

N° 88 139 B du 27 octobre 1988, Technidis, société anonyme, suppression du point de vente à Fare Ute à compter du 31 mars 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 04 191 B du 16 juillet 2004, Taanoa, société à responsabilité limitée, adjonction des activités de boulangerie, cuisine à emporter et pâtisserie commune du 1er avril 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

3 avril 2007

N° 96 7 B du 9 janvier 1996, Polysignal, société en nom collectif, il résulte des délibérations de l'assemblée générale des associés réunis extraordinairement le 13 février 2007 que M. Heirangi Nouveau a été nommé en qualité de deuxième gérant sans limitation de durée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 96 61 B du 9 avril 1996, Mister Sweet, société à responsabilité limitée, le 28 décembre 2006, cession de l'intégralité des 7 854 parts de M. Jérôme Henry à M. Damien Henry, désormais associé unique de la société Mister Sweet (modification corrélatrice de l'article 7 des statuts), inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 01 46 C du 15 mars 2001, Tiniya Moorea, société civile immobilière, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés du 16 mars 2007, il a été modifié l'objet social de la société civile immobilière Tiniya Moorea, société civile au capital de 200 000 F CFP, dont le siège social est à Moorea, route circulaire de Paopao, immatriculée au RCS de Papeete, sous le n° 81 94 C, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 06 86 C du 7 avril 2006, Le Griffon, société civile immobilière, adjonction du nom commercial "La Palmeraie" à compter du 2 avril 2007, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

4 avril 2007

N° 94 110 B du 8 juillet 1994, Polynesia Hélicoptères, société anonyme, première résolution après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L. 225-248 du code de commerce et après examen de la situation de la société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 05 166 C du 21 juin 2005, Société de participations immobilières, en abrégé SOPARIM, société civile, suite à l'assemblée générale mixte du 9 mars 2007, transfert du siège social à Punaauia, résidence Taina, lot n° 153, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 03 137 C du 23 mai 2003, Les Océanes, société civile immobilière, suite à l'assemblée générale mixte du 9 mars 2007, transfert du siège social à Punaauia, résidence Taina, lot n° 153, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 02 178 C du 31 décembre 2002, Saint Hil, société civile immobilière, suite à l'assemblée générale mixte du 9 mars 2007, transfert du siège social à Punaauia, résidence Taina, lot n° 153, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 03 107 C du 16 novembre 2003, Le Bellagio, société civile immobilière, suite à l'assemblée générale mixte du 9 mars 2007, transfert du siège social à Punaauia, résidence Taina, lot n° 153, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 05 47 C du 11 février 2005, Bluesky, société à responsabilité limitée, suite à l'assemblée générale mixte, transfert du siège social à Punaauia, résidence Taina, lot n° 153, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

5 avril 2007

N° 00 273 B du 9 octobre 2000, La maison d'Asie, société à responsabilité limitée, mise en sommeil à compter du 31 décembre 2006, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 99 315 B du 20 août 1999, Billy's Tours in Moorea, société à responsabilité limitée, aucune activité exercée depuis l'immatriculation au 20 août 1999, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, *date d'effet* : 20 août 1999 ;

N° 00 87 B du 5 avril 2000, Ava Tea Distillation, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 2 février 2007, les associés ont nommé M. Fabrice Baffou, en qualité de gérant en remplacement de Mme Christina Teihotaata, démissionnaire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 98 117 B du 6 avril 1998, Hina Coiffure, société à responsabilité limitée, Mme Anne-Louise Salou a décidé de confier pour une durée de 48 mois à compter du 15 avril 2007, l'exploitation de son fonds de commerce sous l'enseigne Hina Coiffure, RCS n° 66 39 B, n° TAHITI 441578, à Mme Vaitiare Teaurua, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

10 avril 2007

N° 02 1821 A du 11 octobre 2002, Robert Moulin, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, *date d'effet* : 12 février 2007 ;

N° 79 19 B du 14 mars 1979, Société nouvelle des éditions du Pacifique, société à responsabilité limitée, par décision en date du 30 mai 2006, l'associé de Papeete, centre Vaima,

bureau n° 106, à Papeete, rue Monseigneur-Tepano-Jaussen, immeuble Ateivi, à compter du 30 mai 2006, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 04 297 B du 24 décembre 2004, Océanienne de financement, sigle : OFINA, société anonyme, aux termes d'un acte du 28 mars 2007, aux minutes de l'office notarial Dominique Calmet, la société Océanienne de financement a cédé son droit au bail au profit de la banque SOCREDO, dans un immeuble dénommé immeuble Lévy, sis à Papeete, à l'angle des rues Edouard-Ahne et du Maréchal-Foch, cadastré section AI n° 86 (4 a 74 ca) ;

N° 89 61 B du 26 avril 1989, Martinsart Pacifique, société à responsabilité limitée, suite au procès-verbal de l'assemblée générale du 20 décembre 2006, il résulte une cession de parts, agrément de nouvelles associées et une modification du capital qui est de 90 000 000 F CFP, puis de réduire par absorption du report déficitaire à hauteur de 81 000 000 F CFP. En conséquence, le capital de la société est désormais porté à la somme de 9 000 000 F CFP, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 00 73 B du 20 mars 2000, Maeva Transport, société anonyme, changement d'administrateurs suite au procès-verbal de l'assemblée générale du conseil d'administration du 23 février 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 59 1 B du 21 mai 1959, Banque SOCREDO, société anonyme d'économie mixte, aux termes d'un acte n° 393 du 28 mars 2007, reçu aux minutes de la SCP Dominique Calmet, la banque SOCREDO a acquis un droit au bail de la société OFINA, dans un immeuble dénommé immeuble Lévy, sis à Papeete, à l'angle des rues Edouard-Ahne et du Maréchal-Foch, cadastré section AI n° 86 (4 ares 74 centiares), inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

12 avril 2007

N° 71 3 B du 25 janvier 1971, Imprimerie Polytram, société à responsabilité limitée, aux termes d'une décision collective en date du 27 mars 2007, M. Jacques Baudhuin a été nommé gérant de la société Polytram Imprimerie, à compter du 28 mars 2007, en remplacement de M. Raymond Bonnet ayant cessé ses fonctions en date du 27 mars 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 94 40 B du 22 février 1994, Tikiphone, société par actions simplifiées, par arrêté n° 3980 PR du 28 décembre 2006, M. Jean-Alain Frébault a été nommé en qualité de président du conseil d'administration de l'OPT. En conséquence, M. Jean-Alain Frébault est le représentant du président de la SAS Tikiphone, à compter de la même date, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 87 191 B du 22 décembre 1987, AWJ Mahuta & Cie, société en nom collectif, reprise des activités à compter du 11 avril 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 114 C du 3 mai 2006, SCI Tikanoa, société à responsabilité limitée, augmentation du capital : lors de l'augmentation de capital décidée aux termes d'un acte reçu au rang des minutes de Me Bruggmann, notaire à Papeete, le 1er décembre 2006, contenant apport en nature, il a été apporté par M. Jean-Michel Gros à la société des biens immobiliers d'une valeur de 23 000 000 F CFP. Le capital social est divisé en 23 100 parts sociales de 1 000 F CFP chacune à savoir : 100 parts représentatives d'apports en numéraire, entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 100, lesdites parts attribuées à chaque associé en représentation de son apport initial et 23 000 parts,

numérotées de 101 à 23 100, entièrement libérées représentatives d'apports en nature attribuée à M. Jean-Michel Gros, en représentation de son apport en nature. Lors de l'augmentation de capital décidée aux termes d'un acte reçu au rang des minutes de Me Bruggmann, notaire à Papeete, le 9 février 2007, contenant apport en nature, il a été apporté par M. Jean-Michel Gros à la société des biens immobiliers d'une valeur de 46 000 000 F CFP. Par suite, le capital social est divisé en 69 100 parts sociales de 1 000 F CFP chacune, à savoir : 100 parts représentatives d'apports en numéraire, entièrement souscrites et libérées à la constitution, numérotées de 1 à 100, lesdites parts attribuées à chaque associé en représentation de son apport initial, soit de 1 à 50 à M. Noël Coia et de 51 à 100 à M. Jean-Michel Gros. Et 69 000 parts, numérotées de 101 à 69 100, à concurrence de 101 à 23 100 parts créées à la suite de l'augmentation de capital du 1er décembre 2006 et, 23 101 à 69 100, créées à la suite de l'augmentation de capital du 9 février 2007, entièrement libérées, représentatives d'apports en nature attribuées à M. Jean-Michel Gros, en représentation de son apport en nature. Transformation de la SCI en SARL : aux termes d'une assemblée réunie extraordinairement le 2 mars 2007 et dont le procès-verbal a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Me Bernard Bruggmann, notaire à Papeete, le 2 mars 2007, ladite société a été transformée en société à responsabilité limitée, et M. Noël Coia a été confirmé dans ses fonctions de gérant de la société sous la forme de la SARL, qualité qu'il occupait sous la forme de SCI, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

13 avril 2007

N° 04 27 B du 30 janvier 2004, SARL Pearl Nui, société à responsabilité limitée, par décision collective en date du 15 juin 2006, les associés statuant en application de l'article L. 223-42 du code du commerce ont décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 01 269 B du 20 décembre 2001, Amigos, société à responsabilité limitée, cessation totale temporaire d'activité à compter du 30 mars 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 128 B du 31 mars 2006, SNC O Restaurant, société en nom collectif, aux termes d'un acte reçu par Me Dominique Dubouché, notaire à Papeete, le 14 mars 2007, M. Eric Marret a cédé à M. Vincent Batouche une part portant le n° 99. Audit acte, M. Bartouche a été nommé en qualité de cogérant. Les articles 7 et 14 des statuts ont été modifiés en conséquence, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 268 C du 24 octobre 2006, Temaire, société civile immobilière, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mars 2007 : cession de parts sociales par M. Patrick Ateni à M. Fabien Caulet, associé, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

16 avril 2007

N° 00 266 B du 29 septembre 2000, Tahiti Nui Rava'ai, société anonyme d'économie mixte locale, l'assemblée générale des actionnaires, réunie extraordinairement le 7 février 2007, statuant en application de l'article L. 225-248 du code du commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 03 108 B du 12 mai 2003, Fare Kit, société en nom collectif, suite à l'assemblée générale du 30 avril 2004 : nomination de Mlle Rosine Lin en qualité de nouvelle

associée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 59 1 B du 21 mai 1959, Banque SOCREDO, société anonyme d'économie mixte, ouverture d'un distributeur automatique de billets de banque sis dans le centre médical de Mataiea Nui (nombre de DAB : 1), inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 04 53 B du 23 février 2004, Socoter, société par actions simplifiées, démission de M. Simon Amar de son poste de président à compter du 28 février 2007, M. Prosper Pinto a été nommé président de la société à compter du 1er mars 2007. Cession de la totalité des actions de M. Christian Pontini à M. Simon Amar, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

17 avril 2007

N° 79 27 B du 5 avril 1979, Le Dragon d'Or, société à responsabilité limitée, modification de l'article 9 des statuts : réduction du capital de 4 510 000 F CFP passant à 2 060 000 F CFP. Le siège social est transféré au 291, boulevard Pomare, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 94 40 B du 22 février 1994, Tikiphone, société par actions simplifiées, aux termes du procès-verbal de consultation écrite en date du 22 janvier 2007, les associés de la société Tikiphone ont décidé de nommer, en qualité de commissaires aux comptes titulaires la SCP Redon-Pelloux-Chaize-Mu Si Yan-Lis, société civile au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège est à Papeete, boulevard Pomare, centre Paofai, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le numéro 4706 C et Mme Véronique Morin, domiciliée à Papeete, immeuble Grand Hôtel, en remplacement de la SCP Gosse-Parion-Changues, démissionnaire et de nommer en qualité de commissaires aux comptes suppléants M. Gilles Redon, domicilié à Papeete, boulevard Pomare, centre Paofai et M. Patrick Ancel, domicilié boulevard Pomare, à Papeete, RCS Papeete, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 40 B du 2 février 2006, Tahiti Nui Satellite, *sigle* : TNS, société par actions simplifiées, aux termes du procès-verbal en date du 22 janvier 2007, l'associé unique de la société TNS a décidé de transférer le siège social au rond-point de Fare Ute, à Papeete et de précéder aux nominations des commissaires aux comptes de la façon suivante : Ancienne mention : commissaire aux comptes titulaires : Mme Véronique Morin ; commissaire aux comptes suppléants : la SCP Redon-Pelloux-Chaize-Mu Si Yan-Lis. Nouvelle mention : commissaires aux comptes titulaires : Mme Véronique Morin et la SCP Redon-Pelloux-Chaize-Mu Si Yan-Lis ; commissaires aux comptes suppléants : MM. Fabien Larcher et Gilles Redon, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

18 avril 2007

N° 93 201 B du 17 décembre 1993, Azerad Baschenis et Cie, société en nom collectif, cessions de parts du 15 octobre 2006, M. Jean-Pierre Azerad cède ses parts à M. Jean-Luc Azerad, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

19 avril 2007

N° 96 261 B du 4 janvier 1996, Acconage et transports de Raiatea, société à responsabilité limitée, adjonction de l'activité de loueur de moyen de transport ou de traction, à compter de ce jour, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 82 38 C du 1er juillet 1982, Aquatoll, société civile, l'assemblée générale extraordinaire réunie le 12 septembre

2006 a décidé d'augmenter le capital social de 12 600 000 F CFP par l'incorporation partielle directe du report à nouveau au capital et par élévation de la valeur nominale des parts, portée de 1 000 F CFP à 10 000 F CFP. Puis, la même assemblée a décidé une augmentation du capital social de 11 200 000 F CFP par apports en numéraire et par l'émission de 1 120 parts de 10 000 F CFP de valeur nominale chacune. Cette augmentation n'a été souscrite et libérée qu'à hauteur de 7 950 000 F CFP. Ancienne mention : le capital social est fixé à la somme de 1 400 000 F CFP. Nouvelle mention : le capital social est fixé à la somme de 21 950 000 F CFP, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 80 14 C du 4 mars 1980, Pacific Perles, société civile, l'assemblée générale extraordinaire, réunie le 12 septembre 2006 a décidé une augmentation du capital social de 12 000 000 F CFP par apports en numéraire, et par l'émission de 1 200 parts de 10 000 F CFP de valeur nominale chacune, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

20 avril 2007

N° 04 23 B du 28 janvier 2004, SARL Tiare Anei Tours, société à responsabilité limitée, suppression des activités de P 25 - L 07 - T 09 - L 09, à compter du 1er mars 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 98 86 B du 4 mars 1998, Polynésie Trading, société à responsabilité limitée, suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la société, il a été décidé de transférer le siège social à Faa'a, Heiri, PK 6,300, côté mer, BP 1670, Papeete. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 03 295 B du 19 décembre 2003, COSPAC, société à responsabilité limitée, aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 août 2006, il résulte qu'il a été décidé d'étendre l'objet social à l'exploitation de plusieurs centres d'instituts de beauté à compter du 30 juin 2006, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 99 75 C du 19 juillet 1999, Faka Hotu, société civile, suivant délibération de l'assemblée générale des associés en date du 29 juillet 2006, il a été décidé, suite à la démission de M. Temauri Foster, de nommer en qualité de nouveau gérant M. Guy Lai, demeurant à Fakarava. L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

23 avril 2007

N° 06 369 B du 11 décembre 2006, Cocoperle Lodge, société à responsabilité limitée, adjonction de la licence de débit de boissons de 10e classe bis, sous l'autorisation n° 1702 MFF/CTG en date du 29 mars 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 98 285 B du 24 novembre 1998, MDS Distribution, société à responsabilité limitée, reprise d'activité après cessation totale temporaire à compter du 1er mars 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 01 192 B du 24 septembre 2001, Mata Ara, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, suivant décision du 14 février 2007, il a été décidé du transfert du siège social et du changement de gérance, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 99 98 C du 25 août 1999, Fare Ai, société civile agricole, reprise des activités avec l'activité de scierie et conditionneurs, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

24 avril 2007

N° 06 79 B du 2 mars 2006, Batitech, société à responsabilité limitée, aux termes de l'acte de cession de parts consentis par M. et Mme Philippon en projet de M. Schmid en date du 30 mars 2007, M. Bernard Philippon a donné sa démission de ses fonctions de gérant de la SARL Batitech, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 203 B du 28 juin 2006, Turatahi Import Export, en abrégé TIE, société à responsabilité limitée, suite au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 août 2006, nomination d'un cogérant, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 310 B du 12 octobre 2006, Mara Croisières, société à responsabilité limitée, pour des raisons logistiques (achat du bateau), la société déclarée le 12 octobre 2006 n'a jamais fonctionné. Elle est déclarée en sommeil depuis fin décembre 2006, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 93 23 B du 29 janvier 1993, Comptoir polynésien d'import - export, sigle : COPIE, société par actions simplifiées, suivant décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunis extraordinairement le 13 novembre 2006, Mlle Cindy Camillos, née le 3 avril 1979 à Papeete, demeurant à Taravao, PK 60, route du Château-d'Eau, et Mme Wendy Devon épouse de M. Tjonndal, née à Papeete, le 13 novembre 1976, ont été nommées en qualité de membres du comité de direction sans limitation de durée, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

25 avril 2007

N° 69 41 B du 12 décembre 1969, Les magasins Sin Tung Hing, société anonyme, suite à l'assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2006 : augmentation du capital de 60 150 000 F CFP pour le porter à 120 300 000 F CFP. Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 2006 : réduction de capital de 60 150 000 F CFP pour le ramener à 60 150 000 F CFP, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 330 B du 3 novembre 2006, SCI Villa Bora Bora, société civile, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du 4 avril 2007, il a été modifié la dénomination sociale de la société civile Sylsea. Ancienne mention : dénomination : la société est dénommée société civile Sylsea par abréviation SC Sylsea. Nouvelle mention : dénomination : la société est dénommée SCI Villa Bora Bora, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

26 avril 2007

N° 06 334 B du 9 novembre 2006, La petite auberge de l'île, société à responsabilité limitée, adjonction de la licence de débit de boissons de 10e classe, référence : demande en date du 5 octobre 2006, reçue le 5 décembre 2006, dossier n° 1103-2006/MFF/AA/DV, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 05 117 B du 20 avril 2005, Pea Iti, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, adjonction de la licence 10e classe bis, à compter du mois de mars 2007, dossier n° 2993 CSV, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 251 B du 7 août 2006, Well Comm, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte sous seing privé en date à Moorea du 5 avril 2007, M. Eric Spinella ayant cédé la totalité des parts qu'il détenait dans la SARL Well Comm a consécutivement démissionné de ses fonctions de gérant. Les associés de la société ont par ailleurs modifié le siège et l'objet social de la société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 04 117 B du 26 avril 2004, Critadine, société à responsabilité limitée, changement de l'enseigne commerciale à compter du 1er avril 2007. Ancienne mention : Cristal Coiffure. Nouvelle mention Coiff'n Go, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

27 avril 2007

N° 03 204 B du 1er septembre 2003, Le Motu, société à responsabilité limitée, agrément pour la cession de 450 parts de M. Philippe Bassuet à Mme Claudine Hoyau. Transformation de la forme juridique de la société EURL en SARL, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 98 45 B du 3 février 1998, Naej, société civile immobilière, cession de parts suivant acte reçu par Me Dominique Calmet le 13 mars 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 61 13 B du 22 décembre 1961, Setil Aéroport, société anonyme d'économie mixte locale, suite à l'arrêté n° 67 CM du 25 janvier 2007, portant nomination des représentants de la Polynésie française aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire et conseil d'administration de la SETIL Aéroports, la composition du conseil d'administration est modifiée comme suit : Ancienne mention : MM. James Salmon, Jacqui Drollet, Gilles Tefaatau, Georges Handerson, Oscar Temaru, Robert Maker et René Temeharo, 4e adjoint au maire, représentant de la commune de Papeete, M. Daniel Palacz, représentant de la chambre de commerce, d'industrie des services et des métiers (CCISM), M. Xavier Muron, représentant de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), M. Laurent Fontaine, directeur de l'agence française de développement (AFD), M. Dominique Brière, représentant de la société centrale pour l'équipement du territoire (SCET). Nouvelle mention : M. Moana Blanchard, Mme Armelle Merceron, MM. Louis Frébault, Teva Rohfritsch, Noa Tetuanui, Mme Maina Sage et M. René Temeharo, 4e adjoint au maire, représentant de la commune de Papeete, M. Daniel Palacz, représentant de la chambre de commerce, d'industrie des services et des métiers (CCISM), M. Xavier Muron, représentant de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), M. Laurent Fontaine, directeur de l'agence française de développement (AFD), M. Dominique Brière, représentant de la société centrale pour l'équipement du territoire (SCET). Suite à la délibération du conseil d'administration qui s'est tenue dans les locaux de la SETIL Aéroports le 14 mars 2007, sont nommés au poste de : président du conseil d'administration, M. Noa Tetuanui, directrice générale, Mme Frédérique Mermillot, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 05 135 B du 11 mai 2005, Rose Garden, société à responsabilité limitée, adjonction de l'activité d'artisan, confection de bouquets à compter de ce jour, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 233 B du 21 juillet 2006, Société hôtelière de Tahaa, société à responsabilité limitée, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2007, l'associé unique a nommé un nouveau gérant et a décidé la modification en conséquence de l'article 16 des statuts, cette décision entraîne la publication de la mention suivante : Ancienne mention : le gérant est M. Jean-Pierre Varnier. Nouvelle mention : le gérant de la société est M. Alain Diter, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

30 avril 2007

N° 04 253 B du 23 septembre 2004, JP Snack Foods, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, ouverture d'un point de vente sur Papeete, Parc Bougainville, près de l'OPT, pour un loyer de 75 000 F CFP par mois, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 05 180 B du 28 juin 2005, Les Jardins de Paea, société à responsabilité limitée, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 10 janvier 2007, il a été pris acte de la démission de M. Pierre Hervé Godard de ses fonctions de cogérant de la SARL Les Jardins de Paea et la nomination de M. Gaspard Ravel aux dites fonctions à compter du 1er février 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 338 B du 10 novembre 2006, Tahiti Gym, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale mixte du 30 mars 2007, les associés ont décidé de transférer le siège social de Pirae, Hamuta, PK 2,100, côté mer, immeuble René-Lee, à Papeete, Mamao, 21, rue Wallis, pour compter du 30 mars 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 02 44 B du 12 avril 2002, Macha Coiffure, société en nom collectif, les associés décident de ne pas dissoudre la société ; ils décident d'augmenter le capital social à 3 500 000 F CFP par incorporation des comptes courants. Afin d'apurer les pertes, ils ont procédé également à une réduction de capital de 2 800 000 F CFP ; le capital est de 700 000 F CFP, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 91 162 B du 9 décembre 1991, Magasin Tiarei Makete, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, suivant acte reçu par Me Bernard Bruggman, notaire susnommé, le 29 mars 2007, enregistré à Papeete, le 5 avril 2007, folio 90, bordereau n° 2767/1, la société dénommée "Tiarei Makete" a été vendue avec entrée en jouissance à compter du 29 mars 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 96 235 B du 12 décembre 1996, Rautini Travaux, société à responsabilité limitée, mise en sommeil à compter du 16 janvier 2002, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

3 mai 2007

N° 06 260 B du 17 août 2006, Pacific Sud Constructions, société à responsabilité limitée, adjonction de l'activité de travaux en bâtiment, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

4 mai 2007

N° 06 68 B du 24 février 2006, Pension de la plage, société à responsabilité limitée, adjonction de la patente de loueur de moyens de transport (L 08) à compter du 3 mai 2007, (2 engins motorisés) Bugxter. Conserve son activité de P 38, D 05, NOZ et I 07, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

7 mai 2007

N° 59 1 B du 21 mai 1959, Banque SOCREDO, société anonyme d'économie mixte, suite à la déclaration du 13 avril 2007 relative à l'ouverture d'un DAB, un automate de remises de chèque (ARC) a été ouvert au public le 23 mars 2007. Valeur locative : 432 000 F CFP par an, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

9 mai 2007

N° 06 319 B du 18 octobre 2006, Tahiti Essentiels, société à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu au rang des minutes de Me Bruggmann, notaire à Papeete, le 4 avril 2007, contenant cession de parts sociales, il résulte que les associés de la société sont désormais la société Chiara SC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 100 93 C, et M. Jean-Yves Teihotaata, demeurant à Mahina, lotissement Mahinarama, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 01 137 B du 16 juillet 2001, Vainoni Natural Product

of Tahiti, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, aux termes d'un acte reçu au rang des minutes de Me Bruggmann, notaire à Papeete, le 4 avril 2007, contenant cession de parts sociales, il résulte que les associés de la société sont désormais Mme Bélanda Lucas, demeurant à Faaone, PK 50,200, côté montagne, également seule gérante de ladite société, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 03 161 C du 12 juin 2003, SCI Costebelle, société civile, par acte en date du 2 mai 2007, Mme Nicole Favier a cédé 50 parts à M. Jean Emmanuel Anestides et a renoncé aux fonctions de cogérant de la SCI. Conséquence, les articles 7 et 44, deuxième partie, sont modifiés, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

10 mai 2007

N° 98 2396 A du 18 septembre 1998, Véronique Maraoura Niva, inscription modificative de personne physique avec publication au JOPF, date d'effet : 30 mai 2007 ;

N° 99 147 B du 22 avril 1999, SNC Star FM, société en nom collectif, reprise d'activité depuis le 10 novembre 2006, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 07 44 B du 21 février 2007, Métropolis Tahiti, société à responsabilité limitée, suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la société, tenue le 18 avril 2007, et suite à la démission de M. Laurent Pelleschi, il a été décidé que M. Franck Birades resterait seul gérant de la société. L'article 34 des statuts a été modifié en conséquence, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

14 mai 2007

N° 06 79 B du 2 mars 2006, Batitech, société à responsabilité limitée, suivant décisions de l'associé unique en date du 23 avril 2007, M. Emmanuel Gabriel a été nommé en qualité de deuxième gérant de la société sans limitation de durée et aux termes de la même décision, le siège de la société a été transféré à Papeete, Pont-de-l'Est, immeuble Jissang, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 202 B du 21 juin 2006, SARL Immocéane, société à responsabilité limitée, par acte sous seing privé en date du 25 avril 2007, M. Jean Pierre Baccino a cédé la totalité de ses parts à Mlle Rainui Poroi, Mlle Catherine Luneau a également cédé la totalité de ses parts à Mlle Rainui Poroi, et Mlle Magali Domelier a cédé 200 parts à Mlle Rainui Poroi et 2 000 parts à Mme Thérèse Shan, épouse Poroi, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 202 B du 21 juin 2006, SARL Immocéane, société à responsabilité limitée, par acte sous seing privé en date du 26 avril 2007, Mlle Rainui Poroi a cédé 4 500 parts à M. Christian Raphaël Cérans-Jérusalem, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 96 61 B du 9 avril 1996, Mister Sweet, société à responsabilité limitée, le 18 avril 2007, cession de 770 parts sociales par M. Damien Henry à Mlle Christelle Depeint. Modification corrélative de l'article 7 des statuts, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

16 mai 2007

N° 07 71 B du 21 mars 2007, Hevea, société à responsabilité limitée, cession de fonds de commerce par M. Philippe Jannin à la société Hevea, aux termes d'un acte reçu par Mes Calmet et Bruggmann, notaires à Papeete, le 30 mars 2007, enregistré à Papeete, le 3 avril 2007, folio 89, bordereau 2742/3, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

18 mai 2007

N° 06 247 B du 2 août 2006, SARL Art Marquises, société à responsabilité limitée, artisanat sur bois. Augmentation du capital et modification d'activité (l'article 2, objet du statut), inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 109 B du 17 mars 2006, Centre polynésien d'organisation et de services, *sigle* : CPOS, société en nom collectif, cessation totale temporaire d'activité à compter du 30 avril 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 71 42 B du 23 novembre 1971, Aline Tahiti, société anonyme, le mandat de directeur général de M. Teddy Snogan a pris fin le 30 avril 2007 par suite de sa démission, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

21 mai 2007

N° 07 25 B du 2 février 2007, Tahina Auto Services, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, adjonction d'une enseigne commerciale "Rapide Auto Services", à compter de ce jour, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

22 mai 2007

N° 05 265 B du 22 septembre 2005, Hapiipi Crémation, société à responsabilité limitée, cessation totale temporaire d'activité à compter du 21 mai 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

23 mai 2007

N° 04 179 B du 28 juin 2004, Sopotel, société à responsabilité limitée, suite à la démission de la gérance de M. Ekouma Ndong en date du 29 mars 2007, l'associé unique décide de nommer M. Rémy Branche comme nouveau gérant de la société à compter du 30 mars 2007. En conséquence, l'article 15 des statuts de la société est modifié comme suit, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 04 252 B du 22 septembre 2004, JHL Communication, société en nom collectif, cessation totale temporaire d'activité à compter du 22 mai 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 06 322 B du 23 octobre 2006, Food Company, société à responsabilité limitée, il résulte de la décision de la gérance, que le siège social a été transféré de Punaauia, Le Lotus, BP 1530, Papeete, à Mahina, lotissement Les Alizés n° 28, BP 43700, Fare Tony, Papeete, pour compter du 24 janvier 2007. Aux termes d'un acte reçu au rang des minutes de Me Bruggmann, notaire à Papeete, les 31 janvier, 6 et 8 février 2007, contenant cession de parts sociales, que M. Jean-Pierre Demedy a donné sa démission de ses fonctions de gérant et que la société est désormais gérée et administrée par Mlle Vaitiare Demedy, seule. Il résulte de deux actes reçus au rang des minutes de Me Bruggmann, notaire à Papeete, le premier, les 31 janvier, 6 et 8 février 2007, et le deuxième, le 29 mars 2007, que les associés de la société sont désormais Mlle Vaitiare Demedy, demeurant à Mahina, et Mme Marcva Moux, demeurant à Punaauia, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

24 mai 2007

N° 05 111 B du 15 avril 2005, Ingénierie financière polynésienne, société à responsabilité limitée, par décision de l'associé unique du 17 avril 2007, il a été décidé d'adjoindre à MM. Jean-Marc Bruel et François-Xavier Bonnet, en qualité de cogérants, Mlle Esmilaire demeurant à Tahiti, Paëa, PK 21,100, route du stade Manu-Ura, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 92 88 B du 30 juin 1992, SARL Maki Productions, société à responsabilité limitée, l'assemblée générale du 21 juin 2006 décide de modifier les articles 6 (apports) et 7 (capital social) des statuts, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

25 mai 2007

N° 95 239 B du 13 novembre 1995, SARL Bruno, société à responsabilité limitée, mise en sommeil à compter du 18 mars 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 94 64 B du 6 avril 1994, Tahiti Vigiles, société à responsabilité limitée, au cours de l'assemblée générale extraordinaire intervenue en date du 4 avril 2007, les associés ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 4 des statuts concernant le siège social. Ancienne mention : 21, rue Wallis, BP 4445, 98713 Papeete. Nouvelle mention : centre commercial le Lotus, lot n° 21, Punaauia, BP 4445, 98713 Papeete, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 00 266 B du 29 septembre 2000, Tahiti Nui Rava'ai, société anonyme d'économie mixte locale, il résulte des conseils d'administration des 31 janvier, 12 mars et 4 avril 2007, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées : Ancienne mention : MM. Victor Maamaatuaiahutapu et Wilfrid Tetuamanuhiri, Mme Karine Païman, MM. Miguel Banner, Etienne Chimin et Matau Rochette. Président : M. Victor Maamaatuaiahutapu. Directeur général : M. Christian Antivackis. Nouvelle mention : MMmes Clothilde Virmaux et Armelle Merceron, MM. Frédéric Riveta et Teva Rohfrisch et Mme Fabienne Bennett. Présidente : Mme Clothilde Virmaux. Directeur général : néant, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 91 161 B du 5 décembre 1991, SARL Tahiti Valeurs, société à responsabilité limitée, au cours de l'assemblée générale extraordinaire intervenue en date du 4 avril 2007, les associés ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 4 des statuts concernant le siège social. Ancienne mention : Fare Ute, BP 4445, 98713 Papeete. Nouvelle mention : centre commercial le Lotus, lot n° 21, Punaauia, BP 4445, 98713 Papeete, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 98 177 B du 29 mai 1998, SNCE Bora Bora Distribution, société en nom collectif, démission de la gérance de M. Eric Charieau et modification de l'article 17 des statuts, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 04 139 C du 1er juin 2004, Les Hauts de Temaruata, société civile immobilière, suivant acte de cession en date du 24 mars 2007, la SARL SCAT a cédé l'intégralité de ses parts dans la SCI Les Hauts de Temaruata à la société civile immobilière Jolie Vue. Les statuts ont été modifiés en conséquence, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF ;

N° 06 19 C du 23 janvier 2006, SCI Titioro Iti, *sigle* : SCI, société civile immobilière, modification de l'actionnariat Mmes Angéline Terei et Ariéta Raparii ont cédé la totalité de leurs parts à la SAGEP qui détenait déjà 50 % du capital social. La SAGEP détient désormais 100 % du capital social. La gérance et le montant du capital sont inchangés, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

30 mai 2007

N° 06 202 B du 21 juin 2006, SARL Immocéane, société à responsabilité limitée, transfert du siège social de Mahina à Papeete, avenue du Commandant-Chessé, immeuble Apatai, 1er étage à compter du 1er mai 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

31 mai 2007

N° 94 27 B du 4 février 1994, Rotopol, société à responsabilité limitée, suivant décision de l'assemblée générale ordinaire des associés en date du 26 juin 2006, ont été nommés en qualité de commissaire aux comptes titulaire, la SARL Société de commissaires aux comptes Chaine-Fougerouse-Morel-Touron, et en qualité de commissaire aux comptes suppléant M. Jean-Christophe Touron, tous domiciliés à Papeete, rue Marcq-Blond-de-Saint-Hilaire, nommés pour 6 exercices expirant lors de l'assemblée générale ordinaire de 2012, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF ;

N° 96 217 B du 21 novembre 1996, Air Tahiti Nui, sigle : ATN, société anonyme d'économie mixte locale, aux termes de l'assemblée générale du 30 janvier 2007, M. Geffry Salmon a été nommé président directeur général en remplacement de M. Eric Pommier, ont été nommés administrateurs à compter du 25 janvier 2007, MM. Edouard Fritch et Teva Rohfritsch, Mme Armelle Merceron, MM. Emile Vernaudo, Jean-Christophe Bouissou, Geffry Salmon et Vetea Georges Sanford en remplacement des anciens administrateurs, MM. Jacqui Drollet, Jacky Bryant, James Salmon, Anthony Geros, Gilles Tefaata et Eric Pommier, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

8 juin 2007

N° 02 252 B du 11 février 2002, Lou Provençal, société en nom collectif, aux termes d'un acte reçu au rang des minutes le 26 avril 2007 de Me Dominique Calmet, notaire à Papeete, la société Lou Provençal a cédé à Mlle Lisa Horley, un fonds de commerce de snack, restaurant sis et exploité à Afaahiti, commune de Taiarapu-Est, dans un immeuble dénommé "Centre commercial et artisanal de Taravao", en bordure de route en allant à Teahupoo, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, date d'effet : 26 avril 2007 ;

N° 98 45 B du 3 février 1998, Naej, société civile immobilière, cession de parts et de créance suivant acte reçu par Me Dominique Calmet, le 13 mars 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

14 juin 2007

N° 84 181 B du 30 novembre 1984, Etablissements Postaire Le Marais et fils, société à responsabilité limitée, radiation de l'activité de fabricant de vinaigre à compter du 13 juin 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

20 juin 2007

N° 59 1 B du 21 mai 1959, Banque SOCREDO, société anonyme d'économie mixte, l'assemblée générale extraordinaire de la Banque SOCREDO, en sa séance du 27 septembre 2006, décide de nommer en remplacement de M. Christian Picard, commissaire aux comptes suppléant, M. Jean-Pierre Gosse, pour la durée du mandat restant à courir, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

21 juin 2007

N° 85 25 B du 30 janvier 1985, Société tahitienne des techniques du toit, société à responsabilité limitée, par décision du 29 mai 2007, l'associé unique a décidé une augmentation de capital de 6 600 000 F CFP pour porter celui-ci à 12 000 000 F CFP par création de 3 300 parts nouvelles entièrement libérées, acquises par M. Christian Mahin, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

22 juin 2007

N° 06 105 B du 16 mars 2006, Le Saphir, société en nom collectif, mise en sommeil de la société à compter du 30 mai 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, date d'effet : 30 mai 2007.

27 juin 2007

N° 59 1 B du 21 mai 1959, Banque SOCREDO, société anonyme d'économie mixte, suite à l'approbation des modifications statutaires rendue exécutoire le 24 février 2007 et aux décisions du conseil d'administration du 27 mars 2007, les organes de direction de la Banque SOCREDO ont été modifiés comme suit : Ancienne mention : administrateurs représentant la Polynésie française : MM. Jacqui Drollet, Louis Frébault et Antony Geros, Mme Chantal Tahiaata, M. Jean Vernaudo ; administrateurs représentant l'agence française de développement : Mme Anne Boquet, MM. Laurent Fontaine, Xavier Muron, Jean Petit et Claude Périou ; président du conseil d'administration : M. Claude Périou ; directeur général : M. James Estall ; directeurs généraux délégués : MM. Matahiarii Brothers et Robert Satge. Nouvelle mention : administrateurs représentant la Polynésie française : MM. Louis Frébault et Edouard Fritch, Mme Armelle Merceron, MM. Teva Rohfritsch et Hirohiti Tefaare ; administrateurs représentant l'agence française de développement : M. Laurent Fontaine, Mme Colette Grosset, MM. Xavier Muron, Claude Périou et Jean Vernaudo ; président du conseil d'administration : M. Claude Périou ; directeur général : M. James Estall ; directeurs généraux délégués : M. Matahiarii Brothers et M. Robert Satge, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

13 juillet 2007

N° 02 61 B du 2 mai 2002, Inter Îles, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 7 février 2007, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société et ont nommé M. Charles Pakoitara en qualité de liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé à Vairao, PK 11,500, côté mer, ou BP 2185, Papeete, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF, date d'effet : 7 février 2007 ;

N° 02 178 C du 31 décembre 2002, Saint Hil, société civile immobilière, il résulte des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 2007, que le capital social a été augmenté de 330 000 F CFP et porté à 510 000 F CFP par l'émission de 335 000 F CFP de 330 parts sociales nouvelles de 1 000 F CFP chacune, intégralement souscrites et libérées en numéraire. Les articles 6 et 7 ont été modifiés en conséquence, inscription modificative de société civile avec publication au JOPF.

20 juillet 2007

N° 04 297 B du 24 décembre 2004, Océanienne de financement, sigle : OFINA, société anonyme, modification du capital social d'OFINA décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 22 juin 2007 portant le capital de 566 000 000 F CFP à 507 000 000 F CFP. Désignation de M. Robert Satge en qualité d'administrateur d'OFINA sur décision de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2007, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

27 juillet 2007

N° 99 17 B du 26 janvier 1999, Taiarapu Marine, société à responsabilité limitée, aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 24 mars 2007, les associés ont nommé M. Jean Huukena en qualité de gérant en remplacement de M. Clarenntz Vernaudo, démissionnaire, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

28 juillet 2007

N° 01 283 B du 28 décembre 2001, Pearl Immo, société à responsabilité limitée, transfert du siège social par décision du 7 juin 2004. Contrat de domiciliation avec la Tahitienne d'ingénierie SARL, RCS n° 78 95 B, inscription modificative de société commerciale avec publicité au JOPF.

RADIATIONS

7 novembre 2006

N° 04 891 A, Yanike Marjolaine Timiona, Tiva, 98733 Tahaa, *date de cessation définitive d'activité* : 7 novembre 2006.

14 novembre 2006

N° 06 1378 A, Miriama Tuterarii, PK 4,800, quartier Hiro, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité* : 1er septembre 2006 ;

N° 06 1684 A, Laïza Tea Tapii, Hamuta, lotissement SOCREDO n° 16, 98716 Pirae, *date de cessation définitive d'activité* : 1er juillet 2006 ;

N° 06 132 A, Ludovic Hiromai Mamatui, PK 4, côté montagne, route de Nuutania, *date de cessation définitive d'activité* : 13 novembre 2006 ;

N° 06 1229 A, Ravatea Tony Louis Sarciaux, Papehuc, PK 19, côté mer, 98711 Paea, *date de cessation définitive d'activité* : 17 août 2006 ;

N° 06 562 A, Jean-Marc Estall, servitude Zima, face magasin Dora, côté mer, 98702 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité* : 28 mars 2006 ;

N° 06 798 A, Sébastien Raimana Chuong, PK 15,900, côté mer, 98718 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité* : 1er août 2006 ;

N° 03 1274 A, Isabelle Temauri, Heiri, quartier Motio, 98703 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité* : 10 octobre 2006 ;

N° 96 957 A, Michèle Madeleine Marthe Lagrange Morand, Haapiti, chez M. Bonnet, 98728 Moora-Maiao, *date de cessation définitive d'activité* : 30 septembre 2006.

15 novembre 2006

N° 99 2456 A, Marie-Louise Tamahahe Firuu, Vaitia, 98732 Maupiti, *date de cessation définitive d'activité* : 20 octobre 2006 ;

N° 02 644 A, Catherine Sophie Schlick Leplat, cité Cowan, 98701 Arue, *date de cessation définitive d'activité* : 1er octobre 2006 ;

N° 02 647 A, Bernard Marii Natua, Avatoru, 98776 Rangiroa, *date de cessation définitive d'activité* : 1er octobre 2005 ;

N° 04 1784 A, Marcelline Patearaa Tinorua, Nunue, 98730 Bora Bora, *date de cessation définitive d'activité* : 23 juin 2006 ;

N° 06 619 A, Andrier Taero, Taputapuata, BP 180, Avera, 98735 Uturoa, *date de cessation définitive d'activité* : 31 octobre 2006 ;

N° 06 721 A, Marguerite Make, Amanahune, Tiipoto, BP 1118, 98730 Bora Bora, *date de cessation définitive d'activité* : 15 juin 2006 ;

N° 05 1792 A, Pascale Madeleine Louise Coudray Pouvreau, PK 9,500, Avera, 98735 Uturoa, *date de cessation définitive d'activité* : 2 novembre 2006 ;

N° 05 1970 A, Juan Ernesto Arsenio, Pamatai, quartier Tikare, côté montagne, Faa'a, 98713 Papeete, *date de cessation définitive d'activité* : 2 novembre 2006 ;

N° 05 1969 A, José Miguel Da Cunha Vilaca, Avera, côté montagne, BP 1081, 98735 Uturoa, *date de cessation définitive d'activité* : 7 novembre 2006 ;

N° 06 1241 A, Julien Flier, Haumi, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation définitive d'activité* : 2 novembre 2006 ;

N° 06 1315 A, Eline Tahiaeci Kamia, Patio, 98733 Tahaa, *date de cessation définitive d'activité* : 6 novembre 2006 ;

N° 06 651 A, Roger Taoahere Tehei, Titiro, près du quartier Garnier, côté montagne, Papeete, 98704 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité* : 26 avril 2006 ;

N° 06 621 A, Julien Teuravehe, Taputapuata, Faaroa, 98735 Uturoa, *date de cessation définitive d'activité* : 31 octobre 2006.

16 novembre 2006

N° 04 1892 A, Ella Carlson Van Cam, résidence Erina, avant RFO, 98703 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité* : 1er août 2006 ;

N° 04 205 A, Nina Tau, 98777 Mataiva, *date de cessation définitive d'activité* : 31 décembre 2006 ;

N° 06 113 A, Jeryh Davis Robert Bosc, avenue du Prince-Hinoi, 98715 Papeete CMP, *date de cessation définitive d'activité* : 20 mars 2006.

17 novembre 2006

N° 06 165 A, Olivier Staelen, PK 9, résidence Taina Beach, côté montagne, Punaauia, 98713 Papeete, *date de cessation définitive d'activité* : 24 novembre 2006 ;

N° 05 886 A, Mack Maheaha, Mission, rue du Frère-Alain n° 3, 98713 Papeete, *date de cessation définitive d'activité* : 28 août 2006 ;

N° 05 1362 A, Taimana Gauthier, BP 11788, 98709 Mahina, *date de cessation définitive d'activité* : 5 septembre 2006 ;

N° 06 1738 A, Jean Paul Fernand André Candelon, Paea, PK 24,100, côté mer, quincaillerie Sacault, 98713 Papeete, *date de cessation définitive d'activité* : 25 octobre 2006 ;

N° 06 1453 A, Thérèse Véronique Aumeran Faaio, PK 4,900, côté montagne, quartier Aubry, 98703 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité* : 15 septembre 2006 ;

N° 04 654 A, Jean-Alain Gourlaouen, Teavaro, route de l'aéroport de Temae, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation définitive d'activité* : 30 octobre 2006.

20 novembre 2006

N° 06 795 A, Benjamin Georges Bardet, Punaauia, PK 16,900, côté mer, 98713 Papeete, *date de cessation définitive d'activité* : 30 novembre 2006 ;

N° 03 353 A, Kia Ora Village 2003, SCPARC au capital de 20 000 F CFP, centre Vaima, 98713 Papeete, *date de cessation définitive d'activité* : 30 mai 2006 ;

N° 06 354 A, Marcel Narii Anaupou Bonno, Arue, PK 3,800, côté montagne, quartier Bonno, 98716 Pirae, *date de cessation définitive d'activité* : 31 mai 2006 ;

N° 04 1178 A, Marie-Claire Manate, BP 1163, 98735 Uturoa, *date de cessation définitive d'activité* : 14 novembre 2006 ;

N° 03 1364 A, Karl Tunui Cheung-Wong, PK 52,500, côté mer, 98720 Faaone, *date de cessation définitive d'activité* : 1er août 2006 ;

N° 02 1369 A, Ah You The Sang Fangue, quartier Cowan, 98701 Arue, *date de cessation définitive d'activité* : 4 septembre 2006 ;

N° 02 1394 A, Michel Auguste Bernard Labbe, bateau Looping, 98730 Bora Bora, *date de cessation définitive d'activité* : 23 juillet 2006 ;

N° 59 37 A, Apia Tehope, 98735 Uturoa, *date de cessation définitive d'activité* : 10 novembre 2006.

21 novembre 2006

N° 96 1931 A, Chinalta Cheung, 98767 Hao, *date de cessation définitive d'activité* : 31 décembre 2006 ;

N° 02 65 B, Polynesian Charm, résidence Vaitareia, lot n° 14, 98704 Faa'a ;

N° 92 210 A, Yin Fu Lai, PK 4, côté montagne, route de Nuutania, 98703 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité* : 1er juin 2006 ;

N° 01 1021 A, Julien Turiano Mataitai, Pueu, PK 9,600, côté montagne, 98719 Taravao, *date de cessation définitive d'activité* : 30 octobre 2006 ;

N° 03 1900 A, Audrey Georgette Yvonne Roussel, PK 19,500, côté montagne, 98711 Paea, *date de cessation définitive d'activité* : 30 septembre 2006 ;

N° 06 113 A, Jeryh Davis Robert Bosc, immeuble Keyala, avenue du Prince-Hinoui, 98715 Papeete CMP, *date de cessation définitive d'activité* : 17 juillet 2006 ;

N° 05 1802 A, Josiah Eddy Williams, PK 21, côté montagne, servitude Williams, 98711 Paea, *date de cessation définitive d'activité* : 17 novembre 2006.

22 novembre 2006

N° 82 384 A, Jean-Paul Tino Pater, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation définitive d'activité* : 1er janvier 2004 ;

N° 03 887 A, Teriuhauatua Tematagihuarere Tapi, Faaite, 98760 Ana, *date de cessation définitive d'activité* : 31 décembre 2004 ;

N° 76 7 A, François Marie Xavier Teriitehau, cité de l'Air, terre Patahuc n° 11, 98704 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité* : 13 novembre 2006 ;

N° 00 1564 A, Justine Raita Tufaunui Teata, Faaite, 98760 Ana, *date de cessation définitive d'activité* : 30 octobre 2006 ;

N° 85 760 A, Fernand Fariua Williams, Faaite, 98760 Ana, *date de cessation définitive d'activité* : 30 octobre 2006 ;

N° 05 1219 A, Nicole Patricia Germaine Hardouin Maurin, PK 12, servitude Scholermann, 98718 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité* : 17 octobre 2006 ;

N° 06 1794 A, Ghyslaine Yvette Marie Boucheron Lopez, Lotus, lot n° H 237, côté montagne, 98717 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité* : 3 novembre 2006 ;

N° 05 1914 A, Damien Taverio Lucien Marere, Tuamotu, 98760 Faaite, *date de cessation définitive d'activité* : 31 octobre 2006.

23 novembre 2006

N° 01 1623 A, Paul Patrick Joseph Morard, BP 205, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de cessation définitive d'activité* : 31 décembre 2006.

29 novembre 2006

N° 01 22 B, Polynesia Sea Food, EURL au capital de 1 000 000 F CFP, lot n° 61 B, quartier Super Mahina, 98716 Pirae, *date de cessation définitive d'activité* : 10 juillet 2006.

6 février 2007

N° 78 53 A du 17 mai 1978, Marina Lara Ortiz, Mamao, immeuble Guy-Brault, 98714 Papeete, *date de cessation définitive d'activité* : 31 décembre 1987 ;

N° 05 500 A du 30 mars 2005, Timi Steven Bennett, *nom commercial* : Kalama Services, PK 15,800, servitude Teave 4, côté montagne, 98718 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité* : 1er août 2006 ;

N° 06 94 A du 20 janvier 2006, Lovaina Ora, *nom d'usage* : Mou Cun Sing Tisseron, PK 47,200, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98720 Faaone, *date de cessation définitive d'activité* : 31 janvier 2007 ;

N° 98 2449 A du 23 septembre 1998, Christian Ly Tham, avenue Vairaatoa, 98714 Papeete, *date de cessation définitive d'activité* : 31 janvier 2007 ;

N° 01 1746 A du 6 décembre 2001, Harold Michel Tetauru, lotissement Fareroi n° B 47, 98709 Mahina, *date de cessation définitive d'activité* : 2 janvier 2002 ;

N° 03 39 A du 9 janvier 2003, Marie-Reine Jeanne d'Arc Gilmore, Hanavave, 98740 Fatu Hiva, *date de cessation définitive d'activité* : 1er janvier 2006.

7 février 2007

N° 06 1960 A du 28 novembre 2006, Linda Terorohaupea, *nom commercial* : Jardinage Moemoea, PK 3,500, Auae, côté mer, 98704 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité* : 12 décembre 2006 ;

N° 05 668 A du 27 avril 2005, Linda Cheung, *nom d'usage* : Sanford, *nom commercial* : Recyclage Polynésie, lotissement Mahinarama ou BP 6303, 98702 Faa'a cedex, *date de cessation définitive d'activité* : 31 janvier 2007 ;

N° 06 897 A du 14 juin 2006, Vaea Maoni, *nom d'usage* : Rere, Puurai, Ilot K 480, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité* : 31 décembre 2006 ;

N° 05 976 A du 17 juin 2005, Anselme Teiri, Faaite, au village, Tuamotu, *date de cessation définitive d'activité* : 1er juillet 2005 ;

N° 06 1527 A du 26 septembre 2006, Rose-Marie Teupoomoea Bonno, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de cessation définitive d'activité* : 7 décembre 2006 ;

N° 06 1713 A du 23 octobre 2006, Franck Sarrailh, route de la pointe Vénus, 98709 Mahina, *date de cessation définitive d'activité* : 1er janvier 2002 ;

N° 06 1926 A du 24 novembre 2006, Céleste Jessica Brash, *nom d'usage* : Humbert, PK 18, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98723 Teahupoo, *date de cessation définitive d'activité* : 1er février 2007 ;

N° 89 275 A, Christine Teikipupuni, *nom d'usage* : Vaimaa, Atuona, Hapatoni, 98714 Papeete, *date de cessation définitive d'activité* : 1er décembre 2006 ;

N° 92 309 A du 30 mars 1992, Félix Liser, Atuona, 98741 Hiva Oa, *date de cessation définitive d'activité* : 1er janvier 2007 ;

N° 03 2289 A du 5 décembre 2003, Marc Yves Tarrats, Atuona, Marquises, 98741 Hiva Oa, *date de cessation définitive d'activité* : 1er janvier 2007.

8 février 2007

N° 05 1649 A du 25 octobre 2005, Denis Toriki Teururai, vallée de Titioro, Pierre-Loti n° 115, côté montagne, 98713 Papeete cedex, *date de cessation définitive d'activité* : 30 septembre 2006 ;

N° 06 472 A du 29 mars 2006, Max Mauu Teriitahi, PK 52,500, Teva I Uta, 98727 Papeari, *date de cessation définitive d'activité* : 31 décembre 2006 ;

N° 05 1918 A du 14 décembre 2005, Pierre Heifara Teinaore Lequerre-Teahamai, Tipaerui, quartier Vaimora 1, côté montagne, 98713 Papeete cedex, *date de cessation définitive d'activité* : 7 février 2007.

9 février 2007

N° 98 2259 A du 10 septembre 1998, Emile Tainui Parakaueke, Tiarei, PK 28,800, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98708 Tiarei, *date de cessation définitive d'activité* : 3 mars 2005 ;

N° 03 1303 A du 15 juillet 2003, Tiurai Roger Frédéric Moïho Bodin, rue Marcq-Blond-de-Saint-Hilaire, BP 43434 Fare Tony, 98713 Papeete cedex, *date de cessation définitive d'activité* : 8 février 2007 ;

N° 03 2104 A du 5 novembre 2003, Faataura Ayau Sing Cheung, Faa'a, PK 5, cité de l'Air, BP 10269, 98711 Paea, *date de cessation définitive d'activité* : 1er janvier 2007 ;

N° 06 1278 A du 23 août 2006, Teuira Angélo Teata, *nom commercial* : Ent. Teata Angelo, cité Transit, Fautaua, côté montagne, lot n° 18, 98716 Pirae, *date de cessation définitive d'activité* : 23 août 2006 ;

N° 06 2015 A du 5 décembre 2006, Yves Serge Piscione, *nom commercial* : PNE - Recrutement, PK 5,335, côté montagne, route Heirai-Vaipoopoo, 98701 Arue, *date de cessation définitive d'activité* : 1er décembre 2006 ;

N° 05 1768 A du 16 novembre 2005, Pierre Chin Hen Wai, *nom commercial* : Natura Iti, lotissement social Hamuta, logement n° 15, côté montagne, 98716 Pirae, *date de cessation définitive d'activité* : 1er octobre 2006 ;

N° 94 1268 A du 7 décembre 1994, Edmond Ioela Edgar Tisseron, PK 47,200, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98720 Faaone, *date de cessation définitive d'activité* : 1er janvier 2005.

12 février 2007

N° 04 375 A du 24 février 2004, Boniface Teikikaine, Fareatai, Avera, Taputapuatea, 98735 Uturoa, *date de cessation définitive d'activité* : 6 février 2007 ;

N° 04 1579 A du 14 septembre 2004, Marc Amaru, Haamene, quartier Taamina, BP 213, 98733 Tahaa, *date de cessation définitive d'activité* : 1er février 2007 ;

N° 05 1280 A du 19 août 2005, Tauraa Opuu, Amaru, 98752 Rimatara, *date de cessation définitive d'activité* : 30 janvier 2007 ;

N° 04 975 A du 12 mai 2004, Paule Lucienne Bagnis, Afareaitu, PK 8,220, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation définitive d'activité* : 18 octobre 2007 ;

N° 00 363 A du 7 mars 2000, Marc Régis Marinthe, Hamoa, Avera, BP 568, Taputapuatea, 98735 Uturoa, *date de cessation définitive d'activité* : 22 janvier 2007 ;

N° 00 748 A du 18 mai 2000, Frédéric Dexter, quartier Matavai, 98709 Mahina ;

N° 05 525 A du 4 avril 2005, Sylvia Chin Chi En, Vaiaau, commune de Tumaraa, PK 29, côté montagne, BP 352, 98735 Uturoa, *date de cessation définitive d'activité* : 31 janvier 2007 ;

N° 05 1028 A du 27 juin 2005, Taurai Hopara, *nom commercial* : Raiatea Constructions, Tumaraa, quartier Tehurui, 98735 Uturoa, *date de cessation définitive d'activité* : 22 janvier 2007 ;

N° 05 1123 A du 18 juillet 2005, Loma Tepa, *nom d'usage* : Manaore, *nom commercial* : Matahiarii, Matira, côté mer, 98730 Bora Bora, *date de cessation définitive d'activité* : 24 janvier 2007 ;

N° 06 570 A du 12 avril 2006, Maui Christophe Postma, *nom commercial* : Taravana Yacht Club, pointe Toamaro, Vaitoare, Tahaa, 98734 Haamene, *date de cessation définitive d'activité* : 6 février 2007 ;

N° 06 1316 A du 28 août 2006, Sylvain Luc Hebert, *nom commercial* : Sylvain Traiteur, Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de cessation définitive d'activité* : 2 février 2007 ;

N° 06 1879 A du 17 novembre 2006, Celestin Vainui Pothier, Poutoru, côté montagne, Tahaa, 98734 Haamene, *date de cessation définitive d'activité* : 24 janvier 2007 ;

N° 06 1880 A du 17 novembre 2006, Charles Pothier, Poutoru, côté montagne, Tahaa, 98734 Haamene, *date de cessation définitive d'activité* : 24 janvier 2007 ;

N° 06 2041 A du 8 décembre 2006, Jean Pasturel, *nom commercial* : Pohiri, PK 20,800, côté montagne, Vaianae, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation définitive d'activité* : 1er janvier 2007.

13 février 2007

N° 05 997 A du 22 juin 2005, Teoo Mairau, *nom d'usage* : Coupel, Moera, 98753 Rurutu, *date de cessation définitive d'activité* : 9 février 2007 ;

N° 06 749 A du 19 mai 2006, André Tihoti Maiau, *nom commercial* : Maiau Cleaners, avenue du Chef-Vairaatoa, Fariipiti, quartier Puea, 98714 Papeete, *date de cessation définitive d'activité* : 2 février 2007 ;

N° 94 995 A du 19 septembre 1994, Mata Manea O-Pi Greig, *nom d'usage* : Reiatua, BP 11371, 98709 Mahina, *date de cessation définitive d'activité* : 1er janvier 2004 ;

N° 03 1446 A du 1er août 2003, Christine Anne Renée Leconte, Faaone, PK 51,500, côté mer, BP 7839, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de cessation définitive d'activité* : 31 janvier 2007 ;

N° 03 1272 A du 8 juillet 2003, Armand Alfred Roland Taiarui, PK 33, côté montagne, BP 120786, 98712 Papara, *date de cessation définitive d'activité* : 1er février 2007.

14 février 2007

N° 05 1526 A du 30 septembre 2005, Tiarenui Isabelle Kerfelec, Tipaerui, allée Pua-Iti, au pic-Rouge, côté montagne, 98714 Papeete, *date de cessation définitive d'activité* : 1er septembre 2006 ;

N° 94 1243 A du 2 décembre 1994, Bernard François Baudry, 18, résidence Taapuna, Punaauia, BP 2061, 98713 Papeete, *date de cessation définitive d'activité* : 31 décembre 2006 ;

N° 97 1487 A du 23 septembre 1997, Evelyne Peehi, *nom d'usage* : Bea, Ahurei, 98751 Rapa, *date de cessation définitive d'activité* : 31 décembre 2000.

15 février 2007

N° 05 1389 A du 8 septembre 2005, Hans Tiavairau Brander, *nom commercial* : Hansdogs, PK 10, côté montagne, quartier Maraetefau, 98718 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité* : 13 février 2007 ;

N° 06 208 A du 10 février 2006, Christophe Joseph Bouaziz, *nom commercial* : Advertis, PK 11,800, côté montagne, quartier Pugibet, 98718 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité* : 14 février 2007 ;

N° 06 421 A du 22 mars 2006, Carl Raymond Tetuanui Terai Apiti Aviu, vallée de Tipaerui, à côté de Tahiti Bull, 98714 Papeete, *date de cessation définitive d'activité* : 22 mars 2006 ;

N° 06 1313 A du 28 août 2006, Jérémy Aiu Maraetaata, *nom commercial* : Kanahau Plomberie, Mamao, côté montagne, quartier Sanford, 98714 Papeete, *date de cessation définitive d'activité* : 17 août 2006 ;

N° 04 271 A du 11 février 2004, Agnès Ninirei Thompson, *nom d'usage* : Tehau, Avatoru, BP 28, 98776 Rangiroa, *date de cessation définitive d'activité* : 15 février 2007 ;

N° 00 852 A du 16 juin 2000, Patricia Paule Parroche, PK 4,500, côté mer, Hitia'a O Te Ra, 98724 Toahotu, *date de cessation définitive d'activité* : 31 janvier 2007.

16 février 2007

N° 05 261 A du 18 février 2005, Clarita Moea Taae, *nom commercial* : Charles Va'a, lotissement Haapape n° 10, côté mer, quartier Homer-Fritch, 98709 Mahina, *date de cessation définitive d'activité* : 26 février 2006 ;

N° 05 281 A du 22 février 2005, Germain Tainanuarii, *nom commercial* : Hinerava, Pamatai, côté montagne, quartier Topa, 98704 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité* : 31 octobre 2006 ;

N° 05 499 A du 30 mars 2005, Liliane Teahui, *nom d'usage* : Topa-Tepuhiarii, *nom commercial* : Lili Constructions, lotissement Vahoata, côté montagne,

lot n° A 6, 98726 Teva I Uta, *date de cessation définitive d'activité* : 31 juillet 2005 ;

N° 05 784 A du 23 mai 2005, Nicolas Laurent Richard, PK 19,400, côté mer, 98711 Paea, *date de cessation définitive d'activité* : 28 février 2007 ;

N° 05 795 A du 24 mai 2005, Temaro Tevahineraroua Catherine Taheta, *nom d'usage* : Yu Tsuen, au village, côté mer, 98763 Fakarava, *date de cessation définitive d'activité* : 31 décembre 2006 ;

N° 06 537 A du 6 avril 2006, Marie-Hélène Yeung, *nom d'usage* : Chan, *nom commercial* : MH Entreprise, PK 11,500, côté montagne, servitude Jambolana 2, 98717 Punaauia cedex, *date de cessation définitive d'activité* : 31 janvier 2007 ;

N° 06 1154 A du 31 juillet 2006, Christophe Patrick Jean-Paul Guillonnet, *nom commercial* : Entreprise Guillonnet Christophe, Pamatai, côté montagne, lotissement SOCREDO, logement n° C 26, 98703 Faa'a cedex, *date de cessation définitive d'activité* : 31 janvier 2007 ;

N° 06 1546 A du 28 septembre 2006, Liliane Chung Kau, *nom commercial* : Fare Faaea Hau, Saint-Hilaire, côté montagne, quartier Tauraa, 98704 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité* : 27 septembre 2006 ;

N° 06 1549 A du 29 septembre 2006, Jérôme Warreing, avenue Georges-Clemenceau, côté montagne, immeuble Ia Ora, 98714 Papeete, *date de cessation définitive d'activité* : 15 février 2007 ;

N° 06 1550 A du 29 septembre 2006, Hiro Tamaho Warreing, avenue Georges-Clemenceau, immeuble Ia Ora, 98714 Papeete, *date de cessation définitive d'activité* : 15 février 2007 ;

N° 07 40 A du 11 janvier 2007, Hinarere Vahinerii Tekakara Clara Vanaa, *nom d'usage* : Rere, *nom commercial* : Raumati, route de la pointe Vénus, côté mer, quartier Mitara, 98709 Mahina, *date de cessation définitive d'activité* : 1er février 2007 ;

N° 03 282 A du 7 février 2003, Claudia Géraldine Pedro, *nom d'usage* : Baudchon, ateliers de relais de Teavaro, BP 10, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation définitive d'activité* : 5 février 2007.

19 février 2007

N° 06 2122 A du 22 décembre 2006, Lisa Naea, *nom d'usage* : Manuel, *nom commercial* : Poissonnerie - Heimiti, Avera, 98753 Rurutu, *date de cessation définitive d'activité* : 30 janvier 2007 ;

N° 06 1750 A du 27 octobre 2006, Jean-Luc Bernard Dumeur, lotissement Punavai Nui n° 35, côté montagne, 98717 Punaauia cedex, *date de cessation définitive d'activité* : 27 octobre 2006 ;

N° 02 1533 A du 4 septembre 2002, Jean-Paul Ngaorie Kapikura, Hooumi, Taipivai, 98742 Nuku Hiva, *date de cessation définitive d'activité* : 16 février 2007 ;

N° 03 1848 A du 26 septembre 2003, Marcel Tutu Taumi, Tiamao, PK 29,200, côté montagne, 98712 Papara, *date de cessation définitive d'activité* : 1er octobre 2003 ;

N° 03 1297 A du 10 juillet 2003, Antoine Mairenuï Pang Fat, Pamatai, quartier Bonet, 98704 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité* : 1er février 2004 ;

N° 02 251 A du 11 février 2002, Elmijna Haumata Tiaihau, terrain Hart, face au lycée du Taaone, BP 51550, 98716 Pirac, *date de cessation définitive d'activité* : 15 février 2007 ;

N° 89 301 A du 20 avril 1989, Wai Mun Moulin, PK 12,500, côté montagne, résidence Taapuna, lot n° 31, BP 381218 Tamanu, 98717 Punaauia cedex, *date de cessation définitive d'activité* : 17 janvier 2007.

20 février 2007

N° 04 1168 A du 22 juin 2004, Ronald Roy Faatoa, Mahina, lotissement CPS n° A 24, BP 140748, 98701 Arue, *date de cessation définitive d'activité* : 1er septembre 2006 ;

N° 07 44 A du 12 janvier 2007, Amandine Chrystie Lamert, *nom d'usage* : Crocombe, *nom commercial* : Maranatha, PK 4,500, côté mer, lotissement SETIL n° 68, 98704 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité* : 5 février 2007 ;

N° 05 1411 A du 13 septembre 2005, Kataka Tehara Rosa Huateki, *nom d'usage* : Le Berre, *nom commercial* : Chez Rosa, lotissement Fareroi n° B 34, côté mer, 98709 Mahina, *date de cessation définitive d'activité* : 1er mars 2006.

22 février 2007

N° 06 1573 A du 4 octobre 2006, Henri Temanupaioura, *nom commercial* : Tarome Taurumi, PK 32,300, côté montagne, quartier Faretai, Hitia'a O Te Ra, 98706 Mahaena, *date de cessation définitive d'activité* : 11 décembre 2006 ;

N° 06 243 A du 16 février 2006, John Lee Tham, *nom commercial* : Ent. LT John Tehotu, Saint-Hilaire, côté montagne, 98704 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité* : 1er mars 2006 ;

N° 04 736 A du 14 avril 2004, Tu Louis Matehau, *nom commercial* : Tu Constructions, PK 2,500, côté montagne, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation définitive d'activité* : 19 février 2007 ;

N° 06 1892 A du 20 novembre 2006, Denis André Pascal Demaria, PK 4,500, côté montagne, 98701 Arue, *date de cessation définitive d'activité* : 22 février 2007.

23 février 2007

N° 06 331 A du 1er mars 2006, Mihimana Atani, *nom d'usage* : Bulatao, *nom commercial* : Bula Surf - Roulotte Raitea, Apooiti, côté montagne, quartier Punamoe, 98735 Uturoa, *date de cessation définitive d'activité* : 6 février 2007 ;

N° 05 430 A du 14 mars 2005, Jérôme Moana Taata, *nom commercial* : Entreprise Taata, PK 16,500, côté montagne, Belle Vue, lot n° 11, Hitia'a O Te Ra, 98722 Tautira, *date de cessation définitive d'activité* : 28 février 2007 ;

N° 06 336 A du 2 mars 2006, Béatrice Tepu Hapipi, *nom d'usage* : Pati, chez Mme Ah-Lo Marie, dans la vallée de Hakatao, côté mer, 98745 Ua Pou, *date de cessation définitive d'activité* : 1er février 2007.

27 février 2007

N° 06 337 A du 2 mars 2006, Ioane Karl Lin Fat, *nom commercial* : Magasin Chez Poeiti, Parea, côté montagne, 98731 Huahine, *date de cessation définitive d'activité* : 21 février 2007 ;

N° 06 711 A du 15 mai 2006, Angèle Horoi, *nom d'usage* : Tefaaora, PK 4,300, côté mer, quartier Tarahu, en face du Rimap, 98704 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité* : 31 octobre 2006 ;

N° 06 875 A du 12 juin 2006, Thierry Claude Christian Viola, *nom commercial* : VT Carrelage, rue de l'Évêché, à la Mission, 98713 Papeete cedex, *date de cessation définitive d'activité* : 26 février 2007 ;

N° 06 886 A du 13 juin 2006, Marie Nathalie Manutahi, *nom d'usage* : Salvaggio, *nom commercial* : Nathalie Esthétique, PK 27,100, côté montagne, lotissement Puhana, 98711 Paea, *date de cessation définitive d'activité* : 26 février 2007 ;

N° 06 1084 A du 19 juillet 2006, Thierry Simplicio Piharii Alves, terre Tetahua 3, côté montagne, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation définitive d'activité* : 1er août 2006 ;

N° 06 1424 A du 13 septembre 2006, Philippe Tumuha Tihoni, PK 5,400, servitude Vaipoopoo, Heirai, 98701 Arue, *date de cessation définitive d'activité* : 1er septembre 2006 ;

N° 05 1571 A du 10 octobre 2005, Christelle Marlène Maeva Hapihi, *nom commercial* : Vaoto, terre Vaoto, vallée de Hakahau, 98745 Ua Pou, *date de cessation définitive d'activité* : 1er février 2007.

28 février 2007

N° 05 1739 A du 14 novembre 2005, Thérèse Heinarii Tamaehu, côté mer, au village, Rangiroa, 98775 Avatoru, *date de cessation définitive d'activité* : 15 janvier 2007 ;

N° 06 699 A du 10 mai 2006, Nicole Rani Tefaaora, *nom d'usage* : Cadousteau, PK 2, côté montagne, route du Plateau, servitude Tanepau, Hitia'a O Te Ra, 98719 Taravao, *date de cessation définitive d'activité* : 27 février 2007 ;

N° 07 145 A du 31 janvier 2007, Gabrielle Teikivahiani Mendiola, *nom d'usage* : Pasquet, PK 5, côté montagne, quartier Lucas, Maharepa, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation définitive d'activité* : 1er février 2007.

1er mars 2007

N° 05 1294 A du 24 août 2005, Jérémie Thomas Hadjadj, *nom commercial* : Maohi Trade - MT Constructions, PK 18,500, côté montagne, servitude Ah Woung, 98718 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité* : 31 décembre 2006 ;

N° 05 1603 A du 17 octobre 2005, Alain Roucheux, *nom commercial* : Entreprise marquisienne de construction, Hakahau, 98745 Ua Pou, *date de cessation définitive d'activité* : 14 février 2007 ;

N° 06 582 A du 13 avril 2006, Albert Teikiteepupuni, Tepuke 1 n° 202, 98744 Ua Huka, *date de cessation définitive d'activité* : 23 janvier 2007 ;

N° 06 1147 A du 28 juillet 2006, Dominique Heifara Matemoko, Vaininiore, côté mer, rue Bernadino, quartier Rurutu, 98714 Papeete, *date de cessation définitive d'activité* : 15 décembre 2006.

2 mars 2007

N° 05 1026 A du 27 juin 2005, Christiane Conti, *nom d'usage* : Boccardo, PK 45, côté mer, 98726 Teva I Uta, *date de cessation définitive d'activité* : 28 février 2007 ;

N° 05 1587 A du 12 octobre 2005, Tevaite Bertha Rey, PK 35,700, côté montagne, 98712 Papara, *date de cessation définitive d'activité* : 1er mars 2007 ;

N° 06 1796 A du 7 novembre 2006, Maria Hortense Maraetaata Pia, *nom commercial* : Pia Traiteur, PK 6,800, côté montagne, route de Puunui, Hitia'a O Te Ra, 98724 Toahotu, *date de cessation définitive d'activité* : 1er décembre 2006 ;

N° 06 1896 A du 20 novembre 2006, Tania Punaa, *nom d'usage* : Tefaaite, côté mer, 98735 Uturoa, *date de cessation définitive d'activité* : 21 décembre 2006.

6 mars 2007

N° 03 107 A du 20 janvier 2003, Mary Tematua, *nom d'usage* : Flores, *nom commercial* : Chez Mary, PK 43,500, côté montagne, 98726 Teva I Uta, *date de cessation définitive d'activité* : 30 novembre 2006 ;

N° 05 423 A du 14 mars 2005, Edith Marie Buchin, centre commercial de Tamanu, 98718 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité* : 28 février 2007 ;

N° 05 1666 A du 31 octobre 2005, Pierrot Teraimana Teamoarii Tuiava, *nom commercial* : Rauriarii Photographie, PK 11,500, côté mer, Afareaitu, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation définitive d'activité* : 19 septembre 2005 ;

N° 06 697 A du 10 mai 2006, Simone Mau, *nom d'usage* : Teniaro, motu Temae, côté mer, quartier Tetuanui-Jackie, Teavaro, 98728 Moorea-Maiao, *date de cessation définitive d'activité* : 31 décembre 2006 ;

N° 06 925 A du 21 juin 2006, Teareretua Victoire Charlotte Teriitehau, *nom commercial* : Snack Matie, PK 15, côté mer, pointe des Pêcheurs, 98718 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité* : 31 décembre 2006 ;

N° 06 1009 A du 5 juillet 2006, Armand Tihoti Taamino, PK 12,500, côté montagne, quartier Nordhoff n° 3, 98717 Punaauia cedex, *date de cessation définitive d'activité* : 23 février 2007.

7 mars 2007

N° 04 1847 A du 10 novembre 2004, Samuel Tuivao Temoeahiro Teinauri-Hurahutia, PK 17,500, côté mer, BP 13069, 98717 Punaauia cedex, *date de cessation définitive d'activité* : 9 novembre 2004 ;

N° 05 498 A du 30 mars 2005, Bertrand Emilien Meriot, PK 16,700, côté montagne, lotissement Te Maru Ata n° 62, 98718 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité* : 1er février 2007 ;

N° 05 1527 A du 30 septembre 2005, Karl Tiniarii Tauru, *nom commercial* : Audio Tech, Saint-Hilaire, côté montagne, lotissement Tehapatoa n° 5, 98704 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité* : 23 février 2007 ;

N° 06 407 A du 20 mars 2006, Heemana Kalani Ernest Lehartel, PK 36,500, côté mer, 98712 Papara, *date de cessation définitive d'activité* : 23 février 2007 ;

N° 06 919 A du 19 juin 2006, Simone Faatau, *nom d'usage* : De Mayer, PK 34, côté mer, 98712 Papara, *date de cessation définitive d'activité* : 6 mars 2007 ;

N° 06 1551 A du 29 septembre 2006, Paloma Tiatoua, *nom d'usage* : Ioane, PK 4,300, côté mer, quartier Colombel, 98704 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité* : 31 décembre 2006 ;

N° 06 1967 A du 29 novembre 2006, Patrick Paul Guerlain, *nom commercial* : Animservices, PK 16,700, côté montagne, au-dessus du lotissement Te Maru Ata, 98718 Punaauia, *date de cessation définitive d'activité* : 13 décembre 2006 ;

N° 06 2047 A du 8 décembre 2006, Serge Richard Trophime, *nom commercial* : Trophime Elec, Mission, résidence Les orchidées, appartement n° 3, 98714 Papeete, *date de cessation définitive d'activité* : 31 janvier 2007.

8 mars 2007

N° 05 1728 A du 10 novembre 2005, Georgina Hutia, *nom d'usage* : Timiona, Nunue, côté mer, à Matira, 98730 Bora Bora, *date de cessation définitive d'activité* : 23 février 2007 ;

N° 05 1934 A du 16 décembre 2005, Emma Iane Huria, *nom d'usage* : Teiva, *nom commercial* : Tiare Apetahi, PK 38,500, côté mer, quartier Tefaaora-Opeta, à Fareatai, Opoa, Taputapuatea, 98735 Uturoa, *date de cessation définitive d'activité* : 20 février 2007 ;

N° 06 960 A du 27 juin 2006, Revalani Marama Harmonie Sylvain, *nom commercial* : Revalani, PK 5,500, côté montagne n° 80, cité de l'Air, 98704 Faa'a, *date de cessation définitive d'activité* : 15 octobre 2006 ;

N° 06 1528 A du 27 septembre 2006, Emile Vannes, *nom commercial* : Roulotte Maeva Nui, à hauteur de l'école Hitimahana (près de la roulotte Jaius), 98709 Mahina, *date de cessation définitive d'activité* : 1er octobre 2006 ;

N° 06 2009 A du 4 décembre 2006, Dorothy Heiva Tetuanui, *nom d'usage* : Brothers, *nom commercial* : Heiva Curios, Nunue, Vaitape, 98730 Bora Bora, *date de cessation définitive d'activité* : 1er janvier 2007.

9 mars 2007

N° 05 259 A du 18 février 2005, Ian Clifford Robinson, PK 27,200, côté montagne, Hitia'a O Te Ra, 98708 Tiarei, *date de cessation définitive d'activité* : 1er mars 2005 ;

N° 05 978 A du 17 juin 2005, Isabelle Angéline Blanche Angéline Thibault, PK 4,500, côté montagne, quartier Mai, Faa'a et au Marché de Papeete, 98714 Papeete, *date de cessation définitive d'activité* : 28 février 2006 ;

N° 05 1663 A du 27 octobre 2005, Michel Matahi Afo, PK 52,300, côté mer, Teva I Uta, 98727 Papeari, *date de cessation définitive d'activité* : 7 mars 2007 ;

N° 06 453 A du 28 mars 2006, Lucien Hapipi, Hanavave, 98740 Fatu Hiva, *date de cessation définitive d'activité* : 31 octobre 2007 ;

N° 06 924 A du 21 juin 2006, Albery Toriki Tetohu, *nom commercial* : Entreprise Tetohu, lotissement Nahoata n° 79, côté montagne, 98716 Pirae, *date de cessation définitive d'activité* : 1er septembre 2006 ;

N° 06 2092 A du 18 décembre 2006, Emilie Hinaaveuahaehaeani Barsinas, *nom d'usage* : Matohi, *nom commercial* : Hina Couture, PK 14,500, côté mer, face à la zone industrielle de la Punaruu, 98717 Punaauia cedex, *date de cessation définitive d'activité* : 7 mars 2007.

23 mars 2007

N° 04 140 C du 1er juin 2004, Sunflower, société civile immobilière, résidence Diva Nui, 98704 Faa'a ou BP 42566, Fare Tony, 98713 Papeete cedex.

4 avril 2007

N° 00 107 B du 25 avril 2000, Lu & Cie, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, rue Colette, 98714 Papeete.

13 avril 2007

N° 04 176 C du 24 juin 2004, Tautai Manuia, société civile, Fare Ute, 98713 Papeete cedex.

4 mai 2007

N° 05 52 B du 7 février 2005, Teremoana, société en nom collectif, BP 1160, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 05 48 B du 7 février 2005, Orava, société en nom collectif, à côté Archipels Croisières, BP 1160, Papetoai, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 05 49 B du 7 février 2005, Heiva, société en nom collectif, BP 1160, 98728 Moorea-Maiao ;

N° 05 51 B du 7 février 2005, Eiao, société en nom collectif, BP 1160, 98728 Moorea-Maiao ;

Fait à Papeete, le 16 août 2007.

La greffière,
Mérine LE GALL.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA CIGOGNE
au capital de 200 000 F CFP
Siège social : Papeete,
140, rue du Commandant-Destrebeau
RCS Papeete : 4546 C

Aux termes d'une décision collective unanime en date du 5 avril 2009 à Papeete, les associés ont décidé de changer la dénomination sociale :

Ancienne mention

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LA CIGOGNE.

Nouvelle mention

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE TAI THAI.

Pour avis,
Le gérant.

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Vente de fonds de commerce

Aux termes d'un acte reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia, en date des 24 septembre et 7 octobre 2009, enregistré à Papeete, le 8 octobre 2009, folio n° 120, bordereau 4630/8,

M. Wilfred AH MIN, gérant de sociétés, et Mme Lovina Tepiu RICHMOND, son épouse, gérante de sociétés, demeurant ensemble à Papeete, lieudit Patutoa,

Ont vendu à :

La société dénommée TEANUI, SARL, au capital de 200 000 F CFP, ayant son siège social à Papeete, avenue du Prince-Hinoi, immatriculée au RCS de Papeete, sous le n° TPI 09 136 B identifiée au répertoire territorial des entreprises sous le n° TAHITI 905950,

Un fonds de commerce de négociant sis et exploité à Papeete, 7, place de la Cathédrale et à Taravao, dénommé VA'A CONNECTION, pour lequel M. Wilfred AH MIN est immatriculé au RCS de Papeete, sous le n° TPI 02 1923 A (ancien n° RCS 41945 A 02) et identifié au répertoire territorial des entreprises sous le n° TAHITI 418 061,

Moyennant le prix de 24 000 000 F CFP payable au plus tard le 31 décembre 2019,

Avec entrée en jouissance à compter rétroactivement du 1er août 2009.

Les oppositions seront reçues à l'office notarial Serge VILLET et Julien CHAN dont le siège est à Punaauia (BP 2, cedex 01, 98717 Punaauia, tél. : 50 09 09) où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier au plus tard dans les dix (10) jours de la présente et dernière insertion.

Pour dernière insertion,

Le greffier en chef
du tribunal mixte de commerce.

TAMAA MAITAI
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 F CFP
Siège social : PK 46, côté mer, Puohine, Raiatea
RCS de Papeete : n° SIREN 828723

M. Vaiea TAPUTU et Mlle Nathalie CONVERT, associés de la société TAMAA MAITAI, SARL au capital de 100 000 F CFP, divisé en 1 000 parts sociales, dont le siège social est à Puohine, PK 46, côté mer, Raiatea, informent de la démission de M. Patrice CONVERT, du poste de gérant de la société. Mlle Nathalie CONVERT est mandatée pour assurer la fonction de gérante de la SARL TAMAA MAITAI pour une durée indéterminée.

DISTILLERIE MOUX DAVID
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Papara, PK 39,800, côté montagne
RC de Papeete : n° 4320 B

Suivant délibération de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 14 septembre 2009, il a été décidé :

- d'augmenter le capital d'une somme de 9 000 000 F CFP pour le porter à 10 000 000 F CFP par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;
- et de réduire le capital d'une somme de 7 800 000 F CFP pour le porter à 2 200 000 F CFP.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis,
 Le gérant.

Mes Serge VILLET et Julien CHAN
Notaires associés
BP 13019 Moana Nui
98717 Punaauia

SCI NOEL
Société civile en liquidation
au capital de 6 000 000 F CFP
Divisé en 3 000 parts de 2 000 F CFP chacune
Siège de la liquidation : Arue (Tahiti, Polynésie française),
lotissement Jay
RCS de Papeete : n° 3482 B - n° TAHITI : 175505

Clôture de la liquidation

Mme Paulette KWONG, agissant en qualité de liquidatrice, déclare que la liquidation de la SCI NOEL, dont la dissolution a été publiée dans le journal d'annonces légales Les Nouvelles du 23 janvier 2009, a été clôturée le 5 octobre 2009 suivant décision du même jour de la collectivité des associés après approbation du compte définitif.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

Pour avis et mention,
 La liquidatrice.

Me Philippe CLEMENCET
85, rue de Commandant-Destremau
BP 35, 98713 Papeete, Tahiti
Polynésie française

Insertion et résiliation de location-gérance

Suivant acte reçu par Me Stéphanie BUIRETTE, notaire, agissant en qualité de salariée de Me Philippe CLEMENCET, notaire, titulaire d'un office notarial à Papeete, 85, rue du Commandant-Destremau, le 5 octobre 2009,

M. Nelson FLOHR, propriétaire bailleur, et Mme Josiane Maire PATER, propriétaire bailleur, son épouse, demeurant ensemble à Haapiti (98729), Motel Nelson, BP 1309 Papetoai,

Ont résilié le contrat de location-gérance consenti à Mlle Ina Ahuura PERE, commerçante, demeurant à Papetoai (98729), PK 27,400, Tiahura, Haapiti, BP 1741, célibataire,

Concernant un fonds de commerce de restauration connu sous l'enseigne TUMOANA, sis à Haapiti, Tiahura (Moorea), PK 27,100, côté mer.

La résiliation a effet rétroactif à compter du 22 juin 2009.

Pour unique insertion,
 Le notaire.

SARL ADD-ON TECHNOLOGIES
au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : 20, rue Gauguin, Papeete
RCS de Papeete : n° 9368 B

Aux termes du procès-verbal du 25 septembre 2009, l'assemblée générale extraordinaire, statuant conformément à l'article 223-42 du code du commerce, a décidé de ne pas dissoudre la société.

Mention sera faite au RCS de Papeete.

Etude de Me Dominique DUBOUCH
notaire à Papeete

ANGEL IMPORT
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée
au capital de 300 000 F CFP
Siège social : Papeete, Sainte-Amélie
quartier Salvanayagam, BP 44029 Fare Tony
RC de Papeete : n° 07 130 B

Avis de clôture de liquidation

L'assemblée extraordinaire de l'associé unique, réunie le 28 septembre 2009, à la diligence de la liquidatrice, Mlle Juliette FAUSSANE, demeurant à Papeete, Sainte-Amélie, a approuvé le compte définitif de liquidation et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les comptes de la liquidatrice ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

La liquidatrice.

SARL LE MOTU

Dissolution

En date du 28 septembre 2009, les associés de la SARL LE MOTU, sise à l'angle du Général-de-Gaulle et de la rue Lagarde, au centre Vaima, BP 4437 Papeete, RC 9581 B, n° TAHITI 673723, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont voté à l'unanimité :

- l'annulation et le remplacement de l'assemblée générale extraordinaire du 21 août 2009 enregistrée sous le folio n° 112, bordereau n° 4370/17 en date du 8 septembre 2009 par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour ;
- la dissolution anticipée de la SARL LE MOTU à compter de ce jour et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel conformément aux articles 43 et 44 des statuts ;
- la nomination en qualité de liquidateur de M. Philippe BASSUET, BP 4437, 98713 Papeete, demeurant à Faa'a, Heiri, quartier Cadousteanu.

Office notarial CALMET-RESTOUT-DELGROSSI
415, boulevard Pomare, Papeete,

MOTU ITI

Société en nom collectif
au capital de 2 000 000 F CFP
Siège social : commune de Teva I Uta, Mataiea,
PK 46, côté montagne, terre Motu Iti

Avis de constitution

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique CALMET, notaire associé de la société civile professionnelle "Office notarial CALMET-RESTOUT-DELGROSSI", titulaire d'un office notarial à Papeete (Tahiti), le 6 octobre 2009, il a été constitué une société commerciale présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société en nom collectif.

Dénomination : MOTU ITI.

Objet : La création, l'acquisition ou la vente de toutes installations de production d'énergies renouvelables dont notamment l'énergie solaire ; l'importation, l'achat et la vente de tous matériels et fournitures se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ; l'exploitation et la vente sous toutes ses formes d'énergie électrique en provenance d'énergies renouvelables ou services annexes ; la création, l'installation ou la vente de toute installation d'énergie solaire ou éolienne ; l'acquisition ou la prise à bail de tous immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet social ; la participation de la société à toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet précité, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, françaises ou étrangères, d'apports, de souscriptions, achats de titres ou de droits sociaux, fusions, associations et participations ou groupements d'intérêts économiques ou autrement ; et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, juridiques ou financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Siège social : Commune de Teva I Uta, Mataiea, PK 46, côté montagne, terre Motu Iti.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apports en numéraire : 2 000 000 F CFP.

Apports en nature : Néant.

Capital social : 2 000 000 F CFP, divisé en 200 parts de 10 000 F CFP chacune.

Associés indéfiniment responsables :

- 1° La société dénommée "TE VAI MAHANA", société en nom collectif au capital de 2 000 000 F CFP, dont le siège social est à Teva I Uta, Mataiea (98726), côté montagne, constituée aux termes d'un acte aux minutes de la SCP "Office notarial CALMET-RESTOUT DELGROSSI", titulaire d'un office notarial à Papeete en date du 29 septembre 2009, en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Papeete ;
 - 2° M. Rony Eric Moe EBB, cultivateur, demeurant à Teva I Uta, Mataiea, PK 46, côté mer, célibataire ;
 - 3° M. Mario Glenn Teriifaotua EBB, conducteur de travaux, demeurant à Teva I Uta, Mataiea, PK 46,700, côté mer, époux de Mme Ida Manola Tumata BERNARDINO.
- Gérants* : M. Rony EBB susnommé, et la société TE VAI MAHANA sus-désignée.

Cession de parts sociales : Aux termes de l'article 10 des statuts, les parts ne peuvent être cédées à des personnes étrangères à la société ou entre associés qu'avec le consentement de tous les associés.

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

Pour avis,

Me Dominique CALMET, notaire associé.

SARL PLASTIBOIS

LA PLOMBERIE DE TIPAERUI
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 625 000 F CFP
Siège social : Afaahiti, Taravao
RCS de Papeete : n° 06177 B - N° TAHITI : 779090

Avis

Aux termes d'une décision en date du 30 septembre 2009, les actionnaires ont décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société sus-désignée.

Pour avis,
Le gérant.

Etude de Me Dominique DUBOUCH
Notaire à Papeete

Cession de fonds de commerce

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, les 3 et 15 septembre 2009, la société dénommée MOANA PRESSE, société à responsabilité limitée au capital de 200 000 F CFP ayant son siège social à Papeete, Hauts du Tira, quartier de la Mission (BP 44601 Fare Tony, Papeete) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 06 151 B,

A vendu à la société dénommée PRESSE PIRAE, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 F CFP ayant son siège social à Papeete, 3, rue Pomare (BP 44414 Fare Tony), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 09 218 B,

Un fonds de commerce de librairie, papeterie, tabac, loto connu sous le nom KINA PIRAE, sis et exploité à Pirae, immeuble Terema II,

Moyennant le prix de 11 500 000 F CFP.

L'entrée en jouissance a été fixée au 15 septembre 2009.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, par exploit d'huissier, dans les dix jours de la présente et dernière insertion, en l'étude de M. BAUD à Papeete, où domicile a été élu à cet effet.

Pour dernière insertion,
Me Dominique DUBOUCH, notaire.

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
DE PAPEETE

Avis de vente de fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé en date à Moorea du 15 septembre 2009, enregistré à Papeete le 21 septembre 2009, folio n° 15, bordereau 4470/3,

M. Jean-Paul LADEYN et son épouse Rachel DA COSTA, demeurant ensemble à MAA TEA, PK 12,600, côté mer, 98728 Moorea,

Ont vendu à la SARL DAFE PATISSERIE, société à responsabilité limitée au capital de 500 000 F CFP, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° TPI 09 222 B et à l'ISPF, sous le numéro TAHITI 914853, dont le siège social est sis à Maatea, PK 12,500, côté montagne, 98726 Moorea, représentée par ses gérants en exercice M. Frédéric DEDIER et son épouse Ariane VIDAL, demeurant en ces qualités audit siège,

Un fonds de commerce de pâtisserie, viennoiserie, confiserie, glacier et traiteur, connu sous le nom "PATISSERIE MANON", comprenant un établissement principal sis et exploité dans un immeuble situé PK 12,500, côté montagne, à Maatea, 98728 Moorea, et un établissement secondaire ou point de vente connu sous le nom "PATISSERIE MANON PAPEETE", sis et exploité dans un immeuble situé rue Nansouty, 98714 Papeete, Tahiti, pour lequel le vendeur est immatriculé auprès du registre du commerce de Papeete, sous le n° 05 136 A et à l'ISPF sous le n° TAHITI 617670.

Moyennant le prix de *quarante-deux millions de francs CFP* (42 000 000 F CFP).

L'entrée en jouissance a été fixée au 15 septembre 2009.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au cabinet de Me Patrick ABGRALL, avocat au barreau de Papeete, sis centre Noha, PK 5,500, Maharepa, île de Moorea, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier au plus tard dans les dix jours de la présente et dernière insertion.

Pour avis et deuxième insertion,
Le greffier.

SARL ENTREPRISE ANUU
Siège social : Commune de Papeete
Avenue de Régent-Paraita n° 124

Procès-verbal

Les associés de la SARL ENTREPRISE ANUU se sont réunis le 5 octobre 2009 à 8 heures et ont procédé à la dissolution volontaire de la SARL ENTREPRISE ANUU. Lors de cette assemblée a été nommé M. Pirihauarii Augustin ANUU, liquidateur.

Fait à Papeete, le 5 octobre 2009.
M. et Mme Augustin Mireta ANUU.

Société MA RETRAITE
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 F CFP
Siège social : VAIANAE - MOOREA

Avis de constitution

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 22 septembre 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée :

Dénomination sociale : MA RETRAITE.

Capital : 100 000 F CFP divisé en 100 parts sociales de 1 000 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées.

Siège : VAIANAE, MOOREA.

Objet : L'accueil de personnes âgées dans une maison familiale.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Gérant : M. Tama PACOMME est désigné statutairement en qualité de gérant pour une durée indéterminée.

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de commerce de Papeete.

Pour avis et mention :
M. Tama PACOMME, gérant.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION VAIPAHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 août 2009)

Présidente	: TOROHIHI Marie
Secrétaire	: NUUPURE Annick
Trésorier	: TAIARUI Wilson
Assesseurs	: TEHEI Moïse TEHEI Poema

ASSOCIATION TAMA RAUTINI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(6 octobre 2009)

Président	: IRO Nehemia
Secrétaire	: TUTEINA Méline
Trésorière	: TAAVIRI Cathy

ASSOCIATION POLYNESIENNE D'AEROMODELISME (APAM)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 septembre 2009)

Président	: DUVERNE Sébastien
Vice-président	: LEROY Franck
Secrétaire	: UNG André
Secrétaire adjoint	: TAIB Spencer
Trésorier	: GRANJON Jean-Louis
Trésorier adjoint	: TAERO Mike

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE KATAGITEOE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 septembre 2009)

Président	: DANTZER Gilbert
Vice-président	: TEHUITUA Iné
Secrétaire	: FAEHAU Priscilla
Secrétaire adjoint	: LAU Charles
Trésorière	: LAU Ginette
Trésorière adjointe	: TUHAKAMARU Farepa
Commissaire aux comptes	: PLISSON Jérôme

KOTUKURERE
anciennement dénommée
ASSOCIATION KOTUKURERE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 septembre 2009)

Président d'honneur : TEKURIO Raymond
Présidente : METUA Tiare
Secrétaire : MALARDE Terouru
Secrétaire adjointe : MAIFANO Mohea
Trésorière : TEHINA Riakina
Trésorière adjointe : TOI Tirua

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PRIVE
NOTRE-DAME-DES-ANGES DE FAAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(29 septembre 2009)

Président : CHUNGUE Bernard
Vice-présidente : TETIARAHU Rose-Marguerite
Secrétaire : BARON Franck
Trésorière : FONG LOI Suzanne

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE
D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE D'ETAT DE PAPARA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 septembre 2009)

Présidente : MOUTARDIER Julia
Vice-présidentes : IOTUA Anne-Marie
LEGAYIC Isabella
Secrétaire : GOURRAT Patrick
Secrétaire adjointe : LAPENIA Paloma
Trésorier : PEREZ Antoine
Trésorier adjoint : TEHAAMATAI Médéric

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE
L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE L'ECOLE ET DU COLLEGE
NOTRE-DAME-DES-ANGES A FAA'A

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 septembre 2009)

Président : MAITERE Arnold
Vice-président : JOHNSTON Steeve
Secrétaire : DUPOMMIER Catherine
Secrétaire adjointe : HORSTING Erika
Trésorière : TERAKAUHAU Bélanda
Trésorière adjointe : LEHARTEL Eileen

ASSOCIATION SPORTIVE DU LEP DE FAAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 septembre 2009)

Président : KLOSOWSKI Patrick
Vice-président : TUHAKAMARU Daidy
Secrétaires : PHEU Anthony
FOEILLET Michèle
Secrétaire adjointe : TAVAROA Mélanie
Trésorier : NOIRCLERC Sylvain
Trésorier adjoint : TEMATAFAARERE Huri

ASSOCIATION SPORTIVE PALOMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 juin 2009)

Président d'honneur : TETAHIOTUPA Tehaumate
Président : TIMAU Louis
Vice-président : BURNS Teapuaoteaa
Secrétaire : TAMATAI Nella
Secrétaire adjointe : KAUTAI Marie-Yvelice
Trésorière : RAIHAUTI Bélanda
Trésorier adjoint : RAIHAUTI Roland

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE
PUBLIQUE TUTERAI TANE PRIMAIRE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(31 août 2009)

Présidente : TOUSSAINT Sandrine
Vice-présidente : LACHIVER Laurence
Secrétaire : PACOMME Ruhi
Secrétaire adjointe : HERVEGUEN Magalie
Trésorière : TOUVRON Emmanuelle
Trésorier adjoint : TEAMOTUAITAU Jean-Marie

GROUPEMENT DE SOLIDARITE DES FEMMES DE TAHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(26 août 2009)

Présidente : SABRE Angeline
Vice-présidentes : RAOULX Raymonde
LAMBERT Lucia
Secrétaire : HELME Françoise
Secrétaire adjointe : HELME Marie-Hélène
Trésorière : RAIQAOA Marie
Trésorière adjointe : ZIMA Stella

COOPERATIVE RPI OREMU CYCLE 2
anciennement dénommée
COOPERATIVE OREMU ELEMENTAIRE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 septembre 2009)

Président : FAARII Norbert
Vice-présidente : DOOM Tehere
Secrétaire : VILLET Corinne
Secrétaire adjointe : DOMINGO Sylvia
Trésorière : LUI Simone
Trésorière adjointe : BARFF Tereragi
Commissaires aux comptes : TAVAITAI Heitaina
TCHANG Mario

ASSOCIATION TE UI TU NOA NO ANANAHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 septembre 2009)

Président : TEINAORE Louis
Secrétaire : TEINAORE Dolorès
Trésorière : CHUNG Ura
Assesseur : TEAUROA Annie

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU LYCEE
POLYVALENT DE TAIARAPU NUI DE TARAVAO
anciennement dénommée
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU LYCEE
TAIARAPU NUI**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(12 septembre 2009)

Président : RAOULX François
Vice-présidents : WOHLER Sylvana
LOWGREEN Yannick
Secrétaire : TEPAHAUAITAIPARI Patricia
Secrétaire adjointe : LUCAS Ruita
Trésorière : BONNAMY Sandrine
Trésorier adjoint : TEROOATEA Félix

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE
PRIMAIRE AHUTORU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 septembre 2009)

Présidente : SAVERINO Christine
Vice-présidente : GASPON Corinne
Secrétaire : ROMERO Isabelle
Secrétaire adjointe : BOUVIER Brigitte
Trésorière : LOYANT Marie-Claude
Trésorière adjointe : GRISLAIN Ghislaine
Commissaire aux comptes : BIRET Catherine
Assesseeurs : MAHAI Toimata
SALMON Tatiana

**COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PRIMAIRE
AHUTORU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 septembre 2009)

Présidente : PAQUIS Alice
Vice-président : PICARD-ROBSON Gérard
Secrétaire : LYS Christelle
Secrétaire adjointe : LAI SAN Valérie
Trésorière : DAVIO Laure
Trésorière adjointe : ARIIOTIMA Hina
Commissaires aux comptes : LOYANT Marie-Claude
SAVERINO Christine

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE
AHOTOTEINA TEAHUPOO**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 août 2009)

Présidente : ROCHETTE Vairea
Vice-présidente : PARKER Hotutea
Secrétaire : PARKER Nelly
Secrétaire adjointe : TAUPUA Terai
Trésorière : MAONI Elisa
Trésorier adjoint : ROCKA Eric
Assesseeurs : ATEO Axel
GARBUIT Moerau
ROCHETTE Patrick
TAUPUA Tamatea

ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE RURUTU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 août 2009)

Présidente : GRIMAL Chantal
Secrétaire : VAN DRIESSE Arnaud
Trésorier : ITAE TETAA James

ASSOCIATION TE HOTU OTE FENUA O HAAPU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 septembre 2009)

Président : TATAHIO Vairaatoa
Vice-président : TEHIHIRA Daniel
Secrétaire : TIATIA Ramsès
Secrétaire adjoint : TIATIA Heimana
Trésorière : TEHEIURA Marlène
Trésorier adjoint : CHONG Claude
Assesseeurs : MAI Alphonse
TEHEIURA Teiva
TETUAITEARATAI Patrick
TETUAITEARATAI Romana
TIAHAU Olivier

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE
DE RURUTU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 septembre 2009)

Présidente : ATAPO Violette
Vice-présidente : TEAUROA Koba
Secrétaire : TEINAORE Jimmy
Secrétaire adjointe : FLORES Célestine
Trésorier : TOOMARU Michel
Trésorière adjointe : ARIIOTIMA Delphine

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE HAKAMAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 août 2009)

Présidente : DORDILLON Maire
Secrétaire : TEIKIHAKAUPOKO Angèle
Trésorière : RAVERA Maire
Commissaire aux comptes : HUUTI Ismarel

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DU COLLEGE LA MENNAIS**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 septembre 2009)

Président : GOMMERS François
Vice-présidents : LEMOINE Michel
TAPARE Georges
Secrétaire : CHARIEAU Eric
Secrétaire adjoint : ALLAGUY André
Trésorière : DEGOUTTE Dominique
Trésorière adjointe : WONG YUT Florida

FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE UPORU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 septembre 2009)

Présidente : REY Elise
Vice-présidente : MANARANI Laetitia
Secrétaire : FRANQUIN Thierry
Secrétaire adjoint : ROMEO Patrick
Trésorière : TEIHOTU Tatiana
Trésorier adjoint : GOUSSET Christian

ASSOCIATION DES AGRICULTEURS TAUPII TAUMATA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(11 septembre 2009)

Président d'honneur : NEHEMIA Pai
Président : TERIHETOOFA Emile
Vice-présidents : GERMAIN Daniel
ARIITAATA Danny
Secrétaire : ARAPARI Vini
Secrétaire adjoint : AMARU Colombany
Trésorier : TEAMOTUAITAU Yvon
Trésorier adjoint : TEHEURA Karl

ASSOCIATION AHUURA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 septembre 2009)

Président : TETUAITEROI Bernard
Secrétaire : TETUAITEROI Soraya
Trésorière : SCHNUBEL Andréa
Assesseur : TIATIA Vatea

AMICALE HEI TAUNOA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 août 2009)

Présidente : TAPI Romy
Secrétaire : TAITI Heirani
Trésorière : VANQUIN Nathalie

UNION POLYNESIENNE DES PROFESSIONS LIBERALES (UPPL)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 septembre 2009))

Président : GALTIER Michel
Vice-président : CALMAJIS Thierry
Secrétaire - Trésorier : VOTA Stanley
Membres : CUCHEVAL Eric
BRUGGMANN Bernard
MARLIER Bruno
BESA PINCEMIN Moana
FOLLIN Pierre

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE
MATERNELLE ET PRIMAIRE DE MOMO'A HITIA'A**
anciennement dénommée
**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE
PRIMAIRE DE HITIA'A MOMOA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 septembre 2009)

Présidente : TOA Sileia
Vice-présidente : HARRYS Lucie
Secrétaire : VAATETE Murielle
Secrétaire adjointe : OTAHA Elise
Trésorière : TEMAURI Claudia
Trésorière adjointe : MAANGA Betina
Assesseurs : TAUTU Tearai
ORTAS Vahinerii
PEU Moerava
TAHIATA Jacqueline
OTAHA Maeva

ASSOCIATION TEPAPA ROA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 septembre 2009)

Présidents d'honneur : ETIA Tauraa
TEATA Evariste
MOHAU Keritua
Président : MAI Augustin
Vice-présidents : TEHEI Théophile
HOKAHUMANO Louis
Secrétaire : BURNS Stanislas
Secrétaire adjointe : TAATA Liliane
Trésorière : YIP Erène
Trésorier adjoint : CHAN Moana
Assesseurs : SNOW Maraetaata
PIHA Heiata
TAUPOTINI Albertine
RETA Valérie

BADMINTON UNIVERSITE CLUB DE LA POLYNESIE FRANÇAISE - BUCPF

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 septembre 2009)

Président : BEDRUNE Sébastien
Vice-président : GOGUENHEIM Pierre
Secrétaire : HAVELAAR Yvonick
Secrétaire adjointe : TITIFA Rebecca
Trésorier : WONG Denis
Trésorière adjointe : FOUGEROUSSE Valérie

ASSOCIATION VAHINE HEI POROHITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 septembre 2009)

Présidente : TEINAURI Ounumana
Vice-président : TEINAURI Adrien
Secrétaire : TEINAURI Jessica
Secrétaire adjoint : TUPEA Norbert
Trésorier : TEAPEHU Andrew
Trésorier adjoint : TEINAURI André

ASSOCIATION HA'ATAPAVA'U IA MOTU EPA
anciennement dénommée
MOTU EPA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 juin 2009)

Président d'honneur	: VAIKAU Jean
Président	: TEVENINO Emile
Vice-président	: TITIFA Sébastien
Secrétaire	: GILMORE Christiane
Secrétaire adjoint	: ARIITAI Raanui
Trésorière	: TEVENINO Hortense
Trésorière adjointe	: PAVAOUAU Justine
Assesneur	: KAHIIHA Jean-Baptiste

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE
AHUREI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 août 2009)

Présidente	: FARAIRE Movita
Vice-présidente	: NARII Augustine
Secrétaire	: MOETERAURI Takura
Secrétaire adjointe	: CORBEL Itia
Trésorière	: TINOMOE Delphine
Trésorière adjointe	: MAIHURI Gilberte
Assesneurs	: ANGIA Poema LY Noéline RIARIA Céline JEAN Titaua

ASSOCIATION ARTISANALE TE VAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 septembre 2009)

Président	: TEOTAHU Ariitu
Secrétaire	: TAUTIA Romilda
Trésorier	: TEOTAHU Tu
Assesneur	: TOOFA Adeline

ASSOCIATION ROMEA TUTURURAI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 septembre 2009)

Président	: ROMEA Teraparui
Vice-président	: ROMEA Tuttururai
Secrétaire	: ROMEA Melvina
Secrétaire adjointe	: ROMEA Yvonne
Trésorière	: MOEINO Angelina
Trésorière adjointe	: TEUNIARAHI Sandrina
Assesneurs	: TAREPA Tetuira TAU Raymond MARERE Louis PUHIA Andrick ROMEA Patricia LENOIR Teva

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES TAMAHANA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 septembre 2009)

Présidente	: DEPOOT Hélène
Vice-présidente	: AFO-RAVEA Hina
Secrétaire	: BELLANGER Laure
Secrétaire adjointe	: DIAZ Karine
Trésorier	: VIRASSAMY Robert
Trésorier adjoint	: RAVETU Timi
Assesneurs	: LE CHAT Hina SEKKAKI Jali GERMAIN Herenui MORTELLIER Marie-Cécile BOOSIE Constance

ASSOCIATION TAIARAPU BADMINTON

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 septembre 2009)

Présidente	: TAAROA Heiana
Vice-président	: CHRISTOPHE Patrick
Secrétaire	: HAMON Sylvie
Trésorier	: METZGER Jean

ASSOCIATION TE ANA O PAE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er octobre 2009)

Président	: TEUIRA Mike
Vice-présidente	: RAVEINO Tehani
Secrétaire	: LANGLOIS Marina
Secrétaire adjointe	: LAINE Lucie
Trésorière	: RATIA Dominique
Trésorier adjoint	: RAVEINO Ioane

DISTRICT DE VA'A DE HUAHINE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 septembre 2009)

Président	: LEMAIRE Hiro
Vice-présidents	: MAI Marchal LEMAIRE Teiva PEU Hemblime
Secrétaire	: ITCHNER Mallissa
Secrétaire adjointe	: RAURAHU Yolande
Trésorier	: TEAKA Itaia
Trésorier adjoint	: TETUMU Teriitauairohutu

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE
FAUTAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 août 2009)

Présidente	: BIGORGNE Nathalie
Secrétaire	: GISCARD Sophie
Secrétaire adjointe	: TERIIPAIA Voltina
Trésorière	: SALMON Maire
Commissaires aux comptes	: TANJI-AHUTORU Sabatina THUNOT John

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES
PUBLIQUES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE
DE VAL FAUTUA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 septembre 2009)

Président : THUNOT John
Vice-présidente : TANJI Sabatina
Secrétaire : SANFORD Francis
Secrétaire adjointe : KAPU Elisa
Trésorière : FISCHBACH Leslie
Trésorier adjoint : TIPAON Christian
Commissaire aux comptes : THUNOT Taiana

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE
MATERNELLE DE VAITAMA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 août 2009)

Président : THUNOT John
Vice-président : KAMAKE Kurarehia
Secrétaire : MARUARAI Rosita
Secrétaire adjointe : ADAMS Raipoe
Trésorier : TEIHOTU Erick
Trésorier adjoint : JOHNSTON Eddy
Commissaire aux comptes : TCHIN Sylvie

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE
DE MAHINA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 septembre 2009)

Présidente : ADAMUATAME Floria
Vice-président : TERIITUA Théophane
Secrétaire : LILLOUX Tatiana
Secrétaire adjointe : MAI Mirella
Trésorière : COFFINET Teromita
Trésorière adjointe : TETUANUI Raquel
Assesseurs : PARAU Heia
MAHAGAFANAU Nathalie
TEMAKEU Iotua

ASSOCIATION A TAUTURU IA'NA MAUPITI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 septembre 2009)

Présidente : TERIHAUNUI Kilda
Vice-président : ARUTAHU Gabriel
Secrétaire : ARUTAHU Andréa
Secrétaire adjointe : TAMATI Bianca
Trésorière : MANUARII Ella
Trésorier adjoint : TEFAATAU Richard

ASSOCIATION TE-HE/LA COURONNE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 août 2009)

Présidente : FAREMIRO Malvina
Secrétaire : TAATA Hilda
Trésorière : CHANGNE Marcellina

ASSOCIATION HOTU UMU

(Récépissé n° 6317 DRCL du 6 octobre 2009)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 25 septembre 2009, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents dénommée ASSOCIATION HOTU UMU.

Elle a pour but de mettre en œuvre tous les moyens visant à prendre des participations dans des sociétés, à promouvoir le développement des membres de l'association, à défendre les intérêts des membres de l'association, à rechercher et à acquérir des biens fonciers, immobiliers et mobiliers.

Son siège social est fixé au presbytère protestant de Punaauia, PK 13,200, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : TUMAHAI Hina
Vice-président : ROHI Laurent
Secrétaire : FAATAU Luc
Secrétaire adjointe : FAN Katia
Trésorière : CHU Jacqueline
Trésorière adjointe : TANIHAA Joséphine
Assesseurs : TAERO Léonard
TIHOPU James
AUCH Adolphe
TAUATITI Ghislainé
RAVEINO Jerry
LEE Raymond
PIRITUA Jean-Jacques
PATII Julienne

ASSOCIATION TOTARA

(Récépissé n° 260 SAISLV du 9 octobre 2009)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TOTARA, fondée le 31 août 2009, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- de favoriser l'entraide mutuelle entre toutes les associations artisanales de Tiva et de la commune de Tahaa ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours, manifestations, expositions et salons en bijouterie et à caractère artisanal organisés sur le territoire de la Polynésie française ou en dehors de la Polynésie française ;
- de promouvoir l'artisanat local ;
- de maintenir la solidarité entre ses membres.

Son siège social est fixé à Tiva, Tahaa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	KAPIKURA Uratua
Vice-président	:	OHITI Daniel
Secrétaire	:	SIN-SAN-SIOU Tiare-Nui
Secrétaire adjointe	:	MAHUTA Yasmina
Trésorière	:	OHITI Lahaina
Trésorière adjointe	:	NOHO Edith
Assesseur	:	MARAE Tuvarae

ASSOCIATION HOATA ET ERENA

(Récépissé n° 298 SAISLV du 1er octobre 2009)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 23 août 2009 l'ASSOCIATION HOATA ET ERENA.

Elle a pour objet :

- de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître ;
- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire et mairie) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches suscitées et de rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- d'organiser, de représenter et de défendre les intérêts des membres.

Son siège social est fixé à Tiipoto, Bora Bora.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TUA Pereta
Président	:	TITIHAURI Faitohia
Vice-président	:	MALAKAI Haamoura
Secrétaire	:	FERRAUD Jean-François
Secrétaire adjointe	:	TITIHAURI Juanita
Trésorière	:	HAOATA Georgina
Trésorière adjointe	:	TUA Eloïse

**ASSOCIATION DES COMMERÇANTS
DU CENTRE RAI'MOANA DE ARUE**

(Récépissé n° 6316 DRCL du 26 septembre 2009)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 27 août 2009 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Cette association est un groupement de commerçants, artisans et professions libérales dénommée ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DU CENTRE RAI'MOANA DE ARUE.

Elle a pour objet de défendre les intérêts locaux, de promouvoir, de dynamiser, d'animer l'espace marchand,

d'organiser des manifestations commerciales, de maintenir le développement local du site d'activité, de concrétiser des partenariats et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet.

Son siège social est fixé à Arue, PK 4,900, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	MENGUY Isabelle
Vice-présidente	:	LEBON Jocelyn
Secrétaire	:	TETOPATA Valérie
Trésorier	:	SEIWERT Bertrand

**ASSOCIATION DES CHASSEURS DE PUNAAUIA
TE ORA OVIRI**

(Récépissé n° 6377 DRCL du 6 octobre 2009)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 29 septembre 2009 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION DES CHASSEURS DE PUNAAUIA TE ORA OVIRI.

Elle a pour objet le repeuplement de certaines vallées de la commune de Punaauia en cochons et chèvres sauvages en veillant à leur protection contre toutes sortes de braconnage et en assurant leur survie par la protection des zones forestières et sources naturelles ainsi qu'à la plantation d'arbres fruitiers. Ces actions seront menées en collaboration avec quelques propriétaires fonciers de ladite commune (les animaux objets du repeuplement seront fournis par l'élevage familial de M. Pierre Brothers situé sur les hauteurs de Punavai).

Son siège social est fixé à Punaauia.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	BROTHERS Pierre
Vice-présidents	:	BROTHERS Peter BROTHERS Raimana
Secrétaire	:	BROTHERS Manola
Secrétaire adjointe	:	TERITEMOEHAH Lindsey
Trésorière	:	BROTHERS Moerava
Trésorière adjointe	:	BROTHERS Cindy
Assesseurs	:	TERITEMOEHAH Noa BROTHERS Hinanui

ASSOCIATION TE POI HOU

(Récépissé n° 6363 DRCL du 3 octobre 2009)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 2 septembre 2009 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION TE POI HOU.

Elle a pour objet de favoriser le déplacement des jeunes au pèlerinage dans les pays étrangers ainsi que dans toutes les îles de Polynésie française.

Son siège social est fixé à Sainte-Amélie, quartier Dupont, Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: MAIFANO Hiriata
Vice-présidente	: BLANCHARD Monique
Secrétaire	: RAUFAUORE Tetuanumarurau
Secrétaire adjointe	: MANUTAHU Francine
Trésorière	: HOUARIKI Minaria
Trésorière adjointe	: TURA Louise

ASSOCIATION IA HAU NOA

(Récépissé n° 6416 DRCL du 10 octobre 2009)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 26 septembre 2009, une association politique dénommée IA HAU NOA.

La Hau Noa est un mouvement politique qui a pour objet de concourir à l'expression du suffrage universel dans le respect des principes de la démocratie.

Il entend promouvoir auprès de l'ensemble des Polynésiens les idéaux de liberté, d'égalité, de fraternité et les valeurs de solidarité et de tolérance.

La Hau Noa veille au respect du principe de parité entre les femmes et les hommes dans l'accès aux responsabilités électives comme au sein du parti.

Son siège social est fixé à Papeete, Mamao.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: SANDRAS Bruno
Vice-présidents	: RAYNAL Jacques DAUPHIN Raymond KELLY George TEMATUA Linda
Secrétaire	: YANSAUD Jérôme
Secrétaire adjointe	: TUHEIAVA Hina
Trésorier	: TEMATUA Michel
Trésorier adjoint	: TERIITAHU Bernard

AMICALE DES MEMBRES DU LYCEE PROFESSIONNEL SAINT-JOSEPH

(Récépissé n° 6385 DRCL du 6 octobre 2009)

Extraits de statuts

Il est créé le 18 septembre 2009, l'AMICALE DES MEMBRES DU LYCEE PROFESSIONNEL SAINT-JOSEPH. Cette association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour but de resserrer les liens entre les membres enseignants et non-enseignants du lycée professionnel Saint-Joseph :

- par l'organisation de rencontres, de réunions à caractère culturel ou amical ;
- de bénéficier des activités sociales, culturelles et de loisirs mises en place notamment par la fédération des amicales (FEDAM).

Son siège social est situé rue Afarerii, au rond-point du marché de Pirae.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: BOUIX Catherine
Secrétaire	: TROUCHE Isabelle
Trésorière	: BUIILLARD Hinatea
Trésorière adjointe	: BOUR Brigitte

ASSOCIATION FAMILIALE TAUARII

(Récépissé n° 6231 DRCL du 15 septembre 2009)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION FAMILIALE TAUARII, fondée le 31 août 2009, régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet :

- d'organiser des manifestations, animations de jeunesse et des journées sportives dans les quartiers de la commune ;
- de financer les partages des terres ;
- de financer les études des enfants ;
- l'exposition et la vente de produits artisanaux.

Elle a son siège à Papenoo, PK 15, côté montagne, quartier Faaripo.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TAUARII Léonard
Vice-présidente	: PAPU Erena
Secrétaire	: TAUARII Tehono
Secrétaire adjointe	: OPUU Tatiana
Trésorière	: OPUU Mirella
Trésorière adjointe	: OPUU Noho

ASSOCIATION AIR LOISIRS

(Récépissé n° 6372 DRCL du 5 octobre 2009)

Extraits de statuts

Il est fondé le 25 septembre 2009 l'ASSOCIATION AIR LOISIRS régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet la mise à disposition gracieuse d'aéronefs à toutes associations et personnes physiques adhérant à un cadre associatif d'école de pilotage, de vols d'entraînements, de parachutisme sportif et autres activités aériennes.

Les utilisateurs feront l'objet d'une convention spécifique avec notre association.

Son siège social est situé à la zone industrielle de la Punaruu, PK 13, côté montagne, Punaauia, Tahiti.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : BONNET Raymond
Secrétaire : TEIEFITU Jean-Jacques
Trésorier : MONCOMBLE Eric

COOPERATIVE DU GROUPE SCOLAIRE DE FITII PRIMAIRE

(Récépissé n° 282 SAISLV du 21 septembre 2009)

Extraits de statuts

Il est procédé à la fusion des coopératives des deux écoles en la COOPERATIVE DU GROUPE SCOLAIRE DE FITII PRIMAIRE le 2 juillet 2009 régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour objet :

- de prendre soin des locaux scolaires, de les rendre agréables et confortables ;
- de resserrer les liens d'amitié entre l'école et les parents d'élèves ;
- de favoriser les activités collectives (fêtes scolaires, fêtes sportives, sorties, voyages,...) sur le plan culturel et sur le plan moral ;
- de pourvoir à l'entretien et à l'amélioration de la bibliothèque, du matériel scolaire, de l'équipement d'éducation physique et sportive, des appareils divers,... ;
- de développer et de soutenir toute action en faveur de l'épanouissement des enfants scolarisés à Fitii primaire.

Elle a pour siège le groupe scolaire de Fitii, Huahine.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : HOLMAN Pina
Vice-président : COLOMBANI Ramon
Secrétaire : KOHUMOETINI Alida
Secrétaire adjointe : HOLOZET Claudine
Trésorière : HENNEBUISE Evelynne
Trésorier adjoint : COLOMBANI Raihau
Commissaire aux comptes : RICHTER Yves

ASSOCIATION PUHARATIKAROA (Récépissé n° 167 TG du 5 octobre 2009)

Extraits de statuts

Il est constitué le 1er octobre 2009 l'association des pêcheurs agriculteurs dénommée PUHARATIKAROA régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but principal d'organiser, de représenter, de défendre et de regrouper les intérêts des pêcheurs agriculteurs et tous les membres de l'association de la commune de Anaa :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente de poissons et légumes ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de la pêche et de l'agriculture locale ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Anaa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : TEAKU Tamiano
Vice-président : TEAKU Pierre
Secrétaire : TEAKU Vaihere
Secrétaire adjointe : TEAKU Elmoza
Trésorière : TEAKU Christiane
Trésorier adjoint : TEAKU Marcel

COOPERATIVE VANILLE DE TAHITI ET SES ILES

Extraits de statuts

Il est constitué le 12 septembre 2009 la COOPERATIVE VANILLE DE TAHITI ET SES ILES entre les soussignés et ceux qui adhéreront aux présents statuts, une société coopérative, société civile particulière de personnes à capital et personnel variables régie par les dispositions de la délibération n° 34 du 3 mars 1958 portant statut de la coopérative dans le territoire de la Polynésie française, rendu exécutoire par arrêté n° 119 AAE du 22 mars 1958 en application du décret n° 184 du 2 février 1955 ainsi que par la délibération n° 2000-16 APF du 27 janvier 2000 modifiée et par les dispositions réglementaires qui les modifieront ultérieurement.

Elle exerce son action dans la circonscription territoriale de l'ensemble de la Polynésie française.

Elle a pour objet :

- de réaliser toute opération susceptible de favoriser le développement de la filière vanille et des activités annexes ;
- de fournir les services répondant aux besoins professionnels individuels ou collectifs (techniques, économiques, juridiques, financiers,...) ;
- d'assurer ou de faciliter la production, l'acquisition, la préparation, la prestation de service, l'écoulement ou la commercialisation des produits collectés auprès des sociétaires ou autres soit en l'état, soit après transformation ou conditionnement, d'approvisionner les sociétaires en produits, équipements, matériels et matériaux ;
- de diffuser par tous les moyens à ses adhérents l'information et les renseignements pouvant les éclairer dans l'exercice et la continuité de leur activité.

La coopérative est créée sur le principe fondateur d'unité et de solidarité du monde agricole, excluant fermement toute considération à caractère politique, religieux ou ethnique dans ses modalités de fonctionnement et ses discussions.

Son siège social est établi à Papara, PK 35,800, côté montagne.

Sa durée est fixée à 99 ans.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	:	TAURAA Edgar
Présidente	:	WHITE Timeri
Vice-président	:	MAAMAATUAIAHUTAPU Moana
Secrétaire	:	CHAN Imelda
Secrétaire adjoint	:	STEIN Heifara
Trésorière	:	YAMATAY Marie-Christine
Trésorière adjointe	:	HUNG CHAN Graziella
Assesseurs	:	MANEA Marguerite ROHI Françoise

ASSOCIATION DES CONSORTS TEURA TAPARE - MOUA "HAPORA BAY"

(Récépissé n° 6375 DRCL du 5 octobre 2009)

Extraits de statuts

Il est créé le 6 septembre 2009 une association à but non lucratif dénommée l'ASSOCIATION DES CONSORTS TEURA TAPARE-MOUA "HAPORA BAY", régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour but :

- de resserrer les liens familiaux pouvant exister entre tous les membres ;
- de défendre, protéger et administrer Hapora ;
- de conserver le patrimoine de Teura Tapare-Moua au sein de ses héritiers ;
- d'embellir et d'améliorer la qualité de vie de Hapora ;
- de protéger le patrimoine culturel et foncier ;
- de protéger la nature et son environnement ;
- d'encourager la production et la vente d'objets artisanaux et de produits issus de l'agriculture locale ;
- de promouvoir et d'exploiter le patrimoine foncier :
 - en incitant les investissements dans le domaine agricole, aquacole et nautique ;
 - en incitant les investissements dans le domaine immobilier et touristique ;
 - en coopérant avec les instances communales et du pays pour la création de filières économiques ;
- d'élaborer tout projet visant à consolider les liens familiaux par la prospection de ressources financières soutenant les activités de loisirs ou les déplacements en groupe tant aérien que maritime ou terrestre ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- d'organiser des bals et des concerts ;
- de valoriser la pêche lagunaire et en haute mer (pêche aux cailloux, à la ligne, à la canne à pêche...).

Son siège est domicilié à la vallée de Ahonu, Mahina.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidents d'honneur	:	FLOHR Irène PEUE Sarah MAUA Alphonse FLOHR Nina DEGAGE Madeleine MOUA Charles MOUA Jeanne MOUA Claudine
Président	:	FLOHR Henry
Vice-présidents	:	ALLOUCHE Claude MOUA André MOUA Robert
Secrétaire	:	TEURU Yasmina
Secrétaire adjointe	:	MAU Pamela
Trésorier	:	FLOHR Thomas
Trésorier adjoint	:	MOUA Jean-Marc
Assesseurs	:	MAUA Hinano HUVEKE Hélène FLOHR Dorelle FLOHR Charles DEGAGE Bruna ATENI Marie

ASSOCIATION VAITAMAE - L'ATOLL DE NIAU PARTIE A LA RESERVE DE BIOSPHERE DE LA COMMUNE DE FAKARAVA

(Récépissé n° 166 TG du 5 octobre 2009)

Extraits de statuts

Il est fondé le 1er octobre 2009 l'ASSOCIATION VAITAMAE - L'ATOLL DE NIAU PARTIE A LA RESERVE DE BIOSPHERE DE LA COMMUNE DE FAKARAVA régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

La commune de Fakarava a été classée en réserve de biosphère en 2006.

La présente association œuvre à la mise en valeur de la réserve de biosphère de la commune de Fakarava à l'échelle de la commune associée de Niau, Tuamotu, dans l'esprit des objectifs du programme Mab de l'UNESCO et de la stratégie de Séville, à savoir :

- la conservation des écosystèmes, des paysages, des espèces et de la variabilité génétique ;
- le développement économique respectueux de la nature et de la culture locale ;
- la recherche scientifique sur le fonctionnement des écosystèmes (habitants, faune, flore) et sur les relations entre l'homme et son environnement ;
- la surveillance continue de l'environnement ;
- la formation, l'éducation et la sensibilisation du public ;
- la promotion de la participation locale ;
- l'organisation ou la participation à toutes actions ou/et initiatives favorisant la réalisation des objectifs du programme Mab ;
- l'association ou l'adhésion à des associations, groupements d'associations ou organisations ayant des objectifs similaires.

Elle a son siège à Niau.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: TEHEI Auguste
Président	: FATITIRI Ririfatu
Vice-président	: TIHO Augustin
Secrétaire	: TOROHIA Maroura
Secrétaire adjointe	: FAREEA Roti
Trésorière	: WILLIAMS Eugénie
Trésorier adjoint	: TUTEIRIHIA Michel
Assesseurs	: AMO Tehea FATITIRI Heiarii TOROHIA Temaunu FATITIRI Jean-Pierre

ASSOCIATION RIMA ORA*(Récépissé n° 6323 DRCL du 28 septembre 2009)***Extraits de statuts**

Il est fondé le 14 septembre 2009 l'ASSOCIATION RIMA ORA régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour objet :

- de réunir les amateurs de plantes issues des cultures tahitiennes ;
- de promouvoir la connaissance, l'étude et la sauvegarde des plantes tahitiennes tant indigènes qu'exotiques ;
- d'encourager leur culture et la protection de leurs biotopes ;
- d'organiser des expéditions, des conférences, des échanges, des voyages et toutes activités en rapport avec les plantes répertoriées par l'association ;
- de procéder à la vente des plantes, à des échanges entre producteurs, en règle générale à favoriser toutes actions pour le développement et la connaissance des plantes de Tahiti en Polynésie française.

Son siège est situé à Afaahiti, PK 3,200, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: GATATA Ema
Secrétaire	: FAREMIRO Malvina
Trésorière	: TEIHOARII Vivine

ECOLE DE DANSE TAHITIENNE A ORI E HINAU*(Récépissé n° 309 SAISLV du 7 octobre 2009)***Extraits de statuts**

Il est constitué le 28 septembre 2009 l'ECOLE DE DANSE TAHITIENNE A ORI E HINAU régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but la pratique de la danse tahitienne :

- en comprenant ce que l'on fait ;
- en maîtrisant les techniques ;
- en connaissant les mouvements de bases fondamentales ;
- en donnant des principes pour les tout-petits afin d'acquérir les premières bases ;
- en apprenant le rythme et la pulsation ;
- en développant la conscience du corps ;
- et en prenant goût à la danse et en s'épanouissant.

Son siège est fixé à Maupiti, îles Sous-le-Vent, quartier Taatoï.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: PIRITUA Bill
Secrétaire	: VIRECOULON Cendra
Trésorière	: TANOÀ Teaviu
Trésorier adjoint	: TAMATI Isidore
Assesseurs	: MATAPO Delphine TANOÀ Rémi

ASSOCIATION TE UI API NO ANANAHI DE MAHAENA*(Récépissé n° 6251 DRCL du 18 septembre 2009)***Extraits de statuts**

L'association dénommée TE UI API NO ANANAHI DE MAHAENA est fondée le 10 septembre 2009 dans le but :

- de veiller au bien-être moral et physique de chacun des membres et des personnes qui l'entourent ;
- d'établir l'identité familiale et juridique, faire des recherches généalogiques, organiser des rencontres afin de mieux se connaître ;
- de recueillir tous les actes et documents par des recherches dans les services administratifs (greffe, tribunal, cadastre, état civil, notaire), les services des domaines, les archives et autres services compétents ;
- de réaliser aussi différentes activités (des voyages) en famille ;
- d'organiser, de développer, de collaborer ou de participer à différents concours ou autres manifestations à caractère folklorique, musical, artisanal, culturel, agricole, sportif et corporatif ;
- d'essayer de créer des projets au niveau de l'environnement, l'agriculture, le bétonnage, l'entretien (agent), l'administration (école). A voir auprès des services administratifs ou autres ;
- d'organiser des sorties, de faciliter l'insertion sociale des jeunes au moyen d'animation de formation, d'encadrement de prévention et d'aides diverses.

Elle a son siège au PK 32,500, côté mer à Mahaena (Hitia'a O Te Ra).

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: TEHOTU Taina
Secrétaire	: TEORE Marcella
Trésorière	: TEHOTU Raimateata

ASSOCIATION IFOC**(information, formation, orientation, création)***(Récépissé n° 6349 DRCL du 2 octobre 2009)***Extraits de statuts**

L'association dénommée IFOC (information, formation, orientation, création), fondée le 5 août 2009, a pour objet :

- de faciliter l'information auprès de la population, de l'aider au niveau de la formation, de l'orienter au niveau des jeunes étudiants et d'aider tous ceux qui veulent poursuivre leurs études, au niveau de la création d'emploi, de formations, d'encadrement et d'aides diverses ;
- la mise en œuvre de tous les moyens tendant à faciliter la participation de l'agriculture aux foires territoriales représentant les activités annexes ou connexes à l'agriculture, l'élevage, la pêche, la pisciculture et ses dérivés ;
- d'assurer la promotion et la sauvegarde de l'artisanat polynésien au sein des foires territoriales favorisant ainsi sa production et sa commercialisation dans le respect de sa particularité, de son authenticité, ainsi que la culture traditionnelle "maohi" ;
- d'élaborer un programme précis des différentes activités présentées dans le cadre de ces manifestations ;
- d'assurer la gestion des financements mis en œuvre et d'en justifier l'utilisation.

Le siège social est fixé à Taravao Centre.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur :	MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu
Président :	SCHWARZ Hans
Vice-président :	BERNARDINO Daniel
Secrétaire :	AUMERAN Sylviana
Secrétaire adjointe :	TEIPOARII Liliane
Trésorier :	JOURDAIN Giovanni
Trésorière adjointe :	TEUIRA Angèle

ASSOCIATION DES CREATEURS

(Récépissé n° 6400 DRCL du 7 octobre 2009)

Extraits de statuts

Il est fondé le 28 septembre 2009 une association régie par la loi de 1901 ayant pour titre ASSOCIATION DES CREATEURS.

Les buts de l'association sont :

- le soutien et la promotion locale de produits, services et initiatives favorisant la création et l'artisanat ;
- l'organisation périodique de salons en Polynésie française, ainsi que d'autres événements médiatiques conformes à l'objectif cités ci-dessus ;

- l'information et la documentation, dans un dessein d'éducation tant des jeunes que des adultes, sur la créativité, l'initiative et l'artisanat.

Le siège de l'association est fixé à Papeete, rue Edouard-Ahne, immeuble Aorai.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente :	MAONI Teura
Secrétaire :	TIMO Mateata
Secrétaire adjoint :	FARE-BREDIN Vatea
Trésorière :	LEJEUNE Leilani
Trésorier adjoint :	TIMO Marama

ASSOCIATION FAMILIALE TEMEHOU

(Récépissé n° 6342 DRCL du 29 septembre 2009)

Extraits de statuts

Il est créé le 1er juillet 2009 une association familiale régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée TEMEHOU.

Elle pour objectif :

- de regrouper la famille pour optimiser les moyens de défense afin de régulariser un patrimoine familial ;
- d'aider les membres de la famille en cas de sinistre ou de problèmes naturels ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses (activités sportives, bal, tombola minute), ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres et leurs familles ;
- le développement de l'artisanat, de l'agriculture, des plantes et de la culture traditionnelle ;
- d'organiser des expositions de fleurs coupées, vente de plantes en pots, d'arbres fruitiers, de supports, d'étagères et autres ;
- de faciliter l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession.

Le siège social est à Papara, PK 37, vallée Tamarua.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur :	SHAN Tamaehu
Président :	SHAN Tehui
Secrétaire :	SHAN Eunice
Trésorier :	MAHAI Cyril

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 237		
Tirage du lundi 5 octobre 2009 :		
11 12 20 21 32		
Numéro chance : 4		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	0	0
5 bons numéros.....	0	0
4 bons numéros.....	335	197 768
3 bons numéros.....	15 979	1 133
2 bons numéros.....	243 369	525
N° chance gagnant.....	324 339 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 8 630 497		

LOTO NATIONAL N° 238		
Tirage du mercredi 7 octobre 2009 :		
1 4 12 21 46		
Numéro chance : 8		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	0	0
5 bons numéros.....	2	18 315 417
4 bons numéros.....	717	95 513
3 bons numéros.....	30 953	954
2 bons numéros.....	397 605	525
N° chance gagnant.....	485 880 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 4 743 257		

LOTO NATIONAL N° 239		
Tirage du samedi 10 octobre 2009 :		
1 3 16 23 38		
Numéro chance : 3		
	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance.....	0	0
5 bons numéros.....	2	22 699 236
4 bons numéros.....	686	124 343
3 bons numéros.....	30 822	1 205
2 bons numéros.....	443 523	596
N° chance gagnant.....	700 321 grilles à 250 F CFP remboursées	
Joker + : 0 851 040		

O X O

Lundi 5 octobre 2009		
Jackpot à 280 000 000 F CFP		
4	1	1
6	2	5
4	3	2
Joker + : 8 630 497		

Mardi 6 octobre 2009		
Jackpot à 285 000 000 F CFP		
3	5	1
4	3	4
4	1	3
Joker + : 5 709 565		

Mercredi 7 octobre 2009		
Jackpot à 290 000 000 F CFP		
2	4	4
4	1	2
6	1	5
Joker + : 4 743 257		

Jeudi 8 octobre 2009		
Jackpot à 295 000 000 F CFP		
3	3	2
1	5	1
3	4	6
Joker + : 0 033 830		

Vendredi 9 octobre 2009		
Jackpot à 300 000 000 F CFP		
2	5	2
6	1	2
3	2	2
Joker + : 7 326 838		

Samedi 10 octobre 2009		
Jackpot à 305 000 000 F CFP		
1	5	4
6	6	2
4	4	4
Joker + : 0 851 040		

Dimanche 11 octobre 2009		
Jackpot à 310 000 000 F CFP		
6	4	5
1	1	5
3	3	3
Joker + : 5 814 651		

KENO

Lundi 5 octobre 2009

1er tirage

Jackpot : 4 48 82 33 — Joker + : 5 847 565

4	6	14	19	21	23	32	33	39	40
41	48	50	52	53	55	57	67	68	70

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Jackpot : 9 48 43 18 — Joker + : 8 630 497

6	10	12	13	15	16	18	21	26	32
33	38	47	48	50	53	54	57	58	61

Multiplicateur : x 2

Mardi 6 octobre 2009

1er tirage

Jackpot : 0 53 30 11 — Joker + : 6 761 742

5	6	7	8	11	15	16	24	32	34
38	43	44	46	48	49	56	61	66	68

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Jackpot : 3 48 67 19 — Joker + : 5 709 565

5	7	13	14	15	16	19	22	24	26
29	34	36	39	44	46	51	54	63	67

Multiplicateur : x 3

Mercredi 7 octobre 2009

1er tirage

Jackpot : 6 93 15 44 — Joker + : 3 910 499

1	4	5	16	20	21	29	30	31	32
38	44	46	47	48	49	53	60	63	68

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 5 51 91 16 — Joker + : 4 743 257

1	5	6	9	10	14	19	22	25	28
31	34	37	40	43	49	56	58	59	68

Multiplicateur : x 1

Jeudi 8 octobre 2009

1er tirage

Jackpot : 6 38 69 61 — Joker + : 9 913 021

4	9	10	13	14	18	23	25	39	41
42	44	48	49	50	53	56	62	64	65

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 3 21 26 16 — Joker + : 0 033 830

2	5	6	11	14	20	24	30	37	41
43	50	57	61	62	63	64	67	68	70

Multiplicateur : x 2

Vendredi 9 octobre 2009

1er tirage

Jackpot : 4 94 12 57 — Joker + : 5 519 781

1	8	10	11	12	13	21	23	25	27
34	35	37	41	48	50	55	57	60	61

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Jackpot : 8 12 67 59 — Joker + : 7 326 838

1	6	11	22	23	24	26	27	32	40
41	42	49	51	52	57	59	60	68	70

Multiplicateur : x 1

Samedi 10 octobre 2009

1er tirage

Jackpot : 7 54 68 81 — Joker + : 3 712 434

1	6	11	12	14	18	23	26	27	35
38	42	48	50	51	52	54	56	60	63

Multiplicateur : x 1

2e tirage

Jackpot : 1 45 80 96 — Joker + : 0 851 040

10	15	16	17	20	22	25	33	41	53
54	56	58	59	61	62	65	66	68	69

Multiplicateur : x 2

Dimanche 11 octobre 2009

1er tirage

Jackpot : 6 20 81 92 — Joker + : 9 373 720

1	5	6	7	15	19	35	37	42	43
46	56	58	59	60	62	64	65	68	70

Multiplicateur : x 4

2e tirage

Jackpot : 8 88 30 72 — Joker + : 5 814 651

1	5	6	9	11	13	14	16	19	22
23	24	26	43	47	53	54	57	63	67

Multiplicateur : x 1

EURO MILLIONS

Vendredi 9 octobre 2009 - N° 41

7 11 29 46 50



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆☆	0	0	0
5 +	☆	0	5	77 496 157
5		1	12	9 163 389
4 +	☆☆	35	140	561 014
4 +	☆	429	1 999	26 193
4		610	2 630	13 926
3 +	☆☆	1 409	6 307	8 293
3 +	☆	19 157	86 285	3 090
2 +	☆☆	19 714	90 134	2 553
3		26 622	119 593	2 052
1 +	☆☆	96 164	448 466	1 169
2 +	☆	270 136	1 204 065	1 038

Joker + : 7 326 838

LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- Livret d'apprentissage anticipé de la conduite	670 F CFP
- Rapport annuel 2008 de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'assemblée de la Polynésie française (JOPF n° 52 NS du 21/09/09)	861 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2009	2 252 F CFP
- Notices des produits médicamenteux de la pharmacopée chinoise (JOPF n° 4 NS/2009)	1 092 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-7 du 25 août 2008 relative au droit de douane (JOPF n° 42 NS du 5 septembre 2008)	2 835 F CFP
- Annexe à la loi du pays n° 2008-8 du 25 août 2008 relative à la nomenclature combinée (JOPF n° 43 NS du 5 septembre 2008)	2 877 F CFP
- Plan général d'aménagement de la commune de Nuku Hiva (JOPF n° 52 NS/2008)	210 F CFP
- Affiches "Accident du Travail"	174 F CFP
- Affiches "Défense de consommer"	174 F CFP
- Affiches "Loi sur l'ivresse"	267 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien)	696 F CFP
- Association des PTOM à la Communauté européenne	798 F CFP
- Barème des ANFA (10 F la feuille ou 1840 F l'ensemble)	2134 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2008	2 090 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes spéciaux 2007	1 971 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2006	2 667 F CFP
- Budget général de la Polynésie française et budget des comptes 2005	2 604 F CFP
- Code des marchés publics (Septembre 2004)	2 415 F CFP
- Code des impôts (mise à jour au 1er mars 2007)	4 568 F CFP
- Code du travail (édition 2004)	3 938 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché)	882 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000)	441 F CFP
- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique	1355 F CFP
- Code des communes de la Polynésie française	429 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996)	378 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996)	704 F CFP
- Code de procédure civile (broché)	630 F CFP
- Code de la mer en tahitien	798 F CFP
- Comptes-rendus intégraux des débats de l'assemblée de la Polynésie française (abonnement annuel)	4 209 F CFP
- Convention collective des assurances	331 F CFP
- Convention collective de l'automobile	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics	940 F CFP
- Convention collective des banques	496 F CFP
- Convention collective du commerce	525 F CFP
- Convention collective du gardiennage	352 F CFP
- Convention collective de l'industrie hôtelière de Polynésie française	536 F CFP
- Convention collective de l'industrie	431 F CFP
- Convention collective de l'imprimerie, de la presse et de la communication	743 F CFP
- Convention collective du nettoyage	410 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1)	718 F CFP
- Instruction comptable de la Polynésie française (JOPF n° 1 NS du 2 janvier 2007 broché)	1 040 F CFP
- Instruction budgétaire et comptable M114 des communes	1 250 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française	945 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour)	3 413 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 1 : Dispositions générales (mise à jour au 31 janvier 2004)	2 629 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995)	2 027 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996)	2 095 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997)	2 504 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998)	2 914 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999)	3 192 F CFP
- Table chronologique (année 2000)	1 250 F CFP
- Table chronologique (année 2001)	1 386 F CFP
- Table chronologique (année 2002)	1 460 F CFP
- Tarif des douanes (édition 2004)	5 670 F CFP

Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages

Vient de paraître

LIVRET D'APPRENTISSAGE
ANTICIPÉ DE LA CONDUITE

A.A.C.



MINISTÈRE DES TRANSPORTS
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Prix TTC : 670 F CFP